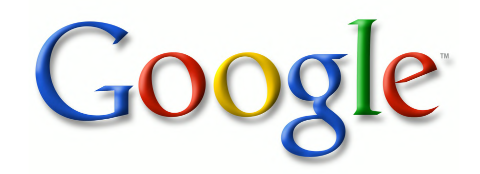
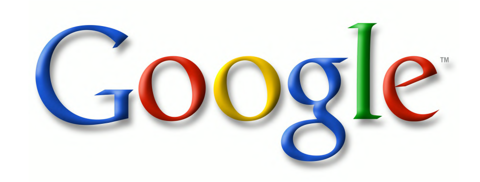
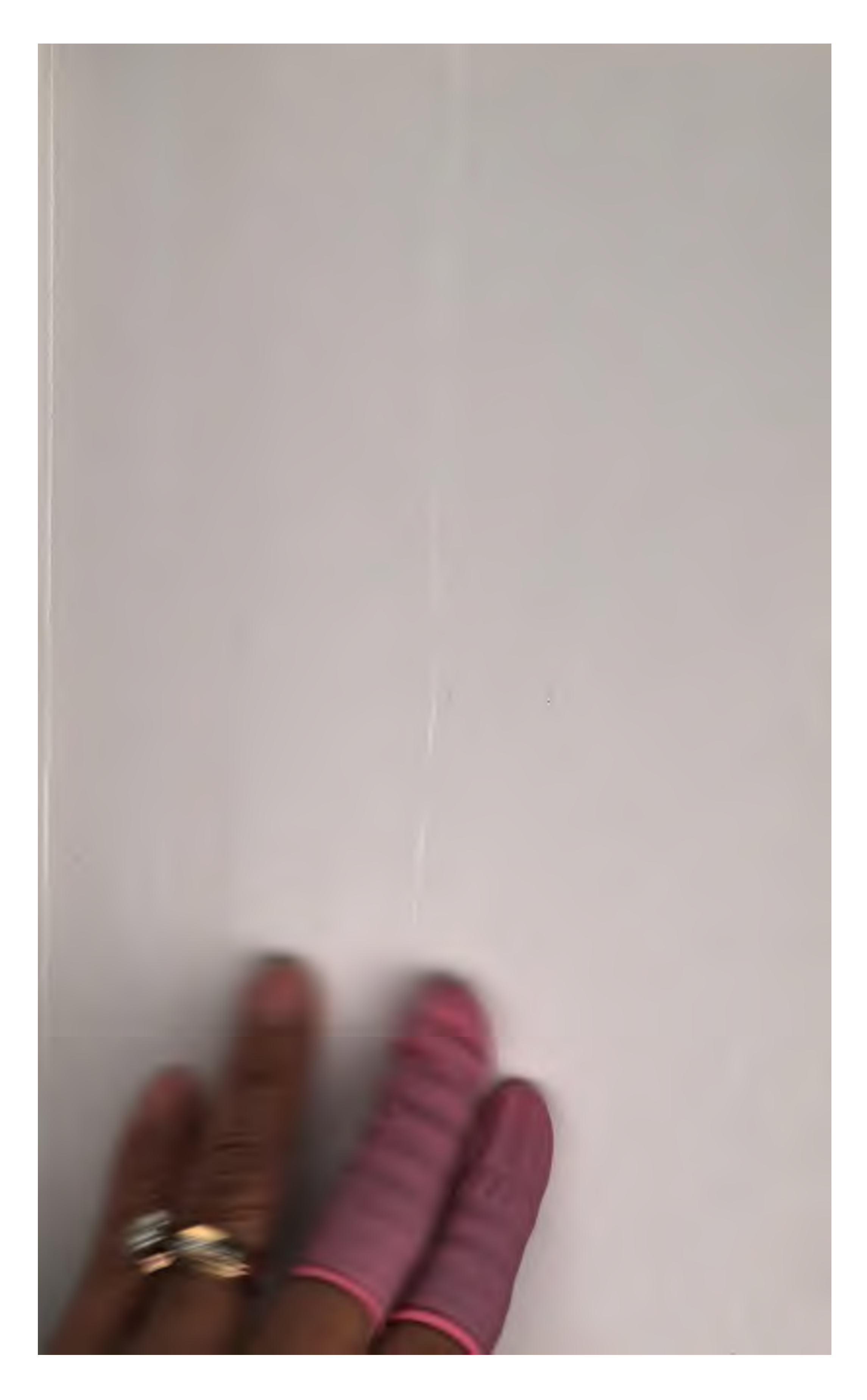

Google




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



HISTOIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DANS LE RHONE

de 1789 à 1900

Lyon. — A. REY, Imprimeur de l'Université, 4, rue Gentil. — 27035

EXEMPLAIRE N° [redacted]

ANNALES DE L'UNIVERSITÉ DE LYON
NOUVELLE SÉRIE
II. *Droit, Lettres.* — Fascicule 7.

HISTOIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DANS LE RHONE

de 1789 à 1900

PAR

M. CHABOT
Professeur de Science de l'éducation
à l'Université de Lyon.

M. S. CHARLÉTY
Maître de Conférences
à la Faculté des Lettres de l'Université
de Lyon.



PARIS
LIBRAIRIE A. PICARD et FILS
82, Rue Bonaparte

LYON
A. REY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Rue Gentil, 4

1901

AVANT-PROPOS

Le présent travail a été entrepris sur la demande du Comité départemental du Rhône pour l'Exposition universelle de 1900. Nous le publions aujourd'hui avec les modifications et les développements que des recherches nouvelles ont rendus nécessaires. Mais il a conservé le caractère que dès le début nous avions voulu lui donner. C'est une étude historique, et rien autre chose. Qu'on n'y cherche pas l'exposé d'une doctrine ou d'une théorie ; on n'y trouvera que des faits. Notre regret c'est de n'avoir pu, faute de documents, satisfaire toujours toute notre curiosité.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE

DE 1789 A 1900

INTRODUCTION

ETAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN 1789

Le département actuel du Rhône correspond à la portion de pays occupée en 1789 par la ville de Lyon et ses faubourgs, le Lyonnais et le Beaujolais [1]. Sur ce territoire, Lyon et Villefranche étaient, en 1789, les seules villes possédant des établissements d'enseignement secondaire. Lyon avait deux collèges municipaux, une corporation de maîtres d'école, et quelques maîtres libres. Villefranche avait un collège municipal.

I

Les deux collèges lyonnais étaient : le Grand Collège ou Collège de la Trinité, le Petit Collège ou Collège Notre-Dame.

[1] Il faut rappeler ici que le département créé par le décret du 13 janvier 1790 s'appelait le *Rhône-et-Loire* et correspondait à peu près à l'ancienne généralité de Lyon (Lyonnais, Forez, Beaujolais). En 1793, au début du siège, un arrêté des représentants en mission sépara du Rhône-et-Loire les districts foréziens, Saint-Etienne, Montbrison, Roanne; cet arrêté fut transformé, le 29 brumaire an II (19 nov. 1793), en décret par la Convention, qui donna au département nouveau le nom de département de la *Loire*. Nous ne nous occupons ici que du territoire correspondant au seul département du Rhône.

Le premier, fondé par la Confrérie de la Trinité, cédé par elle à la commune en 1527, fut régi par le Consulat jusqu'en 1565. Les Jésuites le dirigèrent de 1565 jusqu'à leur suppression en 1762[1]. Enfin, en 1763, le Consulat en confia l'exploitation aux Oratoriens qui l'avaient encore en 1789. Un principal, le père Roman, un économe, un préfet, un bibliothécaire, deux théologiens, un physicien, un logicien, un rhétoricien, et cinq professeurs (seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième) se partageaient l'administration et l'enseignement. Les élèves étaient externes ou pensionnaires. En dehors de la série normale des classes, les Oratoriens faisaient au collège deux cours publics, l'un de mathématiques, qui commençait à la Saint-Martin (11 novembre), l'autre de physique, qui commençait à Pâques.

Le Petit Collège, fondé en 1630, et tenu par les Jésuites, fut en 1762, confié à des prêtres séculiers. Le personnel était de six professeurs[2], d'un principal et d'un préfet. Il ne recevait que des élèves externes[3].

[1] Sauf une courte interruption de 1595 à 1604, pendant laquelle la Compagnie de Jésus fut expulsée du royaume.

[2] De la sixième à la rhétorique; on n'y faisait pas la classe de philosophie.

[3] Nous n'avons pas trouvé de plan d'études de ces deux collèges, ni de renseignements précis permettant de l'établir avec exactitude. Toutefois, il est possible de se faire une idée assez nette des matières de leur enseignement d'après les *exercices littéraires* qui y avaient lieu en public plusieurs fois dans l'année, et d'après les procès-verbaux (rédigés en latin) des distributions de prix. Le Fonds Coste (Bibl. de Lyon) contient des spécimens des uns et des autres.

On peut constater, d'après les palmarès, que les seules matières d'enseignement qui faisaient l'objet des compositions et des récompenses étaient, de la septième à la rhétorique, le français et le latin. Les classes de logique et de physique n'avaient chacune qu'un prix. Il en faut conclure que le grec, par exemple, n'était pas enseigné, non plus que l'histoire et la géographie. Mais il y a lieu de penser, d'après le programme de certains *exercices littéraires*, que l'histoire, ancienne au moins, avait une certaine place, probablement parce qu'on y trouvait matière à devoirs français ou latins.

Voir Fonds Coste, 114.452 : Distribution des prix du Collège Notre-Dame

Ces deux collèges étaient placés sous la surveillance d'un Bureau d'administration, établi après l'expulsion des Jésuites par un édit royal de février 1763. L'archevêque le présidait; ou, à son défaut, le lieutenant général de la sénéchaussée. Un grand vicaire, le procureur général de la sénéchaussée, deux échevins désignés par le Consulat, étaient membres de droit, et nommaient à la pluralité des voix deux notables; c'étaient, en 1789, Claret de la Tourette, conseiller honoraire de l'ancienne Cour des monnaies, et Charrier de la Roche, président à la même Cour. Enfin, les principaux des deux collèges y avaient voix délibérative. Ce bureau avait la nomination des professeurs et pouvait les destituer à la majorité des deux tiers; il avait l'inspection, la police intérieure des collèges, et la régie de leurs biens.

La création du Bureau des collèges avait débouté le Consulat de la prétention qu'il avait d'être, en qualité de fondateur et de propriétaire des bâtiments, le seul maître dans les Collèges. Les magistrats de la sénéchaussée, qui, de leur côté, prétendaient exercer un contrôle souverain sur l'enseignement, en tant que « juges du territoire, ministres de la tranquilité locale et publique [1] », et qui avaient vivement protesté contre le traité passé entre la Ville et les Oratoriens, furent également déçus. L'édit de 1763, en donnant au Consulat et à la sénéchaussée une représentation égale dans le bureau, assura à une troisième puissance, le clergé, l'influence dominante.

1783. — 111.453 : Distribution des prix du collège de la Trinité 1783. — 114.465, 114.466, 114.467, 114.457, 114.460, etc., divers « Exercices littéraires »; ce sont de petites brochures de quatre ou cinq pages, généralement dédiées au Consulat, où est sommairement indiqué le sujet de l'exercice. Quelques-uns portent sur l'histoire sainte, grecque et romaine.

[1] Un arrêt du Parlement de Paris du 20 mars 1762 ordonne que les officiers des bailliages et sénéchaussées veillent à la police des collèges.

Pourtant, le Consulat conserva un droit honorifique de patronage. Comme représentant de la communauté de Lyon, il était reconnu « fondateur » des collèges, et à ce titre, chaque année, à la fête de la Trinité, recevait dans la chapelle du Grand Collège, des mains du principal, l'hommage d'un cierge; il faisait les frais de la distribution des prix et la présidait.

Les collèges de Lyon ne vivaient pas de la rétribution des élèves, car l'enseignement y était gratuit, et les bénéfices que la pension des internes[1] pouvait rapporter aux Oratoriens de la Trinité appartenaient à leur Congrégation. Les collèges ne percevaient presque rien des budgets de la ville ou du roi. Ils vivaient des revenus de leurs domaines.

Ces domaines comprenaient en premier lieu les bâtiments situés à Lyon et affectés au service de l'enseignement.

Le collège de la Trinité, avec sa chapelle, son église, sa bibliothèque[2], son observatoire, était situé entre le Rhône et la place du Collège, la Petite rue Neuve et la rue du Pas-Etroit; deux voûtes construites au-dessus de la Petite rue Neuve le réunissaient au pensionnat, que limitaient ainsi le quai du Rhône, la Petite rue Neuve, à l'ouest la rue Meynier, au sud la rue Gentil. Un passage creusé sous la rue Pas-Etroit faisait communiquer le collège à la Salle des jeux. La Congrégation de l'Oratoire avait la jouissance gratuite de tous ces locaux et de leur mobilier, à l'exception toutefois de la Salle des jeux, pour

[1] Qui variait de 700 à 1000 livres.

[2] Les Oratoriens avaient, d'après le contrat de 1763, la garde de l'observatoire et du cabinet de physique, de la collection de médailles et de la bibliothèque. Cette bibliothèque, installée au-dessus de la chapelle du collège, provenait de fondations diverses, et recevait annuellement quelque argent du bureau des collèges, qui en supportait les frais. Elle comptait 55.000 volumes environ. Il ne faut pas la confondre avec la bibliothèque particulière des Oratoriens qui comprenait 4243 volumes.

laquelle elle payait au Bureau des collèges un loyer de 2000 livres.

Le Collège Notre-Dame, grand corps de logis sur la place du Petit-Collège, au bas de la montée du Garillan, était entièrement occupé par les services de l'enseignement.

Mais en dehors des immeubles consacrés à l'enseignement et qui ne rendaient aucun revenu, les collèges possédaient à Lyon quinze maisons louées 17.545 livres (en y comprenant la Salle des jeux), des domaines en Lyonnais loués 14.175 livres; en Bresse, loués 11.026 livres; en Forez, 610 livres; deux rentes nobles de 600 livres, une rente de 9000 livres sur la ville, une rente de 1500 livres sur le domaine du roi, 460 livres pour l'intérêt de deux créances. Le total général de leurs revenus s'élevait à 54.916 livres.

Ils dépensaient, en 1789, 18.100 livres pour le traitement des fonctionnaires du Grand Collège, 15.950 pour ceux du Petit, 11.650 livres pour l'entretien des bâtiments; payaient 2620 livres pour l'intérêt de sommes dues; 8275 livres pour rentes et charges diverses, dont les domaines étaient grevés. Le total des dépenses était de 56.595 livres.

L'excédent des dépenses était donc de 1679 livres en 1789. Mais ce déficit n'était pas normal. Il était dû à des dépenses exceptionnelles d'entretien. De plus, le Bureau aurait pu, assez facilement, accroître les recettes : les Oratoriens avaient aménagé dans des locaux inoccupés du Grand Collège des logements et des boutiques dont la location rapportait net, déduction faite de l'intérêt des frais d'établissement, 10.360 livres[1] par an. Ils percevaient, il est vrai, ces revenus pour leur propre compte, bien que l'immeuble ne leur appar-

[1] Le chiffre de 1791 est supérieur : 19.000 livres, v. p. 14.

tînt pas, parce qu'ils l'avaient réparé à leurs frais. Mais, dans le cas où le Bureau des collèges eût voulu rembourser aux Oratoriens leurs dépenses d'aménagement, il eût été fondé à percevoir lui-même le revenu de la portion louée des bâtiments de la Trinité[1].

Les collèges de Lyon vivaient donc à Lyon, en 1789, de leurs revenus propres, sous le patronage honoraire du Consulat et sous l'administration d'un Bureau indépendant.

Ils n'avaient pas le monopole de l'enseignement secondaire à Lyon. Cinquante « maîtres d'école » étaient, depuis 1734[2], groupés en corporation. Leurs statuts approuvés par l'archevêque et homologués par le Consulat en 1737, confirmés par lettres patentes en 1750, leur donnaient le droit exclusif d'ouvrir dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Lyon des écoles publiques de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de langues et de belles-lettres[3].

La corporation elle-même ne groupait cependant pas tous les professeurs. Quelques maîtres de mathématiques et de langues

[1] Archives municipales. Série R[1]. *Inventaire ms. des biens et charges des collèges de Lyon, rédigé en 1789, par le Bureau des collèges, pour satisfaire au décret de l'Ass. nationale du 13 nov. 1789, sanctionné par des lettres patentes du roi du 18 novembre.* Il n'est pas fait mention dans cet inventaire d'une rente de 6427 livres (sur l'Etat) laissée aux collèges par l'archevêque de Montazet, mais dont les Oratoriens, qui la percevaient, n'avaient pas l'habitude de rendre compte au bureau.

[2] Ils faisaient partie jusqu'à cette date de la corporation des maîtres écrivains (d'après l'*Almanach de Lyon* de 1790).

[3] Il semble, d'après un arrêt du Parlement de Paris du 6 août 1779, que le monopole de l'enseignement du latin ait été conservé aux collèges. Cet arrêt ordonne que dans les villes où il y a des collèges, les maîtres de pension établis dans lesdites villes, même ayant le grade de maître ès arts, seront tenus de mener ou envoyer aux collèges leurs pensionnaires étudiants en langue latine qui seront en état de fréquenter la cinquième, et permet aux maîtres de pension de faire répéter les leçons des professeurs. — Mais il nous est impossible d'affirmer que cet arrêt ait été respecté à Lyon.

étrangères (italien, espagnol, hollandais, flamand, allemand, anglais) vivaient en dehors d'elle.

II

Le Collège de Villefranche, fondé en 1605 par les échevins, avait le monopole de l'enseignement du latin dans la ville. Il avait la série complète des classes, de la sixième à la philosophie, et recevait des pensionnaires. Le maire et les échevins, qui en étaient les « fondateurs et protecteurs », en confiaient l'administration à un principal séculier ou laïque. L'enseignement, également aux mains de laïques et de séculiers, y ressemblait assez exactement à celui des collèges de Lyon[1].

[1] *Cf.* l'*Almanach de Lyon* de 1789. Les Archives de Villefranche ne contiennent pas de documents relatifs au collège. Voir le discours de M. le recteur Compayré, cité dans la Note bibliographique.

LIVRE PREMIER

LES RÉGIMES RÉVOLUTIONNAIRES (1789-1802)

CHAPITRE PREMIER

LA CHUTE DE L'ANCIEN RÉGIME (1789-1792)

I. — Maintien provisoire de l'ancien régime. — Bonnes relations entre les pouvoirs nouveaux et le personnel enseignant. — Manifestations sympathiques à l'esprit révolutionnaire dans les collèges de Lyon.
II. — Le nouveau Bureau des collèges entre en conflit avec les Oratoriens du Grand Collège. — Causes financières de ce conflit. — Les incidents : le serment civique du père Roman ; l'affaire des scellés. — L'intervention de la municipalité hostile et du département favorable aux Oratoriens. — Suppression de l'Oratoire (18 août 1792).

L'Assemblée constituante, qui détruisit et remplaça l'ancien régime politique et administratif, laissa subsister, presque sans modification, les institutions d'instruction publique. Leur maintien fut, il est vrai, considéré comme provisoire, car l'Assemblée avait le projet de réorganiser l'enseignement sur un plan d'ensemble[1]. Mais elle se sépara sans l'avoir mis à exécution.

L'ancien régime de l'instruction publique survécut donc à

[1] Il y eut même commencement d'enquête officielle sur la réforme de l'instruction publique en septembre 1791. (Lettre de Mayeuvre, procureur général syndic du département, au Ministre de l'intérieur. *Arch. nat.* F^{17} 1317^{a}.)

la première Révolution. Il disparut seulement au début de la seconde, quand des raisons d'ordre politique entraînèrent la Législative à des mesures de combat contre les congrégations qui avaient subsisté. Comme une partie d'entre elles avait encore l'enseignement, il résulta de leur suppression la nécessité de pourvoir immédiatement à leur remplacement, et de créer des institutions nouvelles (18 août 1792).

I

Les collèges de Lyon et de Villefranche subsistèrent sans modification. Le personnel enseignant, les programmes restèrent pareils. Toutefois, les sentiments nouveaux qui agitaient tous les hommes de ce temps y pénétrèrent, et s'y manifestèrent parfois. Le 6 juin 1789, quand les quatre échevins de Lyon, Imbert-Colomès, Steinmann, Bertholon et Degraix (le prévôt des marchands, Tholozan de Montfort, était absent) allèrent suivant l'antique usage, recevoir le cierge que les desservants du Grand Collège leur remettaient chaque année en grande cérémonie[1], le père Roman, supérieur, les ayant conduits depuis la porte de la chapelle jusqu'à leurs places réservées, leur tint un langage tout empreint de l'esprit réformateur. « L'opinion a repris son empire; l'éducation doit reprendre le sien... Citoyen sur le trône, un roi, philosophe parce qu'il est bon, a lu dans son cœur les droits de ses sujets, et dans sa raison la nécessité de les en faire jouir, pour appuyer les siens sur une base inébranlable. L'ouvrage de la régénération a commencé ; l'éducation entre dans le plan de l'édifice que la nation est appelée à construire; l'institution des citoyens par les lois ne sera plus qu'une suite de l'institution

[1] Cette cérémonie avait lieu le jour de la fête de la Trinité; elle était commémorative de la fondation du collège, et la remise du cierge était considérée par les échevins comme la reconnaissance de leur droit de propriété sur les bâtiments, et de leur titre de « fondateurs et protecteurs du Collège ».

des enfants par les préceptes, afin que les lois forment les mœurs et que les mœurs conservent les lois. » Roman ne faisait pas difficulté d'avouer que si l'ancienne éducation méritait des critiques, c'est que lois et mœurs ne valaient rien. « Comment des jeunes gens sans expérience auraient-ils osé régler leur conduite sur des principes qui n'obtenaient que le ridicule, dans un monde où le vice avait perdu sa difformité, la vertu ses charmes, la religion son empire ? Aussi nous proposerons-nous..... de préparer à la patrie des fils respectueux, des époux fidèles, des pères tendres, des chrétiens également éloignés du fanatisme et de la superstition, des citoyens généreux, des magistrats vigilants..... » A quoi Imbert-Colomès, premier échevin, répondit que, si jusque-là l'habitude était « de porter une attention plus particulière aux élèves privilégiés par le hasard de la naissance », il fallait aujourd'hui que « l'égalité fût le principe des leçons... Tout respire aujourd'hui le patriotisme, et c'est surtout vers ce sentiment sublime que vous dirigerez les premiers mouvements de vos jeunes élèves[1]. »

La distribution des prix de 1790 (25 août) fut une occasion de prouver que les maîtres avaient profité de ces conseils. Un « exercice littéraire » sur la poésie lyrique, par les élèves de seconde, ouvrit la fête. L'un d'eux, s'adressant au maire et aux officiers municipaux qui avaient remplacé l'ancien Consulat, lut la pièce qui leur était dédiée ; on y célébrait les bienfaits de la Révolution :

..... Mais du sein ténébreux de ce triste esclavage
S'échappe tout à coup un rayon de clarté.
La Raison triomphante a percé le nuage
    Qui dérobait la vérité.
L'homme alors, déployant sa puissante énergie,
Contre l'oppression fait éclater ses droits ;
Sa noble fermeté lui donne une patrie
    Et des chefs dignes de son choix.

[1] Actes consulaires, procès-verbal du 6 juin 1789. (*Arch. mun.* BB. 348, p. 233.)

Titres présomptueux, vaines prérogatives,
Vous n'êtes désormais que des noms superflus,
Et, pour régner enfin sur des âmes actives,
Il faut aujourd'hui des vertus.

Les Oratoriens vivaient en bonne harmonie avec les pouvoirs nouveaux, et l'esprit dont ils faisaient preuve, au moins en public, était fait pour la maintenir. Quant aux professeurs du Collège Notre-Dame, rien n'indique que leurs opinions ne fussent point conformes à celles des patriotes. Ils étaient d'ailleurs trop directement soumis à la municipalité pour lui être hostiles. L'entente semblait donc durable. Elle n'eût pas été troublée si les Oratoriens n'eussent été dérangés dans l'indépendance pratique que leur laissait l'ancien régime pour ce qui concernait l'administration financière du Grand Collège. En effet, la loi du 5 novembre 1790, en réorganisant le *Bureau des collèges*, les obligea de subir une surveillance qui leur parut pénible, qui amena des froissements et finalement un conflit.

II

Cette loi supprimait l'ancien Bureau, qui d'ailleurs ne fonctionnait plus depuis un an, et donnait à la Commune la nomination des administrateurs du nouveau. Celui-ci, placé sous la surveillance d'un officier municipal, composé en partie de notables[1], agissait comme représentant des droits et des intérêts de la ville, propriétaire des biens des collèges. Or, les Oratoriens, dont l'usufruit était illimité, avaient une tendance à se croire les maîtres dans le Collège de la Trinité. Cette

[1] Le Conseil général de la Commune désigna, le 13 janvier 1791, pour faire partie du Bureau des collèges : Etienne le Camus, Alexis-Jean Millanois de la Salle, Marc-Antoine-Louis Claret de la Tourette, Benjamin-Sigismond Frossard, Jean-Emmanuel Gilibert, Louis Henri (notable), Pierre Mairet (notable), Nicolas Joliclerc (bénédictin), François Billemaz (notable), Pierre Davallon. C'est l'officier municipal Pressavin qui, le plus souvent, dirigea ses délibérations.

prétention avait déjà provoqué, avant 1789, des querelles avec le Consulat, d'où celui-ci n'était pas toujours sorti vainqueur. Elle en provoqua d'autres en 1791 et 1792, où les Oratoriens furent moins heureux.

Le Bureau se mit au travail avec ardeur, et fit une enquête sur la situation des collèges. Celle du Collège Notre-Dame lui parut satisfaisante. Il donnait l'instruction à 180 externes et ne coûtait que 10.200 livres (enseignement) et à peu près un millier de livres pour les frais de distributions de prix et le service de la chapelle. Les professeurs réclamaient une augmentation de salaires, et le Bureau ne s'y montrait pas hostile[1].

Mais au Grand Collège, le Bureau constata « avec douleur les empiètements des Oratoriens ». Il calcula qu'ils coûtaient

[1] Voici l'état des dépenses du collège N.-D. dressé sur la demande de la municipalité, par Brun, principal du Collège, daté du 12 janvier 1792 (*Arch. mun.* R[1], pièce ms.)

Le principal, Sébastien Brun, prêtre, 43 ans, 5e année d'exercice, touchait 2000 livres.

Le préfet des études, Delaval, prêtre, 44 ans, 18e année d'exercice, touchait 1300 livres.

Le professeur de rhétorique, Roux, prêtre, 42 ans, 23e année d'exercice, touchait 1600 livres.

Le professeur de seconde, Besson, prêtre, 43 ans, 16e année d'exercice, touchait 1200 livres.

Le professeur de troisième, Tabard, laïc, 46 ans, 25e année d'exercice, touchait 1100 livres.

Le professeur de quatrième, Vitard, prêtre, 34 ans, 12e année d'exercice, touchait 1000 livres.

Le professeur de cinquième, Perrin, laïc, 30 ans, 4e année d'exercice, touchait 1000 livres.

Le professeur de sixième, Riondel, laïc, 22 ans, 2e année d'exercice, touchait 1000 livres.

Les professeurs étaient logés au collège; mais chacun d'eux vivait à part. Ils demandèrent une augmentation de salaire (la pièce n'est pas datée, *Arch. mun.*, série R[1]), à cause du renchérissement des denrées et de la perte sur les assignats. On y fit droit probablement, car, en 1792, les dépenses totales du collège ont augmenté de 400 livres (registre du bureau des collèges, séance du 22 avril 92. *Arch. dép.*, L. T.)

Les dépenses des deux distributions de prix (avril et août 1791) et du service journalier de la chapelle pour l'année 1791 sont évaluées à 962 l. 19 sols 6 d.

cher, et rendaient peu de services. Le Bureau, en effet, leur versait sur les revenus des collèges 16.000 livres ; ils retiraient environ 19.000 livres de locations dans les bâtiments mêmes du Grand Collège ; ils occupaient gratuitement un pensionnat qui valait bien une rente annuelle de 6000 livres ; enfin, la ville leur payait un suisse et les exemptait de l'entrée du vin, coût : 900 livres. En tout, près de 42.000 livres. Pour cette somme ils donnaient l'instruction à 120 externes. L'externe du Collège Notre-Dame coûtait environ 65 livres, celui du Grand Collège 345. Il est vrai que les Oratoriens élevaient en outre 250 pensionnaires. Mais le Bureau ne les faisait pas entrer en ligne de compte, car le pensionnat était une entreprise privée, nullement imposée aux desservants du Collège, et qui leur valait des bénéfices. Le Bureau, ces constatations faites, concluait qu'il y aurait avantage à se débarrasser des Oratoriens, et il demanda à l'Assemblée nationale de casser leur bail[1]. Il sollicitait en même temps l'autorisation de vendre tous les biens des collèges pour procéder avec le capital ainsi réalisé à une réorganisation complète de l'enseignement[2]. Mais l'Assemblée, qui avait décidé de remettre à plus tard le règlement des affaires concernant l'instruction publique, refusa de prendre une décision spéciale pour les collèges de Lyon.

Les relations, déjà difficiles entre le Bureau et l'Oratoire, le devinrent davantage quand le père Roman, sommé de prêter le serment civique, demanda à réfléchir. Le Bureau décida aussitôt qu'il serait remplacé dans ses fonctions de supérieur. La municipalité le révoqua, et lui enjoignit de quitter le collège (20 avril).

[1] Le Bureau écrit à l'Assemblée nationale « à l'effet d'obtenir la révocation des arrêts, lettres patentes ou traités qui ont accordé à la congrégation de l'Oratoire la jouissance de tous les bâtiments claustraux du collège de la Trinité et du pensionnat, 10 mars 1791 (*Arch. dép.*, L. T. Registre du Bur. des coll.)

[2] Lettre du Bureau des collèges à l'Assemblée nationale (15 mars 1791) (*Arch. dép.*, L. T., carton 1). Les administrateurs du département appuyèrent cette demande (même date).

Ce fut le signal de la guerre ouverte. Roman protesta violemment. Ses fonctions, disait-il, ne l'obligeaient pas au serment. Il demanda au Directoire de district de casser la décision municipale. Le District se rangea à l'avis de la Commune, et transmit l'affaire au département. Elle y resta en suspens. Roman comptait sur l'hostilité politique qui existait alors entre la Municipalité et le Directoire du département pour obtenir satisfaction. « Les lettres de cachet sont supprimées, et je suis exilé, écrivait-il encore le 5 novembre ; l'Assemblée nationale constituante n'a pas confié à la municipalité de Lyon, elle a laissé au Régime de l'Oratoire le soin de distribuer dans les différentes maisons de cette congrégation tous les membres qui la composent, suivant ses intérêts, ses engagements, ses besoins[1]. » La prétention de Roman et des Oratoriens de Lyon était, en effet, que, installés à Lyon en vertu de lettres patentes non abrogées par l'Assemblée, ils n'avaient pas à souffrir d'intervention municipale dans le régime intérieur de leur maison. La Ville n'avait à leur égard que le devoir de remplir les engagements pécuniaires qu'elle avait pris. — Au contraire, la théorie de la Municipalité était que, d'une part, propriétaire des bâtiments, d'autre part, investie par la loi du 5 novembre 1790, de la surveillance des collèges, elle avait le droit d'agir à sa guise sur un terrain et en une matière où elle était chez elle : les Oratoriens n'étaient que des locataires de la Ville et des fonctionnaires publics soumis à son contrôle permanent.

Le Bureau avait cessé de payer en 1791 l'annuité, alors fixée à 16.000 livres (prélevée sur les revenus des biens des collèges), destinée au traitement des professeurs du Grand Collège. Il alléguait, avec la Municipalité, l'état déplorable des finances communales, et représentait que la perception, indûment exigée à son avis, des locations faites à des par-

[1] *Arch. dép.*, L. T., cart. 1, lettre du père Roman au Directoire de district au Directoire du département (21 et 28 avril, 5 nov. 1791).

ticuliers dans les bâtiments du Grand Collège, indemnisait largement les Oratoriens de cette perte[1]. Ceux-ci faisaient état de ce non paiement pour se déclarer hors d'état de remplir leurs obligations ordinaires. Ils renvoyèrent à leurs familles deux pensionnaires élevés gratuitement. L'affaire fit un certain bruit ; ce qui déplut à la Municipalité et provoqua, au moins autant que le refus de serment, la révocation du père Roman[2].

Les Oratoriens ne s'en tinrent pas là. Ils sentaient leur situation de plus en plus menacée, à Lyon, à cause de l'hostilité municipale ; et, d'autre part, l'Assemblée nationale discutait (septembre) un plan d'instruction publique. On croyait qu'il allait vite aboutir et que les Oratoriens ne feraient pas la rentrée d'octobre. La crise passa alors à l'état aigu.

Le bruit courut dans le public que les Oratoriens « voyant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, en voulaient profiter ». Ils l'employèrent à « dévaster » le collège, c'est-à-dire à vendre une partie du mobilier. Ce fut un grand émoi. Le Bureau du collège et des commissaires spéciaux désignés par la municipalité se rendirent au collège (29 septembre) et posèrent des scellés sur la bibliothèque, le cabinet de physique, le médailler et l'observatoire. Un corps de garde fut placé à la porte du collège[3].

Les Oratoriens prétendaient n'avoir vendu que des hardes

[1] Le Bureau évaluait le total des loyers perçus à 19.000 livres et non plus à 10.000 comme en 1789.

[2] *Arch. dép.*, L.T. 1. Affaire des deux enfants de Mme Beuchot, avril 1791. Le Bureau fit pourtant payer à l'Oratoire, le 19 mai 1791, 2400 livres, mais « à titre de secours, sans tirer à conséquence, attendu les jouissances qu'il a » (*Arch. dép.*, L.T., registre du Bureau des collèges, 19 mai 1791).

Le P. Roman émigra, puis, en 1802, fut nommé proviseur du lycée de Marseille ; en 1805, inspecteur général; en 1815, recteur de l'Académie de Lyon.

[3] Les incidents de cette querelle sont racontés dans plusieurs brochures, qu'on trouve soit aux *Archives municipales*, série R[1], soit à la bibliothèque de Lyon, Fonds Coste.

F. Coste 114, 482. *Réponse des PP. de l'Oratoire aux observ. de la municipalité*, broch. 16 p., s. d.

F. Coste 114, 484. *Mémoire justificatif pour les PP. de l'Oratoire desservant*

sans valeur pour s'indemniser de la perte de leurs honoraires. Mauvaise raison, au dire des municipaux ; car leur encaisse était de 13.000 livres au 19 avril et, depuis, ils avaient retiré plus de 10.500 livres de locations. Mais les Oratoriens, voyant qu'ils n'auraient pas gain de cause « avec des municipaux turbulents qui les avaient dépouillés de leurs propriétés les plus légitimes, rendus suspects à la multitude, dégradés aux yeux de leurs élèves, déshonorés auprès des parents », s'adressèrent au Directoire du département, « contre une municipalité acharnée à leur destruction ». Ils demandèrent la levée des scellés, le paiement des honoraires en retard, une réparation de la « démarche illégale, injuste, indécente de la municipalité,... l'honneur des P. P. de l'oratoire ayant été compromis dans le public[1] ».

Le Directoire du département était déjà saisi de l'affaire Roman. Il ne fit pas droit aux plaintes de l'ex-supérieur, dont d'ailleurs ses confrères paraissaient s'être désintéressés ; car ils lui avaient désigné un successeur, le père Blain[2]. Mais l'affaire des scellés lui fournit une occasion de contrecarrer la municipalité, ce qui ne lui déplaisait pas. Il décida que les scellés seraient levés, le mobilier inventorié, les honoraires dus par le bureau, payés. Et il invita le Bureau des collèges « à restreindre son zèle dans les bornes prescrites par les lettres patentes du 29 avril 1763[3] ». C'était entrer en plein dans les

le collège de la Trinité de Lyon, contre les prétentions et imputations des officiers municipaux de la même ville, broch. 42 p.

F. Coste 114, 485. *Observ. de la municip. de Lyon sur un mémoire présenté au direct. du départ., par les RR. PP. de l'Orat.*, broch. 28 p.

F. Coste 114, 486. *Réponses des admin. du Bureau des collèges de Lyon, au mémoire prétendu justificatif des PP. de l'Oratoire*, broch. 12 p.

[1] *Arch. dép.*, L.T. 1. Lettre des pères de l'Oratoire au directoire du département, 3 oct. 1791.

[2] Roman s'obstina encore dans ses réclamations ; car un procès-verbal du Bureau des collèges parle encore de lui à la date du 26 janvier 1792. « L'éloignement, y est-il dit, qu'a toujours manifesté le père Roman pour les principes adoptés par l'Assemblée nationale ne paraissent pas désigner en lui la personne qui doit présider à la direction d'une jeunesse dans le cœur de laquelle il est important, pour le salut de l'Empire, de faire germer ces principes. »

[3] *Arch. dép.*, L. T. 1. Extrait des délibérations du directoire du département, 24 déc. 1791.

vues de l'Oratoire, qui demandait (lettre du 3 octobre) que le Bureau « se bornât exactement à l'inspection subalterne que lui permet d'exercer la nature de sa constitution ».

Les Oratoriens sortaient victorieux de ce premier conflit. Ils firent, sans difficulté, la rentrée de novembre 1791 [1]. Mais l'année 1792 fut encore troublée par des incidents tout pareils à ceux de l'année précédente : vente de mobilier par les Oratoriens, apposition de scellés par le Bureau des collèges, arrêtés des directoires de district et de département donnant l'ordre de lever les scellés (16 avril - 9 mai 1792 [2]). Toute cette agitation n'allait pas sans troubler les études [3] Ajoutez que l'on parlait à chaque instant et de plus en plus d'une réforme radicale à faire dans l'instruction publique. La guerre ne cessa que lorsque la suppression de l'Oratoire devint certaine. Les dernières relations entre le Bureau des collèges et la Congrégation furent calmes : la municipalité vota la subvention ordinaire pour la distribution des prix, et décida d'y assister. Ce fut la dernière. L'histoire du Grand Collège est terminée quand la loi du 18 août 1792 supprime l'Oratoire.

[1] Voici la liste des professeurs dressée par le père Blain, supérieur, le 26 octobre 1791 (*Arch. mun.* R[1]).

Supérieur : P. Paul Blain.
Préfet des classes : P. Vincent Laffite.
1er théologien : P. Antoine Guyotte.
2e théologien : D. Guigou.
Mathématicien : le clerc tonsuré, J. Mollet.
Physicien : le C. Gourju.
Logicien : le C. Thyrse Imbert.
Rhétoricien : le C. Antoine Billet.
Seconde : le C. Decujis.
3e : le C. Sévère Pagès.
4e : le C. Athanase Royer.
5e : le C. Loriol.
6e : le C. Robert.
Suppléant des classes : le C. Benjamin Robert.
Bibliothécaire : le C. Lazare Roubier.
Econome : le P. Boichot.

Dans un mémoire adressé à la municipalité le 14 janvier 1792, Blain compte, en dehors des professeurs, 22 frères occupés par le pensionnat, l'église, etc.; ce qui a fait un total de 38 personnes pour le service du Grand Collège.

[2] Les pièces sont aux *Archives municipales*, série R[1].

[3] La délibération du Bureau (22 mars 1792) mentionne des actes d'insubordination des élèves de philosophie, qui nécessitèrent une intervention du Bureau.

Il avait péniblement survécu à la chute de l'ancien régime. Les droits mal définis de la municipalité, propriétaire des bâtiments et chargée, par l'intermédiaire du Bureau, de contrôler les Oratoriens qui se considéraient comme usufruitiers perpétuels et comme indépendants dans leurs fonctions de professeurs, avaient provoqué une série de conflits. Malgré l'appui que l'Oratoire avait trouvé à plusieurs reprises dans le Directoire du département, l'opinion moyenne du parti patriote se montrait hostile à une congrégation qui avait le double défaut d'être suspecte en tant que telle, et d'apparaître comme un obstacle à une réforme du système ancien d'éducation.

Cette réforme, le Bureau des collèges était impatient de la faire. Il n'avait jamais cessé de regarder comme provisoire le régime existant. Ses délibérations sont pleines de l'espoir que l'on sortira vite et définitivement des errements anciens. L'éducation des citoyens d'un Etat libre ne doit pas ressembler à celle des sujets d'un monarque. Ses moyens et son but sont autres. A une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux. Les vieux noms et les vieilles choses sont un obstacle au progrès.

Le Bureau des collèges, renouvelé en partie le 16 décembre 1792[1], rêvait de faire vite et de faire grand. La vente des biens des collèges était, dans sa pensée, une opération préalable indispensable. Ces biens, qui représentaient un capital énorme, ne rapportaient que peu d'intérêts. Il y aurait tout profit à les vendre. Et l'argent ainsi réalisé permettrait d'exécuter la loi d'établissement nouveau tant attendue de l'Assemblée. « Puisse bientôt l'Assemblée nationale, disait l'administrateur Frossard dans son rapport au Bureau, le 22 mars 1792, organisant définitivement l'instruction publique, mettre sous la sauvegarde de la propriété individuelle, des domaines qui ne

[1] Les membres nouveaux étaient Morenas, Emery aîné, Carret, Aurès, Gérando.

peuvent plus que dépérir en nos mains! Puisse-t-elle bientôt, sur les ruines de l'édifice chancelant d'une scolastique qui a si retardé les progrès de l'esprit humain, malgré les réparations partielles que le temps et la raison y ont faites, établir le temple auguste et vraiment national d'une éducation destinée à former des hommes et des citoyens, des hommes à tous les talents d'un esprit éclairé, à tous les privilèges d'une raison bien ordonnée, à toutes les jouissances d'une conduite fondée sur la plus pure morale, et des citoyens aux devoirs de la liberté, aux bienfaits de la constitution, aux brillantes destinées d'un empire régénéré, puissant, comblé de toutes les bénédictions de la Providence et enrichi de tous les avantages de l'état social! »

CHAPITRE II

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME NOUVEAU (1792-1793) L'INSTITUT POUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE

La loi du 18 août 1792 marque la fin de l'ancien régime de l'enseignement secondaire à Lyon ; non que cette loi en ait établi un nouveau ou même ait formellement détruit l'ancien : c'est d'une manière indirecte, d'abord par la suppression de l'Oratoire, ensuite par des mesures relatives à la vente des biens des collèges, qu'elle mit Lyon dans l'obligation de transformer son régime. Mais la Législative n'ayant, pas plus que la Constituante, légiféré en matière d'enseignement, il fallut que la ville de Lyon trouvât toute seule la solution d'un problème que le pouvoir central posait sans le résoudre. Ainsi une organisation nouvelle de l'enseignement secondaire date de cette loi du 18 août ; sa situation matérielle, ses programmes et son personnel furent radicalement transformés.

I

L'indépendance financière des collèges de Lyon disparut en même temps que leur ancien personnel. La loi du 18 août 1792 ordonna la vente des immeubles appartenant aux congrégations, aux séminaires et aux collèges; pour ces derniers elle

ne réservait de l'aliénation que les bâtiments et jardins utilisés pour l'enseignement. Le traitement des professeurs devait être constitué par « le revenu net du collège, l'entretien du bâtiment prélevé ». En conséquence, le Directoire du district de la campagne de Lyon (dans le ressort duquel se trouvaient les biens des collèges) ordonna la vente.

Mais cette loi, claire en apparence, prêtait en réalité à des équivoques, du moins à Lyon. Elle visait les congrégations qui administraient les collèges, et, les supprimant, traitait leurs immeubles comme biens nationaux. Or, à Lyon, les Oratoriens n'étaient ni propriétaires ni même administrateurs, mais simples fonctionnaires salariés de la commune. De plus, ces immeubles étaient administrés depuis 1763 par un Bureau que la loi du 23 octobre 1790 avait confirmé dans ses fonctions et que celle du 18 août ne supprimait pas. Enfin, le collège Notre-Dame et le Grand Collège avaient des biens indivis ; or, les maîtres du collège Notre-Dame n'appartenaient à aucune congrégation ; ils n'étaient donc pas supprimés par la loi du 18 août, qui ne disait rien de cette seconde catégorie de collèges. Il semblait donc que la loi du 18 août ne fut pas facilement applicable à Lyon.

Le Bureau des collèges ne savait que faire. Il demanda au Conseil général de la Commune s'il avait encore une existence légale[1]. Le Conseil le rassura, disant que ses attributions restaient provisoirement entières. Il conserverait l'inspection des études, la nomination des maîtres, la surveillance du musée, de la bibliothèque, et même l'administration des biens. Le Conseil semblait espérer qu'une loi plus précise interviendrait à leur sujet.

Mais le district de la campagne, conformément à la loi du 18 août, avait déjà ordonné la vente ; il ne voulut pas se déjuger. Une polémique s'engagea : le Bureau et la Commune s'efforçaient d'établir avec des arguments historiques que les

[1] *Reg. Bur. collèges*, 1er et 20 octobre *(Arch. dép.*, L. T.).

collèges de Lyon n'étaient pas dans le cas prévu par la loi, leur patrimoine étant municipal[1]. Ils représentaient aussi que la vente, faite au profit de l'Etat, ruinait d'un seul coup les deux établissements lyonnais. Il était impossible d'assurer le service de l'instruction sans argent.

Cette raison était sans doute la meilleure, et il fallut bien en tenir compte. Le Département (probablement après en avoir référé au pouvoir exécutif) décida que le revenu net des capitaux résultant de la vente serait versé au bureau, qui, en attendant, était autorisé à percevoir les locations du Grand-Collège (17 décembre 1793). Le Bureau ne demandait pas autre chose. Il s'était maintes fois déclaré partisan de la vente, à la condition, bien entendu, que le produit lui en revînt. Aussi fut-il très désagréablement surpris quand la Convention, pour parer aux fâcheux résultats qu'aurait pu amener l'application des articles de la loi du 18 août relatifs aux immeubles, suspendit la vente par la loi du 14 décembre 1793. Il demanda l'autorisation de la continuer[2]. L'imbroglio menaçait de devenir inextricable.

Deux lois claires tirèrent tout le monde d'embarras. Celle du 8 mars 1793 décida que « les biens formant la dotation des collèges... et de tous autres établissements d'instruction publique français, sous quelque dénomination qu'ils existent, seraient vendus dans la même forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République;... que ces biens seraient administrés jusqu'à la vente par les préposés des domaines nationaux;... que les bâtiments ou jardins pouvant servir à l'instruction seraient seuls exceptés de l'aliénation;... que le traitement des professeurs, les frais d'entretien des bâti-

[1] Lettre du Bureau des collèges au Conseil général de la Commune, non datée *(Arch. mun*, R[1]). — Délibération du Conseil général de la Commune, 1er décembre 1792. — Délibérations du Bureau des collèges des 6 novembre et 13 décembre 1792. — Le Bureau protestait également contre le Directoire de l'Ain, qui faisait vendre les biens des collèges de Lyon situés dans son ressort administratif.

[2] *Reg. Bur. collèges*, 4 février 1793.

ments seraient à la charge de la nation ». S'il subsistait une équivoque au sujet de la propriété même des immeubles des collèges de Lyon, que la Commune considérait comme sienne, l'article 91 de la loi du 24 août 1793 la supprima : « Tout l'actif des communes pour le compte desquelles la République se charge d'acquitter les dettes (c'était le cas de Lyon) appartient dès ce jour à la nation[1]. »

La loi du 8 mars avait supprimé les attributions financières du Bureau des collèges. Il continua de végéter quelque temps, mais la crise politique qui commença avec l'insurrection lyonnaise du 29 mai réduisit le nombre des membres. Il remit le 4 juin ce qui lui restait de pouvoirs au Conseil général de la Commune. A cette date, un régime nouveau d'enseignement commençait à fonctionner, qu'il avait lui-même fondé et où son rôle était presque insignifiant.

II

L'idée d'une réforme à opérer dans le système d'éducation et d'instruction publiques était fort populaire à Lyon, et depuis longtemps. Quand les Jésuites avaient quitté les collèges de la ville, l'occasion s'était présentée favorablement pour la faire. Le consulat avait, le 8 février 1763, adressé au Parlement une critique[2] très vive des méthodes et des programmes en vigueur, avec un plan d'éducation nouveau et hardi. « Les études établies dans les collèges, disait-il, se ressentent fortement de la barbarie des temps où elles ont commencé. On exige des jeunes enfants que, dès l'âge le plus tendre, ils s'appliquent à l'étude sèche, aride, difficile, de deux langues mortes qui ne

[1] La loi continuait d'excepter « les objets destinés pour les établissements publics ». Les bâtiments des deux collèges restaient donc propriété municipale.

[2] *Mémoires du prévôt des marchands et échevins de Lyon... suivi du plan d'éducation pour les collèges de Lyon.....* 8 février 1763, brochure imprimée. *(Arch. mun.*, GG., XX., 253).

sont presque plus d'aucun usage dans plusieurs états considérables de la société civile ; des maîtres durs abaissent leur courage naissant et souvent dégradent leur tempérament par des peines sévères et une application forcée à des choses abstraites, tristes, dont leurs jeunes élèves ne peuvent voir l'objet : et, après avoir essuyé ces maux qui commencent leur vie, les jeunes gens sortent des collèges en plus grand nombre sans rien savoir du tout, les plus appliqués ayant à peine quelques notions de la langue latine, sachant tout au plus lire les caractères de la langue grecque, et n'ayant le cœur et l'esprit formés que par quelques notions des absurdités de la mythologie, les termes barbares, les *entités*, les *formalités* et les autres idées des bancs de l'école qu'on honore du nom de philosophie, et dont l'effet le plus naturel doit être de joindre l'obstination et l'opiniâtreté à la minutie et à la subtilité. »

L'absence de caractère pratique et de valeur sociale, le formalisme des programmes, la médiocrité des résultats, dans les limites mêmes où ce système d'éducation se préoccupe d'en obtenir, leurs inconvénients funestes, la rigueur d'une discipline qui n'a même pas l'excuse d'un but utile à atteindre, on a pu dire tout cela avec plus d'élégance, mais non avec plus de brièveté. Les échevins lyonnais se proposaient de remplacer cette éducation, qui leur semblait surannée et « barbare » en 1763, par une autre qui formerait « un homme de bien, un bon chrétien, un fidèle sujet du roi, un bon Français », et qui entrerait « en particulier dans le caractère et le goût national de la ville de Lyon ».

On recevra dans les collèges les élèves de quatorze ans, sachant lire, écrire et compter. Ils y resteront cinq ans. La première année sera consacrée à la géométrie et aux mathématiques (deux classes de deux heures par jour). Un cours de grammaire « raisonnée et générale » (une heure par jour) sera fait en français pour ceux « qui voudront se former dans les langues savantes ». Les principes en seront appliqués « à la langue latine, et progressivement, dans la suite de l'année et

de celle qui suivra, à la langue grecque et même hébraïque ». La deuxième année, les études scientifiques seront complétées par la physique, la chimie, l'astronomie, l'art de la navigation; les cours de langues savantes continueront. La troisième année, en même temps que se poursuit l'enseignement des sciences, commence l'étude de l'histoire universelle; les heures consacrées aux langues mortes sont affectées aux langues vivantes, allemand, italien, espagnol. L'arabe même serait enseigné si « l'on ne parlait français dans le Levant ». La quatrième année, même programme; mais l'histoire universelle est remplacée par l'histoire de France et l'histoire de Lyon. Enfin, en cinquième et dernière année, l'histoire ecclésiastique est enseignée : « Il y aura un traité particulier de l'histoire des libertés de l'Eglise gallicane. Cette étude formera des chrétiens; elle fera connaître, aimer et respecter la religion, et préservera les Français de toute contagion étrangère. » — Ainsi, concluent les échevins, « en cinq années d'études sérieuses, subrogées aux anciennes inepties, un jeune homme sera formé à toutes les belles connaissances convenables à la Robe, à l'Epée, au Commerce et aux Arts ».

Ils prévoient toutefois, et non sans finesse peut-être ironique, une objection possible. « Que fera-t-on des enfants jusqu'à quatorze ans? » Grave question, en effet. Car une partie du système d'éducation semble bien n'avoir été imaginée que pour tuer le temps jusqu'au jour où l'enfant est à même de comprendre ce qu'on lui enseigne, et aussi pour débarrasser les familles du souci de leur présence. Eh bien, « on laissera d'abord former le corps sans arrêter ses progrès en accablant l'esprit par un travail précoce; on apprendra à ces enfants les éléments de la religion; on les appliquera à la lecture, l'écriture, l'arithmétique ». Et si l'on y tient beaucoup, on pourra « leur donner quelque idée des fables de la mythologie... En voilà assez, sans doute, pour occuper un enfant jusqu'à quatorze ans ».

Les échevins proposaient de faire l'expérience de leur système au collège de la Trinité, en laissant l'autre en proie à

l'ancienne méthode. Mais les circonstances ne permirent pas cet essai. La crise municipale de 1764 et les démêlés du consulat avec la sénéchaussée favorisèrent la cause des Oratoriens, heureux de recueillir l'héritage des Jésuites.

Toutefois, l'idée de créer un enseignement moins « barbare », plus adapté aux besoins des Français du XVIII[e] siècle en général, et des Lyonnais en particulier, était restée vivante. Elle apparaît, après 1789, au premier rang des préoccupations des pouvoirs locaux. Le Conseil général du district de la ville de Lyon émit, le 25 septembre 1790, le vœu qu'un plan d'études « régénéré » fût appliqué dans les collèges. Outre le latin et « surtout le français », l'étude de deux langues vivantes et des sciences était indispensable. Des cours publics de physique, de chimie, de mathématiques, de droit français, d'histoire, de dessin, de commerce, d'arts et métiers seraient annexés aux collèges. Un vœu analogue fut émis, le 17 janvier 1791, par le Comité d'utilité publique[1]. Une délibération (28 avril 1791) du Bureau des collèges insista sur cette opinion, que « les localités exigent quelques différences dans l'enseignement public, qu'il est nécessaire, par exemple, qu'il y ait dans cette ville, soit à cause de l'étendue de son commerce, soit à cause de la fabrique qui exige des voyages fréquents, des chaires qui ne seraient d'aucune utilité dans d'autres villes ». Ainsi, l'idée d'une réorganisation complète du système d'éducation publique était comme à l'ordre du jour, et les réformes radicales faites en d'autres matières activaient le désir de réaliser celle-ci au plus vite. La suppression de l'Oratoire en fournit une occasion facile. On fit au Grand Collège l'expérience des idées nouvelles, en créant l'*Institut pour l'éducation publique*.

[1] *Arch. dép.*, L, T. 1. Rapport sur l'enseignement public du district par le Comité d'utilité publique.
[2] *Reg. du Bur. des collèges*, délibération du 28 avril 1791.

III

C'est au Bureau des collèges que la création de l'Institut fut décidée et l'organisation arrêtée. Sa décision (13 octobre 1792) s'appuyait sur l'opinion générale des Comités « qui désapprouvent et annulent la fastidieuse éducation des premières écoles appelées 6e, 5e, 4e, 3e, humanités, rhétorique, dans lesquelles on enseignait uniquement une langue morte, très inutile pour le bonheur de la société, tandis qu'on négligeait les sciences préliminaires applicables à toutes les conditions ». Il constatait « que ses moyens pécuniaires lui permettaient de conserver provisoirement le plan de l'ancienne éducation dans un des collèges qui lui sont confiés, celui de Notre-Dame », et décidait que le Grand Collège serait seul réorganisé pour la rentrée prochaine. Les frais de la réforme seraient couverts par la location du bâtiment du pensionnat, maintenant supprimé, des Oratoriens.

On enseignait à l'Institut :

1° *La haute latinité* : « Le professeur de haute latinité fera connaître les beautés des auteurs les plus difficiles, les traduira et expliquera en forme de commentaires les endroits scabreux. »

2° *La géographie* : « Le professeur de géographie fera connaître la géographie physique..., les productions utiles au commerce de chaque province, l'histoire de ces provinces, la nature de leur gouvernement, les vices de chacun, leurs relation politiques et commerciales avec leurs voisins. »

3° *La théorie de la langue française :* « Le professeur de belles-lettres exposera la théorie de la langue française, son plan de syntaxe, ses avantages, ses désavantages, le mécanisme de la poésie, ses différents genres, l'application de la langue pour l'histoire, les discours, etc. »

4° *Les mathématiques élémentaires :* « Le professeur..... enseignera le calcul, l'algèbre, la géométrie. »

5° *Les mathématiques appliquées* à la navigation, fortification, artillerie, mécanique, hydraulique, architecture, astronomie : « Le professeur donnera exclusivement des leçons sur les arts qui peuvent être utilement dirigés par le mathématicien. »

6° *La physique expérimentale et la chimie :* « Le professeur emploiera les instruments déjà rassemblés dans le cabinet, et continuera à les compléter. »

7° *L'histoire naturelle :* « Le professeur s'attachera à bien faire connaître les productions des trois règnes de la nature, les minéraux, animaux et végétaux du département[1]. »

8° *La morale appliquée au droit naturel :* « La plus nécessaire des chaires a été jugée celle de la morale appliquée au droit naturel. Le professeur sera tenu, dans une suite de leçons, de développer les motifs qui ont déterminé les législateurs de promulguer telle loi ; surtout, il expliquera les fondedements de tout contrat social, qui repose essentiellement sur la souveraineté du peuple. »

« Toutes les leçons seront publiques, professées dans des salles spacieuses. Celles de la morale appliquée au droit naturel seront données dans l'église attenante au collège, parce qu'elles conviennent à tous les citoyens[2]. »

Les professeurs choisis par le bureau furent : Bourdon (haute latinité), Imbert (géographie), Domergue (langue française), Allier (mathématiques élémentaires), Mollet (mathématiques appliquées), Devillers (physique)[3], Gilibert (histoire naturelle), Frossard (droit naturel). Jolyclerc fut chargé de la surveillance générale. Six oratoriens, entre autres l'ex-supérieur

[1] Le Conseil général de la Commune décida le 2 novembre le transfert au Grand Collège des instruments de physique et d'histoire naturelle du séminaire de Saint-Irénée, et de ceux qui pouvaient être ailleurs. Le département approuva cette délibération le 17 décembre.

[2] *Registre du Bureau des collèges*, 13 octobre 1792. Le Conseil de la Commune approuva la délibération du Bureau le 17 octobre ; le département l'homologua le 9 novembre.

[3] Devillers refusa à cause de son âge, et fut provisoirement remplacé par Mollet.

Blain, étaient venus faire leur soumission et avaient demandé d'être utilisés dans le nouvel Institut. On leur répondit simplement que leurs fonctions étaient supprimées. Un seul ci-devant oratorien, Lefèvre, fut autorisé à continuer ses travaux à l'Observatoire (18 octobre). Les appointements des professeurs furent fixés à 1500 livres[1]. Ils étaient logés dans la maison[2].

L'organisation de l'Institut avait été si rapide, qu'on put l'inaugurer solennellement le 12 novembre, dans l'église du Grand-Collège. Les administrateurs du Bureau, une délégation du District et du Département, deux députés à la Convention, Vitet et Boissy-d'Anglas, alors en mission à Lyon, étaient présents. Gilibert prononça un important discours, où il résumait la pensée des organisateurs et leurs espérances. L'ancienne éducation était destinée à former des hommes d'une culture distinguée, aristocratique; la nouvelle ferait des citoyens utiles. La première n'avait aucun souci des vertus sociales, et, de fait, elles sont de peu de valeur sous un régime despotique. La seconde doit préparer des hommes que le régime républicain appelle à une collaboration incessante au bonheur commun. La nouveauté essentielle du système, c'est l'enseignement de la morale. Elle est le fondement de la vie sociale. L'histoire, avec ses deux « compagnes fidèles, la géographie et la chronologie », la soutient par l'autorité de ses leçons. « Tous les citoyens de la République, devenus tout à coup portion active du souverain, doivent puiser dans l'histoire les modèles des bons et des mauvais gouvernements. » La même raison les oblige à savoir « rendre avec énergie leurs idées » ; car chacun peut devenir « représentant du peuple à quelque titre que ce soit ». Ils trouveront dans les leçons de littérature latine et française « tous les modèles de diction ». Mais, quelle que soit la profession de chaque citoyen, « il doit connaître les sub-

[1] Jolyclerc, Frossard, et Gilibert refusèrent tout traitement.

[2] Les célibataires avaient 3 pièces; les mariés, 5. Il leur était interdit de sous-louer (procès-verbal 15 novembre 92 du *Bureau des collèges*).

stances matérielles qu'il traite et qu'il emploie » ; d'où, nécessité de savoir l'histoire naturelle, la physique, la chimie... Toutes les parties de l'éducation se tiennent donc par un lien logique. Elles sont dominées et déterminées par la préoccupation de faire des citoyens utiles et d'en faire beaucoup. Aussi, les instruments de connaissance sont-ils mis à la portée de tous. « Depuis l'artisan jusqu'à l'administrateur, tous peuvent développer leurs talents naturels, et acquérir les moyens de se procurer un sort honnête et une existence utile et agréable. » Tous seront éclairés, en état de se faire une opinion sur les hommes et les choses. Le peuple « ne sera plus le jouet de cette foule d'intrigants de toute espèce, qui font servir son ignorance pour l'égarer... Citoyens, nous sommes républicains : que signifie ce mot? la réunion de toutes les forces, de tous les talents pour la félicité publique[1]. »

Le programme de l'Institut fut immédiatement appliqué, et peu à peu élargi. La vente des biens des collèges, qui augmentait fort heureusement leurs revenus, permit la création de chaires nouvelles. Le dessin et la géométrie appliqués aux arts (15 nov.) furent confiés à l'architecte Boulard; la médecine à Dumas, de l'université de Montpellier (15 nov.); l'agriculture à Rozier, curé de Saint-Polycarpe (17 janv. 1793); puis, furent institués l'enseignement de la chirurgie et de l'anatomie, de l'espagnol, de l'italien, de l'allemand; de « l'art de penser et de raisonner », et enfin du commerce[2] (7 février).

Il n'est pas aisé de savoir si l'Institut réussit à attirer un grand nombre d'élèves. Ses organisateurs s'étaient, au début, peu préoccupés des conditions pratiques matérielles dans

[1] Procès-verbal du 12 novembre 1702, *Reg. Bur. collèges.*

[2] L'ex-oratorien Bérenger, qui avait professé la sixième au collège de Lyon, puis la rhétorique à Troyes et à Orléans, professa un cours de morale à l'Institut, mais j'ignore la date de son entrée en fonction. « Il est l'auteur du livre si connu *la Morale en action*, et fut plus tard l'ami de Mme de Krüdener et même le correspondant de Mme de Staël. » (Clair Tisseur, Histoire du Grand Collège, dans *Coupons d'un atelier lyonnais*, Lyon, 1898, in-8). Nous retrouverons Bérenger à l'Ecole centrale et au Lycée.

lesquelles l'enseignement devait être donné. Les professeurs faisaient des cours publics, ils n'entraient jamais en rapport direct avec l'élève ; celui-ci, par conséquent, n'était astreint à aucune obligation stricte, même pas à celle de la présence; il n'avait ni leçons ni devoirs. Les jeunes gens affranchis de toute discipline travaillaient sans doute fort peu, et les familles hésitaient à les envoyer à l'Institut. Il risquait ainsi de n'avoir plus qu'un public d'amateurs, et de ne pas remplir le programme qu'il s'était proposé. Le Bureau fut certainement frappé de ces inconvénients. Car, le 21 mars 1793, il annonça, par circulaire aux « pères de famille », des réformes destinées à y porter remède.

Les *élèves* seront à l'avenir soigneusement distingués des *auditeurs*. Ceux-ci, libres d'assister aux leçons, auront une place spéciale. Les élèves inscrits obligatoirement auront des bancs et des tables, où ils pourront prendre des notes. Le professeur les interrogera, et ils lui remettront régulièrement une rédaction de la leçon entendue. De cette manière, l'enseignement sera profitable et laissera des traces. Le Bureau ne doute pas que les pères de famille, qui jusqu'ici ont hésité à confier leurs enfants à l'Institut, ne se rendent à l'appel chaleureux qu'il renouvelle.

On peut penser que cette réforme ne produisit pas les résultats attendus. Car le Bureau parlait quelques temps après de rouvrir au Grand Collège, à côté de l'Institut, une « Ecole secondaire » pour la rentrée de novembre[1]. Bien qu'il n'exprime pas clairement ce qu'il entend par là, il semble bien que ce projet soit inspiré, comme la circulaire du 21 mars, par le désir d'attirer au Grand Collège les enfants qui ne le fréquentaient plus.

Mais l'Institut ne vécut pas assez longtemps pour que ses organisateurs pussent y apporter les modifications utiles à son

[1] *Archives municipales*, série R[1], la pièce émane du Bureau des collèges, mais elle n'est pas datée.

bon fonctionnement. Les incidents de la lutte entre les deux grandes fractions du parti républicain lyonnais, compromirent son existence dès le mois de février 1793. Gilibert, qui en était l'âme, ayant été élu maire après la démission de Nivière-Chol, appartenait à la fraction modérée. Le Conseil général de la commune, en majorité hostile à Gilibert comme il l'avait été à Nivière-Chol, le fit emprisonner sur une dénonciation du procureur général Laussel, pour provoquer une nouvelle élection. Gilibert, après quelque résistance, donna sa démission et fut rendu à la liberté ; mais il dut cesser tout rôle actif. Les agitations de plus en plus graves d'avril et de mai, achevèrent de désorganiser l'Institut. Frossard se retira le 2 mai. Il ne fut pas remplacé. Enfin l'insurrection girondine du 29 mai, qui renversa la municipalité montagnarde, fut le premier acte qui aboutit à la rupture, puis à la guerre ouverte avec la Convention. Le Bureau des collèges disparut. La vie normale de Lyon fut arrêtée par les préparatifs du siège. Le Grand Collège servit à la défense de la ville. L'artillerie lyonnaise qui répondait au tir de l'armée du conventionnel Laporte postée à la Ferrandière, occupait la plate-forme de son observatoire. Quand Lyon eut capitulé, ses bâtiments servirent de caserne à un détachement de l'armée victorieuse ; on y installa aussi l'agence d'habillement.

Le collège Notre-Dame, auquel on n'avait pas touché, dura peut-être davantage. Il ne paraît pas cependant avoir survécu aux représailles qui suivirent la reddition de la ville[1]. Il n'y eut donc plus d'établissements publics d'enseignement secondaire à Lyon depuis le milieu de 1793 jusqu'au jour où fut organisée, conformément au décret de la Convention, l'Ecole centrale, c'est-à-dire jusqu'au 19 septembre 1796.

Ainsi, l'*Institut d'Éducation publique* ne réussit guère et dura peu. C'était pourtant une tentative fort intéressante. Elle

[1] « Pères de famille, s'écriait Gilibert dans le discours d'inauguration de l'École centrale (3e jour compl. de l'an IV), vous gémissiez depuis *trois* ans en voyant *tous* les collèges fermés... »

était purement lyonnaise, et elle avait marqué un effort pour donner à une population industrielle, qui la désirait depuis longtemps, une instruction scientifique appropriée à ses besoins. Les sciences y remplaçaient presque complètement les langues anciennes alors discréditées dans l'opinion générale. L'Institut était aussi fortement pénétré de l'esprit révolutionnaire : on y avait clairement posé ce principe que l'éducation, dans un régime démocratique, doit avoir pour but essentiel de former des citoyens, que l'école y doit être un noviciat préparatoire à la vie civique. Instruire les jeunes gens des conditions politiques nouvelles où leur patrie s'était volontairement placée, cultiver leur esprit, préparer leur volonté et leur cœur en vue des devoirs que ces conditions leur imposeraient dans l'avenir, leur montrer que la satisfaction individuelle s'obtiendrait désormais dans la mesure où l'individu s'emploierait au bonheur commun, toutes ces ambitions étaient inscrites au programme de l'Institut. Ses créateurs ne se soucièrent pas assez des moyens pratiques de l'appliquer. Ils y songeaient quand vint l'orage, qui, subitement, balaya tout.

CHAPITRE III

L'ÉCOLE CENTRALE (1796-1802)

I. — Création de l'Ecole centrale. — Son organisation par l'administration départementale. — Cérémonie d'inauguration. — Ouverture des cours (1[er] frimaire an V, 22 septembre 1796).
II — Le fonctionnement de l'Ecole. — Les résultats de la première année. — L'Ecole à partir de l'an VII. — Ses caractères essentiels. — Une nomination de professeurs par le jury d'instruction. — Fin de l'Ecole centrale.

I

La Constituante s'était séparée avant d'avoir organisé l'instruction publique. Des comités d'Instruction publique travaillèrent assidûment à la Législative, puis à la Convention, à réaliser la réforme nécessaire et attendue. Ce n'est pourtant que le 27 brumaire an III qu'une première décision ferme fut prise. Encore ne concernait-elle que l'enseignement primaire. Puis, le 7 ventôse an III (25 février 1795), sur la proposition de Lakanal, la Convention vota la création d'*Ecoles centrales*, distribuées à raison d'une école par 300.000 habitants. Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) la proportion fut réduite : il n'y eut plus qu'une école par département[1]. La loi

[1] La nouvelle loi changeait aussi les programmes. La loi de l'an III en avait fait des écoles « secondes, mais non des écoles secondaires, en ce sens qu'elles ne conduisaient pas à un 3e degré plus élevé d'enseignement », mais seulement à des écoles techniques et professionnelles. La loi de l'an IV élimina de l'enseignement tout ce qui était « ou trop technique ou trop spéculatif..... marquant ainsi que ces écoles ne devaient être ni des établissements profes-

ne précisait que les grandes lignes de la création nouvelle. Chaque école aurait 10 professeurs, l'enseignement serait réparti en trois sections : 1° dessin, histoire naturelle, grec et latin, langues vivantes; 2° mathématiques, physique, chimie; 3° belles-lettres, histoire, législation. On s'en remettait aux administrations départementales du soin de choisir les locaux [1], d'organiser les cours et de nommer les professeurs.

L'administration du Rhône mit un an à élaborer un règlement [2]. Il s'inspirait des dispositions générales de la loi. La nomination des professeurs est confiée à un *jury d'instruction*, composé de trois membres choisis par le département. Les professeurs réunis forment le Conseil de l'école et élisent un bureau de trois membres, chargé spécialement de la direction et de l'exécution des règlements. Les élèves sont admis à partir de douze ans. Ils peuvent concourir entre eux pour obtenir des prix. Ils paient une rétribution de 20 francs par cours, et par an. Les auditeurs libres ne peuvent suivre plus de trois cours par semaine. Ils doivent être âgés de dix-huit ans au moins; l'enseignement a lieu tous les jours (sauf le quintidi, le décadi et les jours de fête nationale) de 9 heures à midi, et de 3 heures à 5 heures. Du 1er fructidor au 1er brumaire, l'Ecole est en vacances. — Le cours d'études, réparti en six classes, est réglé de la manière suivante :

sionnels, ni les derniers organes d'une éducation complète » (Liard, *l'Enseignement supérieur*..... I, 233-236).

[1] Comme les soldats habitaient encore le Grand Collège, l'école fut installée provisoirement au palais Saint-Pierre ; non sans difficultés, car les professeurs avaient droit au logement, et rien n'était prêt au palais Saint-Pierre pour les recevoir. Le département sollicita en vain du ministre de la guerre l'évacuation du Grand Collège. Il fallut, tant bien que mal, leur faire des chambres dans le palais.

C'est seulement à la fin de l'an VII que les locaux du Grand Collège furent rendus à l'Ecole centrale (*Arch. départ.*, série L. T, carton 2. Ce carton renferme la plupart des pièces relatives à l'Ecole centrale de Lyon qui nous sont parvenues).

[2] Le règlement définitif ne fut achevé et présenté à l'approbation du ministre de l'Intérieur que le 29 thermidor an V, mais il a fonctionné dès le 1er frimaire an V.

Les élèves de la 1re classe suivent le matin les cours de grammaire générale et particulière, de langues anciennes, de géographie, d'histoire, de mythologie ; le soir, les cours de dessin. — Même programme en 2e classe. — En 3e classe, cours de belles-lettres le matin ; le soir, dessin. — En 4e classe, cours de mathématiques, le matin ; histoire naturelle, le soir. — En 5e classe, le matin, physique ; le soir, histoire naturelle. — En 6e classe, le matin, cours de législation ; le soir, provisoirement, et en attendant l'ouverture d'un cours de « sciences intellectuelles », les élèves assistent, à leur volonté, aux leçons d'histoire naturelle ou de dessin.

Le jury d'instruction nomma les professeurs le 15 frimaire an IV. Il les prit dans le personnel de l'Institut et des collèges disparus. Cogell, ancien professeur à l'Ecole de dessin fut chargé du cours de dessin ; Gilibert reprit celui d'histoire naturelle ; Besson, ancien professeur du ci-devant collège Notre-Dame, eut les langues anciennes ; Tabard, du collège Notre-Dame, les mathématiques ; Mollet, ancien professeur à la Trinité, la physique et la chimie ; Brun, ancien principal du collège Notre-Dame, la grammaire générale ; Béranger, ancien professeur d'éloquence au Grand Collège, les belles-lettres ; Roux, ancien professeur au collège Notre-Dame, l'histoire ; Delandine, homme de loi, la législation [1].

La cérémonie de l'inauguration [2] eut lieu dans la grande salle de la Bibliothèque du Grand Collège, le troisième jour complémentaire de l'an IV, sous la présidence de l'Administration départementale, en présence des Administrations des cantons et des corps judiciaires. Lecture fut faite de la loi du 3 brumaire an IV, puis, les orateurs parlèrent. « On vit avec satisfac-

[1] *Arch. départ.*, L. T., 2, *procès-verbal du jury d'instruction.* Il y eut des modifications dans le personnel avant même qu'il fût entré en fonctions. Tabard devint bibliothécaire, Roux abandonna l'histoire pour les mathématiques, et Servan prit l'histoire.

[2] Le procès-verbal en fut imprimé (brochure de 20 pages : *Bibliothèque de Lyon*, 363.022). Le discours de Gilibert y est imprimé en entier.

tion reparaître dans le temple des arts le citoyen Bérenger, cet orateur brillant qui déjà avait illustré l'Institut national de Lyon par ses leçons riches de génie et d'imagination. » Il résuma le rapport de Fourcroy, fit un tableau du « vandalisme » terroriste, exhorta ses concitoyens à l'oubli des injures, et annonça qu'il étudierait dans ses leçons « l'éloquence dans ses rapports avec la Constitution républicaine ». Il n'expliquera « des Démosthène et des Cicéron que les harangues où ces grands maîtres foudroient les ennemis de la liberté de Rome et d'Athènes ». Gilibert exposa après lui combien les sciences et les arts peuvent contribuer au bonheur et à la sûreté d'un Etat républicain. Son discours, plein d'allusions aux troubles passés dont il avait personnellement beaucoup souffert, montrait pourtant qu'il avait conservé intacte sa confiance dans la valeur du régime démocratique. Mais la nécessité de faire l'éducation de la démocratie apparaissait plus urgente après les malheurs des luttes civiles. Les fautes commises, les excès, les violences, étaient le résultat de l'ignorance du peuple, dont des « hommes pervers avaient, par hypocrisie, surpris la bonne foi ».

Deux jours après cette cérémonie, le 1er frimaire an V, les professeurs de l'Ecole centrale firent l'ouverture solennelle de leurs cours[1] « dans le local provisoirement assigné du ci-devant claustral de Saint-Pierre », en présence du jury d'instruction, de l'Administration du département, des autorités civiles, judiciaires et militaires, et d'un grand nombre de citoyens. Collomb, président du jury d'instruction, ouvrit la séance. Puis, successivement, chaque professeur exposa le programme de son enseignement.

Bérenger, qui était un orateur « pathétique », exposa d'abord au nom de tous « l'objet de l'institution par rapport à son

[1] Le procès-verbal en fut imprimé sous le titre de « *Ouverture des cours de l'École centrale* », brochure de 76 pages (*Bibliothèque de Lyon*, 363023). Les discours des professeurs y sont analysés. La brochure fut faite par le Bureau de l'École, Gilibert, Cogell, Tabard.

but général ». Il dit aux jeunes gens des « vérités fortes, d'un ton paternel, d'un style plein d'entrailles ». Il annonça qu'il dicterait pendant les premiers mois un précis de grammaire générale d'après le célèbre Arnaud, et un précis de logique, d'après du Marsais. Puis il enseignerait le style, l'éloquence et la poésie d'après les grands modèles, et « par l'exercice répété de la composition ». Les leçons seraient publiques un jour par décade, l'octidi [1]. « Ce jour-là, on offrira le précis des trois leçons précédentes, et la séance sera terminée par la lecture et le commentaire de quelques fables de Lafontaine. »

Cogell déclara que le dessin était depuis longtemps négligé à Lyon, qu'il commencerait par l'étude des premiers éléments, qu'il travaillerait avec ses élèves, « comme un père au milieu de ses enfants ».

Brun, professeur de grammaire générale, comparera les principes et les procédés fondamentaux des diverses langues, anciennes et modernes. Cette étude ne permettra pas de les parler, mais mettra à même de les comprendre plus vite. « Je m'estimerai amplement dédommagé de mon travail, dit-il en finissant, si, entre autres choses, ce que je dirai de l'orthographe en amenait la réforme partielle, aisée, et indispensable pour mettre enfin l'art de la lecture à la portée de tous. »

Roux se contenta de célébrer la beauté et l'utilité des mathématiques. Besson, qui avait les langues anciennes, justifia leur utilité : 1° les termes scientifiques leur sont empruntés ; 2° elles sont nécessaires pour l'étude des langues modernes ; 3° les littératures anciennes renferment des « pensées belles, des images brillantes, des tours fins et délicats, des expression riches et harmonieuses » dont aucune traduction ne peut donner l'idée. Il mettait en garde les jeunes

[1] Les leçons seront faites à huis clos les autres jours « parce que l'enseignement suppose l'ignorance, et que l'ignorance n'aime pas à multiplier les confidents de sa honte ».

gens contre l'opinion de l'ignorance « qui, voulant détourner de cette étude, affecte de publier qu'elle est inutile ».

Mollet fit le plan de son cours de physique et chimie. Gilibert promit de s'en tenir aux principes généraux de l'histoire naturelle, sans tomber dans « une nomenclature stérile ». Enfin Delandine, professeur de législation, rappela que cet enseignement était « en Suède, en Danemark, à Venise, en Angleterre, en Allemagne, un objet commun d'éducation pour toutes les professions », et annonça que son cours comprendrait l'étude : 1° du droit naturel ; 2° du droit des gens ; 3° du droit positif, qui se divise en droit public et en droit privé.

Le bibliothécaire Tabard résuma l'histoire de la bibliothèque du Grand Collège, et y montra le complément indispensable du nouveau système d'éducation. Malgré les dévastations qu'elle avait subies (en 93) elle restait le dépôt universel de la science acquise ; elle offrait à côté de l'Ecole, qui donne « l'instruction vivifiée par la parole », les ressources de « l'instruction muette et individuelle ». Le public y serait admis tous les jours.

Le professeur d'histoire, Servan, protesta que l'histoire n'était point une science spéculative. Elle renferme tous les objets utiles à la société civile. Le professeur décrira sommairement la terre, puis au cours de l'antiquité, du moyen âge, des temps modernes, montrera pour chaque peuple quels furent : 1° son gouvernement politique, 2° sa législation, 3° son commerce et son industrie, 4° ses arts et sciences, 5° ses mœurs et usages.

L'Ecole centrale du Rhône était, à la date du 1er frimaire an V, entièrement constituée. Elle avait un local, un règlement, un programme, des méthodes, un corps de professeurs. Elle était, pratiquement, à peu près indépendante. L'Etat avait ordonné la création et dénommé les matières d'enseignement ; l'administration départementale avait fourni le local et choisi le jury d'instruction qui avait nommé les professeurs. Mais ceux-ci étaient maîtres chez eux : le bureau de trois membres

(Gilibert, Tabard, Gogell), qu'ils avaient élu, administrait l'école. Chacun d'eux avait librement formulé sa méthode d'enseignement, et pouvait l'appliquer à sa guise. Le sort de l'œuvre tentée était remis entre leurs mains. Il leur fallait conquérir l'opinion, attirer un public et le retenir; mission difficile toujours, et dans ce cas particulièrement lourde, puisque c'était une mission de confiance.

II

Il semble que l'École centrale était toute désignée pour hériter du personnel d'élèves qui fréquentaient les anciens collèges fermés depuis trois ans. Elle fut loin toutefois de les avoir, du moins à ses débuts, et les raisons en sont, sans doute, faciles à déterminer. La nouveauté de l'institution excitait certainement des méfiances ; de plus, la disparition des collèges avait étendu l'industrie des professeurs libres, qui conservèrent, avec une entière indépendance, une grande partie de leur clientèle. Enfin, il est probable que les crises politiques et économiques subies par la ville, avaient diminué le nombre de ceux qui, par goût ou par intérêt, désiraient pour leurs enfants une culture élevée.

Les résultats de la première année, l'an V, furent médiocres[1]. Si les cours de dessin du citoyen Cogell furent très suivis, et « par un grand nombre d'élèves de tout âge », il n'en fut pas de même des autres. Besson attribuait à la concurrence de nombreux professeurs particuliers de latinité, et à l'utilité peu présente aujourd'hui « des langues anciennes, le petit nombre de ses élèves : son cours avait été presque désert ». Brun,

[1] *Compte rendu de l'état des cours de l'École centrale du département du Rhône, dans la séance publique du 29 thermidor an V, pour la proclamation solennelle des prix... rédigé d'après les notes des professeurs.* Lyon, 1797, brochure de 38 pages. *(Bibliothèque de Lyon,* 363024.)

professeur de grammaire générale, et Gilibert, professeur d'histoire naturelle[1] paraissaient plus satisfaits, sans l'être beaucoup. Roux enseigna les mathématiques devant quelques « géomètres déjà très instruits » dont l'assiduité fut parfaite; quant aux élèves, s'il louait chez trois d'entre eux « le talent et le goût », il blâmait chez les autres « la frivolité et la dissipation ». Mollet déplorait la pauvreté du cabinet de physique et le manque de laboratoire pour la chimie; son cours public avait un auditoire « nombreux et choisi », mais les leçons particulières (probablement conférences d'exercices pratiques) n'avaient été suivies que par quelques élèves de l'École de médecine. Il se plaignait de n'avoir pu former véritablement des élèves. « L'École centrale a été affligée, disait Delandine, de ne trouver au nombre des auditeurs du cours de législation, aucun élève se destinant spécialement à la défense judiciaire ou à remplir un jour les honorables fonctions de notaires et de juges. Nous avons été dédommagés de l'indifférence des étudiants en lois par le zèle, l'assiduité et les progrès de ceux des élèves qui se destinent au commerce .» Enfin, Bérenger lui-même, l'orateur si goûté, se plaignait que l'utilité « pour ainsi dire reculée » de son cours de littérature n'eût pas assez frappé les esprits. Et pourtant, quoi de plus « utile » que de savoir bien parler et bien écrire? Si le commerçant fait mieux sa correspondance, ses « affaires en profiteront ». Un jeune homme qui aspire à « éclairer sa patrie » dans les postes « éminents et suprêmes » de la vie publique, doit avoir appris à parler. « Rassurez-vous donc, pères de famille, qui ne croyez devoir songer qu'à la fortune et à l'avancement de vos enfants. Ils feront aussi leur chemin par la route fleurie des beaux-arts[2]. »

Il y eut pourtant des élèves en nombre suffisant pour qu'il fût possible de faire une solennelle distribution des récom-

[1] Un jardin botanique, situé à la Déserte, était à la disposition des élèves de l'Ecole. Ce jardin était une ancienne propriété des collèges de Lyon.

[2] Le compte rendu du professeur d'histoire, Servan, ne figure pas. Peut-être le cours n'a-t-il pas eu lieu. Servan démissionna en l'an V. — Un rapport

penses. Elles furent données, non pas d'après les résultats d'un concours, mais d'après l'opinion que le professeur s'était faite dans le courant de l'année. Dans certaines classes, les condisciples furent appelés à donner leur avis et désignèrent les plus méritants. « Il faut, avait dit Bérenger, que tout ce qui est mieux, tout ce qui est plus utile, soit désormais à l'abri de l'indifférence et de l'oubli. Mais cette première récompense du talent doit être simple, pure, modeste comme lui : une branche, une inscription, une médaille, un livre qui puisse l'éclairer sur sa route, tout ce qui annonce qu'on n'a pas cru le payer, tout ce qui, respectant sa délicatesse... semble laisser à l'estime et à la confiance individuelle le droit et le devoir d'acquitter chaque jour davantage la dette de la nation... »

La constatation publique et très franche, malgré le voile des périphrases, du médiocre succès de la première année, produisit de bons résultats.

Il y eut plus de 200 élèves en l'an VI[1]. Mais on dut renoncer à exiger d'eux la rétribution scolaire prescrite par la loi. Le jury d'instruction constata la bonne tenue et le succès croissant de toutes les classes[2]. Un seul enseignement, celui de l'histoire, restait en souffrance : Servan avait donné sa démission dans le courant de l'an V. On eut de la peine à lui trouver un

fait au département par le jury de l'École, apprécie ainsi les professeurs : Brun : *bon;* Besson : *bon;* Bérenger : *célèbre;* Delandine : *bon;* Mollet : *bon;* Gilibert : *excellent;* Cogell : *bon.* — Le même rapport exprime le vœu qu'on paie les professeurs régulièrement, car ils sont très pauvres *(Arch. nat.* F[17] 1344[27]), 3 prairial an VI.

[1] D'après un rapport *(Arch. départ.*, L. T., 2). Les amateurs ne sont pas compris.

[2] Son rapport (3 prairial an VI) ne donne pas de chiffres précis sur le nombre des élèves de chaque cours. Il y eut pourtant des statistiques fournies par chaque professeur. Une seule nous est parvenue, celle du cours de législation. Delandine dit avoir (le 18 nivôse an VI) 10 élèves inscrits (de 17 à 30 ans) et une dizaine d'auditeurs libres *(Arch. départ.*, L. T., 2). Le même Delandine donna, le 20 germinal an XI, une statistique d'ensemble : An V, 7 élèves; an VI, 15; an VII, 27; an VIII, 29; an IX, 34; an X, 37 *(Arch. nat.* BB[1] 148).

successeur. On ne trouvait pas d'hommes compétents pour enseigner l'histoire. Servan était mathématicien. Après lui, ce fut un « ci-devant professeur de physique expérimentale » du Languedoc, Bertholon, qui en fut chargé (8 frimaire an VI). Bertholon mourut dans le courant de l'an VIII et ne fut pas remplacé[1].

Les professeurs purent, à la distribution des prix de l'an VI (25 thermidor), dire toute leur satisfaction, toute leur confiance dans l'avenir de leur école. Gilibert, président du Bureau, qui défendait depuis si longtemps à Lyon les idées de réforme en matière d'éducation publique, affirma que désormais aucune réaction n'était à craindre. On avait enfin réussi à mettre d'accord les institutions et les principes politiques. La pratique en usage avait sans doute besoin d'améliorations de détail, mais le maintien du système était assuré ; car le système était logique, cohérent. On était dans la voie de la vérité, il n'en fallait plus sortir. D'autres parlèrent après lui, qui philosophèrent sur leur enseignement. Bérenger, à qui la prose ne suffisait plus, lut une pièce de vers sur l'émulation. On les applaudit beaucoup. Enfin, le président du Département, Dechavanes, rappela aux élèves « la dette qu'ils avaient contractée avec la classe la plus utile de leurs concitoyens ». C'était le labeur des paysans, des ouvriers qui fournissait « le denier qui sert à leur instruction ». La patrie était en droit de chercher et de trouver parmi eux « les Cicérons, les Démosthènes, les Mirabeaux, qui sauraient armer les citoyens contre les Philippes et faire rentrer dans la poussière les tyrans, les ennemis de la République, sous quelque masque qu'ils osassent se présenter ». Tous devaient, quelle que fût plus tard leur profession, se rappeler leurs devoirs et devenir des citoyens utiles. Le président termina en donnant aux professeurs et au jury d'instruction le témoignage solennel de la reconnaissance publique.

[1] Dans le courant de l'an VIII, un cours spécial de dessin pour la fleur fut créé. (*Almanach de Lyon*, an IX.)

La prospérité de l'Ecole centrale ne semble pas avoir été moins grande en l'an VII. Le commissaire du gouvernement qui la visita le 26 floréal fit part de sa satisfaction au ministre de l'intérieur. Les élèves répondirent brillamment à des questions tirées au sort. Le cours de législation l'enchanta. « C'est ainsi, citoyen Ministre, que la vraie philosophie prépare à notre constitution des défenseurs éclairés, tandis qu'une jeunesse non moins ardente, mais plus forte, repousse les derniers efforts d'une coalition monstrueuse et insensée[1]. »

Le dévouement des fondateurs et des maîtres de l'Ecole centrale était, en effet, digne d'éloges. Chacun avait à cœur de mener l'œuvre à bien, et l'entourait de soins minutieux. Les professeurs, dont le traitement était minime et la tâche rude, travaillaient avec ardeur à la réussite d'un établissement confié à leurs soins, qu'ils administraient eux-mêmes, et dont ils étaient responsables. Ils avaient fait à leurs frais la distribution des prix. La conviction où ils étaient de fonder l'éducation de la France nouvelle les animait et les soutenait. Le jury d'instruction, dont les fonctions étaient, semble-t-il, gratuites, ne les remplissait pas avec moins de zèle. La principale était de choisir les professeurs. Brun, professeur de grammaire générale, étant mort vers la fin de l'an VII, le jury[2] décida de faire

[1] *Arch. dép.*, L. T., 2. — Ce rapport est en contradiction avec celui du commissaire exécutif Allard, près l'Administration du département. Il écrivait au ministère de l'intérieur, le 2 brumaire an VII, au sujet de la cérémonie de rentrée de l'École centrale : « Je vous avoue que cette cérémonie m'a profondément affligé. Elle m'a convaincu que les professeurs de l'École centrale sont en général bien éloignés de sentir le but constitutionnel de cet établissement sublime. Trois d'entre eux ont prononcé des discours longs et monotones... C'était à des Lyonnais qu'il fallait parler, à des hommes ignorants et froids pour la plupart, et non à des hommes érudits et profonds... [Il faut que l'administration centrale fasse comprendre aux professeurs] que ce n'est pas en faisant un vain étalage d'érudition qu'on détruit l'erreur et qu'on inspire l'amour de la liberté. » Une note marginale, écrite à Paris, ajoute ces simples mots : « Ce commissaire était de mauvaise humeur. » *(Arch. nat.* F^{17} 1344^{27}.)

[2] Les trois membres du jury étaient alors l'architecte Loyer, le médecin Petitot et le libraire Périsse-Duluc.

un concours pour la nomination de son successeur. Les détails en furent réglés avec un grand souci de trouver un bon grammairien et un bon citoyen.

Les candidats furent priés d'envoyer un mémoire « contenant un exposé précis des rapports sous lesquels ils considèrent la chaire de grammaire générale, et le plan qu'ils se proposent de suivre dans leur enseignement », et d'y joindre des attestations de moralité et de civisme. Cinq, ayant rempli ces conditions, se présentèrent au concours. Il consistait en deux compositions de grammaire générale tirées au sort entre plusieurs, et une composition sur les rapports de la morale à la constitution de l'an III.

Les sujets de la composition de grammaire furent : 1° *Existe-t-il des principes de grammaire que l'on puisse appliquer à toutes les langues? Sont-ils immuables? 2° En quoi consiste la différence essentielle que l'on observe entre le langage prosaïque et le poétique par rapport à la grammaire, et d'où tire-t-elle sa source ?*

Le sujet de morale : *La constitution française inspire-t-elle l'amour de la patrie, et pourquoi*[1]? Le professeur classé premier après la correction des copies, fut nommé. Et pourtant plusieurs de ses concurrents étaient accompagnés de lettres de recommandation très pressantes.

L'Ecole centrale du Rhône était donc une institution très indépendante de tout contrôle effectif du pouvoir central. Il l'avait confiée au jury et aux maîtres ; et ceux-ci ne perdirent pas le sentiment de leur responsabilité. Le ministre de l'in-

[1] Les sujets de grammaire qui ne sortirent pas de l'urne étaient les suivants :

1° Les principes des grammaires particulières dérivent-ils des principes de la grammaire générale? Ont-ils d'autres causes? Il faut en expliquer les principales ;

2° Quelle est l'influence des terminaisons des mots, dans toutes les langues, sur les idées? Il faut la motiver par le raisonnement et les exemples ;

3° Y a-t-il dans les diverses langues des expressions naturelles et imitatives? Il faut en choisir des exemples, spécialement dans la langue française.

(*Arch. dép.* L. T., 2. *Procès-verbaux du jury d'instruction,* 7, 21 thermidor, 9 fructidor an VII.) Le professeur choisi fut Hugues-Toussaint Ménétrier.

térieur, qui avait l'instruction publique dans ses attributions, ne leur imposait aucun programme et s'en remettait entièrement au département du soin de surveiller leur civisme. Il avait comme eux, mais pas à un plus haut degré, le souci d'assurer l'avenir de la République par l'éducation républicaine ; mais il n'avait à vrai dire que ce souci. Il lui importait peu que ce résultat fût assuré par les Écoles centrales ou par d'autres, car elles n'avaient aucun monopole. A côté d'elles continuaient de vivre les maisons particulières d'éducation. « Je vous recommande de les surveiller, écrivait le Ministre aux administrations centrales le 29 frimaire an VII ; encouragez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir celles qui professeront l'amour de la République, et réprimez celles qui s'en déclareront ouvertement les ennemies. Vous y êtes autorisés par l'article 356 de la Constitution, qui porte que la loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques. » Il ajoutait de « repousser les mesures inquisitoriales, dignes seulement de ces hommes turbulents qui ne veulent écouter que les délateurs, parce qu'ils ne cherchent que des coupables [1] ».

III

Une doctrine et des pratiques aussi libérales en matière d'éducation avaient peu de chances de survivre à la chute de

[1] Cette circulaire fut complétée par un arrêté du Directoire, du 7 pluviôse. Elle fut affichée dans toutes les maisons d'éducation. Je n'ai rencontré que trois arrêtés fermant des institutions privées, celles de Caille, Reydelet et Préfold. Encore faut-il remarquer que Lyon était alors en état de siège. L'arrêté est signé du commandant de place, en même temps que du Bureau du canton (21 fructidor an VI). L'incivisme était d'ailleurs fréquent dans ces maisons privées. Le commissaire exécutif se plaignait, en floréal an VII, au ministre de l'intérieur qu'on ne les surveillât pas d'assez près. Il ajoutait que le républicanisme même des professeurs de l'École centrale n'égalait pas leur zèle. On avait eu de la peine à leur faire adopter le mot de *citoyen* (*Arch. nat.* F^{17} 1344^{27}).

la liberté. Les Écoles centrales se prêtaient mal, par leur organisation et par leurs programmes, au désir qu'avait le Premier Consul de faire de l'instruction publique un « instrument de règne ». Elles méritaient d'ailleurs des critiques fondées d'où on pouvait conclure à une condamnation. On signalait dans la distribution des matières d'enseignement quelques erreurs pédagogiques. La loi de l'an VII, en créant trois groupes de cours superposés, morcelait les études et les coordonnait peu. On avait évidemment trop compté sur la durée des résultats obtenus chez des enfants de quatorze ou seize ans, en éliminant radicalement certains objets d'études dans le second et le troisième groupe. Il y avait utilité à faire marcher de front certaines études, et à en conserver d'autres pendant toute la durée des classes. Mais la pratique avait déjà, au moins à Lyon, corrigé en partie les défectuosités du plan primitif. Une réforme était en tout cas bien facile. On ne pouvait en cinq années, avoir atteint la perfection.

Mais les objections et les critiques d'ordre pédagogique — si fondées qu'elles fussent — dissimulaient le désir d'un changement plus profond, celui d'un retour plus ou moins avoué à l'ancien régime. On aperçoit ce désir même dans le livre qu'écrivit, pour défendre les Écoles centrales, Destutt de Tracy, ancien membre du Conseil de l'instruction publique sous François (de Neufchâteau). Il s'y proclame leur admirateur, les trouve excellentes de tous points, déclare qu'elles n'ont produit que « de bons effets, et pas un mauvais », puis il leur trouve tant de défauts, il indique tant de réformes à faire, qu'en vérité ce singulier avocat, qui est pourtant sincère, se trouve avoir dressé contre elles un réquisitoire.

Il ne parle d'abord que de refondre la distribution du cours d'études et dresse le tableau suivant, où il a, dit-il, conservé les bases du système en vigueur :

<table>
<tr><th>LANGUES ET BELLES-LETTRES</th><th>SC. PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES</th><th>SCIENC. MORALES ET POLITIQUES</th><th>ANNÉES</th><th></th></tr>
<tr><td>Notions élémentaires de latin et français.</td><td>Notions élémentaires de calcul</td><td>»</td><td>1re</td><td rowspan="8">Le dessin sera enseigné dans la 8e classe. Les langues vivantes et les arts d'agrément seront facultatifs, et l'enseignement en sera donné sous forme de leçons particulières.</td></tr>
<tr><td>Suite des mêmes</td><td>Eléments de géographie physiq. et d'hist. nat.</td><td>Eléments de géographie politique et histor.</td><td>2e</td></tr>
<tr><td>Cours de latin et de grec.</td><td>Mathém pures</td><td>Grammaire générale</td><td>3e</td></tr>
<tr><td>Suite.</td><td>Suite.</td><td>Suite.</td><td>4e</td></tr>
<tr><td>Suite.</td><td>Histoire naturelle et chimie</td><td>Morale et législation</td><td>5e</td></tr>
<tr><td>Suite.</td><td>Suite.</td><td>Suite.</td><td>6e</td></tr>
<tr><td>Belles-lettres (rhétorique).</td><td>Mathém. appliquées et physique générale.</td><td>Histoire.</td><td>7e</td></tr>
<tr><td>Belles-lettres (idéologie).</td><td>Suite.</td><td>Suite.</td><td>8e</td></tr>
</table>

Otez de ce programme la « morale et législation » et l'« idéologie », qui marquent la fidélité de Destutt à la philosophie républicaine de l'éducation, et vous verrez reparaître, avec une phraséologie un peu différente, le système des anciens collèges si souvent condamné par la Révolution. Les sciences y ont plus de place, mais les langues anciennes sont au premier rang; les langues modernes sont rangées parmi les arts d'agrément. Pour l'indépendance du maître — le trait le plus caractéristique de l'Ecole centrale — il ne la condamne pas,

mais il insiste sur la nécessité de « rédiger pour chaque professeur une instruction détaillée, dans laquelle, sans lui dicter positivement sa leçon, on lui dirait ce que doit contenir son cours, le temps qu'on peut lui destiner dans l'ensemble de l'enseignement, l'esprit dans lequel il doit être fait, les rapports qui doivent le lier aux autres, et à peu près la méthode dont on désire qu'il se serve ». Il ne veut pas reconstituer les « pensionnats » des anciens collèges, mais il souhaite des pensionnats voisins des Écoles centrales, encouragés par l'Etat qui leur enverra des boursiers. Bref, tout le système est à changer : non qu'il soit mauvais, certes ; son grand défaut est d'être trop beau pour être bon, trop hardi pour être pratique : « Il est en avant des idées généralement répandues, et trop supérieur à tout ce qu'on est accoutumé à voir en ce genre ; en sorte que peu de personnes en ont saisi l'ensemble, et que les parents, les élèves et même quelques professeurs ne savent réellement pas ce que l'on se propose[1]. »

Le dernier défenseur des Écoles centrales ornait de bandelettes la victime vouée à la mort. Il tâchait de sauver quelque chose de son âme, tout en indiquant discrètement les grandes lignes du nouveau système qu'esquissait, non sans tâtonner, le gouvernement du Consulat.

Une note officielle, insérée dans l'*Almanach de Lyon* de l'an IX, annonçait les premières réformes : « Le citoyen Verninac, préfet de ce département, s'occupe des moyens de placer auprès de l'Ecole (dans le local du ci-devant pensionnat du Grand Collège) un *prytanée* pour y recevoir les jeunes gens des départements voisins et ceux de l'arrondissement qui veulent profiter de l'instruction commune... Cinquante élèves, entretenus aux frais du Gouvernement, formeront le premier fonds de cet établissement, annoncé par le citoyen Verninac lui-même dans la derniere séance de la distribution des prix de

[1] Destutt-Tracy, *Observations sur le système actuel d'instruction publique*, Paris, an IX, in-8°.

l'an VIII, et dont l'espérance s'est depuis réalisée par l'arrêté des consuls en date du 27 fructidor an VIII. »

Cet arrêté créait à Lyon un *collège* qui formait une division du *Prytanée français*[1]. Mais, bien qu'un directeur, Decomberousse, eût été nommé pour l'organiser, il ne fonctionna jamais. Ce n'était qu'un avertissement, une menace pour l'Ecole. La loi du 11 floréal an X la condamna. Elle lui survécut pourtant de quelques mois. Le 30 thermidor an X[2], elle donna sa dernière distribution de prix[3]. Ce fut encore Gilibert qui parla pour l'œuvre qui lui était si chère, et qui résuma sa carrière. Le public l'applaudit beaucoup. Le professeur Mollet, à qui on avait promis une place dans le nouvel établissement, insinua qu'il y avait « quelques parties faibles dans le système d'éducation de l'ancien » ; mais c'était la seule institution, ajoutait-il, « qui ait compté plusieurs années d'existence dans le chaos de la Révolution ».

On ne put pas sortir du « chaos de la Révolution » aussi vite que Mollet l'aurait voulu. Les grandes pensées du Premier Consul furent lentement exécutées. Ce n'est guère que dans le courant de 1803 que commença de fonctionner le Lycée de Lyon[4].

Cette nouvelle institution annonçait un nouveau régime, tout différent, de l'enseignement secondaire en France et à Lyon.

[1] Le Prytanée français (ancien collège Louis-le-Grand) a remplacé tous les collèges de Paris. C'est « le dernier asile ouvert à l'instruction publique », dit Lucien Bonaparte le 1er germinal an VIII. Etant insuffisant, on le divise en quatre sections (Paris, Saint-Cyr, Saint-Germain, Compiègne). Le règlement du Prytanée est du 17 messidor an IX.

[2] 18 août 1802.

[3] Le compte rendu est dans l'*Almanach* de l'an XI.

[4] L'École centrale rouvrit encore ses cours à la rentrée de l'an XI. Elle fut officiellement fermée le 1er germinal an XI, conformément à l'arrêté des consuls du 27 vendémiaire an XI, en même temps que celles de l'Ain et de la Loire.

LIVRE II

LE RÉGIME NAPOLÉONIEN (1802-1850)

Napoléon a profondément modifié le régime de l'enseignement secondaire en France : 1° par la loi du 11 floréal an X, 2° par le décret du 17 mars 1808 qui organisa l'Université impériale. La loi confiait l'enseignement secondaire à deux sortes d'établissements : les lycées, institutions d'Etat, et les écoles secondaires, institutions communales ou privées. Le décret groupa sous l'autorité unique d'une corporation d'Etat, l'Université, tous les établissements publics ou privés, « aucun ne pouvant être formé en dehors d'elle et sans l'autorisation de son chef ». Les lycées continuèrent d'être directement administrés par elle, les écoles communales ou privées furent placées sous sa surveillance et subordonnées à sa préalable autorisation. — Enfin, le 15 novembre 1811, un nouveau décret compléta celui de 1808, en organisant dans le détail la vie de l'Université, sa discipline, sa juridiction et ses ressources. Ce régime napoléonien, qui assurait à l'Etat le monopole presque absolu de l'enseignement, ne disparut pas avec Napoléon. La Restauration, la Monarchie de Juillet, n'y apportèrent que des modifications de détail. Il ne fut détruit qu'en 1850. Pourtant les changements que les révolutions politiques apportèrent dans le personnel dirigeant et subalterne de l'Université, modi-

fièrent assez profondément son esprit, sa manière d'être, pour qu'il importe de ne point confondre, sous prétexte que leurs règlements sont à peu près pareils, le lycée de l'Empire avec le collège royal de Louis XVIII ou de Louis-Philippe, l'école secondaire « privée », surveillée par Fontanes, avec celles qu'encourageait Frayssinous ou qui inquiétaient Villemain.

CHAPITRE PREMIER

LE LYCÉE DE LYON DE 1803 A 1814

I. — Création du lycée (1802-1803). — Les locaux. — Arrivée des élèves nationaux.
II. — Les années de début (1803-1805). — La loi du 11 floréal an X. — Le proviseur Coster. — Le personnel enseignant. — Les élèves. — L'administration financière du lycée.
III. — Le provisorat de Nompère de Champagny jusqu'à 1808. — Réformes dans les études. — Avances au clergé. — Les derniers partisans de l'École centrale. — Les discours de Nompère; les articles du *Bulletin*. — Meilleure administration financière. — Succès médiocre de Nompère.
IV. — Le lycée depuis la création de l'Université jusqu'à 1814. — Peu de changements importants au lycée de Lyon en 1808. — Nompère nommé recteur. — Création des facultés annexées au lycée. — Un enseignement nouveau : la philosophie. — Peu de progrès dans le nombre des élèves : l'inspection de 1809. — Les proviseurs Bonnevie et Béraud. — Participation financière de la ville à l'entretien du lycée; suppression du Bureau d'administration. — Succès médiocre du lycée dans l'opinion lyonnaise.

I

« La ville de Lyon, disait-on dans l'*Almanach* de l'an XI, est du nombre de celles où le Gouvernement paraît décidé à établir un lycée dès la présente année. Il a bien voulu consulter la commune pour connaître le degré d'intérêt qu'elle attache à cet établissement et les moyens qu'elle pourrait offrir pour en opérer l'accélération. Les observations et propositions du conseil municipal ont été adressées au gouvernement. Le bâtiment du Grand Collège est désigné pour l'emplacement du lycée, et sera vraisemblablement choisi pour cette destination. » Il en fut effectivement ainsi décidé. Le conseil municipal, invité à délibérer sur ce sujet le 17 messidor an X (6 juillet

1802), par une lettre du conseiller d'Etat Rœderer, conclut à l'établissement du lycée au Grand Collège. Une minorité s'était pourtant prononcée pour les bâtiments du Grand Séminaire de Saint-Irénée, dont l'aménagement était plus favorable. On aurait réservé le Collège pour y mettre l'Ecole secondaire. Il fallut en effet de grandes dépenses et un temps assez long pour installer le lycée au Grand Collège. Il était alors occupé par des particuliers, servait d'entrepôt de marchandises et était fort délabré. Mais on ne se perdit pas en longues discussions. Le préfet avait indiqué cette solution comme la meilleure, et, le 22 pluviose an XI, il arrêtait que la totalité des bâtiments connus sous le nom de Grand Collège était mise à la disposition de la Municipalité de Lyon pour l'établissement du lycée. En conséquence, le maire de la division du Midi, Sain-Rousset, signifia aux locataires d'avoir à déménager avant le 10 germinal. Pourtant le rez-de-chaussée continua d'être occupé par des magasins. La Ville escomptait le produit de ces locations et le futur bénéfice du pensionnat pour solder les dépenses d'aménagement.

Elles furent lourdes, environ 300.000 francs. Le mobilier seul (pour 200 élèves et le personnel logé) coûta à peu près 115.000 francs. Delambre, inspecteur général, et Villard, membre de l'Institut national, envoyés par Fourcroy, conseiller d'État chargé de l'instruction publique, inspectèrent l'établissement et y installèrent la centaine d'élèves nationaux qui devaient former le premier fonds du pensionnat[1] (13 brumaire an XI). 48 étaient choisis parmi les fils de fonctionnaires et de militaires ; 20 dans les écoles secondaires du Rhône, 16 dans l'Ain et la Loire[2]. Ils arrivaient sans doute un peu prématurément, car les réparations n'étaient pas achevées. Le lycée fonctionna tant bien que mal jusqu'au 15 messidor an XI (4 juillet 1803), jour de son inauguration. Le Préfet, entouré de tous

[1] Lettre de Fourcroy au préfet (*Arch. départ.*, T).

[2] La loi du 11 floréal an X prévoyait l'entretien aux frais de l'Etat de 6400 élèves nationaux (articles 32, 33, 34).

les corps constitués, la présida ; Jauffret, le premier vicaire du cardinal archevêque, dit la messe, et plusieurs discours furent prononcés [1].

II

La loi du 11 floréal an X, les arrêtés des consuls qui la complétèrent [2], réglaient l'organisation d'un lycée avec une minutie qui rendait impossibles les tâtonnements. On savait, avec la dernière précision, quel devait être le personnel administratif, le personnel enseignant, leur traitement, leur logement, leur costume [3] : Le proviseur (4000 francs), le censeur (2500 francs), le procureur (2000 francs), vêtus de l'habit français complet noir, manteau noir rejeté en arrière, avec collet et bordure de soie verte (agrémentés d'une broderie noire pour le proviseur), cravate pendante en batiste blanche, et chapeau français, forment le Conseil d'administration. Les professeurs (de 2000 francs à 1500 francs, plus 2/3 de la rétribution des externes à partager [4]), vêtus du même habit, manteau noir avec un collet vert, mais sans broderie, cravate et chapeau pareils, enseignent le latin et les mathématiques. 12 classes, de 6 mois chacune, dont 6 pour le latin, 6 pour les mathématiques, conduisent à 2 classes supérieures, l'une de belles-lettres, l'autre de mathématiques transcendantes, dans chacune desquelles l'enseignement dure 2 ans. Les maîtres d'études (1000 à 800 francs), vêtus de noir, surveillent les élèves. Ceux-ci (habit et culotte bleus, collet et parements bleu-céleste, chapeau rond jusqu'à 14 ans, chapeau français après cet âge, boutons

[1] *Bulletin de Lyon,* 17 et 20 messidor an XI. (Ce journal, qui resta le seul du département après le décret du 3 août 1810, surveillé par le préfet, paraissait depuis le 25 septembre 1802).

[2] En particulier celui du 5 brumaire (27 oct. 1802), et celui du 22 prairial an XI (11 juin 1803).

[3] Le lycée était rangé dans la première classe pour le traitement des fonctionnaires *(Arrêté du 15 brumaire an XII,* 7 nov. 1803).

[4] La rétribution est de 24 francs par an.

jaunes de métal) ont neuf ans au moins. Ils sont divisés « pour la police » en « compagnies » de 25. Chaque compagnie a un sergent et 4 caporaux, choisis parmi les élèves les plus distingués. Le sergent-major, qui commande à toutes les compagnies, doit joindre à l'avantage de l'instruction et de la bonne conduite, celui de l'âge et de la taille. Il est directement sous les ordres d'un officier instructeur qui, aidé de 2 tambours, commande les marches dans les différents mouvements de la journée, dirige les exercices militaires, et assure la bonne tenue des élèves. Ils se promènent par compagnies, mangent par compagnies. La discipline est précisée par un code de punitions : les arrêts, la table de pénitence, et la prison que seul le proviseur inflige ; prison de jour seulement ; car pour la prison de nuit le ministre de l'intérieur sera consulté. — Après dix mois, le public est admis à juger des résultats : les élèves les meilleurs sont interrogés en public sur l'objet de leurs études. Ces « exercices » ont lieu du 12 thermidor au 26 inclusivement, et, le 29, les prix sont distribués. — On était décidément sorti du « chaos de la Révolution ».

Le premier proviseur du lycée de Lyon fut Bérenger. Cet homme éloquent se sentit peu de goût pour les fonctions d'administrateur, et donna sa démission avant même que le lycée fût ouvert[1]. Il ouvrit un cours libre de belles-lettres, où il retrouva un auditoire et des applaudissements. Il fut remplacé par Coster, ex-secrétaire de l'Académie de Nancy, ex-professeur d'histoire à l'Ecole centrale de la Meurthe[2].

Celui-ci avait plus d'enthousiasme. Il annonça bruyamment sa prise de possession par un article réclame qu'inséra l'*Almanach* de l'an XIII. Le public apprit ainsi que l'Ecole centrale avait été une bien mauvaise institution. Les professeurs, « maîtres de leur enseignement », y étaient tentés « de substituer leurs opinions à la morale universelle, et cela est arrivé

[1] Dans sa lettre à Fourcroy, Bérenger, toujours éloquent, appelait sa démission « une abdication » (*Arch. nat.*, F 17 II 3116, vendémiaire an XII).
[2] 21 vendémiaire an XII (*Arch. dép.*, série T).

quelquefois ». Les élèves « maîtres de choisir entre leurs professeurs, pouvaient préférer l'enseignement qui leur convenait le moins, et cela n'arriva que trop souvent ». Heureusement, au lycée, les professeurs sont déjà « sur la voie que le Premier Consul indique, et les élèves sont mis dans l'heureuse impuissance de s'en écarter ». Coster exposait avec complaisance tout le mécanisme du régime nouveau, depuis le conseiller d'Etat chargé de l'Instruction publique, jusqu'au tambour. Enfin il terminait par des paroles destinées à rassurer les plus timides, à décider les plus hésitants. L'enseignement de la religion était rétabli; le gouvernement « veut que les enfants embrassent, dans la simplicité de leurs cœurs, la religion de leurs parents ». Les élèves « trouveront dans le régime du lycée tout ce qui peut inspirer l'amour de l'ordre et en faire prendre l'habitude, une discipline régulière mais douce, des encouragements multiples, des punitions qui ne blessent que l'amour-propre, et, dans le premier auteur de tant de bienfaits, des vues dignes du Père de la patrie. Si ses intentions sont toujours franchement exécutées, il aura commencé par donner à la République une génération propre à faire oublier la malheureuse influence de la Révolution sur l'instruction publique. »

Il n'était peut-être pas très adroit de critiquer aussi vivement les institutions et les hommes de la Révolution, car le personnel du lycée se recruta en partie dans celui de l'Ecole centrale.

Besson continua d'enseigner le latin, ainsi que Tabard, qui abandonna la bibliothèque pour reprendre son premier métier. Roux eut les mathématiques transcendantes. C'était un homme universel : il avait enseigné la physique à Grenoble, l'éloquence au collège Notre-Dame ; en 1805, il remplacera le professeur de rhétorique au lycée tout en gardant les mathématiques. Mollet enseigna les mathématiques aux enfants de la cinquième classe. Hors de l'Ecole centrale, furent choisis Daburon qui avait autrefois appartenu au Grand Collège, Idt, un Lyonnais connu pour son savoir d'humaniste, Guidi, un Napolitain réfugié qui avait enseigné les mathématiques à l'Ecole centrale de

l'Ardèche[1], et André-Marie Ampère. Celui-ci, fils d'un juge de paix de Lyon guillotiné en 1793, arrivait de l'Ecole centrale de l'Ain. Il resta peu au Lycée de Lyon. Il y prit son service de professeur de physique le 5 juillet 1804 et, en janvier 1805, fut nommé répétiteur à l'Ecole polytechnique.

Le lycée, inauguré vers la fin de l'an XI, n'a régulièrement fonctionné qu'en l'an XII (1803-1804). Cette première année donna de médiocres résultats. Coster, qui ne semblait pas plus douter de la supériorité de ses vues que de l'infaillibilité du Premier Consul, en eut quelque désappointement. Malgré l'appui du gouvernement qui le peuplait d'élèves nationaux, des autorités constituées (préfets, présidents des cours et tribunaux, généraux, etc.) qui « rehaussaient de leur présence » les exercices scolaires et les examens pour l'Ecole polytechnique, le public lyonnais fit un accueil très froid à l'institution nouvelle[2]. Elle paraissait étrangère à une ville qui jusqu'alors avait eu l'habitude d'administrer elle-même ses écoles, et qui avait peu de sympathies naturelles pour les fonctionnaires et pour les institutions imposés par des ordres venus de Paris. On ne fit publiquement aucune critique contre le lycée, mais on s'abstint d'y envoyer ses enfants[3]. Et quelques événements fâcheux semblèrent justifier cette attitude. La discipline était mauvaise. Il y eut des désordres assez graves qui motivèrent des plaintes des voisins. « Ce lycée se désorganise de la façon la plus inquiétante », écrivait Coster le 16 ventôse[4]. Et dans

[1] Voir sur lui la notice de Jules Forest (*Revue du Lyonnais*, 1863). En 1810, il devint professeur de mathématiques spéciales à Marseille, en 1813, inspecteur à Grenoble, puis à Metz. En 1820 il se mit à faire de la médecine, et fut un des propagandistes de l'homéopathie.

[2] « C'est un point de fait que la Commission ne saurait taire : l'esprit public n'est point en faveur de l'établissement et, certes, le mode d'administration qui a été suivi jusqu'à ce jour n'y a pas peu contribué. » (*Rapport du Bureau d'administration, 1er trim. an XII. Arch. mun.* R[1]).

[3] Coster déclare dans son discours de distribution de prix qu'il a 170 élèves, et il a intérêt à exagérer. Le Bureau d'administration, dans son rapport, donne comme moyenne 165 élèves.

[4] *Arch. mun.* (série M). *Coster au maire de la division du midi* (16 ventôse an XII).

son discours de distribution de prix, il demandait l'indulgence pour « des étourderies punissables », et qui, d'ailleurs, « n'étaient pas restées impunies ». Il avait « pris des précautions pour en prévenir le retour. Des fenêtres grillées, murées partout où ce remède a été praticable justifient notre administration ». C'était beaucoup dire. Tout au plus, les grilles pouvaient-elles mettre un terme à « l'incroyable manie » qu'avaient les élèves du Lycée, au dire de Coster, « de vivre sur les toits [1] ». Mais elles ne changeaient rien au désordre intérieur qui passait toutes bornes. Les élèves affichaient des placards séditieux : « Le Proviseur n'a plus de jambes (Coster était effectivement perclus) ; le Procureur-gérant n'a qu'une jambe ; le Censeur a deux jambes : total des jambes de l'administration : trois jambes, qui, divisé par le nombre des administrateurs, donne une jambe par personne. Donc, l'administration du lycée ne peut aller qu'à cloche-pied [2]. » — Un autre jour, c'était un appel à la violence d'une brièveté toute révolutionnaire, dirigé contre le dépensier : « Citoyens condisciples, il est temps de céder aux instances de nos estomacs aboyants. Il faut faire justice du dépensier en le jetant par les fenêtres. *Signé :* Rosse-gredin, Brise-serrures, membres du Conseil chargé de réformer les abus. »

Les maîtres d'études étaient « détestables. Il n'en est pas un qui sache se faire respecter, écrivait Fourcroy, et on ne sait où en trouver de bons. » Le censeur Appert, seul, s'épuisait à sauver un reste de discipline. « Sans lui, la machine serait détraquée dans quinze jours. » Mais Coster avait avec lui de continuels démêlés, et, impuissant à combattre le mal, il passait son temps à gémir. Et il gémissait devant le premier venu. « Au lieu de corriger les abus, il les publie, il les dénonce... Le premier père de famille qui lui tombe sous la main est condamné à entendre le récit de toutes les frasques, de toutes

[1] Lettre au préfet, du 13 messidor an XII *(Arch nat.*, F 17 H 3116).
[2] Rapport de Fourcroy 7 thermidor an XII *(Arch. nat.*, F 17 H 3116).

les mutineries que sa mémoire peut lui rappeler[1]. » On ne comptait plus ses maladresses, les adversaires déclarés ou discrets du lycée les exploitaient facilement. Il était « la fable des ennemis du lycée ».

Car, à peine née, l'institution nouvelle avait déjà contre elle un parti puissant et actif. Le préfet Bureau-Puzy parlait au ministre des menées du « parti dévot ». Les « rats d'église » tiraient parti du moindre incident. Ils provoquaient la démission du professeur de lettres Daburon, qui était de leurs amis, et en parlaient ensuite comme d'un symptôme grave de décadence. Le lycée était un foyer d'esprit révolutionnaire et irréligieux. Le professeur Sanchanan n'avait-il pas parlé à la distribution des prix « des causes de la révolution, et des vérités d'ordre public qu'elle a mises en évidence[2] » ? Et Coster lui-même, toujours candide, n'avouait-il pas publiquement à la même cérémonie que ses élèves avaient peu d'ardeur pour la religion ? Le lycée, ajoutait-il, sans se préoccuper de se mettre d'accord avec Sanchanan, donnait « le spectacle affligeant d'un combat qui s'établit entre l'enfant de la civilisation, élevé dans le sein d'une famille religieuse, et l'enfant de la révolution, pour qui toute religion est étrangère ».

La situation financière[3] du lycée était aussi médiocre. Le Bureau d'administration, présidé par le préfet, composé de quelques magistrats et du maire de la division du midi, constatait, pour le premier trimestre an XII, un déficit de 8919 francs. A la fin du second, ce déficit était de 19.248 francs, « déficit effrayant, quand on considère que le gouvernement a payé sans retenue la pension de 102 élèves nationaux, quoique le

[1] Voir rapports du préfet au ministre et du ministre à l'empereur. Messidor an XII et an XIII *(Arch. nat.*, F 17 II 3116.)

[2] Le préfet n'en fut pas content. Il n'aimait pas le parti dévot, mais jugeait un tel sujet « inconvenant ». Et il interdit à Sanchanan de le faire imprimer.

[3] Coster s'était pourtant acquis « une juste célébrité » comme premier commis des finances. C'était même une des raisons qui l'avaient désigné au choix du gouvernement. (Ministre de l'intérieur à l'Empereur. Messidor an XIII. *Arch nat.*, *ibid.)*

nombre de ceux présents fût moindre ; ce qui a dû produire un bénéfice sur lequel le lycée ne doit pas compter à l'avenir ». Et le Bureau demandait un relèvement de la pension de 800 à 850 francs et l'envoi de 50 élèves nationaux de plus. Le rapport de fin d'année établissait qu'il était « arithmétiquement et physiquement impossible, dans l'état présent, que le lycée pût établir une juste balance entre ses recettes et ses dépenses ». Les recettes s'étaient élevées à 132.278 francs; il en fallait déduire 49.901 francs pour les traitements du personnel. Restaient donc 82.377 francs pour le service de la maison. En divisant cette somme par le chiffre moyen de 165 élèves, on obtient pour quotient, 499 francs environ. Or, un élève coûtait en moyenne, 700 à 720 francs. Il fallait que les frais généraux fussent réduits, ou le nombre des élèves augmenté.

L'année suivante (an XIII) ne fut pas beaucoup meilleure. « J'ai combattu, ici, l'année dernière, disait Coster dans son discours de fin d'année, la calomnie qui poursuivait dès lors cet établissement : elle n'a pas encore cessé de le poursuivre... Mais, quelle que soit l'impression que le lycée aurait à redouter, je rends hommage à la vérité, en répétant ce que je disais il y a un an : de 170 élèves qui m'ont été confiés, il y en a 150 de chacun desquels je voudrais être le père. » On eut pourtant la cruauté de le séparer de ses enfants : huit jours après la distribution des prix (24 août 1805), il était mis à la retraite[1]. Il avait annoncé « des réformes qui, avant la rentrée, mettraient le lycée au-dessus de tous les reproches ». La première consista à se débarrasser de lui.

[1] Il mourut à Nancy en 1813.

III

L'abbé Nompère de Champagny[1] fut proviseur du lycée de Lyon pendant quatre ans et demi. Nommé recteur le 3 février 1809, il continua d'exercer en même temps les fonctions de proviseur, jusqu'au 3 février 1810. On comptait sur son savoir-faire pour réussir dans l'œuvre où avait échoué Coster. Il avait autant de zèle, et il était certainement plus adroit, plus intelligent ; il parlait et écrivait de manière moins naïve, quoique aussi pompeuse. Sa personne paraît avoir été sympathique. Son administration fut très active.

Une réforme fut faite dans le programme des études, pour donner aux lycées la popularité qui leur manquait. Nompère l'annonça bruyamment ; le régime des classes établi par le décret du 19 frimaire an XI était modifié. Les 12 classes de six mois chacune (six mois de latin, six mois de mathématiques), qui conduisaient à deux classes de deux ans (belles-lettres et mathématiques transcendantes) furent supprimées. Les cours furent désormais d'une année. Trois classes de latin (6e, 5e, 4e) amenaient les élèves à la 3e, où ils commençaient l'étude des mathématiques, tout en poursuivant celle du latin. De la 3e, ils passaient dans les deux classes d'humanités (2e et 1re) qui terminaient le cours d'études. La classe de mathématiques transcendantes était réservée aux candidats aux écoles. C'était, cette fois, revenir tout à fait au régime des anciens collèges.

On ne le dissimulait pas, d'ailleurs[2], et l'aveu semblait bon pour gagner l'opinion, toujours hostile, que le proviseur Coster n'avait point séduite. On regardait, à Lyon, le lycée comme une école spéciale, destinée à former des militaires. Fourcroy

[1] Frère du duc de Cadore. Il était chef d'institution à Fontainebleau depuis 1792, quand il fut nommé au lycée de Lyon.
[2] Note du proviseur Nompère dans l'*Almanach de Lyon* de 1808, p. 68.

signalait, dès l'an XIII, après une tournée d'inspection, que cette prévention était générale, et que le tambour, l'exercice, la discipline militaire, empêchaient les lycées de réussir[1]. Nompère de Champagny protesta publiquement que c'était « une erreur accréditée par la malveillance et contraire à l'esprit formel du gouvernement. Le tambour n'est qu'un moyen d'ordre et de discipline. Les lycées doivent recruter toutes les classes de la société[2]. »

Pour entamer la résistance passive d'un public rebelle, l'abbé Nompère de Champagny eût voulu l'appui du clergé. A la distribution des prix de 1806, il affecta de ne parler que des bienfaits de l'éducation religieuse. Dans l'*Almanach* de 1808 (paru en 1807), il écrivit : « La religion, base sacrée de l'ordre moral et social, doit être et est aussi la pierre fondamentale de l'éducation des lycées. » Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, pouvait sans doute beaucoup. Il ne semble pas qu'il ait risqué une intervention décisive. Elle l'eût compromis auprès de son clergé, ou du pape Pie VII, qui avait dit à Lyon ses inquiétudes au sujet des articles organiques. Nompère obtint pourtant que le vicaire général Courbon dît une messe de rentrée ; le *Bulletin de Lyon* proclama aussitôt que l'établissement était dirigé enfin selon les vœux du public, la religion ayant « consacré les prémices des études ». Il envoyait les élèves à la procession de la Fête-Dieu. Mais il avait beau faire : le pensionnat laïque restait, malgré la présence de l'aumônier, en suspicion auprès du clergé.

Il y avait aussi un élément d'opposition parmi les partisans des anciennes Écoles centrales, qui regrettaient l'enseignement public, et ne considéraient pas comme un progrès le retour au régime des anciens collèges. Bérenger ouvrit chez lui, en janvier 1806, une école de littérature, et l'*Almanach*, qui l'an-

[1] Cité par Taine, *le Régime moderne*, I, 162.
[2] *Almanach de Lyon* de 1808, p. 70.

nonça, la célébra d'avance avec empressement : « Cette forme d'enseignement rappelle les nobles institutions dont s'honorait jadis notre ville... On a vu combien le public en goûtait les simples essais, lorsque M. Bérenger osa les hasarder à l'École centrale. On sait qu'à cette époque, les écoles de physique, de botanique et de littérature, furent fréquentées avec affluence par l'élite des citoyens, et que plusieurs mères de famille, plusieurs maîtresses de pension en suivirent les divers cours avec autant de plaisir que d'assiduité. » Il ajoutait, peut-être avec une pensée de critique pour le lycée, que Bérenger « ne prenait point de pensionnaires et n'admettait point d'élèves au-dessous de quinze ans[1] ».

Nompère mit beaucoup de zèle à triomphher de ces obstacles. Il pensait que le lycée ne devait pas demeurer un corps étranger à la cité. Il chercha à augmenter les communications de l'un à l'autre et il en multiplia les occasions. Les distributions de prix lui permettaient de prononcer des discours qui « faisaient sensation ». Leur sujet habituel était l'éloge étourdissant de Napoléon, entremêlé de paroles dures pour la Révolution. Le Préfet parlait ensuite, et montait encore le ton. L'éloquence connut de beaux jours à Lyon, et le succès des orateurs donnait sans doute au lycée un prestige que la parole de Coster avait compromis auprès d'un public habitué à la parole des professeurs de l'École centrale. Les élèves donnaient enfin une idée de leur savoir-faire. On imprimait dans le Palmarès[2] les meilleurs travaux des classes de belles-lettres : un éloge de l'art oratoire par l'élève Félix-Joseph Varinard, une ode sur la bataille de Friedland, par l'élève Jean Chicou :

Que vois-je? vers le nord s'amoncelle un orage.
Le Russe, qu'Austerlitz aurait dû rendre sage,

[1] Gilibert ouvrit un cours public et gratuit de botanique à la Déserte (jardin botanique de l'Impératrice (30 mai 1807); — Raymond un cours de chimie appliquée aux arts et à la médecine (3 oct. 1806). Ces cours étaient autorisés par des arrêtés du maire.

[2] Celui de 1807.

De la Néva soudain quittant les bords glacés,
S'agite, et glomérant ses colonnes nombreuses
Sous ses enseignes belliqueuses,
S'arme, comme une mer de ses flots courroucés...

Le même Jean Chicou publiait ses *Regrets sur la fin de l'automne.* Louis Brachet faisait prophétiser par le centaure Chiron la vertu et la gloire d'« Achille ressuscité », et César Casati disait en vers latins les plaintes de Cérès sur l'enlèvement de Proserpine. N'étaient-ce point là de beaux résultats, propres à faire oublier même l'enseignement de Bérenger? On travaillait dans la classe de belles-lettres du lycée de Lyon ; qui pouvait prétendre encore, devant de pareils résultats, que le lycée ne formait que des soldats?

Le proviseur se préoccupait de mettre les parents en relations permanentes avec le lycée. Tous les mois, un bulletin détaillé les renseignait sur leurs enfants. Le *Bulletin de Lyon* les conviait à venir se concerter quelquefois avec les professeurs. Ce journal, demi-officiel, parlait souvent du lycée et relatait les incidents heureux de son histoire. L'habitude s'y prit de signaler à tout propos les progrès étourdissants de l'établissement : « Le temps et l'expérience ont mûri la conception de la sagesse et du génie... L'établissement a répondu aux espérances publiques par des succès brillants et soutenus... Quoi d'étonnant sous un tel proviseur, avec de tels maîtres, avec de tels élèves ?... Des sceptiques niaient le mouvement ; il a marché. » Le *Bulletin* s'attendrissait volontiers sur le bon cœur des élèves, qui un jour s'étaient cotisés pour payer le trousseau d'un camarade pauvre reçu à l'École polytechnique, et n'oubliait pas d'ajouter : « A ce trait on reconnaît l'impulsion donnée à cette intéressante jeunesse par le digne et respectable chef à qui elle est confiée. » Le proviseur est entouré de tendresse : après la distribution des prix, rentrant chez lui, il est accueilli par un compliment en vers débité par la sœur d'un élève, et le *Bulletin* n'omet pas de le dire.

On n'aperçoit pas que le nombre des élèves ait beaucoup

augmenté jusqu'à la réorganisation de 1808. Il ne dépassait guère 200. Le public restait réfractaire. S'il y eut progrès, ce fut uniquement dans le mode d'administration. Le Bureau constata (31 décembre 1807) que le lycée n'était plus en déficit. Il y avait même un excédent de quelques milliers de francs de recettes. Le Bureau félicita le proviseur économe[1].

Mais malgré toute l'activité de Nompère, la pompe des cérémonies, l'éloquence des discours, les articles du *Bulletin de Lyon* et de l'*Almanach*, on avait le sentiment que le lycée végétait. La clientèle des élèves allait aux pensions laïques. Les professeurs cherchaient même hors du lycée un supplément d'auditoire et de salaire. Mollet avait fondé « par souscription » un cours de physique expérimentale pour des auditeurs « de tout sexe et de tout âge ». Et il rappelait, pour les attirer, le succès qu'avait eu jadis cet enseignement public. Clerc, professeur de mathématiques, successeur d'Ampère au lycée, ouvrait chez lui (nov. 1805) « un cours de mathématiques en faveur des jeunes gens qui se destinent à la marine et à l'École polytechnique ».

Si tous les lycées de l'empire en étaient là, il y avait urgence à modifier une fois de plus « la conception de la sagesse et du génie ». C'est à quoi tendit le décret du 17 mars 1808, qui organisa l'Université impériale.

IV

« Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'éducation et de l'enseignement dans tout l'empire. » La conséquence de ce premier article du décret était de faire entrer dans un corps d'Etat toutes les personnes qui, dans les lycées ou hors des lycées, distri-

[1] 5000 francs pour les deux premiers trimestres de 1807 (Rapport du Bureau, 31 déc. 1807 (*Arch. mun.*, R[1]). Le détail des comptes manque.

buaient l'enseignement secondaire, et de les placer sous la surveillance directe d'un personnel administratif spécial. La France fut divisée en circonscriptions appelées académies, et dans chacune d'elles furent placés des inspecteurs et un recteur, relevant directement d'un chef unique, le Grand Maître de l'Université. Cette organisation nouvelle, plus centralisée que l'ancienne, changeait peu de chose au régime des lycées. Mais en bouleversant les conditions d'existence des chefs d'institutions ou de pensions, des écoles secondaires communales, elle eut indirectement, par répercussion, une certaine influence sur leur personnel de maîtres et d'élèves.

Les changements directement apportés par le décret au régime des lycées eurent pour objet d'y introduire une discipline et une subordination plus grandes. Les proviseurs, censeurs et maîtres d'études furent astreints au célibat et à la vie commune ; les professeurs non mariés furent invités à loger au lycée et à y prendre leurs repas. Le mode de recrutement des professeurs, jusque-là non réglé, fut régularisé : les maîtres d'études furent admis à concourir entre eux pour obtenir l'agrégation au professorat des lycées. Les agrégés, dont le nombre était fixé au tiers de celui des professeurs, devaient remplacer les professeurs absents jusqu'au jour où ils seraient pourvus eux-mêmes d'une chaire. Tout le personnel fut réparti en quatre catégories honorifiques : les titulaires de l'Université, les officiers de l'Université, les officiers des académies, les membres de l'Université. Ces titres étaient attachés aux fonctions, depuis le recteur jusqu'au maître d'études. Enfin, la robe [1] remplaça l'ancien costume.

Nul ne refusa, à Lyon, la déclaration exigée « de contracter les obligations imposées aux membres » de la nouvelle corporation, le serment de fidélilé à l'empereur et à la dynas-

[1] Dès le 11 juillet 1806, la robe fut imposée dans l'exercice des fonctions, le costume de 1802 fut réservé pour les cérémonies ; en 1808, il disparut tout à fait. Le 24 décembre 1852 un décret institua de nouveau pour les proviseurs et censeurs une tenue de ville avec frac et épée.

tie, d'obéissance au Grand Maître « en tout ce qu'il commanderait pour le service et le bien de l'empire ». Aussi tous les professeurs furent-ils maintenus. Quant à Nompère de Champagny, il fut nommé recteur de l'académie[1], mais continua d'exercer les fonctions de proviseur jusqu'au 3 février 1810. Les inspecteurs furent Poupar, et Bérenger, l'ancien professeur de l'Ecole centrale, qui cessa de bouder. La création de l'Université était une de ces grandes pensées qui faisaient jaillir l'éloquence des serviteurs du Maître. Nompère de Champagny prononça à la distribution des prix le discours qu'on attendait de lui : « Napoléon, le grand Napoléon vous appelle, disait-il aux jeunes gens, Napoléon, trop grand pour être loué, parce que la louange a pour limites les bornes de l'admiration et qu'il les a toutes franchies... (Il est plus habile capitaine qu'Annibal et Scipion, législateur plus éclairé que Minos). Napoléon, enfin, qui anticipe l'immortalité et qui jouit vivant d'une brillante postérité de gloire, Napoléon, enfin, si j'ose le dire, l'image resplendissante de la Divinité, non seulement par le caractère royal empreint sur son front, mais encore par l'immensité de son génie qui plane à une si haute distance de notre sphère, qu'entre lui et nous on croirait presque avoir à mesurer l'infini. Heureux élèves! »

Le lycée de Lyon devait être un des « principaux ornements » de la nouvelle Université, disait le professeur Besson dans son discours de rentrée. Il fut pourvu de deux annexes et d'un enseignement nouveau. Le décret de 1808 prévoyait à côté du lycée, chef-lieu de l'académie, l'établissement d'une Faculté de belles-lettres et de sciences. Leur personnel s'y recruta presque exclusivement : Tabard, Nompère, Besson, l'inspecteur Poupar, enseignèrent aux Lettres; Guillemet, Mouton-Fontanille, Roux et Mollet aux Sciences. Les Facultés semblaient être des annexes du lycée. Elles représentaient

[1] L'académie de Lyon comptait quatre départements : Ain, Léman, Loire, Rhône.

dans le nouveau système, les cours publics qui n'avaient jamais cessé d'être goûtés à Lyon, et qu'on regrettait depuis la disparition de l'École centrale. L'enseignement des Facultés fut donné dans les locaux mêmes des classes.

Un enseignement nouveau fut créé, celui de la philosophie; on le confia à un professeur libre, Gourju, qui devint en même temps doyen de la Faculté des lettres. La base de cet enseignement était un vieux traité, connu sous le nom de *Philosophie de Lyon*. Il se donnait en latin[1].

Au milieu de l'agitation causée par toutes ces nouveautés, le chiffre des élèves du lycée restait stationnaire. L'éloquence de Nompère n'entraînait pas les indécis : « L'Université nouvelle, fille du plus grand des empereurs, de même que l'Université ancienne était fille de nos rois, se présente en quelque sorte dans cette enceinte pour applaudir à vos succès », s'écriait-il à la distribution des prix de 1810. Mais cette évocation poétique dissimulait assez mal un certain malaise. L'inspection de 1809 avait été peu satisfaisante, le rapport signalait les classes comme assez bonnes, mais la tenue générale du lycée comme médiocre. La propreté des dortoirs laissait à désirer. La discipline était insuffisante, et on attribuait cette insuffisance au peu de considération dont jouissaient les maîtres d'étude. Nompère, consulté, se plaignit de ce personnel, et demanda que les maîtres offrissent avant d'entrer en fonction de meilleures garanties d'instruction, qu'ils se préparassent par une « retraite religieuse afin de faire aimer la religion aux élèves » ; qu'enfin, on leur promît de l'avancement.

L'idée d'utiliser les pratiques et les sentiments religieux pour le maintien de la discipline était aussi chère au Grand Maître

[1] Le grec ne figurait pas au programme des lycées. Les professeurs pouvaient, toutefois, faire des cours facultatifs de grec. Mais ils ne semblent pas avoir profité de la permission. Un rapport des inspecteurs généraux du 27 mars 1809 dit qu'on ne l'enseigne pas au lycée de Lyon. Le Conseil académique décida que le grec serait enseigné depuis la deuxième année de grammaire (28 août 1813). (*Arch. nat.*, F 17 H 3116.) La mesure ne semble pas avoir été suivie d'effet.

Fontanes qu'au proviseur-abbé Nompère de Champagny. C'est sans doute à elle qu'est dû le choix singulier du proviseur de 1810-1811. Chambry, nommé en remplacement de Nompère, n'avait fait que passer[1]; on lui donna pour successeur le chanoine Bonnevie. C'était un prédicateur très estimé[2]; il avait suivi le cardinal Fesch lors de son ambassade à Rome, et y avait connu Chateaubriand. Rien ne le désignait au choix du Grand Maître, si ce n'est sa bonté, sa charité, et son éloquence. On comptait pourtant sur son nom pour faire bénéficier le lycée de sa popularité personnelle. Et sa nomination se fit avec une sorte d'emphase, comme un coup de théâtre. A la fin de la distribution des prix de 1810, l'inspecteur général Roman, s'adressant au chanoine, le pria, au nom des parents, au nom du Grand Maître, d'accepter la charge de proviseur. Les applaudissements éclatèrent, ses voisins le pressèrent de ne pas refuser. Il accepta[3].

Mais ce proviseur en qui on mettait tant d'espérances, dont le nom indiquait tout un programme, l'union intime du clergé lyonnais avec l'Université, ne réussit pas. La discipline fut plus médiocre que jamais. Bonnevie comprit vite qu'il ne valait rien pour ce métier, et se retira sans bruit à la fin de l'année[4].

Son successeur Béraud[5] resta proviseur jusqu'au retour des Bourbons. Le chiffre des élèves monta à 300 environ[6]. Il ne fut jamais dépassé, bien que Nompère de Champagny eût fait aux institutions concurrentes une guerre assez vive, dont il attendait de meilleurs résultats.

[1] Il fut nommé le 22 mai 1810 inspecteur de l'académie de Paris.

[2] Voir sur lui une notice par l'abbé Bez (*Revue du Lyonnais*, 2e série, t. I, p. 305), Bonnevie a laissé quatre volumes de sermons, panégyriques, oraisons funèbres.

[3] Procès-verbal de la distribution des prix, 10 sept. 1810. (*Arch. dép.* T.)

[4] Le censeur était aussi un ecclésiastique, l'abbé Astoud. Il semble qu'il se soit retiré en même temps que Bonnevie.

[5] Ancien oratorien, professeur à l'Ecole centrale de l'Ardèche, puis proviseur du lycée de Nîmes.

[6] Là-dessus environ 160 internes. C'est un décret daté de Vitepsk, 31 juillet 1812, qui fixa leur nouveau costume : drap bleu, teint avec l'indigo-pastel, collet et parements bleu ciel (jaunes pour les collèges, blancs pour les pensions).

Le lycée impérial avait peu d'élèves, et il coûtait cher. L'Etat payait l'entretien de 100 boursiers nationaux, et il imposait aux villes de créer des bourses nouvelles. Lyon fut lourdement taxé par le décret du 10 mai 1808. Il dut payer 70 bourses entières, que le Gouvernement répartit entre les lycées de Cahors, Grenoble, Besançon et Lyon. Ce dernier n'en eut que 26[1]. Le Conseil municipal, peu enclin à faire des libéralités à d'autres villes, se montra étonné. Lorsqu'il s'agit d'installer à Lyon l'Académie et les Facultés, le décret du 17 septembre 1800 mit encore à la charge de la ville les frais d'entretien, ainsi que ceux du lycée. Le Conseil municipal déclara sentir tout le prix de ce « bienfait », affirma que sa reconnaissance se manifesterait « par l'empressement à seconder les vues du Gouvernement », mais il se contenta de voter 7000 francs pour réparer une partie des bâtiments du Grand Collège destinés à l'Académie.

Napoléon avait en effet une manière originale de concevoir la collaboration des pouvoirs locaux à la réalisation de ses vues. Il leur demandait beaucoup d'argent, et ne les admettait pas à savoir ce qu'on en faisait. Le Bureau d'administration fut supprimé le 1er janvier 1808. Dès lors, une commission ministérielle vérifia seule les comptes. Peut-être faut-il voir dans cette attitude une des raisons qui empêchèrent que les lycées de l'empire devinssent une institution vraiment populaire. Il n'est pas, en tout cas, douteux que, à Lyon, on n'ait eu le sentiment que c'était un organisme étranger à la vie locale. Le public écoutait avec curiosité se dérouler les éloquentes apostrophes de Nompère de Champagny, lisait sans doute les articles-réclame du *Bulletin* ou de l'*Almanach*, mais envoyait les enfants dans les institutions voisines. Au temps du Collège, de l'Institut d'éducation publique, de l'Ecole centrale, les Lyonnais, ayant le droit de discuter le problème de l'éducation publique, s'y intéressaient ardemment ; les pou-

[1] Cette situation n'a pris fin qu'en 1837.

voirs constitués, des particuliers s'y dévouaient ; on avait le désir du progrès, la passion du bien public. Ces sentiments n'avaient plus cours sous Napoléon ; le Maître ignorait leur valeur sociale et s'en méfiait ; il ne demandait pas aux hommes de l'initiative, mais de l'obéissance. Il en trouva, et le résultat fut à peu près ce qu'on pouvait attendre d'un tel ressort d'activité.

CHAPITRE II

LES ÉCOLES SECONDAIRES COMMUNALES ET PRIVÉES JUSQU'A 1814

I. — La place faite dans l'enseignement secondaire aux écoles communales ou privées par la loi de floréal.
II. — L'École secondaire communale de Lyon (1804-1806) — L'École secondaire de Villefranche.
III. — Essai d'une école secondaire communale de jeunes filles à Lyon (1803-1809). — Mme Cosway.
IV. — Les institutions et pensions particulières. — Leur situation jusqu'à 1808. — Le régime imposé à ces établissements par le décret du 17 mars 1808 et les mesures qui l'ont complété. — Le « blocus universitaire » ne paraît pas avoir été rigoureusement mis en pratique à Lyon. — Le collège communal de Villefranche.
V. — Conclusion sur la période napoléonienne.

I

Il y avait toujours eu à Lyon, avant comme après 1789, des institutions privées où des maîtres libres donnaient l'enseignement secondaire. Les lois révolutionnaires qui établirent un enseignement d'Etat, pas plus que les arrêtés des pouvoirs locaux qui établirent un enseignement communal ne limitèrent leur liberté d'enseigner. Il n'est pas possible de dire quel fut leur nombre ou leur degré de prospérité de 1789 à 1803, car les renseignements précis font défaut. Mais la loi de floréal, qui organisa les lycées, se préoccupa — c'était la première fois — de la place que devaient légalement tenir, à côté de ces établissements d'Etat, ceux que l'initiative des communes ou des individus pouvait faire vivre. Elle stipulait que l'enseignement du second degré (intermédiaire entre les écoles primaires et les

écoles spéciales) serait donné par les lycées et les écoles secondaires. Celles-ci étaient *communales* ou *privées*. Le gouvernement de Napoléon eut deux attitudes successives à leur égard. Jusqu'à 1808, il se contenta de les surveiller en les laissant libres de vivre à peu près à leur guise; en 1808, il les obligea de faire partie de l'Université, et les soumit à une réglementation spéciale qui supprima leur indépendance.

« Ceux des publicistes, disait Fourcroy, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'instruction publique, le 30 germinal an X, qui pensent avec Smith que l'instruction doit être abandonnée aux entreprises particulières, trouveront dans cette partie du projet la réalisation de leurs idées. Ceux qui croient, au contraire, que le gouvernement doit offrir à tous les moyens d'instruction, reconnaîtront qu'il a fait à cet égard tout ce qu'il peut faire dans les circonstances où il est placé. Il aurait fallu plus de deux millions de dépenses annuelles pour établir, aux frais du trésor public 250 écoles secondaires... Une nouvelle espérance se présente à la pensée du législateur dans l'établissement de ces écoles secondaires par les communes; il voit naître entre ces institutions et celles des particuliers, une louable et noble émulation, garant certain du succès des uns et des autres. »

Notable économie, émulation louable, le gouvernement ne voyait que des avantages à sa combinaison. Dans le Rhône, on était d'autant plus disposé à entrer dans ses vues, que les institutions privées d'éducation avaient subsisté, et que, à Lyon, l'opinion générale n'aurait pas vu sans regret disparaître toute trace d'enseignement public municipal. Les institutions particulières continuèrent donc à vivre comme par le passé, et la ville organisa son école secondaire.

II

Le Conseil municipal de Lyon eut d'abord l'intention d'établir deux écoles secondaires, l'une pour la division du Midi, dans l'ancien local[1] des Jacobins, l'autre, pour la division de l'Ouest, dans l'ancien local du Petit Collège. Il y fut autorisé par un arrêté consulaire du 14 prairial an XI. Mais le projet ne fut réalisé qu'à moitié ; les bâtiments du Petit-Collège ayant été mis à la disposition des Frères de la Doctrine chrétienne pour une école primaire, la ville dut se contenter d'une seule école secondaire, celle de la division du Midi. Un arrêté du 29 vendémiaire an XII (12 oct. 1803) céda à la commune le local des Jacobins qui était bien national. L'école fut ouverte au commencement de l'an XIII (oct. 1804) : « Cette institution, disait l'*Almanach*[2], qui remplace à Lyon le Petit Collège, est utile à ceux qui sont placés entre la médiocrité et le besoin ; car les leçons y sont données gratuitement... Elle est [de plus] commode pour tous ceux qui habitent dans l'arrondissement. » Le programme d'enseignement y était exactement semblable à celui du lycée. Pour attirer la clientèle populaire à cette école, à qui la gratuité donnait une allure moins aristocratique que celle du lycée, l'annonce en signalait l'utilité pratique : « Cet établissement pourra devenir une pépinière d'où l'on tirera des professeurs, parce que la plupart des enfants qui fréquentent cette école, appartenant à la classe des artisans, trouveront dans cet état des ressources honorables. » Enfin un pensionnat y était annexé.

Elle n'était pas indépendante d'un contrôle de l'Etat. La loi lui donnait un Bureau d'administration où une large part était faite aux fonctionnaires du gouvernement. Il se composait du préfet, du maire, du procureur de la République,

[1] Bien national qui n'avait pas trouvé d'acquéreur.
[2] *Almanach de Lyon*, an XIII, p. 289.

de deux conseillers municipaux, du juge de paix et du directeur de l'école; il était chargé de la présentation des professeurs [1] et de la surveillance générale. Mais le Conseil municipal n'en mit pas moins d'ardeur à l'organiser. Le 12 fructidor (30 août 1804), il vota une subvention de 6000 francs. Le directeur (Molard) et cinq professeurs furent choisis, et, le 8 octobre, on inaugura en grand appareil. Il y eut messe dans la chapelle des Jacobins, discours du directeur sur les devoirs des maîtres, puis le préfet s'écria : « Heureuse la cité qui, comme celle de Lyon, trouve dans ses magistrats ce dévouement qui ne connaît aucun obstacle ! Heureux les pères de famille qui peuvent se dire que leurs enfants vont, sous leurs yeux et sous la surveillance d'un directeur estimé pour ses mœurs et ses talents, s'assurer un avenir !... Telle est l'espérance qu'il nous est permis de former d'après les soins paternels donnés par le Conseil municipal de la commune à la formation de cette école [2]. » Dans l'année, Fourcroy, accompagné de l'inspecteur général Lefebvre-Gineau, visita l'école. Un élève lui fit un compliment : « Mécène, sous le règne d'Auguste, fut le protecteur des lettres et des sciences. Sous un monarque plus grand encore, la France entière vous en proclame le restaurateur. » Fourcroy fut probablement satisfait de sa visite, car il demanda que les locaux fussent agrandis. Mais il est impossible de savoir au juste quel fut le succès de l'école à ses premiers débuts. A la distribution des prix, Deforge, conseiller de préfecture, avoua que « les commencements furent marqués par un peu d'orage; mais, ajouta-t-il, ce fut l'enfance d'Hercule. Bientôt le zèle des autorités locales, les soins vigilants du Bureau d'administration, les lumières et l'activité du directeur et des professeurs parvinrent à donner à cet établissement municipal un caractère de vie et de succès dont la ville doit s'honorer et que le temps ne peut qu'accroître. » Il

[1] Le ministre choisissait entre deux candidats proposés par le Bureau.
[2] Cité par Bonnel, *Réorganisation de l'instruction publique en 1802*, p. 32.

paraît bien que si les élèves externes, c'est-à-dire gratuits, étaient nombreux, les pensionnaires étaient rares[1]. Une note du *Bulletin de Lyon*[2] annonça que le directeur de l'école était autorisé, à partir de 1805, à recevoir des pensionnaires « qui formeront comme une extension de la famille », ce qui implique la suppression ou l'échec du pensionnat privé de 1804.

L'expérience ne fut malheureusement pas assez prolongée pour que l'on puisse formuler des conclusions sur la valeur de cet établissement. Quel qu'ait été son succès, il fut pourtant assez grand pour que le proviseur Nompère de Champagny en prît ombrage. Il obtint qu'elle fût fermée dans le courant de 1806. Un décret impérial du 20 novembre 1805 ordonna que des mesures fussent prises pour la suppression d'une école « inutile dans une ville où se trouve établi un lycée ». Le Conseil municipal essaya de protester, rappela toutes les raisons qui avaient paru bonnes au législateur de l'an X, de l'an XI, de l'an XII, pour la faire établir, insista sur l'utilité qu'elle avait pour les enfants des quartiers éloignés du lycée dans une ville de plus de 100.000 âmes[3]. Il n'obtint rien. L'école ne rouvrit pas ses cours en octobre 1806, et, le 1er janvier 1807, elle fut supprimée officiellement par un décret du Ministre de l'intérieur. Les professeurs fondèrent des institutions privées, et conservèrent la plupart de leurs élèves, car la population du lycée n'en augmenta guère. Le *Bulletin* du 19 septembre 1807 salua sa disparition d'un mot aimable : « Elle réunissait des professeurs d'un vrai mérite. Leur souvenir n'a point disparu avec elle, et sans doute qu'ils ne sont pas plus oubliés de l'autorité que de leurs concitoyens[4]. »

La municipalité de Villefranche avait, elle aussi, fondé une

[1] Une centaine d'externes et huit pensionnaires.

[2] Cité par Bonnel ; je n'ai pas retrouvé la date exacte.

[3] Délibération du Conseil mun., 5 février 1808. *(Arch. mun.)*

[4] Elle ne coûtait à la ville que 6500 francs (un directeur à 1440 fr., deux professeurs à 912 fr., trois professeurs à 816 fr. et quelques menus frais). *(Arch. nat.* Etat imprimé, A D, VIII, 28.)

école secondaire (30 thermidor an XII). Elle survécut, ne tombant pas sous le décret du 20 novembre 1805[1].

III

La ville de Lyon, qui s'était montrée fort empressée à profiter de la liberté que lui laissa quelque temps la loi d'organiser un enseignement secondaire communal des garçons, prit une initiative plus originale en créant une école secondaire communale de filles.

Le 7 ventôse an XI (26 février 1803), le Conseil municipal émit le vœu « que l'établissement d'une maison d'éducation pour les jeunes personnes du sexe, de toute condition, fût fait dans la ville de Lyon ». Une somme de 24.000 francs fut votée à valoir sur les revenus du legs fait à la ville par le major Martin. Le 3 prairial an XII, le vœu fut renouvelé. L'établissement fut ouvert au commencement de l'an XIII (décembre 1804).

La direction en fut confiée à Mme Cosway. C'était une Anglaise protégée par Madame Mère et le cardinal Fesch. Celui-ci l'avait recommandée personnellement et chaudement au préfet et au maire du Nord. Ses lettres et celles de son grand vicaire Jauffret[2] la représentent comme digne de tenter l'œuvre et capable de la mener à bien. Lyon était, à les entendre, intéressé à la prendre à son service ; car la ville de Milan « était jalouse de s'approprier cette institutrice ». Ces pressantes recommandations avaient sans doute influé sur les vœux émis par le Conseil, car le nom de Mme Cosway se trouvait déjà dans la délibération du 7 ventôse. Et, comme Mme Cosway était pressée et très demandée, on se hâta d'aboutir. On

[1] Je ne sais rien de ses succès. Son directeur s'appelait Bazin. Elle fut, en 1806, transformée en collège, et prospéra, ainsi que nous verrons. Un état de statistique de 1806 donne un total de 275 élèves, dont 85 pensionnaires, pour les deux écoles de Villefranche et de Lyon, mais ne dit pas la part de chacune d'elles. (*Arch. dép.*, série T.)

[2] *Arch. mun.*, M[2].

l'installa au palais Saint-Pierre, en attendant mieux, car cette solution provisoire ne satisfaisait personne. Mme Cosway désirait « une localité à sa disposition exclusive, et en même temps plus retirée, plus salubre, et beaucoup plus étendue que la partie qu'elle occupait dans le palais [1] ». La ville, d'autre part, avait besoin du palais pour y loger la Chambre de commerce, le Musée, la Société des arts, le Conservatoire, les écoles de dessin, d'architecture et de sculpture [2]. Mais il n'y avait pas d'autre local municipal disponible. Il eût fallu en acheter un. Et la rentrée des fonds du major Martin était encore très douteuse. On installa donc précipitamment Mme Cosway à Saint-Pierre sans prendre le temps de bien définir sa situation vis-à-vis de la ville. On ne prit avec elle aucun engagement précis. L'école « peut être regardée comme une école secondaire », disait l'*Almanach* de l'an XIV. En effet, un bureau d'administration de cinq membres, nommés par le préfet, surveillait son budget. Mais, d'autre part, Mme Cosway était laissée maîtresse des programmes et du personnel. Et, de ce point de vue, l'école semblait sa propriété privée. Cette situation fausse fut fatale à l'établissement. En 1806, Fay de Sathonay, devenu maire unique de Lyon, était très préoccupé de faire les économies dont les finances de la ville avaient besoin. Or, Mme Cosway demandait de l'argent. Elle avait dû, pour attirer des élèves, abaisser ses prix de pension de 1200 à 800 et de 600 à 300 francs ; mais cette mesure l'avait presque ruinée. Mme Cosway insinua « que la ville aurait peu à faire pour achever de remplir les engagements qu'elle avait bien voulu prendre avec elle ». Fay de Sathonay déclara qu'il n'y avait point eu à sa connaissance d'engagement pris. C'était la vérité. Le Conseil municipal s'offrit simplement à intervenir auprès du gouvernement pour la tirer d'affaire ; il tâcherait d'obtenir pour elle la cession du bâtiment des Carmélites : manière polie de se débarrasser d'une personne assez

[1] *Bulletin de Lyon*, janvier 1805.
[2] Rapport du maire au Conseil municipal (*Arch. mun.* M[2]).

encombrante. Aux Carmélites, elle serait chez elle, tout à fait indépendante ; puisque les Bonaparte s'intéressaient à elle, ils pouvaient bien lui faire ce cadeau.

Mais Mme Cosway tenait à être fonctionnaire. En restant à Saint-Pierre, elle avait encore l'air de l'être. Aussi n'avait-elle plus envie de déménager. Il fallut un ordre très sec pour la faire partir et l'obliger de céder la place à l'Ecole de dessin. Elle émigra enfin aux Carmélites (octobre 1806), et y passa les deux années suivantes. En septembre 1808, elle s'associa avec les sœurs Saint-Charles qui, chargées déjà de l'enseignement primaire, n'étaient pas fâchées d'étendre leur clientèle. La direction des études resta confiée à Mme Cosway, l'administration et l'instruction religieuse aux religieuses. Le condominium ne dura qu'un an. Mme Cosway ouvrit en 1809 une école dans la rue Sala. Deux ans après (12 décembre 1811), elle demanda ses passeports pour Milan.

Si l'on mesurait ses talents de pédagogue à son succès, il y aurait à penser qu'ils furent médiocres. Nous n'avons, d'ailleurs, sur la valeur intellectuelle de Mme Cosway, aucun renseignement. Quant à son ambition et à sa capacité d'intrigue, elles sont peu contestables. Elle ne mettait pas en doute qu'on ne dût beaucoup de faveurs spéciales à un talent dont Madame Mère et Fesch se portaient garants. En réalité, elle lassa vite ceux qui la connurent. Fesch semble l'avoir laissée partir sans regrets. La municipalité, à qui il n'aurait pas déplu d'organiser sérieusement une école secondaire communale de jeunes filles, et qui en eut probablement l'idée parce que Mme Cosway la lui suggéra, cessa de s'y intéresser dès qu'elle l'eût vue à l'œuvre. De telle sorte que Mme Cosway eut peut-être à la fois le mérite d'une idée heureuse, celle de créer un enseignement secondaire public et laïque pour les jeunes filles, et la responsabilité de son échec[1].

[1] L'institution, en ses plus beaux jours, ne comptait pas plus de trente pensionnaires et quarante externes. On y apprenait la lecture, l'écriture, la gram-

IV

Les institutions non communales d'enseignement secondaire étaient, par la loi de floréal, placées sous la surveillance du préfet, mais, en fait, laissées libres tant qu'elles ne gênaient pas le gouvernement. Quelques-unes, même, pouvaient aspirer à une sorte de reconnaissance officielle, et obtenir le titre d'*Écoles secondaires*.

Ce titre fut donné d'abord avec libéralité. Douze l'obtinrent en l'an XI ; mais en l'an XII, quatre seulement le conservèrent, et trois en l'an XIII[1]. Un décret du 19 vendémiaire an XII avait limité cette faveur à celles qui comptaient au moins 3 professeurs et 50 élèves. En 1807, deux écoles de Lyon et deux de la Croix-Rousse étaient Écoles secondaires. Elles avaient ensemble 125 pensionnaires et 93 externes[2]. Leurs élèves étaient admis à concourir pour les bourses du lycée.

Les autres écoles particulières étaient, en 1807, au nombre de 21, à Lyon seulement, comptant 35 professeurs, 395 élèves internes et 111 externes[3].

Le total des élèves des institutions particulières, secondaires ou non, s'élevait donc à Lyon (les faubourgs compris) à 724, au moment où le lycée ne comptait pas 300 élèves, dont une centaine de boursiers de l'Etat et une quarantaine de la ville[4].

maire, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'italien, l'anglais, le dessin, la musique, le travail à l'aiguille. *(Alm. de Lyon*, an XIV, p. 290.)

[1] *Almanach* des ans XII, XIII, XIV. Les trois écoles secondaires particulières sont celles de Barret, Siméon et Valory, Crozier et Philippe.

[2] D'après un état statistique. *(Arch. dép.*, série T.)

[3] D'après un état statistique dressé par le maire de Lyon, 7 août 1807. *(Arch. mun.*, M.) Toutes ces institutions sont tenues par des laïques. Les communes suburbaines (Ecully, Oullins, Saint-Rambert, Caluire, Saint-Cyr) ont 6 écoles avec 112 élèves.

[4] La population totale de ces écoles pour l'ensemble du département ne m'est connue que pour l'an XIII. Un tableau dressé par le préfet le 4 fructidor

Le décret du 17 mars 1808, qui incorpora brusquement dans l'Université impériale tous les établissements d'instruction, modifia très profondément la situation des écoles privées. « Nul ne peut ouvrir d'école, disait l'article 3, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'Université impériale, et gradué par l'une de ses Facultés. » Les chefs d'écoles privées durent se munir d'un brevet du Grand Maître, renouvelable tous les dix ans. Toutefois, pour ménager la transition, Fontanes les autorisa à fonctionner sans brevet jusqu'à la prochaine inspection générale, qui établirait les titres de chacun d'eux à être maintenus dans leur situation.

L'obligation de faire partie de l'Université eût été un honneur plutôt qu'une charge pour les maîtres particuliers, si une disposition du décret n'eût paru véritablement inquiétante pour la vie même de leurs établissements. L'article 5 en distinguait deux sortes : les *institutions*, « où l'enseignement se rapproche de celui des collèges » (eux-mêmes inférieurs aux lycées), et les *pensions*, « consacrées à des études moins fortes que celles des institutions ». Le Grand Maître se réservait de faire préciser par le Conseil de l'Université le degré d'enseignement autorisé dans chaque catégorie. Cette menace eut son effet en 1811. Un décret (15 novembre) expliqua que les « chefs d'institution » ne pouvaient élever leur enseignement au-dessus des classes d'humanités ; que les « maîtres de pension » devaient se borner aux classes de grammaire et aux éléments d'arithmétique et de géométrie. Quand les institutions et pensions se trouvent dans une ville de lycée, les limites sont plus étroites encore : les institutions donnent les premiers éléments qui ne font pas partie du programme des lycées, mais sont tenues d'envoyer au lycée les élèves plus avancés. L'enseignement secondaire proprement dit ne peut y être donné, mais seulement « répété ». Les maîtres de pensions sont unique-

donne un total de 71 institutions avec 662 internes et 1145 externes, soit 1807 élèves. (*Arch. nat.*, F 17, 2985.)

ment des répétiteurs de grammaire, d'arithmétique et de géométrie. En conséquence, il est interdit aux chefs d'institution et maîtres de pension de Lyon d'avoir des pensionnaires âgés de plus de neuf ans, et ils doivent envoyer au lycée tous leurs élèves en état de suivre la sixième [1].

Voilà qui est fort précis. Pourtant Fontanes craignit encore que les mailles de sa réglementation ne laissassent échapper quelque subtil chef d'institution ou répétiteur marron non catalogué. Il insista pour être tout à fait clair : « Dès qu'on enseigne dans un établissement quelconque autre chose que la lecture, l'écriture et les éléments du calcul, on tombe sous le règlement des pensions; donc, un instituteur ne peut garder des enfants sans les envoyer au collège, sous prétexte qu'il n'enseigne pas le latin. » Un répétiteur libre ne peut donner des leçons particulières de latin, de mathématiques, etc., qu'à la condition que ses élèves paient la rétribution, et que lui-même ait une autorisation. » En somme, les institutions et pensions ne peuvent donner librement, et encore avec autorisation, que l'enseignement primaire.

Elèves et maîtres des institutions et pensions sont enfin soumis à la rétribution. Les maîtres paient leur brevet décennal (200 francs) ; les élèves, un vingtième du prix de la pension du lycée ou collège [2].

Dans ce régime, le chef d'institution n'est plus qu'« un auxiliaire exploité et surveillé, un subalterne préparateur et répétiteur de l'Université, une sorte de maître d'étude et d'aubergiste, non payé, au contraire payant, et à son service ».

Il ne paraît pas que, dans la pratique, les mesures qui organisaient le « blocus universitaire » aient eu grand effet. Petitot-Duban écrit, le 26 août 1809, que « des 200 pensions et écoles latines du Rhône, à peine 24 élèves vont au lycée. Le

[1] Voir les circulaires de Fontanes expliquant le décret du 15 nov. 1811. (*Alm. de l'Université*, 1813, p. 475 et 477.)

[2] Les séminaires des diocèses, exemptés en 1808 de ces dispositions, y sont soumis en 1811, comme les pensions laïques.

séminaire de Largentière a conservé illégalement 250 à 300 pensionnaires. La loi n'est nulle part appliquée [1] ». On ne peut exiger des chefs d'institution de Lyon qu'ils envoient leurs élèves au lycée ; pour ceux de la campagne, l'obligation reste lettre morte. Pour ceux même des faubourgs et des quartiers éloignés du centre, le Recteur fait une concession. Il désigne une école principale à Saint-Just, une à la Croix-Rousse où chaque instituteur privé enverra ses élèves. Mais cette tolérance encourage les instituteurs à fuir le voisinage du lycée ; le Recteur, qui le constate, interdit à tous ceux qui n'habitent pas Saint-Just ou la Croix-Rousse d'aller s'y installer [2]. Le nombre des institutions et pensions reste stationnaire. L'*Almanach de l'Université* de 1811 en compte 38 à Lyon pour 1810. L'*Almanach de Lyon* de 1813 en compte encore 37 pour 1812. L'interdiction faite par le Grand Maître (18 décembre 1812) aux institutions et pensions de distribuer des prix à leurs élèves (au moins à celles qui se trouvent dans des villes de collèges ou de lycées [3]), ne semble pas leur avoir nui non plus. Nous n'avons pas de statistique précise de l'année 1813. Mais comme le nombre des élèves du lycée de Lyon n'a presque pas varié, on peut penser que les institutions et pensions continuèrent d'opposer aux circulaires ministérielles et à la surveillance du recteur une résistance passive, qui ne laisse pas que d'être singulière et, à certains égards, étant donné les habitudes autoritaires du gouvernement, inexplicable. Peut-être une certaine tolérance pratique fut-elle recommandée aux administrateurs. Peut-être aussi le but de ces mesures sévères ne fut-il pas tant de recruter des élèves aux lycées que d'assurer dans tout l'empire l'uniformité d'éducation. Ce résultat pouvait être aussi facilement atteint avec des instituteurs dociles et bien pensants,

[1] *Arch. nat.*, F 17.
[2] Circulaire imprimée du recteur, 25 septembre 1810. (*Arch. mun.*, M [2].)
[3] Les autres restèrent libres de distribuer des prix, mais « sans pouvoir en ajouter aucun à ceux qui sont compris dans le programme des lycées. » (*Recueil des lois*, etc., V. 434.)

menacés sans cesse de mesures de rigueur s'ils cessaient de l'être, qu'avec les professeurs de lycée. Tous d'ailleurs, fonctionnaires officiels ou maîtres particuliers, faisaient partie de l'Université impériale. La main du Grand Maître, la sollicitude de Napoléon s'étendaient indistinctement sur eux tous, quel que fût leur rang dans la hiérarchie. Le gouvernement considérait peut-être qu'il n'y avait pas entre eux de véritable concurrence.

Quoi qu'il en soit, que le législateur de 1808 ait eu l'intention de les amoindrir, ou seulement de les soumettre à une surveillance plus étroite, il paraît certain que les institutions et pensions n'ont pas moins prospéré dans la corporation universitaire que hors d'elle. Pour les collèges communaux, qui présentaient avec elles de grandes analogies, le résultat fut pareil. Il n'y en avait qu'un dans le Rhône, celui de Villefranche ; c'était l'ancienne école secondaire de Bazin. Elle prit le nom de collège et conserva son directeur (1806). Ce collège avait 6 régents, y compris Bazin qui enseignait à la fois la rhétorique et les mathématiques. En 1810, ce collège avait 60 pensionnaires et presque autant d'externes; en 1811, 92 élèves; en 1812, 104 ; en 1813, 217 ; en 1814, 252. A cette date, non seulement le collège n'avait plus besoin des secours de la Ville, mais il donnait 536 francs de bénéfices. La pension n'y coûtait que 450 francs[1].

Il n'y eut pas, en somme, dans le Rhône, trace d'une résistance ouverte au régime napoléonien de l'enseignement secondaire. Mais quand on rapproche ces deux faits, d'une part la très faible augmentation de la population du lycée de 1808 à 1814, d'autre part les mesures gouvernementales qui auraient dû au moins la tripler, on peut penser que le gouvernement de l'empire se résigna dans ce cas particulier, à une tolérance que l'absence de renseignements précis ne permet pas d'expliquer d'une manière entièrement satisfaisante.

[1] Voir différents rapports d'inspecteurs (*Arch. de l'Académie de Lyon*).

CHAPITRE III

LE COLLÈGE ROYAL ET LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE 1814 A 1848.

I. — Les professeurs et les élèves du lycée de Lyon après le retour des Bourbons. — Enthousiasme monarchique de Idt, Bérenger, Nompère de Champagny. — Les Cent-Jours. — La seconde restauration : nouvelles manifestations monarchiques.

II. — Le lycée change de nom, devient le collège royal. — Les élèves changent de costume. — La cloche remplace le tambour. — Epuration du personnel. — Diminution du nombre des élèves.

III. — Retour au calme en 1817. — L'abbé Rousseau, proviseur. — Accroissement du nombre des élèves de 1817 à 1827. — Les souvenirs d'Edgar Quinet sur le collège royal : caractère de l'abbé Rousseau. — M. Chachuat; M. Clerc. — L'enseignement de la philosophie. — Le libéralisme des jeunes professeurs. — Elargissement des programmes: langues vivantes; premier essai d'enseignement spécial.

IV. — Réformes apportées par la Révolution de Juillet. — Accroissement du nombre des élèves de 1830 à 1847. — Les maîtres du collège royal. — L'enseignement de la philosophie : l'abbé Noirot.

V. — Le clergé et le collège royal. — Opinion d'un polémiste catholique sur le collège — Projet de construction d'un nouveau collège à Lyon.

VI. — Le projet est abandonné à cause de la querelle qui s'engage entre le Conseil municipal et l'administration académique à propos de la propriété des bâtiments du collège.

VII. — Le collège de Villefranche de 1814 à 1848.

VIII. — Les institutions et pensions de 1814 à 1848. — Non-observation des règlements. — Le privilège de « plein exercice ».

L'Université napoléonienne, d'abord supprimée par Louis XVIII (février 1815), rétablie ensuite par Napoléon pendant les Cent Jours, fut enfin conservée par Louis XVIII (15 août 1815). Les modifications qu'il introduisit dans son régime (remplacement du Grand Maître et du Conseil par la Commission d'Instruction publique) eurent pour objet, non de changer l'institution, mais son personnel et son esprit, de manière à mettre l'« instrument de règne » au service du régime nouveau. Quand le gouvernement jugea la corporation uni-

versitaire assez docile, il rétablit peu à peu les organes qu'il avait détruits, le Conseil (1820), le Grand Maître (1822). En 1824, le Grand Maître reçut le titre de « ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique ». L'Université fut ainsi encore plus étroitement liée au pouvoir central et à sa politique. Le monopole de l'enseignement lui fut maintenu ; les mesures de Martignac contre les petits séminaires le consolidèrent. Et le gouvernement de Juillet le conserva.

Ainsi, le régime napoléonien survécut sous la monarchie censitaire. Mais si les règlements restèrent pareils, les hommes changèrent, et l'esprit qui les anima. L'Université se fit, dans la vie nationale, une place très importante et très originale, ce qui provoqua autour d'elle des courants d'opinion hostiles ou favorables. Elle devint un objet de polémique entre les partis.

L'histoire de l'enseignement secondaire à Lyon et dans le Rhône donne sur cette Université nouvelle quelques indications.

I

La première Restauration n'eut pas pour effet de modifier sensiblement le régime intérieur du lycée de Lyon. Fontanes, quelques jours après l'abdication de Napoléon, substitua la cloche au tambour ; mais il ne prit aucune mesure contre le personnel des professeurs. Ceux-ci, d'ailleurs, Nompère de Champagny à leur tête, multiplièrent les manifestations royalistes. Le 28 juillet 1814, le Recteur, dont l'éloquence avait si souvent célébré Napoléon, faisait faire dans la chapelle du lycée un service pour le repos de l'âme de Louis XVI ; le 29, le professeur de rhétorique, Idt, prononçait, dans la salle des Actes, l'éloge des victimes royales de la Révolution. La duchesse d'Angoulême, à qui le discours de Idt fut offert, permit à l'auteur de porter la décoration du Lis. L'inspecteur d'académie Bérenger se plut à constater le merveilleux effet

de la cloche sur l'âme des lycéens : « Depuis que le pensionnat ne marchait plus au pas de charge à ses exercices, les élèves avaient partout un maintien plus décent, et, à l'église, un air de recueillement et de piété, présage d'une révolution heureuse dans les mœurs et dans les vocations de nos enfants[1]. » Le recteur Nompère réserva sa manifestation oratoire pour la distribution des prix du 27 août. Après l'éloge de Louis XVIII prononcé par Idt, qui affirmait sans ironie que le retour du roi légitime avait produit autant d'allégresse chez les Turcs qu'à Paris, Nompère s'écria : « Ce jour, mes amis, est proprement votre fête, la fête de la jeunesse ; que dis-je ! C'est aussi la fête du plus sage des rois, de Louis, ce sera la fête de tous les Français. La fête de Louis est nouvelle pour vous, mais vos pères l'ont connue ; qu'ils vous disent quels étaient nos transports, notre allégresse ! Ah ! ce souvenir est là et ne s'effacera jamais ! » Et il termina en annonçant que le roi autorisait les meilleurs élèves du lycée de Lyon à porter la décoration du Lis.

Tout était pour le mieux. Mais le gouvernement ne garda pas longtemps cette attitude indulgente. Fontanes avouait que les lycées l'inquiétaient. Celui de Lyon « l'affligeait ». « Je n'ignore pas que dans ce lycée comme dans beaucoup d'autres, on a été obligé de sévir contre les élèves qui n'ont pas voulu arborer la cocarde blanche[2]. » Si les élèves étaient suspects, que penser d'un personnel qui avait servi l'Empire et quelquefois la Révolution ? Les plus exaltés entamèrent contre l'Université une campagne très vive. A Lyon, le maire d'Albon demanda l'autorisation de rappeler les jésuites. Une pétition de « pères de famille » déclara que le mal était antérieur à la Révolution, et remontait à la funeste expulsion de 1762. Ces pères de famille avaient, sous l'Empire, « éloigné leurs enfants

[1] *Annales lyonnaises*, n° du 20 août 1814, d'après Bonnel, *le Lycée de Lyon*, p. 95.

[2] Fontanes au ministère de l'intérieur, 28 juillet 1814. *(Arch. nat.*, F 17 II 3116)

de ces lycées qui n'ont produit ni bons Français, ni Athéniens; ils avaient eu le courage de se séparer d'eux, et c'est au sein des campagnes, dans les petites villes, qu'ils avaient été leur chercher des instituteurs et des maîtres, affranchis par leur isolement de l'influence des principes et des règles modernes[1] ». Il était urgent de donner satisfaction à ces hommes qui étaient si bravement restés fidèles aux saines doctrines. Le gouvernement comprit son devoir et agit. L'ordonnance du 17 février 1815, qui supprima l'Université, fut le prélude d'une série de mesures destinées à transformer radicalement l'enseignement secondaire et son personnel. Mais le retour de l'île d'Elbe en suspendit brusquement l'exécution.

Avec le gouvernement des Cent Jours, revinrent le Grand maître (Lacépède, puis Lebrun) et le tambour. Les professeurs du lycée de Lyon restèrent à leur poste. Seul, le proviseur Béraud démissionna. On le savait royaliste[2]. Il fut remplacé par l'abbé Garnier, principal du collège de Chartres. Nompère de Champagny retrouva intactes ses convictions bonapartistes. Mais le temps lui manqua pour les manifester bruyamment.

Louis XVIII revenu, il y avait urgence à redevenir royaliste. Nompère n'en eut pas le courage. Il accepta sa mise à la retraite (16 octobre 1815). L'ancien supérieur du collège de la Trinité, Roman, lui succéda. Le proviseur Béraud fut rétabli dans ses fonctions. Quant aux professeurs, quelques-uns publièrent une « adresse à S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre[3] » où ils annonçaient — ce qu'on avait ignoré jusque-là — qu'ils avaient « refusé le serment et rejeté avec

[1] 24 septembre 1814. (*Arch. nat.*, F 17 II 3116.)

[2] Des élèves du lycée, étant en promenade, passèrent devant le café de l'*Ile d'Elbe*. Les uns crièrent : vive l'Empereur ! les autres : vive le Roi. Béraud punit les premiers. « C'est un des chefs des intrigues bourbonnistes », écrit le ministre de la police au duc de Plaisance, 16 juin 1815. (*Arch. nat.*, F 17 II 3116.)

[3] C'étaient Mouton-Fontenille, professeur de sciences ; Cathelin, secrétaire de l'académie; le censeur Borie, les professeurs Beauregard et Gors; le médecin Delaprade et l'économe Mayet. (28 juillet 1815. *Arch. nat.*, F 17 II 8489.)

horreur l'Acte additionnel ». Ils oubliaient les « persécutions, les dénonciations » dont ils avaient été l'objet, pour s'écrier avec le prophète : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur rendre la paix à l'Eglise, le bonheur à la France, le repos à l'Europe ! » Les autres, qui n'avaient pas signé l'adresse, ne voulurent pas laisser croire que leurs sentiments étaient moins purs. Bérenger protesta en leur nom dans le *Journal de Lyon*, qu'ils avaient, eux aussi, refusé le serment et que l'horreur de l'Acte additionnel n'était pas moins vive « dans leurs cœurs vraiment français ». Ce fut la dernière manifestation de l'inspecteur d'académie Bérenger. Il demanda sa retraite et mourut, toujours entouré d'une grande réputation de poète et d'orateur, en 1822.

II

La précaution prise par les fonctionnaires du Lycée de Lyon n'était pas inutile. Car la seconde invasion, le retour des Bourbons amenèrent une division nouvelle des partis en France et une politique nouvelle du parti vainqueur. Les royalistes fougueux, désireux de se venger de la mésaventure des Cent Jours, provoquèrent des mesures de répression violente contre les institutions, et plus encore contre le personnel de Napoléon. L'Université fut conservée, mais le gouvernement s'appliqua à faire d'elle un instrument de combat contre ses irréconciliables adversaires.

Quelques mesures de détail donnèrent tout d'abord une indication sur l'état d'esprit du gouvernement. Les lycées (ordonnance du 22 août 1815) s'appelèrent désormais collèges royaux, parce que ce mot était en usage sous l'ancien régime. Les élèves changèrent de costume : pour « faire disparaître tout ce qui rappelait encore le régime militaire », la Commission d'instruction publique décida (12 octobre) que l'habit des élèves serait désormais un frac de drap bleu uni avec des boutons de

métal, et que le chapeau rond serait substitué au chapeau à trois cornes. Et de nouveau la cloche chassa le tambour.

L'épuration du personnel fut opérée en 1815 et 1816. Quatre professeurs furent immédiatement remplacés (Beauregard, 3e ; de Coudren de Suzanne, 4e ; Crochet, 5e ; Bayol, classes élémentaires) et, sur les quatre nouveaux, deux appartenaient au clergé (Sabatier et Brun). La Commission de l'Instruction publique peupla l'Université de prêtres. On en comptait six cents environ dans les collèges de 1816. La presque totalité des postes d'administrateurs fut donnée au clergé (68 pour 36 collèges). A Lyon, le proviseur Béraud et le censeur Borie étaient ecclésiastiques. Le père Roman, recteur, ayant été mis à la retraite (1816), l'abbé D'Regel fut mis à sa place. La classe de philosophie, dont le professeur de mathématiques Clerc était provisoirement chargé, fut confiée à l'abbé Belouet.

A la fin de 1817, des quinze fonctionnaires du Collège (non compris deux maîtres d'études), sept seulement étaient laïques.

Ces changements de personnel et aussi, sans doute, les agitations politiques causèrent une diminution dans la population scolaire. En juillet 1814, 120 élèves seulement étaient présents, dont 103 boursiers ; à la rentrée de 1817, 165, soit 45 élèves royaux, 42 élèves communaux [1], 70 externes et seulement 9 pensionnaires payants [2].

Le Collège retrouva plus de calme à partir du 1er octobre 1817. Béraud fut nommé recteur à Cahors. Son successeur, l'abbé Rousseau, qui avait été successivement professeur de

[1] La ville, à partir de 1817, cessa de payer des bourses ou portions de bourses aux lycées de Grenoble, Besançon et Cahors, ainsi que l'y obligeait le décret du 10 mai 1808. Elle eut, en 1823, un procès avec le lycée de Besançon qui lui réclamait des sommes non payées pour certaines bourses restées vacantes de 1811 à 1817. Le Conseil d'État la condamna. La part de la ville dans l'entretien des boursiers du collège de Lyon en 1817 est de 40.125 francs. Le prix de la pension était de 867 fr. 50. La rétribution des externes de 87 fr. 25. (*Arch. mun.*, série R [1]. Pièces relatives aux bourses communales à propos du procès de 1823.)

[2] *Archives de l'Académie.*

mathématiques à Tours, de philosophie à Liège et à Orléans, puis proviseur à Bourges, rendit au Collège la tranquillité dont il avait besoin et la prospérité qu'il avait perdue.

III

L'abbé Rousseau administra le Collège de Lyon de 1817 à 1827. Pendant ces dix années, le nombre des élèves augmenta lentement mais graduellement. Il était de 165 en octobre 1817, de 201 en juillet 1818; de 243 en septembre 1818, de 342 en 1822, de 372 en 1826 (42 élèves royaux, 81 communaux, 82 pensionnaires, 26 demi-pensionnaires, 141 externes), de 400 environ en 1827[1]. Ces chiffres préviennent en faveur de l'administration de l'abbé Rousseau. Un témoignage contemporain nous permet de penser que c'était un proviseur original. Edgar Quinet, qui fut élève du Collège royal de novembre 1817 à septembre 1820, lui a fait une place dans ses souvenirs; il a gardé une vive reconnaissance à ce proviseur audacieux qui lui permit d'échapper à la discipline claustrale et uniforme du Collège et d'y connaître la solitude et la liberté.

Le Collège était d'aspect lugubre, alors comme aujourd'hui : « bâtiments noirs, voûtes ténébreuses, portes verrouillées et grillées, chapelles humides, hautes murailles qui cachaient le soleil... J'aurais dû y mourir d'ennui et ce fut tout le contraire. C'est là que je retrouvai la solitude d'abord, et, qui l'eût cru? la liberté[2]. » Et voici comment. Quinet prenait des leçons de musique, il fallut lui trouver un local. « On finit par découvrir dans l'épaisseur d'un mur un coin étroit, obscur, méprisé de tout le monde, qui servait aux ouvriers pour y déposer leurs outils. » Une fois en possession de ce réduit, Quinet ne le quitta plus guère que pour assister aux classes. Il y méditait à son aise, n'ayant pour tout compagnon que le Rhône et son

[1] *Archives de l'Académie.*
[3] *Histoire de mes idées*, p. 191.

tumulte : « O beau fleuve rapide, turbulent compagnon, si je suis réellement né à ton murmure, et si tout le reste m'oublie, souviens-toi de moi quand tu passes. Tu es ici mon témoin pour tout ce que j'ai fait, pensé, rêvé, aimé, souffert, espéré dans ce réduit où nul n'entrait que moi ! Toi seul m'as vu, toi seul m'as entendu ! Aide-moi à retrouver fidèlement ces heures si bien ensevelies ! » Il n'est pas besoin d'avoir été au collège sous la Restauration pour s'étonner que pareille indépendance ait pu être laissée à un élève. L'abbé Rousseau ne songea pas un instant à l'en priver. « Savant, et aimant la science pour elle-même, cet austère vieillard sentit que la passion de l'étude allait s'éveiller en moi, et qu'il n'avait qu'à me laisser faire. Grand, sec, taciturne, timide, la tête un peu courbée sous la méditation, la face jaune, il était, avec un visage sévère. la douceur, la mansuétude même. Pendant quelques jours il m'observa ; puis, voyant quel usage je faisais de ma retraite, il m'en laissa jouir à mon gré et cessa de m'observer. Homme de solitude, il comprit combien la solitude me serait bonne ; il la fit autour de moi. Je pus donc m'enfermer à loisir dans mon fort ; je pus m'y verrouiller, y passer une partie de la journée, sans avoir à rendre compte à personne de mes actions ni de mes pensées. De ce jour, je vécus à peu près comme dans un grand couvent où j'aurais occupé ma cellule. Pendant les trois années que j'y passai, quoique je fusse en violation presque perpétuelle de la règle, m'oubliant pendant les études, et quelquefois pendant les offices, les repas et jusqu'à la nuit, je n'entendis jamais ni de l'abbé Rousseau ni de personne une parole de blâme. Une fois seulement, à la revue qu'il passait le dimanche, il se trouva que j'avais ciré un seul de mes souliers ; encore n'en fit-il pas la remarque. Il se contenta de sourire et de soupirer en passant. Je ne puis espérer que le digne homme vive encore. En quelque lieu qu'il soit, je lui adresse ici, du fond de l'âme. ma fervente reconnaissance[1]. »

[1] *Histoire de mes idées*, p. 191-193.

L'abbé Rousseau, silencieux, austère et doux, savait être énergique. Il semble qu'il y ait eu, en 1818, un désir de révolte dans plusieurs collèges royaux. La cause ne nous en est pas connue. A Lyon, une petite sédition éclata au mois de mars. Les élèves se barricadèrent dans une salle et soutinrent un siège en règle contre l'administration. Il fallut un combat pour les réduire. Le proviseur chassa vingt élèves immédiatement, et le calme fut rétabli[1].

Le programme d'études était resté le même que sous l'empire. Les langues vivantes n'y avaient aucune place. L'histoire n'était pas enseignée par des professeurs spéciaux, et il était recommandé d'éviter « tout ce qui pourrait appeler les élèves dans le champ politique, et servir d'aliment aux discussions des partis[2]. « On suivait toujours, en philosophie, le manuel latin connu sous le nom de « Philosophie de Lyon », où « sont réfutées toutes les idées des penseurs modernes ». Le professeur, « abbé disert du XVIII[e] siècle, aimable, élégant, chantant bien, prêchant mal, eût été tenté, je crois, dit Quinet, de sortir de cette voie. Mais aucune idée philosophique n'avait encore germé en France. Je me trouvai rejeté soudainement en pleine aridité de l'empire, avec la nécessité de ne parler que

[1] Quinet, *Correspondance*, p. 15. Lettre du 16 mars 1818. Il a donné dans l'*Histoire de mes idées*, p. 220, quelques renseignements sur ses condisciples :

« Pour voisin de table, j'avais, à droite, mon compagnon de Bourg, Jayr, qui devait être l'un des derniers ministres de la monarchie de Louis-Philippe ; pour vis-à-vis, le Dr Trousseau, qui ne l'était encore qu'en herbe, mais dont l'esprit était déjà presque mûr.

« Jules Janin était plus jeune que nous de deux ou trois ans. Ah! le bon compagnon! La jolie tête enfantine, espiègle, épanouie! Les beaux cheveux noirs bouclés! Et quels francs rires de lutin dans nos corridors sombres ! Les murs doivent s'en souvenir. Quelle gracieuse, joyeuse ignorance de soi-même! Il jouait alors aux billes; il jouait surtout de la harpe et bien mieux que le roi David. Aussi faisions-nous de saints concerts dans l'église, à l'élévation et au salut, Janin jouant de l'instrument du prophète, moi du violon, son maître, M. Bédard, de la basse, un autre, de l'alto. Notre maître de philosophie chantait des *alleluia* d'une voix claire et vibrante. Ces concerts de séraphins nous donnaient, le jour où ils avaient eu lieu, de grands privilèges, tels que celui de manger à une table d'honneur, en compagnie de MM. les chantres. »

[2] Circulaire du 4 juillet 1820. (*Recueil des lois*, VI, 348-360.)

latin. Belle et dernière occasion de faire montre de mon patois croate, hongrois, slavon ! Je ne m'en avisai pas. Au milieu de ce jargon dans lequel le maître était plus embarrassé que l'élève, quelle pensée pouvait surgir ! Trop heureux quand on avait pu arriver à bon port d'une phrase commencée sur Condillac : *ornatissimo et amplissimo viro !* Maître et auditoire reprenaient alors péniblement haleine, et nul ne se sentait impatient de la récidive ; les heures étaient donc à peu près vides[1]. »

L'enseignement des mathématiques, confié à Chachuat et à Clerc, comblait en partie le vide laissé par le cours de philosophie. Les élèves qui désiraient une culture scientifique supérieure abandonnaient d'ailleurs la philosophie, dont l'enseignement durait deux ans, au bout de la première année, pour suivre seulement les cours de sciences.

Chachuat, professeur de mathématiques élémentaires était plein de candeur et de talent. Il avait l'air de « l'astronome tombé au fond d'un puits ». Habillé comme au XVIIIe siècle, de « l'habit à rabat, long jabot, culotte courte, cheveux en cadenettes, petit chapeau de Merveilleux qu'il avait oublié de changer depuis le Directoire ; avec cela, d'épais cheveux tombant sur le front, des sourcils hauts, arqués en hyperboles, de beaux grands yeux noirs, toujours ouverts sur l'infini et qui semblaient composer toute sa figure, distrait comme Ménalque et plus que Ménalque, Chachuat contemplait les vérités sublimes comme un Keppler, et aimait les contes de fées comme un enfant[2]. » Peu capable d'administrer son budget de 1500 francs, le pauvre diable dépeignait souvent sa misère à l'élève qui prenait de lui des répétitions à 30 francs par mois et lui empruntait vingt sous pour payer son terme[3].

Clerc, le successeur et l'ami d'Ampère, « buste de philosophe grec, le front large et sillonné », était un savant et un professeur admirable de méthode et de rigueur. « Il ne s'agissait plus de

[1] *Histoire de mes idées*, p. 208.
[2] *Ibid.*, p. 209.
[3] Quinet, *Corresp.*, I, 67.

la partie légendaire de la science. C'était le nerf des choses, sans nulle complaisance pour la fantaisie de qui que ce fût .... J'aimais, comme un pythagoricien, la pureté incorruptible de la géométrie. M. Clerc, intraitable sur les figures, que nous devions tracer comme au burin, faisait de cette incorruptibilité un devoir[1]. »

L'enseignement des lettres, qui était tombé au-dessous du médiocre, se relevait peu à peu. Le proviseur Rousseau et le recteur D'Regel s'accordaient, en 1818, à signaler comme un « vice radical, l'ignorance absolue des principes de la langue latine[2] ». Le professeur de cinquième, Phelipous, ne valait rien. On s'en débarrassa. Celui de rhétorique, Idt, ignorait le grec. On lui adjoignit un agrégé. D'autres agrégés apportèrent aux classes de lettres, assoupies et monotones, une culture plus fraîche et une plus jeune vigueur.

Mais la grande affaire était toujours de combattre ou de séduire l'ennemi irréductible du lycée, c'est-à-dire le parti dévot. Le recteur-abbé D'Regel s'y employa beaucoup. Un jour, il invitait deux vicaires généraux, un curé de la ville et le supérieur du séminaire à la discussion d'une thèse que soutenaient cinq élèves de philosophie ; et leur présence au lycée semblait un succès appréciable. « Nous n'omettons rien, écrivait-il au président de la Commission, de ce qui nous paraît propre à ramener à nous le clergé de Lyon, et à détruire les préventions invétérées contre tout ce qui tient à l'instruction publique[3]. » Mais son caractère cassant était peu propre à cette besogne délicate. Quant au proviseur-abbé Rousseau, il ne s'en souciait pas assez, au dire des inspecteurs généraux Gayet et Letronne : pas assez de communions à Pâques ; les professeurs devraient communier avec les élèves. « La religion, honorée à l'extérieur, n'a pas encore pénétré dans les âmes, et le respect

[1] *Histoire de mes idées*, p. 210.

[2] 2 septembre 1818. Le Recteur au Président de la Commission. *(Arch. nat.*, F 17 II 3151.)

[3] 20 août 1819. *(Arch. nat.*, F 17 II 3151.)

humain a été jusqu'ici plus puissant que toutes les instructions... Pour réconcilier le clergé et le collège, on pourrait prendre comme maîtres d'études de jeunes ecclésiastiques[1]. » Une enquête minutieuse était faite sur les sentiments et les pratiques de chaque professeur. Le vieux Clerc restait suspect, malgré son exactitude aux offices. Les tièdes étaient mal notés, souvent déplacés.

Le zèle était aussi dangereux que l'indifférence. L'aumônier Debord voulut faire du zèle. Il crut réconcilier le lycée avec l'opinion en organisant des cérémonies qui donnaient à l'archevêque, aux grands vicaires, au curé de la paroisse, l'occasion de visiter le lycée. Le proviseur Rousseau lui signifia qu'il tenait à rester maître chez lui, et Debord dut quitter la maison (1827). Mais Rousseau ne tarda pas lui-même à subir les inconvénients de sa neutralité. Il désirait que son lycée restât comme lui indifférent aux querelles et fermé au bruit du dehors. C'était chose difficile. Les jeunes agrégés, adjoints aux vieux professeurs respectueux de l'ordre établi, communiquaient à leurs élèves leur enthousiasme pour les idées libérales. Perreau, l'agrégé de Idt, commentait avec flamme les Provinciales; ses digressions brillantes ravissaient son auditoire. Le personnel nouveau inclinait au libéralisme. Alors se fondait cette communauté de vues larges, faites de l'amour du progrès et de la liberté politique, qui transformaient la corporation napoléonienne, conservatrice et rétrograde, en un instrument puissant d'émancipation de la pensée et de la société. Le propre d'un tel mouvement est de passer longtemps inaperçu des autorités chargées de le combattre. Il fallut un incident pour révéler tout à coup les progrès des idées « subversives ». Le 28 février 1827, l'abbé Rousseau surprit une proclamation révolutionnaire des grands élèves qui se préparaient à la révolte. « Silence, liberté! voilà notre devise. A demain! le bonheur vous appelle! le génie de la République vous attend! » Ce fut un

[1] Rapport, 2 juin 1823. *(Arch. nat.*, F 11 II 78487.)

grand scandale. On expulsa dix-sept des coupables. Le préfet de Brosse y vit une preuve du « désordre incomparable d'idées introduites dans la tête de ces jeunes gens... s'échauffant mutuellement par le langage insensé et abject des orgies révolutionnaires... » Quoi d'étonnant ? « Les pensionnaires des collèges de l'Université se composent presque uniquement d'enfants appartenant aux familles d'opinion libérale[1]. » Leur « mauvais esprit » est connu même de la police, dont les rapports affirment que les élèves nouveaux du collège de Lyon sont soumis en arrivant par les anciens à une sorte d'examen moral. « S'ils se disent religieux ou royalistes, on les tourmente jusqu'à ce qu'on ait obtenu une sorte de rétractation et un changement réel dans leurs dispositions[2]. » Il y avait dans ces accusations, vraies ou fausses, plus qu'il ne fallait pour déplacer l'abbé Rousseau. On fit de lui un inspecteur d'académie, et l'abbé Demeuré le remplaça.

Les jours de calme étaient passés. Le nouveau proviseur aimait la bataille. Il voulait sauver le collège, et le sauver tout seul. Il détestait le recteur, « dur, humiliant, capricieux, fier de son savoir, qui s'est aliéné tous les cœurs et a révolté tous les esprits ». D'Regel avait sans doute le tort principal d'être son plus proche voisin. Tous deux habitaient les bâtiments du collège. D'Regel fut remplacé par l'inspecteur faisant fonction Guillard. Demeuré détesta aussitôt Guillard, « l'accusant de faire insérer dans le *Reviseur* (journal libéral) des articles hostiles au proviseur ». Il n'avait pas assez de termes violents pour caractériser « la suffisance, la nullité, la morgue, la platitude de Guillard ». C'était un homme « digne de mépris, et en effet méprisé[3] ».

Toutes ces polémiques, publiques ou secrètes, faisaient la joie des partis extrêmes. A gauche, où le collège était sympathique, on détestait Demeuré dont la nomination avait passé

[1] Le Préfet au Ministre, 4 mars 1827 *(Arch. nat.* F 11 II 78489).
[2] Directeur de la police au Ministre, 12 avril 1827 *(Arch. nat.* F 11 II 78489).
[3] Lettres diverses *(Arch. nat.* F 11 II 78489).

pour un succès des jésuites[1]. A droite, on plaignait Demeuré d'être entré dans cette galère. Les royalistes, voyant le collège peuplé d'enfants libéraux, n'y envoyaient pas les leurs. Cela faisait la fortune des maîtres de pension, auxquels Demeuré tentait vainement de faire appliquer la loi. Aussi le programme du proviseur « être bien avec le clergé, obtenir l'approbation des familles chrétiennes et royalistes, et cependant n'être pas mal avec le parti libéral[2] », était-il impossible à réaliser. De jour en jour, l'enseignement universitaire apparaissait plus nettement aux yeux du public comme l'antagoniste naturel de l'enseignement ecclésiastique. On voyait dans leur concurrence une image de la lutte si vive entre le parti du drapeau tricolore et celui du drapeau blanc. Ce sentiment s'accentua, quand Martignac eut limité le nombre des élèves des petits séminaires : le sort du monopole universitaire était lié, dans l'opinion générale, aux destinées mêmes de la liberté.

C'est pourquoi l'abbé Demeuré ne suffit pas à dégoûter les libéraux du collège, et ne réussit pas à y attirer la clientèle royaliste. Il renonça lui-même à la situation où il pensait faire merveille, et démissionna en 1828. L'abbé Perret, son successeur, était moins tapageur. Le nombre des élèves augmenta. Il était de 458 en 1829. Longtemps indifférent à l'opinion publique, presque étranger dans la ville, le collège avait, à la fin de la Restauration, conquis, grâce aux luttes politiques, des amis, des partisans, des défenseurs.

Les programmes tendaient à sortir de la routine d'ancien régime restaurée par Napoléon. Le 20 octobre 1829, une École de commerce, premier germe d'un enseignement pratique tant de fois souhaité à Lyon, était annexée au collège royal. Le 3 avril 1830, l'enseignement des langues vivantes était autorisé. Premier essai, bien timide encore, mais significatif d'un

[1] « A Lyon, les uns veulent les jésuites et se méfient du collège; les autres en ont horreur et voient dans l'administration des jésuites déguisés. » (Demeuré au Ministre, 29 septembre 1827. *Arch. nat.* F 11 H 78.409.)

[2] *Arch. nat.*, ibid.

désir de progrès : les heures réservées aux langues étaient placées entre les heures normales des classes (de 11 heures à midi ou de 1 heure à 2 heures) ; leur étude était facultative. Les élèves devaient seulement consacrer à faire leurs devoirs les heures réservées à cet enseignement les jours où il n'aurait pas lieu.

IV

La Révolution de Juillet rétablit le drapeau tricolore en France et le tambour dans les collèges. Tous deux étaient symboliques. Le mouvement émancipateur des programmes s'affirma. La philosophie ne fut plus enseignée en latin (11 septembre 1830[1]). L'Ecole annexe de commerce et d'industrie fut largement organisée. On y enseigna la « logique française », la « rhétorique française », les sciences, l'histoire et la géographie, le droit commercial, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le dessin linéaire et la tenue des livres. L'histoire fut confiée à un professeur spécial. Le personnel administratif fut laïcisé. Nouzeilles, ancien professeur de cinquième, remplaça (30 septembre 1830) l'abbé Perret.

Le nombre des élèves s'accrut régulièrement de 1831 à 1848. Il fut de 480 en 1831, de 512 en 1833, de 734 en 1836, de 758 en 1846, de 894 en 1847. Ce dernier chiffre se décomposait ainsi : 2 boursiers communaux, 24 royaux ; 275 pensionnaires, 23 demi-pensionnaires, 440 externes libres, 130 externes appartenant à des institutions[2]. Plusieurs classes, la huitième, puis la septième, la sixième, la cinquième, la quatrième et la troisième avaient été dédoublées. Le collège qui en 1830 avait 11 professeurs (langues vivantes et classes élémentaires non comprises) en avait 16 en 1846.

[1] Arrêté ministériel. *Almanach de l'Université* de 1831, p. 439.

[2] *Alm. de l'Université* de 1848, page 136. J'emprunte les autres chiffres aux statistiques par classes données par les palmarès, et aux rapports d'inspecteurs des *Archives de l'académie*.

Il est difficile de parler avec précision de la valeur des maîtres du collège royal. Les rapports d'inspection sont rares et peu instructifs[1]. La sobriété lapidaire des formules renseigne mal. MM. Beljame et des Guidi constatent que la rhétorique de M. Mézières est faible, mais que grâce au professeur les élèves font des progrès; que M. Bary, professeur d'histoire, « subit nécessairement l'influence de la faiblesse des études » ; que la méthode de l'abbé Noirot, professeur de philosophie, est l'éclectisme, « c'est-à-dire qu'elle adopte dans toutes les doctrines ce qu'elles ont de meilleur pour en composer un système[2] ». Il semble pourtant que ce maître, dont la réputation fut, de son vivant, considérable, et dont le souvenir est resté aujourd'hui encore très cher aux vieillards qui furent jadis ses élèves, eût pu leur inspirer une phrase moins naïve.

L'abbé Noirot[3] fut, de 1827 à 1852, professeur de philosophie au collège de Lyon. Un de ses successeurs qui fut son élève, M. Repelin, résume ainsi la nature de son enseignement :

« Il se préoccupait moins de résoudre toutes les questions philosophiques que de donner à ses élèves une direction intellectuelle et morale. Ce qu'il se proposait surtout, c'était d'éveiller en eux l'esprit de réflexion et de libre examen, de les habituer à juger par eux-mêmes, à ne se rendre qu'à l'évidence, à déduire des principes posés toutes les conséquences qu'ils comportent, à ne jamais se payer des mots... C'était un vrai et un pur cartésien. Il avait pour Descartes une sincère admiration et l'appelait le plus grand philosophe moderne... Il définis-

[1] Ceux de l'inspecteur général Burnouf sont intéressants; mais ils se bornent souvent à constater en termes généraux la prospérité du collège.

[2] *Archives de l'Académie.*

[3] Né à Latrecey, près de Chaumont, en 1793; fit ses études à Langres; prêtre en 1817; vicaire à Dijon; professeur au collège du Puy, au collège de Moulins; en 1822, aumônier au collège de Lyon; en 1826, professeur de philosophie au collège de Grenoble; en 1827, à Lyon. En 1852, dégoûté du rôle que le gouvernement assignait au professeur de philosophie, il songeait à se retirer, quand son ancien élève, Fortoul, le nomma inspecteur général de l'enseignement primaire, puis, en 1854, recteur à Lyon; il prit sa retraite en 1856, refusa en 1874 le rectorat des facultés catholiques de Paris, « disant qu'il appartenait à l'Université de France » ; mort le 24 janvier 1880, inhumé à Latrecey.

sait la philosophie, la science de la pensée. Sa méthode était originale : il ne faisait pas de leçons orales, il dictait son cours ; par suite, pas de rédactions. Il donnait assez souvent des sujets de dissertation. Chacun de ces sujets n'était qu'une série de questions disposées dans un ordre logique et auxquelles il fallait répondre succinctement... Il réservait tout son temps et tous ses efforts aux interrogations. Il désignait un élève, lui faisait résumer la dernière leçon... Puis il soulevait des objections; chacune d'elles devait être amplement discutée... Il proscrivait avec la plus grande sévérité les termes vagues, les phrases qui sentaient la rhétorique. L'élève restait sur la sellette au moins une heure, quelquefois toute la classe. On comprend qu'il devait être choisi parmi les plus intelligents et les plus studieux. Il n'y en avait guère que 7 ou 8, dans une classe d'au moins 80 élèves, qui fussent appelés à cet honneur. Les autres écoutaient... Souvent, quand le professeur avait fait tous ses efforts pour mettre l'élève sur la voie d'une solution, il lui disait brusquement : « Hé bien ! vous chercherez ; passons à autre chose. » Et alors, au sortir de la classe, les meilleurs de ces jeunes gens reprenaient entre eux la discussion... Le but du professeur était de faire chercher, de stimuler la réflexion personnelle, persuadé qu'on ne sait bien que ce qu'on a trouvé soi-même... Il est bien entendu qu'il n'était jamais question du baccalauréat ; jamais le professeur n'y faisait la moindre allusion ; jamais un élève ne se préoccupait de savoir si l'objet d'une discussion avait un rapport quelconque avec son examen futur...

« L'abbé Noirot complétait et étendait son enseignement dans des conférences qu'il faisait bénévolement chez lui tous les jeudis à quelques anciens élèves de choix. Il y traitait de l'esthétique, de l'économie politique, de la philosophie sociale, de la science politique[1]. Sur tous ces sujets, il avait des idées

[1] Il fut le premier qui ait enseigné à Lyon l'économie politique. *Cf.* l'article consacré à l'abbé Noirot par G. Michel dans le *Dict. d'écon. polit.* de Léon Say, II, 373.

très nettes, très personnelles. On regardait comme un grand honneur d'être admis à ces entretiens...

« L'influence que l'abbé Noirot exerçait sur ses élèves était telle que les paroles du maître avaient fini par être recueillies comme des oracles. Il était devenu, pour quelques-uns, un Pythagore en même temps qu'un Socrate. De là le retentissement de son enseignement en dehors du lycée, la confiance sans bornes de familles, et le nombre toujours croissant des élèves de sa classe[1]. »

Ceux d'entre eux qui ont laissé des témoignages sur leur maître sont unanimes à dire qu'ils lui doivent les manières d'être essentielles de leur esprit. Cet abbé était libéral et d'une égale tolérance pour les idées et pour les hommes. Il n'y avait pas pour lui de conflit entre la raison et la foi. Leurs domaines étaient différents. Les vérités religieuses auxquelles il croyait s'ajoutaient à celles de la philosophie. D'ailleurs, avant tout professeur de philosophie, il était sobre sur les sujets d'histoire religieuse, même sur l'histoire du christianisme. Il ne porta pas le costume ecclésiastique tant qu'il fit partie de l'Université. C'était un esprit très libre. Il recommandait à ses élèves la lecture de Saint-Simon ou d'Auguste Comte, de Maistre ou de Ballanche, de Cousin ou de Jouffroy[2]. Il est sorti de sa classe Hippolyte Fortoul et Alphonse Baudin. Tous deux avaient pour lui la même vénération.

[1] Un assez grand nombre d'hommes distingués sont sortis de la classe de l'abbé Noirot: Jules Favre, Ponsard, de Laprade, Blanc-Saint-Bonnet, Jean et Barthélemy Tisseur, Frédéric Ozanam, Francisque Bouillier, Frédéric Morin, le financier Henri Germain, de Parieu; un grand nombre d'universitaires, Heinrich, Ferraz, Tissandier, et M. Repelin, professeur de philosophie au lycée de Lyon, aujourd'hui en retraite, à l'obligeance de qui nous devons une notice manuscrite sur l'abbé Noirot, dont nous citons ici de nombreux passages.

[2] Fr. Bouillier (*Salut public* du 6 février 1880). Voir aussi Heinrich, *Notice sur l'abbé Noirot*, Lyon, 1880.— M. Clément Gourju a résumé ses leçons dans : *l'Abbé Noirot. Précis de philosophie élémentaire.* M. Tissandier, professeur à la Faculté de Douai a donné aussi : *Leçons de philosophie professées au lycée de Lyon par l'abbé Noirot.* Je trouve ces indications dans un article de M. Eugène Flotard, son ancien élève, sur l'abbé Noirot dans la *Revue du siècle* (février 1892). Ce numéro donne aussi son portrait.

Cousin, qui appela au jury d'agrégation l'abbé Noirot, qui n'avait même pas sa licence, disait de lui : « Les autres professeurs de philosophie m'envoient des ouvrages, celui-ci m'envoie des hommes. » L'abbé Noirot, en effet, n'a pas publié un seul livre. Il y gagna du moins la tranquillité. Il échappa ainsi aux attaques que n'aurait pas manqué de soulever un enseignement aussi libéral que le sien, dans la grande bataille chaque jour plus violente que le clergé livrait à l'Université.

V

La Faculté des lettres et le lycée de Lyon étaient souvent mêlés à la polémique relative à la liberté de l'enseignement. C'est à Lyon, en 1843, que parut un volumineux pamphlet où étaient accumulés tous les arguments et toutes les haines du clergé contre l'Université. Il avait pour titre : *le Monopole universitaire destructeur de la religion et des lois, ou la Charte et la liberté de l'enseignement.* Il n'était pas signé, mais on sait que son auteur était le chanoine Desgarets. Il avait patiemment collectionné dans les cours publics et les livres des universitaires célèbres de ce temps les pages ou les phrases où Luther, Calvin, Huss, Vanini, Giordano Bruno, Bayle, Voltaire, ou les Albigeois, étaient étudiés ou mentionnés avec sympathie. Il en concluait que le monopole universitaire insulte à la religion, exalte ses ennemis et les erreurs qui lui sont contraires, renie les dogmes catholiques, propage l'athéisme, une corruption épouvantable, et développe la criminalité dans la mesure où il répand ses lumières.

Les professeurs lyonnais, Edgar Quinet, Francisque Bouillier, François, de la Faculté des lettres, lui fournissaient beaucoup de citations, et suscitaient ses phrases indignées. « M. Bouillier édite ouvertement des catéchismes où tous les dogmes catholiques, tous les sacrements et la piété elle-même, où toute religion positive, toute superstition, comme il dit, sont atta-

qués et détruits dans leur principe. Il travaille au grand jour à la réhabilitation de la philosophie du XVIIIe siècle, avec l'approbation du Journal de l'Instruction publique qui publie ses discours et les loue... » M. François, dans son cours d'histoire a osé dire : « Jusqu'au concile sardique, le pape n'avait joui que d'une primauté d'ordre et d'honneur et non de pouvoir et de juridiction. » Et voici que « dans l'intérieur même du collège de la ville, un professeur d'histoire, M. Monin se dit, dans son cours imprimé, l'écho fidèle de MM. Guizot et Michelet; il nous apprend « que les Gaulois n'admettaient pas de Dieu créateur, mais l'esprit et la matière éternelle; il proclame Abailard père de la philosophie universitaire, parce qu'il avait nettement déclaré que tout, dans la religion, pouvait être expliqué et devait être entendu suivant les lumières de la raison, et que la foi chrétienne n'était elle-même que la raison de l'homme dépouillée de tout nuage et élevée à sa plus haute expression. » Comme son collègue de la Faculté, Monin, enseigne enfin aux enfants des familles catholiques et chrétiennes « que la philosophie du XVIIIe siècle, décidément hostile à toute révélation religieuse et prétendant pouvoir en tenir lieu, a été pour nous une époque de gloire ».

La guerre que faisait le parti clérical au monopole universitaire était partout très vive. Et le recteur de Lyon faisait, comme ses prédécesseurs, des efforts de diplomatie pour éviter les conflits avec un adversaire dont la susceptibilité était aiguë. La seule présence au lycée du professeur Macé dont l'enseignement historique était suspect au clergé, avait été pour le cardinal archevêque un prétexte à refuser longtemps sa visite annuelle de confirmation. Il se ravisa en 1844. Mais les relations, moins tendues, restèrent froides. Mieux valait se résigner à avoir des ennemis, que de perdre son temps à des négociations perpétuelles avec eux. Le collège ne s'en portait pas plus mal et, au demeurant, tout valait mieux pour lui que l'indifférence où il végétait sous l'Empire. Le moment était venu de le développer, de l'agrandir, sans s'attarder à des polémiques stériles.

Il ne pouvait guère recevoir un plus grand nombre d'élèves, les locaux étant insuffisants. Il eût fallu, dans une ville dont la population s'accroissait rapidement et dont l'étendue était considérable, construire un nouveau lycée. C'était la meilleure manière de lutter contre « la tendance d'envahissement des corps religieux » ; c'eût été aussi leur enlever un argument, ou un prétexte pour violer la loi qui obligeait toutes les maisons particulières d'éducation à ne recevoir aucun élève externe dans les villes où se trouvaient déjà des collèges royaux ou communaux, et d'y conduire les autres. En créant un nouveau collège dans un quartier excentrique (le préfet proposait Perrache, en 1843), non seulement on se mettait à la portée d'une clientèle qui échappait au vieux collège, mais on pouvait exiger plus de soumission des institutions ecclésiastiques ; la plupart étaient installées dans les faubourgs, et arguaient de leur éloignement pour éluder la loi.

Mais il était nécessaire d'obtenir la collaboration et le concours de la ville.

VI

Depuis la création du lycée par Napoléon, et surtout depuis la création de l'Université, les relations de la municipalité avec l'administration universitaire étaient très simples. La municipalité payait au lycée une somme d'argent représentant l'entretien d'un certain nombre d'élèves boursiers, payait les frais de la distribution des prix, et, en échange, avait le droit (art. 7 du décret du 11 juillet 1812) d'envoyer le maire pour la présider. Cette présidence était la seule manière dont on reconnaissait à la Ville le droit d'intervenir dans les affaires du lycée. Autant les gouvernements républicains antérieurs au consulat avaient tenu à laisser une très large initiative aux pouvoirs locaux en matière d'instruction publique, autant Napoléon se montra désireux de les écarter. Sous la Restauration, ce fut encore pis.

Le recteur D'Regel considéra le privilège municipal relatif à la présidence, comme une atteinte grave à son autorité, et il voulut présider lui-même. Le ministre l'y autorisa. Et voici la municipalité en colère. Elle refusa les crédits pour l'achat des livres de prix. L'Université, très digne, y renonça plutôt que d'abandonner le fauteuil présidentiel. Le conflit donna lieu à un échange de lettres très vives entre le préfet qui soutenait le recteur, et le maire Rambaud. Le ministre Laîné blâma le maire et loua le préfet (août 1818 [1]).

Les deux pouvoirs vécurent côte à côte sans qu'aucune occasion se présentât qui les mît en relations directes jusqu'en 1839. Un conflit surgit alors à propos de la propriété des bâtiments du collège. Ceux-ci n'étaient pas entièrement occupés par le service de l'instruction publique. Le recteur, l'inspecteur, et leurs bureaux, presque tous les professeurs du lycée, le proviseur, le censeur, l'économe, le médecin, le tailleur et les concierges y occupaient des locaux à côté des classes, des réfectoires et des dortoirs. Mais il y avait encore, dans cette maison hospitalière et compliquée, place pour un grand nombre de locataires qui payaient un loyer à la Ville. En 1839, l'administration universitaire voulant créer des classes nouvelles et installer plus confortablement les Facultés des lettres et des sciences, somma la Ville de faire évacuer les locaux loués et de les laisser à sa disposition. Le Conseil municipal refusa nettement. Il invoquait le décret du 9 avril 1811 qui avait laissé à la commune de Lyon la propriété des bâtiments nationaux réservés à l'instruction publique. Une fois satisfaite la destination spéciale des bâtiments du collège, la Ville pouvait disposer librement des locaux inutilisés. Dans le cas particulier, la ville s'engageait à assurer le service du collège, des facultés et de la bibliothèque, mais n'avait pas à expulser ses locataires. Car les locaux occupés abusivement pour le logement d'une foule de fonctionnaires qui n'y avaient aucun droit

[1] *Arch. mun.* R[1].

suffisaient largement aux agrandissements projetés par le service de l'instruction publique (13 fév. 1840).

La municipalité fit établir, par un long mémoire, ses droits de propriété sur le collège. On y voyait, clair comme le jour, que la ville n'avait jamais été pratiquement dépossédée de bâtiments qu'elle avait toujours eus depuis leur construction, et que, si certains décrets de la Convention semblaient les avoir un instant donnés à l'État, ils étaient en tous cas abrogés par le décret impérial de 1811.

L'Académie répliqua par un autre mémoire où il n'était pas moins évident que les bâtiments lui appartenaient, puisque tous les biens des collèges non aliénés avaient été, par décret du 11 décembre 1808, donnés à l'Université.

Cette petite guerre à coups d'arguments historiques dura de 1839 à 1845. Aucun des deux partis ne s'avoua jamais vaincu. Ils avaient un nombre à peu près égal de textes favorables à leurs intérêts respectifs. Les formules y étaient obscures, ou plutôt leurs auteurs n'avaient nullement songé à l'emploi qu'on en ferait. L'État avait souvent reconnu à la Commune en termes vagues ou formels un droit de propriété, quand il lui demandait des sacrifices d'argent pour l'installation du collège. C'est peut-être, encore ici, cette considération qui l'empêcha de trop insister et l'amena à traiter, au moment où le conflit était fort aigu.

Le 6 novembre 1845, le Conseil municipal agacé des prétentions de l'Université, qui logeait gratuitement tout son personnel[1] dans des bâtiments qu'il jugeait être siens, et qui voulait lui faire perdre les 8000 francs de loyers qu'il en retirait, autorisa le maire à faire déguerpir les fonctionnaires de l'Université indûment logés[2], sous réserve de poursuites à faire contre les détenteurs illégaux de logements. On n'en vint pas à ces extrémités fâcheuses. L'Université demanda la paix.

[1] Le Conseil affirmait même que d'anciens professeurs depuis longtemps à la retraite logeaient encore dans le bâtiment.

[2] Ils occcupaient le bâtiment à l'angle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit (auj. Bât-d'Argent).

Elle fut négociée sur les bases mêmes proposées par la Commune : la Ville a la propriété ; l'Université a l'usage ; l'usage est restreint aux besoins de l'instruction publique. Le recteur et le maire s'entendirent pour délimiter le nombre et l'étendue des locaux nécessaires à ces besoins. Le 10 avril 1847, une transaction fut signée qui laissa à la Ville « la libre disposition des locaux non affectés à l'enseignement, à la condition de ne pas les affecter à des services dont le voisinage serait fâcheux pour le collège, à des professions incommodes, de ne pas prendre jour de telle sorte que des étrangers puissent avoir vue ou issue dans l'intérieur des cours [1] ». Le ministre de l'instruction publique Salvandy, en transmettant ce contrat à son collègue de l'intérieur, constatait sa défaite : « La transaction est tout à fait à l'avantage de la Ville, qui ne sacrifie rien, et obtient au contraire la consécration de droits au moins très douteux, tandis que l'Université fait toutes les concessions [2]. » Il conseillait pourtant l'approbation. Elle se fit attendre. Un décret présidentiel du 12 juillet 1849 la rendit définitive [3].

Mais, pendant cette longue querelle, on avait oublié de bâtir un second lycée à Lyon.

VII

Le collège communal de Villefranche qui avait eu 252 élèves en 1814, n'eut pas sous la monarchie la même prospérité. Les rares statistiques que nous possédions accusent une diminution

[1] *Archives de l'Académie.*

[2] *Arch. mun.* M[4], Lettre du 14 juillet 1847.

[3] Les arguments des deux partis sont exposés dans :

1° *Droits de la ville de Lyon à la propriété du collège* (rapport au Conseil municipal par Gastine). Lyon 1839, 87 pages. *Fonds Coste* 114520.

2° *Réponse de l'Académie au rapport*, etc..., Lyon, 1839, 55 pages. *Fosnd Coste* 114521.

3° *Rapport sur la propriété des bâtiments du collège, au Conseil municipal de Lyon*, par une commission spéciale, 6 novembre 1865. Lyon 1865, 33 pages. *Fonds Coste* 114523.

considérable après 1814. Le collège a 69 élèves en 1818, 70 en 1821, 94 en 1824. En 1838, il n'a plus que 45 élèves (30 externes, 10 internes, 5 demi-pensionnaires). Il y eut pourtant un relèvement très sensible dans les années qui suivirent. L'*Almanach de l'Université* de 1848 lui attribue pour l'année 1847 164 élèves (103 internes, 4 demi-pensionnaires, 35 externes, 22 élèves primaires). Je ne sais si son budget se soldait en déficit, mais, à coup sûr, il était peu élevé. Tout le service y était assuré par un principal chargé de la seconde et de la rhétorique, et trois régents, un pour la troisième et la quatrième, un pour la cinquième et la sixième, un pour la septième et les classes élémentaires.

Beaujeu et Mornant avaient fondé en 1814 des collèges communaux ; leur décadence fut rapide. En 1828, ils n'avaient à peu près plus d'élèves. Ils disparurent.

VIII

Le régime légal des institutions et pensions particulières n'avait pas sensiblement changé depuis 1814. Elles restaient, comme sous l'Empire, soumises à l'autorité universitaire. Les ordonnances du 12 octobre 1816 et du 27 février 1821 leur interdisaient de recevoir aucun externe dans les villes où se trouvaient des collèges royaux ou communaux, et leur enjoignaient de conduire leurs pensionnaires dans ces collèges. Les petits séminaires seuls continuaient à jouir d'un régime de faveur, ainsi que les petites écoles tenues par les curés de campagne. Mais, dans la pratique, les dispositions légales furent, de 1814 à 1850, constamment violées.

Il fallait une autorisation du recteur approuvée par le ministre pour ouvrir une institution libre. La négligence ou la tolérance du gouvernement permettaient souvent de s'en passer. Ceux qui la sollicitaient devaient avoir le titre de bachelier, un certificat de moralité, un local convenable. Bien peu pouvaient

fournir le titre de bachelier. A force de recommandations, ils obtenaient une autorisation provisoire que personne ne révoquait jamais. Parfois un bachelier authentique leur servait de prête-nom. Il s'en trouva qui falsifièrent des diplômes [1]. Quant à l'obligation de conduire les élèves au lycée et aux limitations posées aux programmes d'enseignement, il n'en était tenu aucun compte dans les institutions. On y faisait toutes les classes et on y distribuait solennellement des prix [2].

C'est à l'influence du clergé, si résolument hostile à l'Université, qu'était dû ce relâchement dans l'observation des règlements. « Le clergé, écrivait le recteur-abbé D'Regel, en 1821, ne cesse de recruter à nos dépens pour les pensions. » Il y trouvait, en effet, ce double avantage, et d'être désagréable aux institutions officielles, et de favoriser un enseignement qui échappait à tout contrôle. Les familles qui suivaient ses conseils s'inquiétaient peu de savoir si cet enseignement avait une valeur quelconque. Car elles prospéraient (les seules maisons reconnues avaient à Lyon plus de 408 élèves en 1820) malgré la « nullité incroyable [3] » des études. « Ces maîtres trompent la confiance des familles, et font perdre le temps aux élèves les plus intéressants », disent les inspecteurs généraux Budan de Boislaurent et Coiffier en 1820 [4]. Les parents ne pouvaient pas savoir « si la division où étaient leurs enfants correspondait à une classe du colège royal [5] », et d'ailleurs ils s'en souciaient peu. La discipline y était aussi mauvaise que l'enseignement. Seules l'instruction religieuse et les doctrines politiques y étaient irréprochables.

Si le recteur et les inspecteurs généraux protestaient encore, quoique sans aucun succès, contre les autorisations extorquées, le mensonge des programmes, l'insuffisance des maîtres, ils

[1] *Arch. nat.* F 17 H 2984 (29-31), Dossiers des maîtres de pension de 1825 à 1847.

[2] Rapport d'un inspecteur général (*Arch. nat.* F 17 II 78489, 17 décembre 1827).

[3] D'Regel au ministre (11 janvier 1821). *Arch. nat.* F 17 II 2949.

[4] *Arch. nat.* F 17 H 2949.

[5] *Ibid.*

n'osaient plus que rappeler pour mémoire l'obligation où étaient les chefs d'institutions libres, d'envoyer leurs élèves au collège royal. Elle était lettre morte. Pour éviter toute discussion à ce sujet, les chefs d'institutions s'étaient logés à proximité des faubourgs, ou dans les faubourgs mêmes, c'est-à-dire à une distance assez grande du collège pour que l'obligation d'y conduire leurs élèves eût semblé tyrannique. Leur « incurie et leur incapacité » étaient ainsi à l'abri des regards indiscrets. On parla vainement de les faire descendre « des hauteurs (Saint-Just, Croix-Rousse) où ils s'étaient retranchés[1] ».

Ces institutions, presque toutes laïques sous l'Empire, avaient peu à peu passé, sous la Restauration, aux mains d'ecclésiastiques. On exigeait d'eux, simplement, qu'ils signassent la déclaration « de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement reconnue en France ». Ainsi s'était constitué, pendant la Restauration, en violation de tous les règlements, un enseignement ecclésiastique, pratiquement indépendant de tout contrôle de l'Etat, de valeur très inférieure, mais aussi prospère que celui de l'État.

La Monarchie de Juillet en prit son parti. Les ministres montrèrent un peu moins de facilité à se laisser extorquer des autorisations, mais les règlements relatifs à la présence des élèves aux collèges royaux ou communaux ne furent pas davantage appliqués. Bien plus, la faculté d'obtenir « le plein exercice » les dispensait officiellement de s'y soumettre. Une fois pourvus de ce privilège, les chefs d'institution étaient autorisés à ouvrir un cours complet d'études. Et, tout naturellement, ce fut, pour cette raison, un titre très recherché. Ajoutez que les institutions à qui on le conférait en retiraient un bénéfice moral considérable ; elles ne manquaient pas de s'en prévaloir auprès des familles comme d'un témoignage de confiance d'autant plus précieux qu'il était donné par le gouvernement, et que le gouvernement s'en montrait avare. C'é-

[1] *Arch. nat.* F 17 II 2949. Lettre du Recteur.

tait comme un certificat officiel qui les mettait sur le même pied que les collèges royaux.

Deux institutions ecclésiastiques, celles d'Oullins et de Saint-Alban, acquirent de cette manière une importance supérieure à toutes les institutions similaires. Oullins[1], fondé en 1832, acquit le 24 juillet 1837, sous la direction de l'abbé Lassalle, le privilège de plein exercice. Elle eut très vite plus de cent pensionnaires. L'abbé Dauphin, qui succéda en 1838 à Lassalle, puis l'abbé Bourgeat qui succéda à Dauphin en 1840, eurent le même privilège et maintinrent la prospérité de l'école, qui comptait en 1848 cent vingt pensionnaires.

L'abbé Lassalle avait quitté la direction d'Oullins pour prendre celle de Saint-Alban. Il pensait y apporter avec lui le privilège de plein exercice. On le lui fit attendre longtemps. Par trois fois le Conseil royal le lui refusa (1841), mais il ne se découragea pas, et, tenace, mit en mouvement tout le monde, le maire de Lyon, Terme, les députés, de hauts fonctionnaires et Lamartine. Finalement, Lassalle écrivit directement à la reine, et triompha en 1846[2].

La raison principale alléguée par les puissants soutiens de l'abbé Lassalle était que l'institution retenait à Lyon de nombreux enfants de famille aisée qui, sans elle, auraient été envoyés, pour y faire leur philosophie, en Suisse ou en Savoie. Le même argument avait été déjà donné pour Oullins, auquel s'intéressait tout spécialement le député Fulchiron. On ne manquait pas de faire valoir aussi que les prêtres d'Oullins étaient gallicans, et qu'il y avait peu d'inconvénients à les encourager : ils ne faisaient point concurrence au collège royal mais aux jésuites de Fribourg et de Chambéry[3].

[1] Voir : *Institution d'Oullins; exposé des principes et des méthodes.* Lyon, in-8°, 1838, 19 pages.

[2] Voir *Arch. nat.* F. 17 H 71841.

[3] « Sans elle, beaucoup de parents riches et qui veulent que leurs enfants soient élevés par des ecclésiastiques, les envoient aux collèges de la Savoie ou à Fribourg en Suisse, où l'on est loin de professer les quatre propositions de 1682. » Fulchiron au Ministre, 10 septembre 1838 (*Arch. nat.* F 17 H 71841).

Le gallicanisme des prêtres d'Oullins et de Saint-Alban était sans doute plus incontestable que leur culture intellectuelle. Des trois directeurs d'Oullins, Bourgeat était le seul bachelier; sur les onze professeurs de classes on en comptait deux, peut-être trois. Les inspecteurs signalaient en 1844 l'extrême faiblesse des études, le manque d'ordre, le relâchement de la discipline. A Saint-Alban, disait l'inspecteur de 1848, « tous ces pauvres échappés de séminaire qu'on décore du nom de professeurs, ne sont pas même capables de prendre le plus humble de nos grades universitaires. Néanmoins toutes les classes existent nominalement, depuis la philosophie jusqu'à la huitième. Mais un rhétoricien à Saint-Alban ne serait pas le premier dans une classe de quatrième du lycée de Lyon »[1].

Le succès d'Oullins et de Saint-Alban avait encouragé l'abbé Marduel, directeur de l'institution des « Chartreux », à demander le plein exercice. Fondée en 1825 sous le titre d' « Ecole cléricale », qui lui permettait d'échapper à la surveillance de l'Université, elle devint « pension » en 1842, et sollicita le titre d' « institution » en 1847, sans succès. Le « plein exercice » ne fut accordé à l'abbé Marduel qu'à titre provisoire; car la classe de philosophie n'y avait qu'une existence fictive. L'abbé Marduel était le seul « bachelier » de la maison. Elle prospérait, d'ailleurs, avec 120 élèves. En 1848, il sacrifièrent leurs prix pour les pauvres; une lettre, imprimée en tête du palmarès, empêcha leur générosité de passer inaperçue[2].

Il ne paraît pas, en somme, que de 1814 à 1848, le régime du monopole universitaire ait beaucoup empêché le développement de l'enseignement libre. Les règlements ne lui furent pas appliqués, ou le furent sans suite et sans fermeté, et le privilège du « plein exercice » ne fut guère au fond qu'une manière officielle de donner à leur violation un air de légalité.

[1] Et la pension était plus chère qu'au lycée : 1000 francs.

[2] Je n'ai relevé qu'une institution protestante, dirigée par le pasteur Hoffet (pension en 1828, institution en 1832). (*Arch. nat.* F 17 H 71884.)

CHAPITRE IV

LES DERNIÈRES ANNÉES DU MONOPOLE UNIVERSITAIRE

I. Réformes apportées par le 24 février. — La Révolution et le lycée de Lyon. — Les mesures prémonitoires de la suppression du monopole.
II. — Conclusion.

I

La Révolution du 24 février ne changea rien au régime de l'enseignement secondaire. « Une des conséquence les plus immédiates (de la Révolution), écrivait Carnot aux recteurs le 25 février, et que vous n'avez pas manqué de pressentir, est de faire cesser désormais toutes les craintes qui avaient inquiété l'Université pendant ces dernières années[1]. » Deux jours de congé furent donnés aux élèves pour les associer à « l'éclatante manifestation de joie et d'espérance qui, en ce moment, accueille dans toute la France la proclamation de la République[2] ». Quelques modifications de détail marquèrent l'esprit du nouveau gouvernement. Les collèges reprirent le nom de lycées (28 février). Les *Provinciales* furent inscrites au programme (25 mars). L'histoire de l'Europe et de la France de 1789 à 1814 fut enseignée dès la rentrée d'octobre 1848 (8 octobre). L'enseignement spécial fut organisé en 1848[3] (7 octobre). Les langues vivantes furent obligatoires de la cin-

[1] *Bulletin universitaire,* février 1848, p. 53.
[2] *Ibid.*
[3] C'était la suite de l'*Ecole de commerce* annexée au collège depuis 1830.

quième à la rhétorique. Une agrégation spéciale fut instituée pour les maîtres qui les enseignaient (11 octobre).

Le lycée de Lyon fut sans doute quelque peu agité par les événements politiques. Si l'on en croit le professeur de cinquième, Lemaire, orateur de la distribution des prix de 1848, on travailla peu cette année-là : « S'il m'était permis d'attrister, dit-il, par quelques mots fâcheux la joie de cette journée, je vous reprocherais, non pas à vous seuls, élèves du lycée de Lyon, mais à vous, moins peut-être qu'à toute la jeunesse de nos écoles, d'avoir un peu trop prêté l'oreille aux bruits qui venaient du dehors, et d'avoir, au détriment de vos études, permis à des préoccupations étrangères de faire invasion dans le paisible sanctuaire de la science. Peut-être en est-il résulté quelque infériorité dans le résultat ordinaire de vos travaux... Hâtons-nous d'ailleurs de le dire : cette émotion si naturelle n'a rien coûté à la discipline. » En revanche, de bons sentiments s'étaient fait jour chez ces jeunes lycéens touchés par l'enthousiasme républicain. Par deux fois en six mois, ils avaient souscrit pour les ouvriers sans travail de Lyon ; et, quelques jours avant les prix, ils avaient exprimé le désir que l'argent consacré à leur achat, fût ajouté aux premiers dons. « Si ce vœu, exprimé trop tard, disait Lemaire, n'a pu recevoir une satisfaction directe, au moins avez-vous accepté comme dédommagement l'offre qui vous a été faite de frapper vous-mêmes chaque prix d'une contribution de nouvelle espèce qui pourrait s'appeler l'impôt de la victoire. Cela est bon, jeunes gens, et il est bon de publier de tels actes, car, aussi modestes que généreux, vous n'avez pas songé à vous en vanter[1] ». Et faisant allusion aux colères que suscitait dans le parti

Elle avait mal réussi. En 1844, elle n'avait plus que dix-neuf élèves. La concurrence des Frères l'avait presque anéantie en 1848. Quant à l'enseignement spécial, il ne servit à l'origine que de refuge aux mauvais élèves de l'enseignement classique. En 1849, il comptait quarante-cinq élèves. Le proviseur Moriau se plaignait que le succès n'eût pas répondu à son attente. (Lettre à l'inspecteur général, 21 avril 1849. *Arch. nat.* F 17 II 78491.)

[1] Les collégiens de Lyon avaient, en 1831, demandé que l'argent de leurs

clérical le libéralisme de l'Université, Lemaire ajoutait heureusement : « Il y a longtemps qu'on accusait notre système de préparer des républicains à la monarchie ; il donnera des républicains à la république. »

C'est probablement là ce que craignit le gouvernement de 1849. Dès le 16 novembre, le ministre de Parieu se préoccupa de donner un gage au « désir de conciliation salutaire qui était dans tous les cœurs », et il supprima le certificat d'études exigé des aspirants au baccalauréat. Il était « une marque d'origine demandée au savoir et que nos mœurs repoussent[1] ». Cette suppression était la préface de la loi du 15 mars 1850. Un nouveau régime de l'enseignement secondaire résulta de son application.

Le lycée de Lyon n'en souffrit pas immédiatement[2]. Mais le collège de Villefranche en mourut (1854).

II

Il est difficile de tirer des conclusions précises de cette histoire du monopole universitaire dans le Rhône. Les documents, souvent insuffisants, ne satisfont pas toutes les curiosités. On ne sait presque rien de la valeur des maîtres, des résultats de l'enseignement.

On est également peu renseigné sur la place que tenaient dans l'opinion publique les établissements d'Etat en face des institutions libres. Les statistiques d'élèves ne disent pas la situation sociale des familles clientes de l'Université ou du clergé, et, par suite, on ne peut pas savoir dans quelle

prix fût versé au comité polonais. Le recteur jugea ce sacrifice inutile. (Le recteur au ministre, 9 août 1831, *Arch nat.* F 11 H 78489.)

[1] Rapport de Parieu au Président. (*Bullet. univ.*, nov. 1849.)

[2] « La prospérité du lycée de Lyon, je ne la ferai pas consister uniquement dans ce nombre considérable d'élèves qui, à lui seul, égale presque les chiffres réunis de tous nos autres enseignements libres. » (Discours du recteur. *Palmarès* de 1851.)

mesure la fréquentation de telle ou telle école était l'indication d'une opinion politique. Certains témoignages précis permettent de penser que le lycée de Lyon conquit lentement une importante situation morale dans la ville et dans le département. Dans une ville où l'Institut lyonnais, et l'Ecole centrale avaient excité un grand concours de bonnes volontés enthousiastes et tenaces, le lycée de l'Empire, création artificielle du pouvoir central, fut accueilli avec indifférence et resta comme un corps étranger. Mais quand, peu à peu, après 1815, des traditions se formèrent, et des manières d'être propres à l'Université, qui firent d'elle une corporation d'esprit ouvert, tolérant, libéral et désireux de progrès, alors, le lycée qui en était l'organe principal dans le département devint une institution plus chère à ceux qui professaient des opinions libérales et laïques. La lutte même que livrait à l'Université le parti catholique donna des occasions de le défendre et des raisons de tenir à lui. Ce sont les adversaires que lui suscitèrent les luttes politiques qui lui valurent des amis. Il donnait le modèle d'une éducation chère à tous ceux qui étaient « du parti de la Révolution française ». Les types moyens, presque identiques sur tous les points du territoire, du professeur et de l'élève du lycée s'étaient peu à peu dégagés. Aussi, haï des uns, aimé des autres, le lycée était-il devenu dans l'opinion plus qu'une institution, une véritable personne morale, qu'il fallait combattre ou défendre, suivant son goût.

LIVRE III

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

CHAPITRE PREMIER

L'ENSEIGNEMENT LIBRE DEPUIS 1850

I. — Le nouveau régime. — La loi Falloux (15 mars 1850) et la loi du 14 juin 1854. — Nombre et importance des établissements libres. — Insuffisance des documents. — Les notices individuelles. — Monographies. — Tableau statistique. — L'enseignement libre religieux et l'enseignement libre laïque.

La période qui va de 1850 jusqu'à nos jours offre, *a priori*, pour l'histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône, un intérêt particulier, en nous permettant d'étudier, sur un espace de cinquante ans, le régime de la liberté de l'enseignement et les progrès comparés de l'Université et de ses rivaux.

Ce régime fut établi, comme on vient de le dire, par la loi du 15 mars 1850 ou loi Falloux. Rappelons brièvement que le principe de la liberté avait été inscrit dans la Constitution de 1848 :

« L'enseignement est libre. — La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de moralité et de capacité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat. — Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception. »

Rappelons aussi — car c'est un fait, quoi que l'on puisse penser du principe — que la liberté était réclamée et fut organisée, non pas dans l'intérêt du principe comme le voulait le projet J. Simon de 1849, mais surtout au profit de l'Église, contre la démocratie ou le socialisme.

« La Société vaut bien l'Université », disait M. Thiers. Et, en effet, la loi de 1850, trop timorée au gré des fougueux et des impatients, était faite pour supprimer l'Université. « Tout d'abord, dit M. Liard [1], elle biffe le nom d'Université, et avec le nom disparaissent les dernières franchises du corps enseignant ; plus de Grand Maître, plus de Conseil, plus de biens, plus de personnalité civile. La dotation de l'Université (523.423 francs) est rayée du Grand-Livre, ses biens sont incorporés au domaine. Au corps Université est substitué un service public de l'enseignement, sans conseils propres, sans biens personnels, absolument soumis, comme les autres administrations, au pouvoir central. »

La loi autorise, à côté des collèges de l'État, l'ouverture d'établissements libres d'instruction secondaire aux conditions suivantes : le directeur doit être âgé de vingt-cinq ans, muni du baccalauréat ou d'un brevet de capacité délivré par un jury nommé par le Conseil académique, avoir fait un stage de cinq ans comme professeur ou surveillant dans un établissement secondaire public ou libre (des dispenses peuvent être accordées pour ce stage, par le ministre, sur l'avis des conseils supérieur et académique). Le directeur seul est assujetti à ces obligations et à une simple déclaration de son intention de « former un établissement d'instruction, accompagnée du plan du local » ; il n'y a aucune obligation pour le personnel. L'inspection de l'État se borne à une vague surveillance.

Enfin, tout évêque peut avoir une école secondaire affranchie de ces obligations mêmes.

D'autre part, les représentants de l'enseignement public sont

[1] Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, livre VI, p. 236.

en minorité dans le Conseil supérieur et dans les conseils académiques, les recteurs ne sont pas choisis nécessairement parmi les membres de l'enseignement public; pour diminuer l'importance des académies on en établit une par département; le certificat d'études n'est plus exigé pour le baccalauréat ; enfin les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat un local(même un ancien bâtiment de l'Université) ou une subvention (qui ne doit pas dépasser le dixième des dépenses annuelles de l'établissement).

Il faut ajouter cependant, pour fixer l'organisation définitive de ce régime, que la loi du 14 juin 1854 eut pour but de rendre à l'Etat une part de son autorité, et de fortifier l'enseignement de l'Etat. Moins hardie que le projet conçu en 1852, elle ne substitue pas à la simple déclaration la nécessité d'une autorisation préalable [1], mais elle rétablit les grandes académies au nombre de seize, avec, pour chacune, un recteur ayant rang égal à celui du premier président, et un Conseil académique dont les membres, y compris les représentants des cultes, sont nommés par le ministre; elle transporte au Conseil départemental les attributions du Conseil académique en ce qui concerne les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire.

Enfin, il convient de rappeler que la composition du Conseil supérieur et des conseils académiques fut modifiée plus tard, par la loi du 19 mars 1873 et surtout par celle du 27 février 1880. Celle-ci en fit des conseils vraiment professionnels, universitaires et presque entièrement élus : elle n'admit au Conseil supérieur que quatre représentants de l'enseignement libre et nommés par le gouvernement ; que deux au Conseil académique, nommés par le ministre et seulement pour les affaires contentieuses ou disciplinaires intéressant l'enseignement libre.

En résumé, sauf en ce qui concerne ces conseils, le régime

[1] V. Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, livre VII, vol. II, p. 252.

de la liberté de l'enseignement repose encore sur les deux lois de 1850 et de 1854. Les cadres ainsi déterminés, il reste à étudier les événements et le mouvement de cette organisation.

Comme les établissements libres, religieux ou laïques, ont été dès la première heure nombreux dans le Rhône, comme plusieurs d'entre eux ont pris une place importante dans l'œuvre de l'enseignement secondaire, ils avaient aussi leur place marquée dans cette histoire, et nous n'avons rien négligé pour la leur faire à la mesure de leur importance.

Nous avons donc adressé à chacun des trente-deux directeurs des établissements libres actuels, une lettre et un questionnaire, avec l'assurance qu'ils voudraient bien nous répondre en nous donnant les renseignements nécessaires. Nous ne pouvions attendre que d'eux ce qui dépasse les statistiques et documents administratifs, surtout ce qui permet de définir l'originalité et la physionomie propre de chaque établissement.

A cet appel nous n'avons reçu que six réponses[1]. Nous devrons donc nous borner — sauf pour les quelques maisons, presque toutes de fondation récente, qui ont répondu à notre questionnaire — à donner les renseignements sommaires empruntés aux documents administratifs que nous avons pu consulter, soit aux Archives nationales grâce à la bienveillante

[1] Nous tenons à remercier ici MM. Bauron, Bourdin, Châtelus, Duveau, Mathieu, Nolot, qui ont bien voulu répondre au Comité de l'Exposition. Mais nous regrettons que nos autres collègues, sans donner de raisons ni de prétextes, aient refusé leur collaboration à cette œuvre tout historique et locale. Nous ne pouvons prendre au sérieux le prétexte allégué par un professeur de collège congréganiste qui, vaguement et aimablement, mettait un jour en suspicion l'esprit de ce travail. La vraie raison est sans doute celle qu'expose cette note officielle relevée dans *l'Enseignement chrétien* (j'emprunte la citation à *l'Enseignement secondaire* du 1er janvier 1900) : « Le bureau de l'Alliance chrétienne, en raison de l'inquiétude où se trouve l'enseignement libre par suite du projet de loi sur le stage scolaire, a décidé qu'il y avait lieu pour l'Alliance de renoncer à participer à l'Exposition universelle de 1900. »

Malgré tout, nous n'arrivons pas à comprendre comment l'histoire des institutions libres, établie sur des documents qu'elles auraient elles-mêmes fournis, pouvait compromettre leur cause. On comprendrait beaucoup mieux l'empressement à servir cette cause même par l'exposé de la vérité historique.

autorisation de M. le Directeur de l'Enseignement secondaire, soit aux Archives académiques que M. le Recteur a bien voulu nous ouvrir[1]. Ces documents, qui sont surtout des notices personnelles, sont du reste incomplets, soit à Paris, soit à Lyon : de là quelques lacunes, même dans les statistiques.

Au lendemain de la loi Falloux, on compte dans le Rhône un grand nombre d'établissements libres, dont la plupart (environ 25 sur 40) existaient déjà avant 1850. Ils ont en tout 1845 élèves.

Les plus importantes de ces institutions sont évidemment celles des Jésuites, des Dominicains et des Chartreux ; aucune d'entre elles, sauf peut-être celle des Chartreux, n'a conservé ou établi de rapports avec l'Université. Il faut nommer à part l'école Ozanam qui, fondée en 1881, à Lyon, 141, rue de Vendôme, dirigée par des prêtres séculiers, admet comme le collège Stanislas des professeurs ou répétiteurs laïques, et conduit, à partir de la cinquième, un assez grand nombre d'élèves au lycée.

En revanche, plusieurs des établissements laïques étaient surtout des pensionnats dont les élèves suivaient comme externes l'enseignement du lycée. La plupart, presque tous, pour mieux dire, ont disparu : faut-il rappeler les plus prospères, tels que les pensions Poncin, Franck, Dejey, Domeck, l'école Fénelon ? D'autres ont cessé de conduire des élèves au Lycée. Deux seulement ont continué ou repris ces relations, et pour quelques élèves ; ce sont les établissements de MM. Vismara et Bourdin.

C'est qu'à vrai dire il n'y a presque plus d'enseignement secondaire libre laïque ; il ne trouve plus de place entre l'Université et les congrégations, qui restent seules en rivalité. C'est un fait général partout signalé, surtout à Paris, et qui n'est pas moins sensible dans le Rhône. Certaines pensions laïques

[1] Nous tenons à remercier ici spécialement de leur obligeance M. Schmidt, archiviste aux Archives nationales, et M. Droux, commis à l'Académie de Lyon.

[2] *Archives nationales*, F^{17} H 2986.

ont eu, de 1850 à 1870 et un peu au delà, un grand succès, une véritable renommée locale.

En 1864 il y avait 30 établissements laïques avec 1180 élèves. Il n'y en a plus aujourd'hui que 10 avec 221 élèves. Le nombre des maisons religieuses n'a guère augmenté, mais au lieu de 933 élèves en 1864, elles en ont aujourd'hui 2044.

Nous donnons ci-après, sur chacun des établissements signalés dans les documents officiels, une notice succincte comprenant : le titre, le siège et, s'il y a lieu, les changements d'installation, les dates de fondation et de disparition, le nom du directeur ou des directeurs successifs; les chiffres extrêmes du personnel et du nombre d'élèves, les prix moyens de pension ou d'externat, souvent incertains, enfin les renseignements sommaires que nous avons pu recueillir sur les programmes, la discipline, l'éducation, les rapports avec les pouvoirs publics. Nous énumérons ces établissements dans l'ordre alphabétique, qui permettra de les retrouver plus commodément. Chacun est désigné soit par son titre, soit par le nom du directeur, suivant que l'institution est collective ou personnelle. Aux principaux établissements congréganistes nous donnons le nom de la congrégation (Chartreux, Dominicains, etc.) et nous groupons sous le nom des Jésuites toutes leurs maisons. Les petits séminaires, qui dépendent de l'autorité diocésaine, et, sauf pour les dernières années, « les manécanteries ou « écoles cléricales » des paroisses n'ont pas de notices ; nous avons dû n'en pas parler.

En parcourant ces monographies ou plutôt cette trop sèche nomenclature, on verra se dégager malgré tout quelques observations générales. On y reconnaîtra que les élèves de ces établissements secondaires ne sont que pour une part latinistes ou secondaires, sauf pour quelques grandes institutions. Dans la première période, la proportion dépasse à peine la moitié (1113 sur 1802 en 1860) ; elle ne l'atteint pas chez les laïques (472 sur 1002 en 1866). Certaines maisons n'ont de secondaire que le titre, et le baccalauréat du directeur ; on attire les

familles en flattant leur vanité. On verra aussi que l'initiative privée s'ingéniait à se plier aux exigences ou commodités de la clientèle en modifiant ses prix et ses programmes ; elle multipliait les petits établissements en ville ou à la campagne, partout où l'on pouvait espérer réunir quelques élèves, rebuts, fruits secs, ou candidats malheureux, fût-ce dans un appartement de quatre pièces au cinquième étage. Les petites maisons s'en tenaient aux classes élémentaires ou « commençaient » le latin, quelques-unes le grec. Pour aller au delà, il aurait fallu un personnel trop nombreux ou trop compétent, c'est-à-dire trop coûteux ; les élèves passaient donc, au moins comme externes, au lycée ou dans les grands établissements congréganistes.

Enfin on devinera l'irrégularité ou la pauvreté de l'enseignement de ces petites institutions, où il fallait constituer tantôt une classe, tantôt une autre, et réunir des élèves de plusieurs classes, suivant les hasards de la rentrée ; on songera aussi à l'instabilité de ce personnel, employé tantôt ici, tantôt là, où se trouvent, avec quelques déclassés, quelques véritables professeurs et encore plus de répétiteurs en quête de leçons ; souvent les plus capables sont attachés, comme des professeurs de gymnastique ou de musique, à plusieurs maisons, et comptés autant de fois.

Les notices officielles, lues de près, montrent encore que, dans la décadence des établissements laïques, les directeurs et les maîtres sont heureux de trouver une situation ou au moins des leçons, soit dans l'enseignement public, soit dans les maisons plus prospères, laïques ou congréganistes, qui absorbent de plus en plus la clientèle. Elles disent aussi que souvent l'installation matérielle, l'hygiène, la propreté même, la tenue des dortoirs en particulier, laissent à désirer. Plus d'une fois c'est la discipline ou même la surveillance morale qui pèche, surtout dans quelques institutions consacrées à la préparation au baccalauréat ou au volontariat. On sait ce que vaut ce chauffage dans les « fours » médiocres, parfois dans les autres.

On rencontre trois ou quatre cas de poursuites disciplinaires pour irrégularités professionnelles ou morales[1],

Les notices sont en général très circonspectes sur l'esprit de parti ou les tendances politiques, parce que l'inspection est limitée et sommaire. Il faudrait avoir ici les rapports spéciaux et confidentiels; ils manquent aux Archives, sauf rares accidents.

En 1855, l'inspecteur d'Académie est « rassuré sur les sentiments d'amour et de reconnaissance que les directeurs professent pour le chef de l'Etat[2] ». En 1857, le recteur ne trouve « rien de répréhensible sous le rapport des principes moraux et des doctrines politiques », et il considère comme sans importance « la faute commise par deux élèves de Mongré, imputable uniquement à ces deux enfants et suivie d'un châtiment sévère[3] ». Mais en 1864, Duruy demande aux recteurs — en même temps qu'aux préfets — quelles sont les institutions où l'on a l'habitude de célébrer la Saint-Henri. Le recteur de Lyon répond : « Rien n'est venu justifier les assertions données là-dessus à Votre Excellence. Je n'oserais pas affirmer que le 14 juillet se passe comme les autres jours dans certains établissements dirigés par les congréganistes. S'il y a été cette année l'occasion d'une manifestation politique, elle a eu lieu bien à huis clos. L'autorité universitaire s'exerce d'ailleurs dans des limites si restreintes qu'il est bien difficile de lever le voile dont ils s'enveloppent[4] ».

[1] En 1863, deux maisons sont, à la requête de l'inspecteur d'Académie, fermées par autorité de justice, celle de M. Franchet et celle de l'abbé Loffícial, qui est, de plus, condamné à 1000 francs d'amende.

[2] Rapports des inspecteurs sur les établissements libres *(Arch. acad.)*.

[3] *Archives nationales*, F[17] II 99687.

[4] *Archives nationales*, F[17] II 86468.

Enfin on trouve quelques notes sur la situation des grands établissements congréganistes pendant la guerre. Nous les résumons ainsi:

« A Oullins, où l'on avait cependant offert spontanément une partie de la maison pour établir une ambulance... il a fallu faire intervenir le préfet pour empêcher une occupation complète par les troupes. Les officiers voulaient jeter à la porte tous les ecclésiastiques. Au 6 mars le collège n'a encore qu'une aile des bâtiments à sa disposition.

« Aux Minimes, malgré le dévouement du Supérieur, qui avait 20 malades à

NOTICES

ANNONCIATION (Institution secondaire libre de l'Annonciation), 2, rue Laporte (Lyon-Vaise). *Ecclésiastique.* A été fondée, en 1860, par le curé de la paroisse, en même temps que la paroisse elle-même. Installée dans les bâtiments de la cure, son histoire n'offre rien de bien saillant. Elle n'a en vue que le recrutement et la préparation de futurs desservants du culte; elle ne reçoit qu'un nombre restreint d'enfants, 60 environ, dont, au plus, 12 pensionnaires ou demi-pensionnaires. Encore l'enseignement secondaire, uniquement classique, n'y compte-t-il qu'une dizaine d'élèves, avec deux professeurs. Après quinze ans, ces élèves passent dans des séminaires ou dans d'autres établissements secondaires. L'institution n'a eu jusqu'ici que deux directeurs, M. l'abbé Dubois, de 1860 à 1891, et après lui M. Duveau, qui ayant servi l'Université près de 40 ans « lui garde un fidèle attachement ». Les programmes et l'emploi du temps n'ont rien de particulier. La discipline repose surtout sur l'éducation et l'instruction religieuses. « Les punitions consistent à écrire une tâche, dont la longueur dépasse rarement 25 lignes, et qui s'accomplit le plus habituellement après les devoirs terminés, et non pendant les récréations. » La privation de sortie (une sortie par mois, le dernier jeudi) n'est jamais nécessaire ; les maîtres causent ou même jouent avec les élèves. Les fêtes, dont les principales ont pour occasions celles du curé, du directeur ou des professeurs, con-

ses frais, qui a logé 1000 mobiles à la campagne et donné 1200 francs pour secours aux blessés, on a commis des dégâts... On a dû fermer l'institution, et les professeurs ont été réduits à donner des leçons en ville à leurs élèves réunis par groupes.

« Aux Chartreux on a reçu 400 soldats. Les études n'ont pas été interrompues.

« A Mongré, jusqu'au 5 décembre 1870 on a eu peu à se plaindre. On s'était engagé à soigner 25 ou 30 malades aux frais de la maison. On reçut pendant deux jours jusqu'à 900 soldats d'une légion du Rhône. Les études marchaient cependant. Mais le 5 décembre les Jésuites reçurent l'ordre d'évacuer la maison pour faire place à une autre légion (Alsace-Lorraine). Il y a eu jusqu'à 3000 hommes dans la maison et qui ont commis de nombreux dégats, dit l'Économe. L'institution a été fermée depuis le 5 décembre. » (*Archives nationales*, F 17 II 99687.)

sistent en promenades, ou en longues excursions, ou en représentations théâtrales familières.

A ces renseignements, donnés par le directeur actuel, ajoutons que les notices officielles signalent, en 1883 seulement, une institution Dubois (5, rue de la Claire), installée dans des bâtiments qui appartiennent aux Frères de la Doctrine chrétienne, et qui servent aussi à l'école des Frères. M. Dubois partage l'autorité avec le Supérieur qui dirige cette école ; il n'a d'abord que 2 collaborateurs ; en 1891, il en a 7. Son institution est bien la manécanterie de la paroisse, préparant jusqu'à la quatrième au petit séminaire, quand elle a des élèves pour les études secondaires; ceux-ci sont presque tous admis gratuitement.

BAILLY (Institution), 1871, Lyon, rue Saint-Joseph, 16. *Laïque.* De 4 à 12 élèves. Pension 2000 fr. Externat 800 fr. Préparation au baccalauréat. Cesse en 1877.

BARBIER (Institution), 1877, Lyon, rue Bourbon (Victor-Hugo), 46, puis rue Neuve, 32 (1889), rue Président-Carnot, 10 (1895). *Laïque.* Le Directeur, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Internat annexé en 1880. Personnel : 2 ou 3 laïques, depuis 1887. Elèves : de 2 à 8 pensionnaires (2000 fr.), 10 externes en moyenne (600 fr.); de plus, surtout au début, de 20 à 25 élèves du lycée ou d'autres établissements, venant prendre des répétitions. Préparation au baccalauréat et répétitions.

BARDIOT (Abbé, Collège de Tarare), 1844, Tarare. *Ecclésiastique.* Personnel : 4 ou 5 laïques. Elèves : de 22 à 50 pensionnaires (350 fr.). De 3 à 15 demi-pensionnaires (150 fr.). De 35 à 60 externes. Le Directeur reçoit, à titre d'Instituteur primaire public, une subvention de 2400 francs de la ville de Tarare, en échange de laquelle les externes sont admis gratuitement. En réalité, ce collège est surtout et parfois exclusivement un établissement primaire. On y signale, au plus, une dizaine d'élèves latinistes, qui ne dépassent pas la quatrième et suivent le programme officiel. Cesse en 1873.

BARRAL (Institution), 1881, Lyon, 34, quai Saint-Antoine. *Laïque.* Personnel : 1 ou 2 laïques ou le Directeur seul. Elèves : de

13 à 30 externes (100 fr.), dont un ou deux élèves du lycée. Enseignement surtout primaire. Cesse en 1884.

BÉGUIN (Institution préparatoire a l'Ecole vétérinaire), 1887, Lyon, chemin de Montauban, 33. *Laïque.* Personnel : 5 ou 6 laïques. Elèves : de 8 à 15 pensionnaires (100 fr. par mois). Etablissement fondé comme primaire, en 1879. Repris en 1886, par M. Hurbin-Lefèvre, qui le fit inscrire comme secondaire et le céda au bout d'un an à M. Béguin, prête-nom, disent les notices officielles, de M. Gassignol, beau-frère de M. Savigny. Inscrit en 1889, sous le nom de M. Collet. Cesse en 1889, faute d'élèves.

BERNAY (Pensionnat Sainte-Marie), 1864, route de Caluire, 50, à Cuire. *Laïque.* Personnel : de 2 à 8 laïques, plus un aumônier au début. Elèves : de 24 à 72 pensionnaires (500 à 700 fr.). C'est plutôt, et, à la fin, uniquement une école de commerce avec, de temps en temps, 2 ou 3 élèves pour le latin. Cesse en 1874.

BERTRAND (École commerciale, industrielle et agricole de Brignais), 1868, Brignais. *Laïque.* Personnel : de 2 à 5 laïques. Élèves : de 12 à 45 pensionnaires (650 fr.); de 9 à 16 externes. Quelques externes seulement à la fin (100 fr.). Établissement d'enseignement spécial. Cesse en 1875.

BESSON. Pour 1856, v. Pensionnat de Sainte-Foy. En 1857 : Maison de l'Enfance, 43, rue de l'Enfance. *Laïque.* 17 pensionnaires (600 fr.). Directeur à surveiller, dit la notice. Puis 1861 (Pensionnat), 34, rue du Bon-Pasteur ; 1867, 41, quai Saint-Vincent. 1872, rue Constantine, 9. Élèves : d'abord de 4 à 5 pensionnaires (1200 fr.), puis 1 ou 2 en 1870-1871. Rue Constantine, l'établissement a surtout des externes, de 14 à 22. Cesse en 1874, à la mort du directeur.

BOURDIN (École Saint-Polycarpe), 11, place Croix-Pâquet, de 1872 à 1887 ; à partir de 1887, Institution Bourdin, 6, rue Royale et 7 rue d'Alsace. *Laïque.* Deux périodes : 1° de 1872 à 1887. Personnel : en moyenne 2 ou 3 laïques, 4 congréganistes ou Frères des Écoles chrétiennes. Élèves : de 70 à 100 externes (de 120 à 200 fr.) Les notices présentent l'établissement comme surtout primaire,

dépendant du curé de Saint-Polycarpe, sorte d'annexe de la manécanterie, ou école cléricale de la paroisse, ayant souvent des maîtres sans grades, et préparant quelques élèves au petit séminaire, au lycée ou à d'autres établissements secondaires. — 2° à partir de 1887, l'institution appartient à M. Bourdin seul. Il a 2 ou 3 collaborateurs, presque toujours laïques. Il reçoit 2 ou 3 pensionnaires, et surtout des externes (de 4 à 20); il conduit la plupart de ses élèves au lycée (de 3 à 22). « L'Institution est seulement, nous dit le Directeur, un externat de lycéens : elle suit donc exactement les programmes du lycée; elle concilie dans l'éducation l'esprit de famille avec la religion et la solide instruction universitaire. »

BOURLANGE (Institution) 1872. Rue Saint-Joseph, 16. *Laïque.* Elèves : de 6 à 8 pensionnaires (2000 fr.) ; de 5 à 6 externes (1000 fr.), laissés assez libres. Candidats déjà refusés au baccalauréat. Cesse en 1874.

BOUTARD (ECOLE SAINT-LOUIS) 1876. Lyon, quai d'Occident, 5. *Laïque.* Elèves : 16, dont 10 externes. Pas d'autre notice que celle de 1876.

BOYER (PENSIONNAT DE THIZY), 1867, Thizy. *Laïque.* Personnel : 2 laïques. Elèves : 20 pensionnaires (400 fr.) ; 7 externes (100 fr.). Presque exclusivement primaire Pas d'autre notice que celle de 1868.

CAILLEBOIS (Externat), 1860, Lyon, rue Saint-Jean, 39. *Laïque.* Elèves : de 8 à 12 externes (120 fr.). Programme des lycées. Cesse en 1861 à la mort du directeur.

CARLET (Pensionnat), 1865, Lyon, quai Castellane, 1. En 1867 : ECOLE LOUIS XVI. Successeur de DAUVERGNE. *Laïque.* Personnel : 1 laïque au début. Elèves : de 5 à 7 pensionnaires au début (650 fr.); de 12 à 15 externes (150 fr.). Etablissement modeste et sérieux. En 1868 il envoie 3 élèves au lycée. Cesse en 1871.

CARRIÈRE (Etablissement libre d'Instruction secondaire), 1853, Lyon, rue du Bât-d'Argent, 16. *Laïque.* Elèves : 3 externes. Ne dépasse pas la quatrième. Pas d'autre notice que celle de 1854.

CAUTAIN (Externat de jeunes gens), 1865, Lyon, rue Saint-Jean, 39. *Laïque.* Elèves : de 12 à 15 externes (de 100 à 150 fr.), en majorité pour l'enseignement spécial. Cesse en 1870.

CAYRON (Établissement libre d'instruction secondaire : ci-devant Pension), 1846, Lyon, quai de Retz, 7. Cesse en 1857. Dans la suite, EXTERNAT CAYRON. En 1861, rue Constantine, 12; en 1868, rue du Bât-d'Argent, 7. *Laïque.* Le directeur, ancien séminariste, ancien professeur au Collège des Dominicains d'Oullins. Élèves : au début, de 4 à 6, surtout pensionnaires (1000 fr.) et candidats au baccalauréat. Pendant cinq ou six ans, M. Cayron n'a pas d'élèves et tient seulement à garder son titre de chef d'établissement. A partir de 1865, il reprend 3 ou 4 externes pour le baccalauréat. Cesse en 1878.

CHALAMET (Pensionnat), 1856, Condrieu. *Ecclésiastique* séculier. Personnel : 2 ecclésiastiques. Élèves : de 6 à 15 pensionnaires (450 fr.) De 3 à 9 externes (80 fr.). Pas de classes régulièrement constituées. Peu d'élèves secondaires. Cesse en 1859 de figurer aux Notices comme établissement secondaire.

CHAMBERT (INSTITUTION SAINT-POLYCARPE), succède, en 1862, à PICTET. 10, rue des Capucins. En 1867, ÉCOLE FÉNELON, quai Joinville. *Laïque.* Personnel : de 8 à 17 laïques, plus 1 aumônier. Élèves : pensionnaires, de 20 à 60 (1000 fr.). Demi-pensionnaires, de 45 à 85 (600 fr.). Conduits à partir de la sixième au lycée (30 en moyenne). Établissement bien tenu et prospère. Cesse en 1875. Cependant, on trouve une notice École Fénelon, en 1876, au nom de Fournier, avec 95 élèves. En 1882, le titre a disparu.

CHARTREUX (Institution des), 1842, Lyon, aux Chartreux, 58, rue Pierre-Dupont. *Ecclésiastique.* Directeurs, abbé Thibaudier, puis abbé Gonindard (1873), abbé Déchelette (1885). Jusqu'en 1892, le directeur avait seulement la charge des études et partageait l'autorité avec le supérieur ecclésiastique, l'abbé Hyvrier (né 1809, mort 1892), qui était chargé des intérêts temporels et des relations avec les familles. Établissement admirablement installé, dans une belle propriété donnée au diocèse par le

cardinal Fesch. A partir de 1885, cette propriété est indiquée comme appartenant, non plus à l'archevêché ou au diocèse, mais à la Société des prêtres de Saint-Irénée, qui a son siège dans une maison voisine. Des bâtiments annexes ont été construits vers 1887 pour l'installation de l'École préparatoire aux grandes écoles et aux examens scientifiques.

Personnel : 1° environ 20 laïques externes, parmi lesquels quelques étudiants ou maîtres de l'Université; les écarts de chiffres des notices tiennent sans doute à ce que l'on y fait tantôt figurer, tantôt non, les professeurs d'enseignements accessoires et d'arts d'agrément; 2° environ 20 ecclésiastiques jusqu'en 1882 ; depuis lors de 25 à 35, logés à la maison. Ceux-ci sont des prêtres réguliers du diocèse de Lyon qui, à partir de 1884, sont donnés comme groupés dans la Société des prêtres de Saint-Irénée, « congrégation diocésaine », dirigée par le cardinal archevêque, sans vœux que celui d'obéissance à l'ordinaire, et conservant le caractère de prêtres séculiers. Dans le tableau du personnel de la même année, on relève 10 licenciés, 7 bacheliers. Élèves : environ 200 pensionnaires (850 fr., puis 950, 1000 ; 1400 pour l'école préparatoire); depuis une quinzaine d'années s'y ajoutent de 20 à 40 demi-pensionnaires (600 à 1000 fr.)

Le programme de l enseignement, qui est tout classique, est en somme celui de l'Université avec quelques différences. Ainsi, en 1854, on continue de suivre l'ancien programme jusqu'à la fin de la seconde. La bifurcation ne commence qu'en rhétorique et le cours de philosophie est plus développé qu'au lycée. En 1886, on a reculé le latin et le grec d'une année (latin en 7e, grec en 6e), sans adopter pleinement la réforme officielle. A partir de 1884 (?) une école préparatoire, dite École Saint-Irénée, reçoit les candidats aux examens et écoles scientifiques, et compte une trentaine d'élèves. Les études semblent bonnes, les succès au baccalauréat réguliers et nombreux : on trouve signalés dans la notice de 1886 des succès aux écoles Polytechnique, Saint-Cyr, Centrale. L'établissement des Chartreux a donc conservé pendant ce demi-siècle son crédit, sa clientèle et sa prospérité ; les notices officielles relèvent parmi les causes de ce succès, outre la direction, la discipline et les études, l'attachement des anciens élèves, qu'une fête de famille réunit tous les ans à la maison.

L'éducation y est présentée comme catholique libérale, destinée à

former « des hommes religieux pour la société », nullement animée d'esprit de parti, sympathique à l'Université. On note, en 1885, que le directeur vient d'être nommé évêque de Verdun, et, en 1886, que l'archevêché vient de supprimer le noviciat des Chartreux et ne leur est pas, dit-on, favorable.

CHEVALIER (Institution Sainte-Barbe), 1862, Lyon, place du Consulat, 7. En 1868, boulevard du Nord, 9. *Ecclésiastique.* Le directeur, prêtre séculier, semble succéder à l'abbé Constant. Personnel : de 7 à 11 laïques, 2 ecclésiastiques. Elèves : de 25 à 30 pensionnaires ou demi-pensionnaires (1800 et 1200 fr.), de 4 à 10 externes (800 fr.) En principe, préparation aux grandes écoles et au baccalauréat, puis seulement au baccalauréat. Les élèves sont, pour la plupart, installés dans des chambres. Cesse en 1866.

CHERVIN (Etablissement d'instruction secondaire, autrefois Pension, plus tard Pensionnat), 1822 ou 1827, Thizy. *Laïque.* Le directeur est signalé en 1854 comme devant être surveillé au point de vue politique. « Il a été arrêté, en 1848, pour avoir manifesté des opinions démagogiques » et déféré, en 1851, au Conseil académique « pour avoir outragé un instituteur de la commune dans une pièce jouée par ses élèves à la distribution des prix. L'an dernier, à la même fête, des élèves habillés en femme ont figuré dans la pièce de Pourceaugnac ». Quoi qu'il en soit, tout semble ensuite se régulariser, la discipline est seulement un peu molle. Elèves : de 16 à 3 pensionnaires (400 fr.) jusqu'en 1861. De 25 à 9 externes (80 à 100 fr.). A partir de 1861, de 10 à 15 externes. L'établissement décline, devient surtout primaire. Cesse en 1867.

CLAVEISOLLES (Ecole de), 1864, Claveisolles. Aubœuf, directeur, *ecclésiastique* séculier, partage l'autorité avec le curé de Claveisolles. Personnel : 2 ecclésiastiques. Elèves : de 17 à 23 pensionnaires (300 fr.), 2 ou 3 externes (50 fr.). On commence seulement le latin. Cesse en 1868.

CLAVEISOLLES (Manécanterie de) ou Institution Faubert, 1886, Claveisolles. *Ecclésiastique.* Propriété de la congrégation des religieuses de l'Enfant-Jésus de Claveisolles. Personnel : 2 ou 3 ecclé-

siastiques. Elèves : de 18 à 25 pensionnaires (350 fr.) préparés, jusqu'en cinquième, aux petits séminaires d'Alix et Saint-Jodart.

CLERC CLAUDE-PHILIBERT (Pensionnat), 1856, Belleville. En 1859, Lyon, 4, rue Béchevelin; en 1864, 3, rue de Marseille. En 1865 : Ecole de commerce, même local; en 1868, place du Pont. Le directeur devient, en 1882, directeur du Pensionnat de la Mulatière ou Notre-Dame-des-Anges. *Laïque.* — A Belleville. Elèves : 2 ou 3 pensionnaires (450 fr.), 34 à 46 externes (60 fr.), 6 latinistes seulement. A Lyon : 3 ou 4 pensionnaires à partir de 1864 (550 fr.), de 64 à 10 externes (80 fr.), 6 latinistes au plus, souvent point; l'établissement, médiocrement installé, n'est qu'une école primaire élémentaire, et n'est plus compté comme secondaire à partir de 1887.

CLERC MARIE-AUGUSTE (Institution), 1882, Lyon, quai de la Guillotière, 30, jusqu'en 1884. Rouvre une école en 1887 place des Jacobins, 3; en 1891, rue Victor-Hugo, 30 ; en 1893, école Ampère; en 1897, rue Saint-Joseph, 19. *Laïque.* En même temps répétiteur aux Chartreux, aux Minimes, à l'école Ampère. *Personnel :* de 1882 à 1884 1 ou 2 laïques. Pas de collaborateur de 1882 à 1893. Depuis lors, de 1 à 4 laïques. *Elèves :* de 1882 à 1884, 5 ou 6 pensionnaires (2000 fr.), 3 externes (800 fr.), pour le baccalauréat; un élève du lycée. Depuis 1887, de 1 à 5 pensionnaires ou demi-pensionnaires, de 1 à 3 externes. Recueille en 1893 une partie de la clientèle de l'établissement Gourju avec le titre d'école Ampère. Préparation au baccalauréat.

COLLET, v. BÉGUIN.

CONSTANT (Abbé), INSTITUTION SAINTE-BARBE, 1861, 1, place du Consulat. V. ci-dessus notice Chevalier. Puis, 1862, INSTITUTION LA BUIRE, rue de Crémieu, 13. *Ecclésiastique.* Personnel : en 1861, 6 laïques, 5 ecclésiastiques, pour 26 pensionnaires et 6 externes dont 2 au lycée. En 1862, 1 ecclésiastique, 1 laïque pour 2 pensionnaires (1500 fr.). Préparation au baccalauréat. Cesse en 1863.

CORNILLON (Abbé), PENSIONNAT D'ECULLY, 1834. Ecully. *Ecclé-*

siastique. Le bâtiment est la propriété de M. Collard, qui est chargé des rapports avec les familles. L'installation est médiocre, mais le directeur mérite la confiance des familles. Personnel : en moyenne 2 laïques et 2 ecclésiastiques. Elèves : de 20 à 40 pensionnaires ou demi-pensionnaires (de 500 à 1000 fr.) dont 3 ou 4 sont élevés gratuitement. En 1858, on note que l'établissement a, depuis sa fondation, élevé 50 pensionnaires gratuits Ces élèves sont rarement tous latinistes ; le plus souvent 12 ou 15 seulement sont secondaires et ne dépassent pas la cinquième. La discipline est douce, l'éducation domestique. L'établissement doit son succès au caractère désintéressé du directeur et à son esprit religieux, à sa situation en un lieu salubre, à proximité de Lyon grâce à la commodité d'un service d'omnibus. Cesse en 1870.

CUSSET (PENSIONNAT DE LACHASSAGNE), 1868, Lachassagne. *Laïque*. Etablissement primaire jusqu'en 1868, dirigé par un instituteur en retraite, dont le fils ouvre à cette date une école secondaire pour des enfants d'agriculteurs, de petits bourgeois, et quelques candidats au baccalauréat. Personnel : de 1 à 3 laïques. Elèves : jusqu'en 1885, environ 30 pensionnaires (500 fr.). L'établissement décline à partir de 1886, grâce à la concurrence du collège de Villefranche qui vient d'être rouvert. Cesse en 1888

DAUVERGNE (Pensionnat), 1840, Lyon, 22 cours Morand. En 1862, quai Castellane, 1. *Laïque*. Personnel : 1 ou 2 laïques jusqu'en 1858. Elèves : de 14 à 2 pensionnaires (600 fr., puis 800, puis 1000) de 5 à 6 demi-pensionnaires, de 15 à 20 externes (200 fr.) : à partir de 1861, c'est surtout un externat. Elèves en majorité latinistes, préparés au lycée, où on les conduit à partir de la cinquième. Depuis longtemps installé, avec un directeur connu et estimé, l'établissement, sans se développer, conserve son crédit dans le quartier. Cesse en 1865.

DEJEY (Institution), 1861, rue Impériale, 37, puis (1871) avenue de Noailles, 10. *Laïque*. Le directeur, ancien répétiteur. Personnel de 3 laïques. Elèves : de 3 à 12 pensionnaires (1800 à 1500 fr.) de 4 à 13 demi-pensionnaires (1000 fr.), de 2 à 25 externes (400 fr.). Ces élèves sont presque tous conduits au lycée. Cesse en 1878.

DELORME (Institution), 1848, Lyon, avenue de Grammont, 35, puis (1860) rue Montbernard, 9, et (1864) avenue de Noailles, 12. *Laïque.* Le directeur, associé pendant un temps avec son gendre, M. Ory, de qui il se sépare en 1864. Personnel : 1 à 4 laïques. Elèves : de 2 à 16 pensionnaires (1000 fr.) ; de 2 à 10 demi-pensionnaires (450 fr.), environ 20 externes (200 à 100 fr.). Les élèves sont conduits au lycée à partir de la cinquième; plusieurs sont admis gratuitement ; par moments l'établissement est surtout primaire. Cesse en 1867.

DESSEUX (Etablissement libre d'instruction secondaire, autrefois pension), 1840, Lyon. *Laïque.* Un collaborateur laïque pour 22 élèves, dont 20 externes. Etablissement tout primaire, qui ne figure plus aux Notices à partir de 1854.

DOMECK (Pensionnat), 1855. Lyon, cours Lafayette, 2, puis (1860), rue Ferrandière, 31 ; (1864) même rue, 27 ; (1863) rue du Garet, 9 ; (1875) quai de Retz, 3 ; (1883) quai des Brotteaux, 3. *Laïque.* Personnel : de 1 à 2 laïques. Elèves : de 15 à 1 pensionnaires (1200 à 1500 ou 2400 fr.) ou demi-pensionnaires (750 fr.), de 1 à 6 externes. Elèves d'enseignement secondaire, dont la moitié environ sont conduits au lycée; plus tard ce sont plutôt des candidats au baccalauréat. Cesse en 1886.

DOMINICAINS[1] (Etablissement libre d'instruction secondaire), puis (1855) COLLEGE LIBRE SAINT-THOMAS-D'AQUIN, et (1860). ECOLE SAINT-THOMAS-D'AQUIN. Oullins. *Ecclésiastique.* Directeurs : Abbés ou Pères : Bourgeat, Mermet (1855), Jourdan (1883), Mouton (1884), Martin (1888), dont chacun partage l'autorité avec le supérieur ecclésiastique. Etablissement admirablement installé sur un riant coteau, avec une magnifique terrasse, une salle d'ombrage, un vaste parc de 9 hectares, dans une propriété attribuée d'abord au père Lacordaire, puis à l'ordre des Dominicains, puis aux PP. Mermet, Moulin, Cedoz, puis à une société civile pour le compte des Dominicains, puis au P. Mouton seul ; ancienne maison d'agrément des archevêques de Lyon.

Personnel : de 2 à 20 laïques ; le nombre semble varier selon

[1] Ancien établissement d'Oullins, V. p. 115.

que l'on compte ou non les professeurs d'arts d'agrément. De 15 à 28 ecclésiastiques résidant à l'établissement. Ceux-ci étaient d'abord des prêtres séculiers du diocèse, auxquels se joignaient quelques membres du tiers ordre de Saint-Dominique. En 1860, ce sont uniquement des Dominicains du tiers ordre voué à l'enseignement. En 1890, dans le tableau du personnel, on relève 1 docteur ès sciences, 4 licenciés, 7 bacheliers.

Elèves : de 100 à 150 pensionnaires entre 1850 et 1861 (700 puis 900 fr.) ; de 200 à 240 entre 1861 et 1873 (900 et 1000 fr.) ; de 200 à 160 entre 1873 et 1899; presque tous, sauf insignifiantes exceptions depuis quelques années, pensionnaires.

Le programme de l'enseignement est celui de l'Université, sauf quelques particularités. Le rapport de l'inspection générale de 1850 [1] note que la distribution des classes est autre que dans les colléges de l'Université. Il y a chaque jour quatre classes d'une heure (matin, 8 à 9 et 10 1/2 à 11 1/2. Soir, 3 1/4 à 4 1/4 et 6 à 7). Les classes sont distribuées par spécialités : grec, latinité, histoire, chaque professeur étant attaché à une spécialité; les élèves sont répartis en cours suivant leurs connaissances acquises. L'enseignement scientifique est distribué en quatre années ; avec la philosophie, on rentre dans les conditions plus ordinaires de la distribution des études, en vue du baccalauréat. En 1854 on a appliqué complètement la bifurcation, mais le cours de philosophie est plus développé qu'au lycée. Les études scientifiques sont plusieurs fois notées comme médiocres. Actuellement on commence le latin en septième, le grec en sixième. La discipline est à la fois familiale et ferme, semblable à celle du P. Lacordaire à Sorèze. L'éducation est catholique, mais préparant les enfants aux carrières sociales. La plupart des notices déclarent que l'esprit des Dominicains est plus libéral que celui des Jésuites. Entre 1881 et 1885 on note que la Congrégation dissoute a dû se reformer sans bruit.

DUBOIS (Institution). V. ci-dessus : INSTITUTION DE L'ANNONCIATION.

FAUBERT (PENSIONNAT D'AMPLEPUIS), 1866. Amplepuis. *Eccle-*

[1] *Archives nationales*, F[17] II 71841.

siastique. Le directeur prêtre séculièr. Personnel : 1 ecclésiastique. Elèves : de 10 à 20, presque tous pensionnaires (de 300 à 400 fr.). Sorte d'école cléricale préparant au petit séminaire et ne dépassant pas la quatrième. Cesse en 1885. V. *Manécanterie de Claveisolles*.

FAVIER (Institution), 1884. Lyon, 50, rue de la République. *Ecclésiastique*. Le directeur, prêtre séculier, autrefois professeur au collège ecclésiastique de Vienne. En 1889. *Institution Saint-Maurice*, rue de la Charité, 28 (propriété des sœurs dites Dames à la Marmite). Personnel : de 2 à 14 laïques ; de 1 à 3 ecclésiastiques. Elèves : de 15 à 30 pensionnaires (2000 fr.), ou demi-pensionnaires (1200 fr.), de 3 à 45 externes (800 fr.). De temps en temps, deux ou trois élèves vont au lycée. Enseignement irrégulier, suivant la clientèle, de la classe élémentaire jusqu'au baccalauréat. Cesse en 1894.

FAVRICHON. Mentionné en 1868 comme n'étant plus secondaire.

FÉNELON (Ecole). V. CHAMBERT.

FONTAN (Institution), 1844, Lyon, place Bellecour, 24, puis (1861), rue Saint-Joseph, 3. *Laïque*. Installation étroite : la place Bellecour sert aux récréations. Elèves : 2 ou 3 pensionnaires ou demi-pensionnaires (700 et 400 fr.) ; de 15 à 25 externes. Peu de latinistes. Enseignement élémentaire et pour de jeunes enfants. Cesse en 1862.

FOURNIER (ECOLE SAINT-LOUIS), 1868, Lyon, quai d'Occident, 5. *Laïque*. Personnel : de 1 à 4 laïques. Elèves : de 15 à 25 pensionnaires (1500 et 2000 fr.) ou demi-pensionnaires (1000 et 1200 fr.); de 25 à 30 externes (de 500 à 800 fr.). Décadence brusque et fermeture en 1875. V. CHAMBERT.

FRANCHET. Mentionné en 1871. *Ecclésiastique* (Jésuite).

FRANCK (INSTITUTION ISRAÉLITE), 1856, Lyon, place des Célestins, 4, puis quai de l'Hôpital, 5 (1863), quai de l'Hôpital, 9 (1864), rue Royale, 12 (1876), rue Saint-Dominique, 3 (1882), rue Saint-Domi-

nique, 5 (1891). *Laïque.* Personnel : de 1 à 5 laïques, puis le directeur seul. Elèves : de 1 à 9 pensionnaires (800 fr., puis 1200, 1500, 2000) ou demi-pensionnaires (500, puis 1000 fr.) ; de 4 à 25 externes (200, puis 500 fr.). Externat depuis quelques années. La plupart des élèves latinistes conduits au lycée. Préparation au baccalauréat. Clientèle surtout israélite.

GACOGNE (Institution), 1853, Lyon, 2, rue d'Algérie. *Laïque.* Elèves : 4 en 1854. Cesse la même année.

GACON. Voir SAINTE-FOY (Pensionnat).

GAUTHIER (Institution), 1820 ou 1827, Cuire. *Laïque.* Personnel : de 1 à 4 laïques. Elèves : de 20 à 40 pensionnaires (500 fr.) ou demi-pensionnaires (300 fr.) ; de 10 à 15 latinistes. Directeur très estimé et zélé. L'ouverture du petit lycée de Saint-Rambert a fait tort à cet établissement, qui a cessé en 1870 ou peu après.

GENOUD (Institution), 1844. Lyon, rue Sarron (Saint-Joseph), 40, puis (1862), rue de Condé, 22, et (1876), rue des Remparts-d'Ainay, 5. *Laïque.* Le directeur, ancien professeur aux collèges de Nantua et Roanne. Un collaborateur non constant. Elèves : de 20 à 42 externes (90 fr.), la moitié à peine latinistes, qu'on ne conduit pas au delà de la cinquième. Le directeur, homme irréprochable, a la confiance des petits commerçants ou artisans aisés de son quartier. Cesse en 1878.

GEORGES (PENSIONNAT DE LA FAVORITE), 1876, 1, route du Pont-d'Alaï, Saint-Just). *Laïque.* On ne trouve que la notice de 1876. portant 40 pensionnaires et 2 externes.

GIBERTON. Signalé en 1853 à Rochetaillée. En 1861, successeur de Michaud, 16, montée de Choulans. *Laïque.* L'établissement ne dure que quelques mois, avec 15 pensionnaires.

GIGORD. Voir JÉSUITES.

GIRARDON (ECOLE CENTRALE LYONNAISE), 1857, Lyon, 15, quai Castellane (de la Guillotière). *Laïque.* Personnel : de 8 à 15 colla-

borateurs laïques. Elèves : de 14 à 89 externes (600 et 700 fr.). A partir de 1866, subventions de la Ville (2800 francs) et du Conseil général (2800 fr.), pour 20 bourses ou portions de bourse. L'établissement, formé sous le patronage et avec les fonds de quelques grands négociants, reçoit des jeunes gens qui y font des études pratiques et industrielles. Le directeur, très estimé, est décoré vers 1869. Mais en 1873 on ne trouve plus de notice, sans doute parce que l'établissement n'est plus considéré comme secondaire.

GOLLOT (Institution), 1882, Lyon, 21, rue Mercière. *Laïque.* Elèves : de 2 à 11 externes (400 fr.) qui sont préparés au baccalauréat, au volontariat, ou viennent prendre des répétitions. Certaines années, le directeur n'a pas d'élèves, donne des leçons hors de chez lui et professe chez les Jésuites. Il a recueilli, au début, une partie de la clientèle de Poncin.

GOURJU (ÉCOLE AMPÈRE). 1876, Lyon, 5 *bis*, quai d'Occident. *Laïque.* Personnel : de 5 à 7 laïques, parfois un ecclésiastique. Elèves : de 4 à 15 pensionnaires (1800 fr.) ou demi-pensionnaires (800 fr.) ; de 2 à 4 externes. Ces élèves, installés pour la plupart dans des chambres, sont surtout des candidats au baccalauréat. Cesse en 1892, à la retraite du directeur.

GOURMAND (Institution), 1895, Lyon, 13, place Morand. *Laïque.* Elèves : 2 élèves externes. Fermé la même année.

GUÉGO (Institution), 1872, Lyon, avenue du Parc, 11. *Laïque.* Un collaborateur pour 2 à 18 pensionnaires (2000 fr.) et 1 à 4 externes (700 fr.) Préparation au baccalauréat. Cesse en 1876.

GUILLARD (PENSIONNAT DU VERBE-INCARNÉ), 1828, Lyon, montée du Gourguillon, 31 ; en 1865, montée des Génovéfains. *Laïque.* Personnel : de 5 à 7 laïques. Élèves : de 80 à 25 pensionnaires (de 600 à 800 fr.). Le directeur, très connu et estimé, membre (1854) de la Commission des aspirants aux fonctions de chef d'établissement secondaire libre. Applique la méthode Jacotot (récitation et analyse de *Télémaque*). En 1854, les sciences sont enseignées dans toutes les classes à partir de la cinquième. Pas de langues vivantes. Pas de

bifurcation ; puis, bifurcation après la Logique seulement. Education religieuse. Cesse en 1882.

GUYÉNOT (Établissement libre d'instruction secondaire, autrefois Pension), 1833, Lyon, 5, rue des Bouchers, jusqu'en 1857. Après une interruption, 8, rue Jean-de-Tournes, de 1865 à 1870. *Laïque.* Personnel : 1 ou 2 laïques. Élèves : jusqu'en 1857, de 6 à 12 pensionnaires (700 à 900 fr.) ou demi-pensionnaires (40 fr.), de 11 à 17 externes (130 fr.), dont la plupart vont au lycée ; on ne garde à la maison que ceux de la classe élémentaire. A partir de 1865, de 8 à 10 externes surveillés ou demi-pensionnaires (1000 fr.) dont plusieurs vont au lycée. Cesse en 1870.

HOFFET (Institution ou pensionnat), 1832, Lyon, avenue de Noailles, 47. *Laïque.* Protestant. Très bonne installation, avec un grand jardin. 1 ou 2 collaborateurs. 4 pensionnaires (1500 à 1800 fr.) installés dans des chambres. Cesse en 1858.

HURBIN-LEFÈVRE (ECOLE PRÉPARATOIRE A L'ECOLE VÉTÉRINAIRE), 1888, 31, montée du Gourguillon ; ci-devant, 33, chemin de Montauban, où il était le prête-nom de M. Gassignol. *Laïque.* Personnel : 4 laïques. Elèves : 8 pensionnaires (1000 fr.) Cesse la même année.

IMBERT (Institution), 1897, Lyon, 25, quai Claude-Bernard. *Laïque.* Personnel : 12 laïques. Elèves : 40 externes candidats au P. C. N.

JABOULAY (Institution), 1876, Lyon, Petite rue Pizay, 4, puis (1880) place des Capucins, 3. *Laïque.* Personnel : 3 ou 4 laïques. Elèves : de 78 à 17 externes (150 fr.). Externat préparatoire à la Martinière, et surtout primaire. Le directeur et les professeurs font partie du personnel de la Martinière. L'établissement a été déclaré secondaire pour l'enseignement spécial. Cesse en 1889, faute d'élèves.

JÉSUITES.

1° Collège, puis (1860) ÉCOLE DE NOTRE-DAME-DE-MONGRÉ, 1851,

Villefranche. *Ecclésiastique*. Directeurs: Abbés ou Pères Franchet (1851-1856), Jordan (1856-1858), Franchet (1858-1860)), Belot (1860-1861), Riou (1861-1875), Croibier (1875-1880); Chambert, laïque (1880-1881); Pères Rochette (1881-1890), Dromard (1890-1895); Lepaître, laïque (1895-1897); Pères Rouvier (1897-1898), Bonnet (1898). Très belle installation. Les bâtiments, encore inachevés en 1855, sont vastes, commodes, bien éclairés et aérés, destinés à recevoir 300 pensionnaires, comportant 4 dortoirs dont 2 de 90 lits, 8 ou 10 classes, 4 salles d'études, 4 cours de récréation, avec un grand enclos, dans une propriété de 23 hectares. Cette propriété est attribuée d'abord à l'abbé Jordan, puis à la Société de Jésus, puis aux PP. Damas et Jordan, de nouvean à la Société, puis à la Société de Jésus sous le nom d'une société civile.

Personnel: quelques laïques en nombre variable (de 1 à 17) et pour certaines années seulement; il semble que ce soient seulement les professeurs d'arts d'agrément. Les ecclésiastiques sont d'abord 16, puis de 20 à 25 jusqu'en 1863; ils sont 30 en moyenne jusqu'en 1868. Après la lacune des Notices, en 1873, leur nombre n'est plus que de 24 et descend à 18. On le retrouve à la moyenne de 21 entre 1882 et 1887, sauf en 1883 où il est de 39, et sans que ces variations coïncident avec celles du chiffre des élèves. Il est de 29 à 27 entre 1883 et 1895, depuis lors de 22 ou 23. Certains directeurs refusent de dire le nombre et la qualité de leurs collaborateurs ecclésiastiques, qui semblent être tous des prêtres de la Société de Jésus.

Élèves : de 1851 à 1870. — Les chiffres du début, 100 à 130 pensionnaires, augmentent par une progression à peu près régulière, accélérée entre 1862 et 1866 où l'on gagne 170 élèves, jusqu'à 400. En 1873, nous trouvons ce nombre abaissé à 280; il remonte à 330 pour fléchir de nouveau en 1882 à 250 et même 200 (1884). Nouvelle progression qui l'élève jusqu'à 325 (1891). Depuis lors, sauf accident, il est tombé au-dessous de 300: on indique 284 en 1899. Le prix de pension, 600 francs au début, a été porté à 800 puis à 900 francs. Les demi-pensionnaires et les externes ne forment qu'un appoint, très variable du reste, et qui oscille entre 10 et 50 élèves. Les prix ont été de 350 à 500 francs pour les premiers, de 100 à 200 francs pour les externes surveillés, les externes non surveillés étant admis gratuitement. Dans l'appréciation de ces chiffres, surtout de celui des pensionnaires, on ne doit pas oublier que, depuis 1873, les Jésui-

tes ont ouvert à Lyon, où ils retiennent une nombreuse clientèle, les trois ou quatre établissements dont il est question ci-après.

Le programme est celui des études classiques conduisant au baccalauréat ès lettres. Les méthodes sont celles du *Ratio studiorum* de la Société de Jésus. Il faut noter quelques particularités dans la distribution des classes comparée à celle de l'Université. En 1852, on suit l'ancien système au lieu d'appliquer les réformes nouvelles et la bifurcation. En 1855, on ne commence le latin qu'en sixième ; la bifurcation se fait à la deuxième année de philosophie ou de logique, et l'étude des sciences comprend, au delà, deux années. Les livres en usage sont en latin. On conserve longtemps ce régime et on n'organise ni la préparation au baccalauréat ès sciences, ni l'enseignement spécial. La notice de 1885 signale que les études commencent à la septième, avec le latin. En 1886 le latin est reporté à la sixième, où l'on commence aussi le grec, à la fin de l'année. Les classes sont de 2 h. 1/2 le matin, de 2 1/4 le soir. En 1892, on fonde une classe de mathématiques correspondant au programme du baccalauréat ès sciences. Le personnel, autant qu'on en peut juger par les listes, qui sont parfois refusées, semble moins riche en grades que celui des Chartreux ou des Dominicains. Le tableau de 1891 n'offre que : 1 licencié et 7 bacheliers. Les documents sont insuffisants aussi sur les succès, sauf pour certaines années, comme 1886, où le directeur accuse 55 succès au baccalauréat sur 60 candidats.

La discipline est toujours signalée comme satisfaisante, indication sommaire qui ne permet d'en déterminer ni le caractère, ni les procédés. Quant aux tendances de l'éducation, elle est présentée en principe, suivant la formule donnée aussi par les autres congrégations, comme catholique et destinée à former des hommes pour la société. Mais au point de vue politique, l'autorité académique n'est pas toujours rassurée, même sous l'Empire. Le plus souvent, les notices se bornent à dire qu'on n'a pas trouvé de *preuves* de l'esprit de parti ou que rien n'autorise cette accusation ; quelques-unes pourtant (1859-1865) déclarent la supposition plausible. A partir de 1882, ce n'est plus un doute mais une affirmation que l'esprit de la maison est hostile aux pouvoirs publics. Les notices n'en donnent pas d'autre preuve que le refus, certaines années, de communiquer le tableau du personnel, ou la reconstitution secrète de la Congrégation au lendemain de 1880. Mais il faut ajouter, sans vouloir ni

pouvoir conclure ici, que ces documents ne sont qu'une partie, la plus sèche, des rapports officiels.

2° Externat de jeunes gens (1873), puis INSTITUTION Saint-Joseph (1880), et EXTERNAT Saint-Joseph (1886). Lyon, rue Sainte-Hélène, n° 10, et impasse Cathelin, 5 (où est l'entrée). Directeurs : P. Rénier jésuite (1873-1881), Fournier, laïque (1881-1884), P. Fine, jésuite (1884-1890), P. Laffély (1890...). Propriété de la Congrégation des Jésuites, signalée en 1882 comme « passée sur la tête d'une Association civile des pères de famille de Lyon » ; en 1884 le directeur déclare que les bâtiments sont tenus en location d'un sieur Gavotti par cette Société. Personnel : 1° Ecclésiastique : de 7 à 12 au début. Le chiffre qui atteint 25 en 1883 oscille, depuis 1885, entre 15 et 17. 2° Les collaborateurs laïques, qui ne sont que 5 (?) en 1881, 12 en 1891, sont devenus plus nombreux que les religieux et sont, depuis une dizaine d'années, de 20 à 25.

Elèves : une seule notice, 1893, signale 10 pensionnaires (1500 fr.), Demi-pensionnaires : il n'y en a pas les premières années ; en 1882 ils sont 124, le chiffre s'abaisse jusqu'à 60 en 1884, et oscille depuis lors entre 75 et 90 (800 à 950 fr.). Externes : le chiffre initial de 121 s'élève assez régulièrement jusqu'à 300 ou 330 (250 fr., et 500 pour les externes surveillés, c'est-à-dire pour la moitié environ).

Les programmes, les méthodes et l'esprit sont évidemment les mêmes qu'à Mongré. Le tableau du personnel est parfois refusé, celui de 1890 accuse 1 licencié, 6 bacheliers. L'établissement communique avec le suivant, dont il a été un moment et pour des raisons politiques déclaré distinct, et qu'il a absorbé depuis 1885.

3° INSTITUTION GIGORD, 1880, rue Sainte-Hélène, 14. Le directeur est un Père jésuite, supérieur de l'institution Saint-Joseph avant les décrets de 1880, et qui semble aussi être le vrai directeur de l'établissement précédent pendant la crise. Le local est signalé d'abord comme appartenant à la congrégation, puis en 1884 aux Frères des Écoles chrétiennes. L'institution est consacrée à la préparation au baccalauréat ès sciences et aux grandes écoles, surtout à Saint-Cyr, et reçoit aussi les éléves de rhétorique ou philosophie refusés au baccalauréat ès lettres. Personnel de 9 à 1 laïques ; ecclésiastiques : de 1 à 6.

Elèves : de 15 à 30 pensionnaires (1600 fr.) ; 3 ou 4 demi-pensionnaires certaines années, de 3 à 10 externes (800 fr.). Mêmes renseignements sur l'esprit général. Cesse en 1886.

4° INSTITUTION Notre-Dame de Fourvière, 1893. 4, montée de Fourvière, directeur M. L. Guillard, sous l'autorité du P. Dromard, jésuite. Etablissement bien installé, fondé pour la préparation à l'École de Saint-Cyr. Personnel : de 7 à 9 laïques, dont plusieurs jeunes licenciés ; de 8 à 9 ecclésiastiques. Elèves : de 50 à 65 pensionnaires (de 1000 à 1800 fr.) Cesse en 1897.

5° ECOLE de la Trinité, 1895, 58, rue de Sèze. Directeurs PP. Buffet, jusqu'en 1897, Dromard (1898), Rochette (1899). Bâtiment neuf spécialement construit, très bonne installation, propriété d'une société civile. Destinée à être un établissement complet d'enseignement secondaire, cette école, d'après les ordres de l'Archevêché, dit-on, ne dépasse pas la quatrième, mais comprend les cours préparatoires à Saint-Cyr (3 divisions). Personnel de 4 à 18 laïques, 10 ou 12 ecclésiastiques. Elèves : en 1898 : 69 pensionnaires (1200 fr.), 27 demi-pensionnaires (700 fr.), 68 externes (250 ou 400).

LACHAMP (Institution), 1881, la Mulatière. *Laïque*. Élèves : 60 dont 58 pensionnaires.

LACROIX (PENSIONNAT LACROIX ou INSTITUTION SAINT-PIERRE), 1831, Lyon, 14, rue Saint-Pierre (Centrale). *Laïque*. Le directeur ancien maître d'études. Local assez mal disposé et sans cour de récréation ; maison de campagne pour le jeudi et le dimanche. Personnel : 1 ou 2 laïques. Élèves : de 9 à 12 pensionnaires (1000 fr.) ou demi-pensionnaires (450 fr.) : de 30 à 9 externes (150 fr.). Enseignement primaire pour la moitié ou les deux tiers. On conduit au lycée les élèves latinistes, de 6 à 18. Le directeur très connu et estimé dans son quartier. Cesse en 1875, à la mort du directeur.

LASSALLE (ÉTABLISSEMENT SAINT-ALBAN), 1833, Lyon-Guillotière. *Ecclésiastique*. Personnel : 1 laïque, 14 ecclésiastiques. Élèves : en 1854, 110 pensionnaires (850 fr.), 2 externes (100 fr.). Très bonne installation. La bifurcation se fait après la cinquième ; le programme de philosophie est plus développé qu'au lycée, l'histoire autrement répartie. Cesse en 1855, ayant encore 72 pensionnaires.

LAZARISTES (INSTITUTION DES), 1894, Lyon, 24, montée Saint-Barthélemy. *Ecclésiastique*. Frère Cuinet, directeur, sous l'autorité

du Supérieur. Bâtiments appartenant à la Congrégation. L'établissement n'est secondaire que pour l'enseignement moderne. Personnel : 7 frères. Élèves : 150 pensionnaires ou demi-pensionnaires (700 et 450 fr.), de 3 à 10 externes.

LEGORJU (École préparatoire), 1895 (?), date de la première notice, mais le tableau de 1900 donne 1877 comme date d'ouverture. *Laïque*. Propriété des Carmes. Personnel : de 6 à 8 laïques, 1 ecclésiastique. Élèves : de 30 à 50 pensionnaires (600 fr.) ou demi-pensionnaires, de 5 à 25 externes (250 fr.). Un assez grand nombre d'élèves primaires.

LÉPINE (Institution), 1882, Lyon, 17, place Morand, puis (1886), 12, rue Molière. *Laïque*. A recueilli une partie de la clientèle de l'Institution Poncin. Personnel : 3 ou 4 laïques. Élèves : de 6 à 10 pensionnaires (1000 fr.) ou demi-pensionnaires (500 fr.), de 50 à 60 externes (150 fr.). De 3 à 6 sont conduits au lycée. Classes irrégulières, surtout d'enseignement spécial. Préparation au volontariat. Cesse en 1887. L'établissement devient officiellement primaire et change de directeur.

LUSTROU (Institution), 1897, Caluire. *Laïque*. Personnel : 3 laïques. Élèves : 8 pensionnaires ou demi-pensionnaires, 3 externes. Pas d'autre notice que celle de 1897.

MAIRE (Pensionnat Sainte-Marie), 1850, Caluire. *Laïque*. Le directeur succède en 1856 à Morand. Partage comme lui l'autorité avec M. Bernay économe. Personnel : de 3 à 7 laïques. Élèves : de 30 à 70 pensionnaires (500 à 600 fr.) ou demi-pensionnaires (300 fr.), de 13 à 3 externes (120 fr.). Quelques élèves secondaires seulement. Cesse en 1861.

MAIRE (Régis) (Institution), 1847, Cusset-Villeurbanne. *Laïque*. Personnel : 2 laïques, 1 ecclésiastique. Élèves : de 40 à 60 pensionnaires (400 à 500 fr.). Études presque toutes primaires. Cesse vers 1870.

MALFROY (Institution), 1852, Sainte-Foy-Mulatière. *Laïque*.

Associé d'abord avec M. l'abbé Blanc, ancien curé de la Mulatière. Personnel : de 1 à 10 ecclésiastiques, parfois un laïque. Élèves : de 90 à 12 pensionnaires (700 à 1200 fr.). Quelques externes à la fin, Etablissement qui eut sa renommée locale, et qui prospéra surtout de 1860 à 1865. En 1865, M. Malfroy ouvrit une institution à son compte et recruta progressivement une petite clientèle qui se monta au plus à 25 élèves. Dans la première période, les études étaient vraiment secondaires ; toutefois on ne dépassait guère la cinquième. Quelques élèves restaient à la maison au delà de cette classe et, malgré la distance, étaient conduits au lycée. Dans la seconde période, les études furent surtout primaires. Quelques élèves étaient préparés aux examens. Cesse en 1885.

MARÉCHAL (Institution), 1853, 15, place Saint-Pothin, Le directeur docteur ès lettres. *Laïque*. Personnel : 3 ou 4 laïques. Élèves de 9 à 20 pensionnaires (1000-1200 fr.) ou demi-pensionnaires (600 fr.); de 3 à 9 externes (400 fr.). La moitié environ vont au lycée. Préparation au baccalauréat. Cesse en 1856.

MARÉCHAL (Léon) (Institution), 1868, 19, rue Saint-Joseph, puis (1875), 38, rue des Remparts-d'Ainay. *Laïque*. Personnel : de 3 à 5 laïques. Élèves : de 20 à 35 pensionnaires (1100 fr.) de 2 à 6 externes (150 fr.). Quelques-uns vont au lycée. Cesse vers 1880.

MARISTES (Externat Sainte-Marie), 1893, 17, montée des Carmes, puis, 1897, montée Saint-Barthélemy, 4 et 6. *Ecclésiastique*. Le directeur est prêtre, mariste sécularisé, et partage l'autorité avec l'abbé Denier. Directeurs : en 1893, abbé Bourgeot ; en 1895, abbé Monfat ; en 1898, abbé Perret. Personnel : de 3 à 15 ecclésiastiques, de 3 à 5 laïques. Élèves : de 30 (au début) à 50 (1899) demi-pensionnaires (700 fr.). De 3 à 47 externes (400 fr.). On commence le latin en septième, le grec en sixième, les langues vivantes en cinquième.

MARMOZ (Institution), 1852. Lyon, rue Neuve, 31, puis (1856), Saint-Genis-Laval, 1864, Lyon, 23, quai de Bondy. *Laïque*. Personnel : 1 ou 2 laïques, certaines années. Élèves : de 1 à 18 pen-

sionnaires (1200 fr. ou même 1800 à Lyon, 600 à Saint-Genis) ; de 2 à 10 externes. D'abord préparation au baccalauréat; puis, à Saint-Genis, études primaires avec quelques latinistes. C'est à Saint-Genis que l'établissement fut prospère ; il dut quitter cette installation parce qu' « il portait ombrage aux frères Maristes », de Saint-Chamond sans doute. Cesse en 1865.

MARTIN (Institution), 1822 (?), Millery. *Laïque.* Personnel : de 1 à 3 laïques. Élèves : de 26 à 12 pensionnaires (400 fr.). Études surtout primaires, 3 ou 4 élèves latinistes. Cesse en 1875, à la mort du directeur.

MATHEY (Institution), 1859, rue Godefroy, 18, puis (1865), rue Godefroy, 24 ; 1868, quai d'Albret; 1873, cours Morand, 9. *Laïque.* Personnel : parfois 1 laïque. Élèves : de 1 à 10 pensionnaires (1000 à 1800 fr.), de 3 à 4 externes. Quelques élèves sont conduits au lycée, un plus grand nombre à l'École centrale lyonnaise où le directeur est professeur; d'autres sont préparés au baccalauréat ès sciences. Cesse en 1878.

MICHALLET (Institution Saint-Polycarpe), 1874, 6, rue des Capucins, puis (1883), 27, rue du Bon-Pasteur. *Laïque.* Succède à Veyron-Chambaud, qui a fondé l'établissement en 1866. Personnel : de 1 à 5 laïques. Élèves : de 15 à 20 pensionnaires (1000 fr.) ou demi-pensionnaires (500 fr.), de 3 à 20 externes (200 fr.). Enseignement surtout primaire et commercial. Peu de latinistes. Cesse en 1883.

MICHAUD (Antoine) (Institution), 1845, Neuville-sur-Saône, puis (1857), Lyon, 14, place Neuve-des-Carmes ; 1859, place du Gouvernement, 3. *Laïque.* Personnel à Neuville : de 3 à 4 laïques, 1 aumônier. Élèves à Neuville : de 35 à 45 pensionnaires (500 fr.), ou demi-pensionnaires (300 fr.), de 24 à 27 externes (120 fr.). Très bonne installation. L'enseignement classique s'arrête à la seconde. Une quinzaine d'élèves latinistes; les autres suivent un enseignement primaire ou professionnel. A Lyon, de 1 à 6 pensionnaires (800 fr.) ou demi-pensionnaires (400 fr.), de 2 à 8 externes (150 fr.). Quelques élèves latinistes seulement. Cesse en 1860. V. Giberton.

MICHAUD (GASPARD), 1845, Sainte-Foy. *Laïque.* Personnel : 6 laïques, 1 ecclésiastique. Élèves : de 70 à 35 pensionnaires (600 fr.) ou demi-pensionnaires (300 fr.). L'enseignement secondaire y est irrégulier ou intermittent et ne dépasse pas la cinquième. Le titre de secondaire « donne du relief et séduit les familles ». Cesse en 1867, ou plutôt n'est plus compté comme secondaire.

MILLE (Institution), 1868, Lyon, 16, rue Saint-Joseph. *Laïque.* De 6 à 15 pensionnaires (2000 fr.) de 3 à 6 externes (1000 fr). Préparation au baccalauréat. Cesse en 1872.

MINIMES (INSTITUTION NOTRE-DAME DES MINIMES), 1857, Lyon, 1, place des Minimes. Petit séminaire qui prend, en 1857, le nom ci-dessus. On ne trouve pas de notice avant 1873, mais le rapport de 1869 le signale. *Ecclésiastique.* Directeurs : abbés Vettard, Vernay (1882), Petit (1887), Granotier (1893), sous l'autorité du Supérieur nommé par l'archevêque. L'établissement est propriété diocésaine ; très belle installation. Personnel : 4, puis 7 ou 8 laïques; de 17 à 28 ecclésiastiques ; de 3 à 8 licenciés ; de 3 à 6 bacheliers. Élèves : de 100 à 220 pensionnaires (900 à 1300 fr.) ou demi-pensionnaires ; souvent pas d'externes, sauf en ces dernières années où ils sont de 10 à 30. Le latin est commencé en huitième à Pâques, le grec en sixième au 1er janvier, les langues vivantes en sixième.

MISSIONS D'ORIENT (ECOLE APOSTOLIQUE DES), 1878[1], Cuire-Caluire, 72, rue Coste. *Ecclésiastique.* Directeurs : M. Raynouard, laïque, puis M. l'abbé Mathieu (1895), l'un et l'autre sous l'autorité de M. Destourbe, franciscain, aumônier. Personnel : de 3 à 8 ecclésiastiques. Elèves : de 20, chiffre du début, à 40, chiffre actuel, la plupart enfants pauvres, entretenus et instruits par charité. Ces élèves suivent les cours de l'enseignement classique et sont préparés au ministère des missions d'Orient. A ces renseignements sommaires M. le Directeur ajoute qu' « une médaille d'or a été décernée aux missionnaires par le gouvernement français, pour leur dévouement pendant les massacres d'Arménie, et que l'école est l'objet de la bienveillance et des encouragements du gouvernement ».

[1] Date donnée par la réponse du Directeur. Les Notices donnent 1888.

MONLOUP (Institution), 1849, Lyon. *Laïque*. Cesse en 1855 avec 12 externes.

MONNOT (Institution, puis, 1855, Lycée de l'Enfance, 1846, Caluire, puis (1855) rue de l'Enfance, à la Croix-Rousse). *Laïque*. Le directeur, employé à la Chambre de commerce, ne réside pas dans l'établissement et ne semble pas être le vrai directeur. Personnel : de 2 à 7 laïques, 2 ecclésiastiques. Elèves : de 30 à 90 pensionnaires (500 fr.). L'enseignement secondaire s'arrête à la sixième et n'est pas suivi par tous les élèves. Cesse en 1856.

MORAND, v. Maire (Pensionnat Sainte-Marie).

MOREL (Pensionnat de la Mulatière, puis, 1866, Institution Morel et Blanc, 1867, Pensionnat Morel), 1852, Sainte-Foy-la-Mulatière. *Ecclésiastique*. L'abbé Morel remplace, en 1865, M. Malfroy (v. ci-dessus) ; il est remplacé, en 1868, par M. Rastoul, sous la direction de qui l'établissement cesse en 1869. L'autorité est partagée avec l'abbé Blanc. Personnel : 7 ecclésiastiques. Elèves : de 45 à 60 pensionnaires (800 fr.).

En 1868, l'abbé Morel s'installe à Lyon, quai Saint-Antoine, puis (1873) 4, rue Mercière. Il a de 1 à 5 collaborateurs laïques, une vingtaine de pensionnaires (800 fr.), de 15 à 40 externes (200 fr.). Quelques élèves, de 3 à 18, sont conduits au lycée. Les autres ne sont qu'en minorité secondaires. Installation médiocre, dans une vieille maison ; le directeur très connu dans le quartier. Cesse en 1892.

MOURRARD (Institution), 1869, rue des Tourelles. *Laïque*. Une seule notice, celle de 1870, indiquant 2 collaborateurs laïques, 20 pensionnaires (400 fr.), 2 externes.

NICOD (Institution), 1855, Bully. *Laïque*. Bonne installation à la campagne, au milieu du Beaujolais. Personnel : 1 ou 2 laïques. Elèves : de 12 à 45 pensionnaires (500 fr.) ou demi-pensionnaires (300 fr.), de 2 à 15 externes (80 fr.). Etablissement surtout primaire, où quelques élèves, de 15 à 20 au plus, font du latin. Cesse en 1876.

NOLOT (Institution), 1871, Lyon, 21, rue Longue, puis (1889) 21, rue Cavenne, dans une maison spécialement construite. *Laïque.* Personnel : de 7 à 13 laïques. Elèves : de 12 à 40 pensionnaires (2000 à 2300 fr.) ou demi-pensionnaires (1300 fr.), de 3 à 30 externes (1000 fr.). Nous devons, en outre, à l'obligeance du directeur les renseignements suivants : « L'Institution ne reçoit guère que des jeunes gens candidats au baccalauréat ou aux écoles supérieures de commerce, d'industrie et d'agriculture, ou autrefois au volontariat. Les professeurs sont assez souvent de jeunes licenciés, étudiants de facultés et candidats à l'agrégation. Les programmes sont les programmes officiels des examens et concours. Dans l'enseignement de la géographie, on s'attache à suivre la méthode de M. Berlioux, ancien professeur de la Faculté des lettres. Le régime intérieur n'a rien de rigoureux. On donne aux jeunes gens une assez grande liberté (plusieurs ont leur chambre), et plus de confortable que n'en peuvent comporter les établissements publics. Les internes prennent leurs repas avec la famille du directeur ; sans parler des promenades, ils sortent en moyenne deux fois par mois, le dimanche. Les familles reçoivent des bulletins mensuels. Les rapports sont excellents avec les pouvoirs publics. »

NOTRE-DAME-DES-ANGES (Institution), 1870. Sainte-Foy. Directeur d'abord *ecclésiastique* (abbé Audouy), puis *laïque*, Roiron et Clerc (Claude-Philibert, v. ci-dessus). Personnel : d'abord 6 ecclésiastiques, puis de 5 à 8 laïques avec un ou deux ecclésiastiques. Sous les directions laïques, l'autorité réelle appartient à l'abbé Lafay, propriétaire de la maison et aumônier. Elèves : de 40 à 80 pensionnaires (de 500 à 800 fr.) ou demi-pensionnaires, en petit nombre (300 fr.), de 0 à 10 externes (200 fr.). Etablissement plutôt primaire ou préparatoire au volontariat. A peine quelques latinistes. Cesse en 1887.

NOTRE-DAME-DE-FOURVIÈRE (Institution ou Ecole), 1894, Lyon, 8, cloître de Fourvière. *Ecclésiastique.* Personnel : 2 ou 3 ecclésiastiques. Elèves : de 14 à 34 pensionnaires (2000 fr.). L'établissement est la propriété de la paroisse. « Ecole née d'hier et sans grandes ambitions, nous dit M. le chanoine honoraire Chatelus qui l'a fondée. L'enseignement tend au baccalauréat classique, mais

ne compte encore que trois classes (sixième, cinquième, quatrième). Dans les limites d'une discipline plutôt sévère et inséparable de l'éducation religieuse, on donne aux élèves les récréations, promenades, jeux, fêtes nécessaires à leur santé et à leur vie morale. Les sorties sont rares, et, sauf exceptions, les parents ne sont admis à visiter leurs enfants que pendant les récréations. »

NOTRE-DAME-DE-LA-ROCHE (Institution), 1883, les Sauvages (Tarare). *Laïque.* Le directeur laïque n'est qu'un prête-nom, disent les notices. La maison est la propriété du diocèse, ou prêtée au diocèse par M. Perret, et l'établissement une manécanterie entretenue par l'Archevêché et qui prépare au grand séminaire; avec une succursale à Lyon, 75, rue Sébastien-Gryphe, où les élèves achèvent leur latinité avant d'entrer au séminaire d'Alix. Personnel : de 1 à 5 ecclésiastiques. Elèves: de 15 à 53 pensionnaires. L'école vit de souscriptions, sans doute aussi des revenus du sanctuaire et du pèlerinage de Notre-Dame de la Roche. Les élèves sont instruits gratuitement ; les plus grands sont divisés en deux escouades, qui vont alternativement, pendant 5 à 6 mois, à la maison de Lyon (dite du Prado), faire le catéchisme aux enfants pauvres et abandonnés.

ORY (Pensionnat), 1862, Lyon, 9, rue Montbernard, puis (1864), 2, rue de la Bourse, et (1868) cours Lafayette prolongé (Villeurbanne). *Laïque.* Le directeur prend d'abord la succession de Delorme, son beau-père, qui reste son associé, puis se sépare de lui. Personnel: 1 ou 2 laïques. Elèves : d'abord 35, puis, après la séparation, de 2 à 20 pensionnaires, surtout candidats à l'Ecole vétérinaire. Cesse en 1878.

OZANAM (Ecole). Externat de lycéens, 1881, Lyon, rue de Vendôme. *Ecclésiastique.* Directeurs : abbé Girodon jusqu'en 1892, puis abbé Genevet. L'établissement est la propriété des Capucins, puis d'une société civile. Personnel : de 3 à 13 laïques, de 6 à 11 ecclésiastiques. Elèves : de 20 à 200 demi-pensionnaires (800 à 1000 fr.), dont quelques-uns seulement sont gardés pensionnaires pendant l'été. Pas d'externes, tout d'abord : il y en a de 15 à 200 depuis quelques années. L'ecole Ozanam conduit ses élèves au lycée à partir de la

cinquième ; ils étaient au début une douzaine, ils sont maintenant environ 120.

PERBOYRE (ECOLE JEAN-GABRIEL), 1892, Lyon, 51, Chemin-Neuf. *Ecclésiastique*. Le Directeur, M. le chanoine Vernay, partage l'autorité avec M. Vallée, prêtre des Missions, et l'établissement appartient à l'œuvre des Missions. Personnel : 2 ecclésiastiques. Elèves : de 15 à 20. Ils sont envoyés aux Minimes à partir de la troisième et instruits gratuitement.

PERRET (Institution), 1897, la Neylière (commune de Pomeys). *Ecclésiastique*. Personnel : 4 ou 5 ecclésiastiques. Elèves : de 15 à 25 pensionnaires préparés, gratuitement pour la plupart, au sacerdoce et aux missions.

PICTET (INSTITUTION SAINT-POLYCARPE), 1845 (?), 10, rue des Capucins. *Laïque*. Personnel : 8 ou 9 laïques, 1 ecclésiastique. Elèves : de 35 à 40 pensionnaires (1000 fr.), de 50 à 60 demi-pensionnaires (500 fr.). Les deux tiers environ latinistes, conduits au lycée à partir de la cinquième (soit une trentaine). A partir de 1862, voir CHAMBERT.

PONCIN (Institution), 1851, Lyon, 4 place du Collège (rue de la Bourse, local trop étroit mais ayant l'avantage d'être voisin du lycée), puis (1873), 7, quai Castellane (des Brotteaux). *Laïque*. Personnel : de 4 à 9 laïques ; un ecclésiastique vient donner les leçons d'instruction religieuse. Elèves : de 17 à 43 pensionnaires (de 800 à 1500 fr.), de 2 à 26 demi-pensionnaires (de 400 à 700 fr.), de 9 à 87 externes (de 100 à 200 fr.). La plupart sont latinistes et suivent le lycée ou s'y préparent, sauf pourtant dans les dernières années où, sur plus de 100 élèves, une dizaine seulement sont signalés comme conduits au lycée. L'établissement cesse en 1882 et cède son local au lycée de jeunes filles.

RASTOUL (PENSIONNAT DE LA MULATIÈRE). *Ecclésiastique*, 1868-1869. V. notice MOREL.

RAYMOND, signalé (1889) à Caluire.

REBEYRE (Pensionnat), 1874, Caluire. *Laïque*. Elèves : 3 ou 4 pensionnaires (2000 fr.). Cesse en 1875.

REBOUL (Pensionnat), 1856, rue Romarin, 27, puis (1866), rue Saint-Joseph, 19. *Laïque*. Personnel : 2 ou 4 laïques. Elèves : de 8 à 21 pensionnaires (de 900 à 1500 fr.), de 4 à 14 demi-pensionnaires (500 fr.), de 1 à 15 externes (150 fr.). Etablissement prospère dès le début, malgré le local, en raison de ses bonnes relations avec le lycée, qui lui envoie les élèves qu'il ne peut loger. Le directeur est un ancien répétiteur du lycée. Toutefois, dans les derniers temps, il conduit moins d'élèves au lycée. L'enseignement n'y est secondaire qu'en partie. Cesse en 1868.

ROIRON, nommé sans renseignements.

ROSSIGNOL, signalé en 1884.

ROUSTAN (Pensionnat secondaire), 1871, rue de la Reine, 6. *Laïque*. Personnel ; 1 ou 2 ecclésiastiques. L'autorité est partagée avec l'abbé Colly. Elèves : de 3 à 15 pensionnaires ou demi-pensionnaires (de 800 à 1500 fr.), de 2 à 7 externes (400 fr.). Préparation au baccalauréat Cesse entre 1876 et 1882.

SAINT-BRUNO (Manécanterie), 1893. Paroisse Saint-Bruno. *Ecclésiastique*. Directeur, l'abbé Pathoret. Personnel : 2 ecclésiastiques. Elèves : de 15 à 22 externes, instruits gratuitement.

SAINTE-CROIX (Manécanterie), 1893, rue de Condé, 27. *Ecclésiastique*. Directeur, l'abbé Franche. Personnel : 2 ecclésiastiques. Elèves : 20 externes, enfants de chœur, et qui reçoivent, presque tous gratuitement, une instruction sommaire.

SAINT-EUCHER (Manécanterie), 1893, 30, rue de Dijon. *Ecclésiastique*. Directeur, l'abbé Bauron, 1 collaborateur. Elèves : de 8 à 14 externes élevés gratuitement. « Fondée en 1852, nous écrit le Directeur, par M. Napolier, curé de Saint-Eucher, en vertu d'une fondation de M. et Mme Paillière, elle ne reçoit que des enfants qui veulent apprendre le latin et offrent quelques apparences ou indices

de vocation sacerdotale. Depuis la fondation, le nombre des élèves n'a jamais été supérieur à 24 ni inférieur à 8. L'instruction est donnée jusqu'à la quatrième; au delà les élèves sont envoyés avec un secours pour leur pension, et au gré de leurs familles, dans un des petits séminaires du diocèse (Largentière, Saint-Jodard, Verrières, Saint-Jean).

« Un prêtre nommé par l'Archevêque et le curé sont chargés de l'enseignement et de l'éducation. Les élèves qui sont formés au service des autels et du culte prennent leurs récréations dans la cour de l'école, sont conduits en promenade une fois par semaine; la soirée du jeudi appartient à la famille.

« L'école, qui a été deux fois classée première au concours des 16 manécanteries de Lyon, a donné à l'Eglise plusieurs missionnaires et 2 évêques, Mgr Chauvelon, évêque de Dansara, administrateur apostolique du Su-Tchuen, Mgr Simon, évêque de Thaumacos, administrateur apostolique du Fleuve Orange. »

SAINTE-FOY (Pensionnat), 1848, Sainte-Foy. *Laïque.* Directeurs : Gâcon, puis (1855) Thollon, puis (1856) Besson : le premier, signalé comme manquant de surveillance et de discipline, discrédité par l'inconduite d'un membre de sa famille ; le second, associé de Robert (prédécesseur de Gâcon), signalé comme n'exerçant pas l'autorité, et servant en fraude, de prête-nom. Personnel : 4 ou 5 laïques, 1 écclésiastique. Elèves : environ 70 pensionnaires (400 à 450) dont 5 latinistes. C'est une école primaire et professionnelle. Cesse en 1856.

SAINT-FRANÇOIS (MANÉCANTERIE), 1893, 11, rue Saint-Joseph. *Ecclésiastique.* Directeur : abbé Petit, sous l'autorité de M. Rivoire, vicaire de la paroisse. Personnel : parfois 1 laïque, 3 ou 4 ecclésiastiques. Elèves : de 24 à 37 externes ; rétribution variable. L'esprit clérical domine, dit une des notices.

SAINT-MARTIN-D'AINAY (MANÉCANTERIE), 1893, à la paroisse. Directeur *laïque*, M. Mathey, mais sous l'autorité du curé de la paroisse. Personnel : 3 ecclésiastiques. Elèves : de 20 à 22 externes, enfants de chœur ou payant une légère redevance.

SAUVIGNET (Institution), 1827, Lyon, 41, route de Grenoble. *Laïque ;* puis (1856) *les Hirondelles*, 41, rue des Hirondelles ; puis 1860, Pensionnat Sauvignet ou de Neuville, à Neuville, dirigé par Sauvignet fils, et qui est en réalité un autre établissement (V. VOLLE); en 1869 à Marcigny. *Laïque*. Personnel : à Lyon, de 1 à 3 laïques, parfois 1 ecclésiastique ; à Neuville, 6 laïques. Elèves : à Lyon, de 33 à 17 pensionnaires (450 à 600 fr.), de 8 à 2 demi-pensionnaires (300 fr.), de 5 à 10 latinistes seulement, et qui ne dépassent pas la sixième ; enseignement surtout professionnel. A Neuville, de 55 à 75 pensionnaires (450 fr.), de 3 à 10 demi-pensionnaires (250 fr.), de 8 à 14 externes (120 fr.); une dizaine sont latinistes. L'établissement devient primaire en 1867, sous la direction de Favrichon ; et on retrouve Sauvignet à Marcigny en 1869 : il a 27 pensionnaires ou demi-pensionnaires (350 fr.), 64 externes (40 fr.). Cesse entre 1869 et 1873.

SAVIGNY (Institution), 1877, rue des Remparts-d'Ainay, 36 ; puis (1883) 2, chemin de Montauban (propriété de la Congrégation des Carmes, très belle installation) ; puis, après liquidation (1895), école préparatoire à l'Ecole de commerce, 28, rue Franklin. *Laïque*. Personnel avant 1893 : de 12 à 25 laïques, 1 aumônier. Elèves : de 25 à 75 pensionnaires (de 800 à 2000 fr.), de 4 à 20 demi-pensionnaires (de 600 à 1200 fr.), de 6 à 22 externes (de 300 à 600 fr.). 3 ou 4 sont conduits au lycée. La clientèle se compose surtout de candidats au baccalauréat et d'élèves irréductibles ailleurs ; ils sont laissés assez libres. Education « catholique laïque ». Depuis 1895, personnel de 2 à 6 laïques. Élèves : 1 ou 2 pensionnaires ; de 9 à 37 externes (500 fr.), 2 vont au lycée. La dernière notice est de 1898.

SAVY (Institution), 1841 ou 1835. Lyon, rue Martin, 9, puis (1860) rue Martin, 2. *Laïque*. Personnel : 1 laïque. Elèves : de 8 à 13 pensionnaires ou demi-pensionnaires (de 600 à 400 fr.) ; de 25 à 33 externes (150 fr.) ; de 15 à 20 latinistes qui ne dépassent pas la cinquième. Directeur très consciencieux et estimé. Cesse en 1862.

SERRE (INSTITUTION SAINT-JOSEPH), 1892, 9, rue Saint-Côme, puis

instution Gerson, 1894, quai Saint-Antoine, 30. *Ecclésiastique.* Personnel : 4 laïques. Elèves : de 5 à 7 pensionnaires ou demi-pensionnaires (1000 et 600 fr.), de 11 à 17 externes (200 fr.) ; 2 ou 3 vont au lycée. Une seule notice, celle de 1895.

SOLAN (Maison de l'Enfance), 1855, 43, rue de l'Enfance. *Laïque.* Le directeur ne paraît pas résider ni exercer l'autorité. Averti, il se retire. Personnel : 2 laïques. Elèves : 14 pensionnaires (600 fr.), 3 externes (100 fr.). V. Besson.

TAXIL (Institution), 1854, avenue de Noailles. *Laïque.* Le directeur s'absente souvent et partage l'autorité avec M. Charrel. Personnel : 4 laïques, 1 ecclésiastique. Elèves : 12 pensionnaires (de 800 à 1200 fr.), 8 demi-pensionnaires (de 400 à 600 fr.), 13 externes (150 à 200 fr.). Les latinistes sont conduits au lycée. Une seule notice, celle de 1855.

TISSANDIER (Externat), 1842, rue des Forces ; 1861, 1, rue de la Préfecture, puis 1868, rue Centrale, 46. *Laïque.* Personnel : de temps en temps un collaborateur. Elèves : 1 ou 2 pensionnaires (900 à 1200 fr.), de 3 à 12 demi-pensionnaires (500 fr.), de 8 à 22 externes (150 fr.). La plupart suivent les cours du lycée et sont de jeunes enfants. Très estimé et digne de confiance. Cesse en 1878.

TORRE (Institution), 1854, rue Sainte-Hélène, 31, puis (1865), même rue, 43, avec, en même temps, une installation de campagne pour l'été à partir de 1856, à la Demi-Lune d'abord, puis (1861) à Francheville (Quatre-Chemins). *Laïque.* Le directeur est italien. Installation très confortable et pour une clientèle riche. Personnel : d'abord 1 laïque, puis, à partir de 1860, de 4 à 6 laïques et 1 aumônier. Elèves : de 12 à 34 pensionnaires (1000 fr.), de 2 à 16 demi-pensionnaires (450 fr.), 2 ou 3 externes irrégulièrement (300 fr). En 1860, le directeur a quelques élèves du lycée, puis y renonce (1863), puis reprend ce régime ; en 1866, il en a 16. Les élèves sont surtout de jeunes enfants de familles riches que l'on tient à mettre l'été à la campagne. La plupart sont latinistes et ne dépassent pas la quatrième. Le directeur consciencieux et habile. Cesse en 1878.

VEYRON-CHAMBAUD (INSTITUTION SAINT-POLYCARPE), 1866, rue des Capucins, 6. *Laïque*. Personnel : 1 ou 2 laïques. Elèves : de 12 à 15 pensionnaires ou demi-pensionnaires (1000 et 500 fr.), de 3 à 8 externes (200 fr.). A partir de 1874, v. MICHALLET.

VIAL (Institution), 1856, rue de Sarron, 8, puis (1861) rue Saint-Joseph, 48, puis (1864) rue Saint-Joseph, 62. En 1882, institution VIAL-PRADELET. *Laïque*. Personnel : 1 ou 2 laïques. Elèves : de 2 à 9 pensionnaires ou demi-pensionnaires (2000 et 1500 fr. et toutes les fournitures en plus) ; de 4 à 11 externes (1000 fr.). Les pensionnaires sont installés dans des chambres. Ces élèves sont surtout des candidats au baccalauréat ès sciences. Cesse en 1882.

VINCENT PIERRE (Institution), 1846 ou 1842, rue Masson, 33, puis (1856), clos Bissardon, 8, rue de l'Orangine. *Laïque*. Personnel : de 3 à 4 laïques. Elèves : de 45 à 70 pensionnaires ou demi-pensionnaires (450 et 300 fr.) ; de 2 à 6 externes (120 fr.). Quelques élèves seulement, 10 au plus, sont latinistes, 2 ou 3 vont au lycée. L'établissement est donc surtout primaire. La discipline et même la surveillance semblent plutôt faciles. Cesse entre 1876 et 1883.

VINCENT FRANÇOIS (Institution), 1895, Villeurbanne-Cusset, chemin du Grand-Camp. *Laïque*. Personnel : 2 laïques. Elèves : 17 pensionnaires ou demi-pensionnaires (500 et 350 fr.) ; 17 externes (150 fr.). Etablissement surtout primaire ou d'enseignement moderne. Une seule notice, celle de 1897.

DE VIRIEU (Institution), 1868, rue Vaubecour, 8, puis (1876) place d'Ainay, 1. *Laïque*. Personnel : parfois 1 laïque. Elèves : de 4 à 7 externes (600 fr.), candidats au baccalauréat. Cesse en 1876.

VISMARA (Institution), 1874, rue des Marronniers, 5. *Laïque*. Personnel : 4 à 11 laïques, 1 ou 2 ecclésiastiques. Elèves : de 1 à 9 pensionnaires (1800 à 2000 fr.) ; de 2 à 10 demi-pensionnaires (1000 fr.) ; de 7 à 35 externes (500 fr.). Quelques-uns, de 2 à 8, sont conduits au lycée. Education catholique laïque.

VOLLE (Institution), 1857, Neuville. *Laïque ;* mais le directeur

semble partager l'autorité avec un abbé. Personnel : 2 laïques, 2 ecclésiastiques. Elèves : 20 pensionnaires (500 fr.), 7 demi-pensionnaires (300 fr.), 20 externes (120 fr.). A partir de 1860, voir *Sauvignet*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES RELIGIEUX EN 1900

1° Établissements dirigés par l'autorité diocésaine.

Petit Séminaire, Sainte-Foy-l'Argentière	créé en	1804
Petit Séminaire, Lyon, Saint-Jean	—	1868
École cléricale de Notre-Dame-de-la-Roche, les Sauvages . .	—	1883
Institution des Chartreux, 58, rue Pierre-Dupont	—	1825
Institution des Minimes, place des Minimes.	—	1826
Institution de l'Annonciation, 2, rue Laporte	—	1889

2° Établissements dirigés par des prêtres séculiers.

Institution Notre-Dame-de-Fourvière, 8, cloître de Fourvière.	créé en	1894
Institution Faubert, Claveisolles.	—	1864
École Ozanam, 141 *bis*, rue Vendôme	—	1881
Externat Sainte-Marie, montée Saint-Barthélemy	—	1893
École Jean-Gabriel Perboyre, 51, Chemin-Neuf.	—	1892
Institution Bonhomme, la Neylière (Pomeys)	—	1896
Manécanterie Saint-Eucher, paroisse Saint-Eucher	—	1893
— Sainte-Croix, 27, rue Condé	—	1893
— Saint-Bruno, paroisse Saint-Bruno	—	1893
— Saint-François, 11, rue Saint-Joseph	—	1893
— Saint-Martin-d'Ainay, rue Adélaïde-Perrin . .	—	1893

3° Établissements dirigés par des Congrégations.

Institution des Lazaristes (Frères des Écoles chrétiennes), 24, montée Saint-Barthélemy	créé en	1894
École libre Notre-Dame de Mongré (Société de Jésus), Villefranche.	—	1851
Externat Saint-Joseph (Société de Jésus), 10, rue Sainte-Hélène.	—	1871
Institution de la Trinité (Société de Jésus), 58, rue de Sèze .	—	1895
École Saint-Thomas d'Aquin (Dominicains), Oullins	—	1833
École apostolique (Franciscains), 72, rue Coste (Caluire et Cuire)	—	1888

ÉTABLISSEMENTS LIBRES LAIQUES EN 1900

Institution Barbier, 10, rue Président-Carnot	créé en	1875
— Bourdin, 7, rue d'Alsace	—	1887
École Ampère, 19, rue Saint-Joseph	—	1876
Institution Franck, 5, rue Saint-Dominique	—	1855
— Gollot, 12, rue du Plat	—	1882
École préparatoire, 2, chemin de Montauban	—	1877
Institution Nolot, 21, rue Cavenne	—	1871
— Imbert, 25, quai Claude-Bernard.	—	1898
— Vismara, 5, rue des Marronniers.	—	1874

On trouvera, à la fin de l'ouvrage, un relevé statistique de la population des établissements libres. Nous le donnons avec ses lacunes que nous n'avons pu combler faute de documents. Il faut remarquer que pour l'institution des Lazaristes on compte seulement ici les élèves de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire la section d'enseignement moderne qui y a été constituée.

Dans ce tableau, on lira facilement la preuve des progrès de l'enseignement libre religieux et de la décadence de l'enseignement libre laïque. En 1868, le premier comptait 1125, le second 1082 élèves. En 1898, nous trouvons pour le premier 2196, pour le second 221. — Mais ce double mouvement n'a pas suivi une marche régulière. L'enseignement religieux progresse d'abord jusqu'en 1882, où il atteint le chiffre total de 1400. De 1882 à 1887, sauf la légère dépression de 1883, il oscille entre 1400 et 1500. Depuis 1887, il avance par une progression régulière jusqu'à 2200.

L'enseignement libre laïque, de son côté avait, en 1864, 1180 élèves avec 32 établissements ; il en avait encore plus de 1000 en 1869, avec 34 établissements. En 1876, il n'en a plus que 800, plus que 600 en 1882. Il se maintient autour du chiffre de 530 de 1882 à 1887 ; puis, après une chute brusque en 1888 (il perd 200 élèves), il descend régulièrement lui aussi jusqu'à l'état actuel où il est presque insignifiant : 221 élèves pour 10 établissements.

CHAPITRE II

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

LE LYCÉE DE LYON ET LE COLLÈGE DE VILLEFRANCHE

Le collège de Villefranche.
Le lycée de Lyon et le petit lycée de Saint-Rambert.
I. — Les bâtiments.— A. L'ancien collège. — Réparations et annexions successives : locaux de l'Académie (1860), des Facultés (1865-1877), des boutiques et ateliers (1880), de la justice de paix (1885). — Aménagements intérieurs. — Projets divers pour la construction d'un nouveau lycée (Guillotière, Croix-Rousse, Caluire, Saint-Clair, Brotteaux). — B. Le petit lycée de Saint-Rambert. — Les terrains : les bâtiments.
II. — Population et budgets du lycée. — Les premiers résultats du régime de la liberté. — Inquiétudes. — Prospérité croissante du lycée. — La crise de 1874. — L'administration de M. Busquet. — Traitements, prix de pension, subvention de l'Etat, etc. — Tableau statistique.
III. — La vie physique du lycée.
IV. — L'enseignement. — Les programmes et les réformes. — Lettres et sciences sous le régime de la bifurcation. — L'enseignement spécial. — Le travail, les maîtres, les succès du lycée.
V. — La vie morale. — Les administrateurs. — Les professeurs. — Les répétiteurs. — Les fonctionnaires et l'Administration. — Leur attitude politique avant 1870, après 1870. — La vie religieuse au lycée. — La discipline et les punitions. — Le livre d'or du lycée. — L'Association des anciens élèves.
VI. — Le Lycée de jeunes filles.

Que devint, sous le régime de la liberté de l'enseignement, l'enseignement public dans le Rhône ?

Comme on l'a dit plus haut, le Collège de Villefranche en mourut. D'après la nouvelle loi, « les lycées sont fondés et entretenus par l'Etat avec le concours des départements et des villes. Les collèges communaux sont fondés et entretenus par les communes ; ils peuvent être subventionnés par l'État. » Celui de Villefranche disparut en 1854, tué par la concurrence qui en rendait le maintien inutile et onéreux pour la ville. Les

internes, en effet, avaient abandonné la maison : il ne restait plus que quelques externes : le principal était parti. Le Conseil municipal se résolut à supprimer le Collège.

Il ne devait ressusciter qu'en 1886. Rouvert sous le rectorat de M. Charles avec une centaine d'élèves, il en compte aujourd'hui près de 200, et il a déjà, pour soutenir sa réputation nouvelle, une Société d'anciens élèves. Il vient d'être autorisé à prendre le nom de Collège Claude-Bernard.

De 1854 à 1886, le Lycée de Lyon[1] reste donc — avec le petit Lycée de Saint-Rambert créé en 1865, mais qui n'est qu'une annexe — le seul établissement d'enseignement secondaire public dans le Rhône, en face de concurrents nombreux, dont plusieurs sont redoutables : le nombre des établissements libres (religieux ou laïques) était de 45 en 1869, et il a toujours dépassé 20. Il est juste de rappeler que quelques-uns lui envoyaient des élèves externes, mais c'était l'exception.

La plupart étaient des concurrents, mieux installés ou moins chers, plus près des familles, plus libres dans leur propagande ou dans la fixation de leurs prix, plus libres de faire, suivant les occasions et les personnes, les concessions nécessaires pour attirer ou retenir les élèves. Aussi est-il intéressant de suivre pendant ces cinquante années l'histoire de cette vieille maison, trop vieille et mal à l'aise dans ses vieux murs, mais toujours rajeunie par le souffle libéral de l'Université, toujours illustrée par la haute valeur de ses maîtres et les succès de ses élèves.

I. **Les bâtiments,**

Un seul Lycée à Lyon — et mal installé —, quand il en

[1] Pour cette étude, M. Dauban, proviseur nous a donné toute liberté de puiser dans les Archives du Lycée — malheureusement pauvres — M. Chollet, économe, nous a donné d'utiles renseignements de détail. Nous tenons à les remercier ici.

aurait fallu deux ou trois au moins pour développer à la mesure de sa valeur l'enseignement public, pour lui permettre en tous cas de donner sa mesure dans cette rivalité, voilà le fait qui s'impose tout d'abord à l'attention et qui nous oblige à mettre en première ligne dans cette étude la question des bâtiments. Pour plus de clarté et en raison de l'importance qu'elle a gardée jusqu'à nos jours, nous l'exposerons à part et dans son ensemble ; nous parlerons de Lyon, puis de Saint-Rambert.

A. LES BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLÈGE

Cette question était posée depuis longtemps et bien avant le régime qui mit le lycée en concurrence avec l'enseignement libre. On a vu ci-dessus l'histoire du conflit qui s'éleva en 1839 entre l'administration universitaire et la Municipalité à propos de la propriété des bâtiments du Collège ; conflit qui ne fut apaisé que par la transaction de 1847 et terminé par le décret de 1849. Cette solution même ne fut que provisoire, car si la Ville gardait sous certaines conditions « la libre disposition des locaux non affectés à l'enseignement », les locaux réservés à l'enseignement pouvaient d'un jour à l'autre, soit dans leur étendue, soit dans leur installation, devenir ou paraître insuffisants, et de nouvelles négociations devenaient nécessaires. Cela ne manqua pas. Et nous allons voir la Municipalité, la Préfecture, l'Académie, le Ministère en conversation continuelle, parfois en discussion au sujet de l'installation du Lycée ; nous allons voir aussi que depuis cinquante ans le Lycée est « en réparations » ou « agrandissements ».

Déjà en 1845, la nécessité des réparations avait paru pressante. Et déjà à cette époque, comme de nos jours, on avait chaque année à réparer, assainir, rajeunir ces vieux bâtiments. « Il est bon de rappeler, dit le rapport de l'inspection générale de 1850[1], que depuis moins de dix ans le lycée de

[1] *Archives nat.* F 17 II 78491.

Lyon a dépensé plus de 250.000 francs sur ses propres économies pour l'appropriation des bâtiments, leur assainissement et les améliorations de son matériel. Qu'on nous cite une autre organisation capable de produire de pareils résultats ! »

Au lendemain du nouveau régime, et grâce aux préoccupations politiques, on eut sans doute autre chose à faire. Encore est-il certain que le proviseur, le recteur, les inspecteurs eurent bientôt, en raison même de la concurrence, l'occasion et le devoir de réclamer une installation meilleure pour le lycée.

Le rapport de l'inspection de 1851 [1] signale les inconvénients du local et des cours de récréation, qui ne permettent pas de séparer comme il le faudrait les trois divisions. « La réunion dans le petit collège des élèves de quelques classes assez avancées empêche d'y établir un régime particulier [2]. » Le rapport de 1854 insiste sur ces difficultés qui compliquent la discipline. Il faudrait pouvoir établir un gymnase couvert intérieur : mais la ville résiste à concéder toute espèce de locaux. Le projet d'un lycée à la campagne ne paraît pas pour le moment réalisable. Le lycée n'a plus de subvention en effet, et la cherté actuelle de la vie ne lui permet de faire aucune économie : il se suffit tout juste. Mêmes observations en 1855 sur « l'aspect sombre et triste du lycée, la noirceur de ses murs, l'exiguïté de ses cours, principalement de celle des petits où les enfants ne doivent jamais voir le soleil [3] ».

En 1856, reparaît l'idée et même le projet de construire un nouveau lycée, rendu nécessaire par le nombre croissant des élèves. Ce projet, que nous trouvons résumé dans le rapport des inspecteurs généraux [4], est celui du préfet Vaïsse, qui paraît

[1] Malheureusement il y a dans les rapports mensuels du recteur une lacune qui va de 1853 à 1859.

[2] Rapport de l'inspection générale de 1851 (Dutreit-Olivier). *(Archives nationales* F 17 H 78491.)

[3] *Ibid.* Rapport de 1855.

[4] *Ibid.* Rapport de 1856 (Roustan-Artaud) *(Arch. nat.* F 17 H 80389; *Cf. Ibid.* Rapport de 1857).

bien y avoir renoncé par la suite (voir le rapport de l'inspection de 1860). Il consistait à conserver une partie des bâtiments pour l'externat, à vendre le reste dont on retirerait un bon prix, et à construire ailleurs avec cette somme, pour établir un nouveau lycée et les facultés.

En 1857, c'est le ministre, sans doute sur les rapports des inspecteurs généraux, qui trouve « que le lycée est hors de proportion avec la ville ». Et sur son ordre, dès son arrivée, le nouveau recteur, M. de la Saussaye, étudie la situation et les moyens de remédier à cette insuffisance [1]. Il a dû s'en occuper jusqu'à la fin de sa carrière; ses successeurs ont dû de même y donner leur attention, ainsi que les inspecteurs généraux et inspecteurs d'académie et les proviseurs; et leurs efforts ont été employés à conquérir — pièce à pièce — les locaux actuels, et à les aménager.

Rappelons qu'à cette date la grande bâtisse que le lycée partage aujourd'hui avec la bibliothèque de la Ville logeait en outre: les Facultés (sciences et lettres) avec l'Observatoire, les bureaux de l'Académie, la Justice de paix du deuxième canton, divers industriels à divers étages, tels que le relieur Peysson qui avait son atelier au quatrième dans une tour, le tailleur du lycée, qui y est encore, et surtout (sans parler du marchand de marrons qui — heureusement — a conservé son échoppe de la rue Ménétrier) toute une série de boutiques qui occupaient les façades du rez-de-chaussée, du moins celles du quai et de la rue de la Bourse, dans la partie nord du bâtiment. Mais ce n'est pas tout: de nombreux fonctionnaires y avaient leurs appartements, non seulement les administrateurs du lycée et les fonctionnaires de l'internat, mais le recteur, les doyens des facultés, les aumôniers, les commis d'économat, etc. On comprend qu'il devait rester peu de place pour les classes, études, dortoirs, etc. nécessaires à 805 élèves dont 403 internes (c'est le chiffre de 1859).

[1] *Archives de l'Académie*. Lycée de Lyon. Bâtiments.

Il fallait en trouver, et le nouveau recteur devait en chercher. On a pensé, dit-il, à construire ailleurs un bâtiment où l'on transporterait tous les services universitaires (Facultés, Académie, Lycée). Mais cela coûterait trop cher, et il faut laisser le lycée là où il est. Le quai du Rhône, le voisinage de la rue Impériale [1] nouvellement percée, de la Halle qu'on va construire, l'élargissement et le prolongement de la place du Collège, par la rue Buisson rectifiée [2], assurent au lycée une situation exceptionnelle. « Cet emplacement valait 1 million; il en vaut 2 aujourd'hui : il en vaudra peut-être 4 dans 18 mois. » Du reste le lycée, s'il est trop étroit, n'est pas insalubre. Il faut seulement l'agrandir en logeant ailleurs l'Académie, les Facultés, etc. Une autre solution serait de construire un second lycée, pour les internes, dans un faubourg, en laissant les externes dans l'ancien et vendant une partie des bâtiments pour couvrir la dépense.

Jusqu'à ces derniers temps, c'est-à-dire pendant 40 ans, ces projets sont restés la base de toutes les discussions.

Il en est question, cela va sans dire, dans le rapport des inspecteurs généraux de 1857 (Gaudin-Sonnet). Ils écartent résolument l'idée de maintenir dans les mêmes bâtiments un lycée d'externes; les terrains sont chers et la combinaison serait ruineuse. « La vraie question est de savoir si l'on ferait un seul lycée ou deux. La nécessité de choisir des terrains probablement sur la rive droite de la Saône ou sur la rive gauche du Rhône, seuls emplacements où ils soient encore d'un prix accessible, entraîne la nécessité de créer deux lycées aux deux extrémités d'une diagonale si l'on ne veut pas renoncer à la moitié des externes [3]. » On ne se résigne pas du reste, sans un gros regret, à abandonner la position actuelle qui est tout à fait centrale, et on voudrait pouvoir reculer le moment de la translation et de la dislocation du lycée; ce qui ne semble

[1] Rue de la République actuelle.
[2] Rue de la Bourse actuelle.
[3] *Arch. nat.* F 17 II 80389.

guère d'accord avec le refus de maintenir dans les bâtiments actuels un externat.

En 1859, on en est encore au même point[1]; cependant on espère une solution. Le recteur a insisté auprès du Préfet (le sénateur chargé de l'administration du Rhône, y compris la Ville de Lyon); il lui a rappelé la transaction du 10 avril 1847. Et il a eu gain de cause; car au mois d'avril il visite le lycée avec un architecte de la Ville pour étudier un projet d'agrandissement. En octobre, il est convenu que les travaux seront entrepris dès que l'Académie aura pris possession de sa nouvelle installation. Quelques mois après (février 1860), à la visite spéciale d'un chef de division du Ministère, ce déménagement n'est encore que prochain; et en mai les inspecteurs généraux examinent les terrains sur lesquels il serait possible de reconstruire le lycée.

Néanmoins les travaux furent achevés, sauf pour l'infirmerie et la cour des cuisines, à la rentrée d'octobre. L'aspect intérieur du Lycée en fut complètement changé: non seulement on avait aménagé les nouveaux locaux, mais on avait restauré les cours de récréation, recrépi les murs, etc.

L'année suivante ce sont d'autres travaux, restauration de la chapelle, installation du parloir des petits, etc. Mais de nouveau les bâtiments apparaissent insuffisants, en raison surtout de l'accroissement de la population (v. ci-dessous). Duruy dit, dans le rapport de l'inspection générale de 1862, que le lycée est « une vieille maison qui n'était point faite pour un internat, où l'on a dépensé beaucoup et où l'on dépensera plus encore, sans que l'aspect soit moins triste, les cours plus larges, la surveillance moins pénible... Le mieux serait de la jeter bas et de la reconstruire ailleurs, car elle est tout à fait indigne de la deuxième capitale de l'empire. » Mais c'est une affaire de plusieurs millions, à laquelle il faut « penser toujours » en attendant l'occasion.

[1] Toutefois la construction de Saint-Rambert était décidée, V. *infra*.

L'année suivante, un rapport de M. Dumaigre, spécialement envoyé par le Ministère, réclame que l'on donne au lycée tout le pâté de maisons, et tout au moins, d'urgence, les locaux de la justice de paix.

En 1865 tout le monde est d'accord sur l'encombrement du grand Lycée qui a maintenant 1000 élèves, et dont les salles, cours, dortoirs sont insuffisants; et on décide le déménagement des Facultés. A vrai dire il ne restait plus au lycée que la Faculté des sciences. Mais la situation n'était pas simple. Quand les Facultés (théologie, sciences, lettres) furent réinstituées à Lyon, de 1832 à 1838, il fut convenu qu'elles s'installeraient dans le bâtiment du lycée, sur le quai. Mais la Faculté de théologie fut bientôt transférée au Petit Collège, et la Faculté des lettres fit dès le début ses cours dans une salle de l'Hôtel de Ville et dans une salle du Palais Saint-Pierre. Seule la Faculté des sciences resta au lycée. Mais les doyens y avaient aussi de droit leur logement, et le secrétaire des Facultés y était installé. Le doyen des Lettres toutefois n'avait jamais logé là, parce qu'on n'avait pu lui offrir que deux petites pièces tout à fait insuffisantes. En revanche celui des Sciences et l'agent comptable des Facultés gardèrent leur appartement avec l'entrée sur la rue Gentil n° 27, même après le déménagement de la Faculté des sciences qui eut lieu en 1865. Et cette situation originale ne prit fin qu'en 1877. Encore demanda-t-on pour eux une indemnité à la Ville[1].

Quoi qu'il en soit, le lycée avait conquis les locaux de la Faculté des sciences. Cela ne suffisait pas, et il fallut songer bientôt à d'autres annexions.

Il va sans dire que l'on continue de discuter les grands projets de transformation totale, par exemple celui du dédoublement avec construction d'un lycée d'internes à Vaise ou à la Guillotière, sur l'emplacement actuel de l'Université[2]. « C'est

[1] *Archives de l'Académie.* Lycée de Lyon. Bâtiments. — Lettre du Recteur au Préfet, 14 août 1877.

[2] Rapport de l'inspection générale 1866. (*Archiv. nat.* F 17 H 86468.)

la préoccupation du jour ici », disent les inspecteurs généraux de 1867, particulièrement optimistes du reste, puisqu'ils trouvent le lycée tel qu'il est digne d'une grande ville.

En 1869, l'administration universitaire demanda expressément les locaux de la Justice de paix qui occupait l'angle de la rue de la Bourse et de la rue Gentil. Mais ce projet ne devait se réaliser que bien plus tard. La crise terrible de 1870-1871 le fit ajourner avec bien d'autres. Cependant, dès que la tourmente fut passée et qu'on fut revenu à une vie régulière, la question des bâtiments du lycée reparut plus aiguë que jamais. Elle est exposée tout au long dans une lettre du Ministre de l'instruction publique au Préfet du Rhône, du 23 juin 1874[1]. L'épidémie de fièvre typhoïde qui sévissait encore au lycée et y avait fait plusieurs victimes (on dut licencier les internes) en explique le ton et les conclusions.

La Préfecture avait conçu le projet de transporter les internes dans l'établissement des Frères de Caluire[2] qui devenait le second lycée, et d'installer les externes dans la partie sud du bâtiment, voisine de la Halle. Le Ministre écarte ce projet, trouve étrange que l'on prenne la partie voisine de la Halle pour y mettre le lycée d'externes, et surtout refuse de mettre les internes à Caluire. Les parents, dit-il, trouveront que Caluire est trop loin, et enverront leurs enfants à des établissements libres ou au lycée de Bourg qui est moins cher. De plus, on ne trouverait pas les 105.000 francs que coûterait ce dédoublement, le lycée de Lyon ne suffisant plus à ses dépenses comme il l'avait toujours fait et comme le devrait faire un lycée de première catégorie.

Il faut donc garder l'ancienne maison, mais il faut l'assainir et l'élargir. « Le lycée, dit la lettre ministérielle, est entouré ou pénétré, notamment du côté du Rhône, par des masures appartenant à la Ville qui les loue en logements, boutiques, etc.,

[1] *Archives de l'Académie*. Lycée de Lyon. Bâtiments.
[2] Les Frères devaient le céder pour 800.000.

et où s'entassent près de deux cents personnes dont les habitudes d'hygiène et de propreté ne sont rien moins que rassurantes. Une partie même de l'immeuble scolaire est occupée par la Bibliothèque de la Ville et par ses dépendances, et cette partie renferme, entre autres foyers d'infection, des latrines publiques. Les logements situés sur le Rhône ont également leurs conduites et leurs fosses qui descendent dans la cour même où jouent les plus petits enfants. L'Université a déjà signalé à plusieurs reprises les inconvénients graves de ce voisinage, mais l'Administration municipale, qui perçoit 20.000 francs de loyers, a refusé jusqu'ici de faire droit aux réclamations de mes prédécesseurs. Cet état de choses ne peut plus se prolonger, et l'inspection générale demande avec instance que l'on dégage le lycée de toutes les constructions superfétantes *(sic)*, et que l'on éloigne les industries, les locataires, les servitudes qui l'obstruent, en abattant tout ce qui sépare le lycée du Rhône. On ferait alors entrer l'air de la vallée par une large baie fermée seulement d'une grille.

« Je sais que je demande à l'Administration municipale un sacrifice considérable, mais ce sacrifice paraît indispensable. D'ailleurs, si elle consentait à céder au lycée les locaux de la bibliothèque et les locaux de peu de valeur situés sur le Rhône, je serais disposé de mon côté à lui abandonner la chapelle du lycée pour remplacer l'église Saint-Pierre dont la suppression a été, paraît-il, décidée. »

L'année suivante, le rapport de l'inspection générale n'est pas moins pressant, et la discussion continue sur les diverses solutions proposées : réclamer tout l'immeuble pour le lycée, le reconstruire, agrandir Saint-Rambert pour y mettre tous les internes, construire un second lycée à la Croix-Rousse. M. l'inspecteur général Glachant, dans un long rapport spécial, écarte l'idée d'un dédoublement. « On nous propose, dit-il, non plus l'établissement de Caluire ou le fort Lamothe (c'était le projet du préfet Ducros), mais le clos Champavert, boulevard de la Croix-Rousse. L'emplacement est convenable, on aurait

là 2 hectares de terrain, à mi-côte, avec une belle vue, de l'air pur. On supprimerait Saint-Rambert, on ne garderait pour l'ancien lycée que l'aile sud du bâtiment, en y laissant la bibliothèque. Ce projet est inacceptable. Cette aile sud est la moins salubre et elle est insuffisante. La clientèle du quartier de la Croix-Rousse serait insignifiante. Surtout, le dédoublement coûterait cher, le déficit serait d'environ 80.000 francs. Et ce serait une grave faute. On ne divise pas un lycée, on en peut faire un autre complet, mais on ne doit pas briser l'unité morale de l'ancien. Actuellement le lycée de Lyon représente seul l'éducation publique en face de quarante établissements libres, laïques ou religieux... Parmi ces établissements, ceux du clergé surtout ont fait dans ces derniers temps des progrès considérables. L'externat des Jésuites a passé, de 1874 à 1875, de 170 élèves à 220. Il a déjà un demi-pensionnat et tend à organiser son internat, en même temps qu'il arrive d'année en année au plein exercice. Le pensionnat des Frères ne renferme pas moins de 500 élèves. Qu'arriverait-il si le lycée ne formait plus que deux tronçons[1]? » Enfin l'emplacement actuel est incomparable. Resterait à étudier la reconstruction, et la Ville, qui est disposée à suivre les désirs de l'Université, ferait mieux d'y consacrer les deux millions que lui coûterait le projet Champavert. En attendant, le plus pressant est qu'elle rende au lycée les locaux qu'elle occupe dans l'ancien bâtiment.

On s'en tint là, en effet, en ajournant tout autre projet. Mais ce déménagement dura plusieurs années, et il donna lieu encore à de nombreuses négociations et correspondances dans le détail desquelles il est désormais inutile d'entrer. M. le Proviseur Busquet y déploya avec succès tout son zèle et toutes les ressources de son activité, toujours en quête de nouvelles entreprises et améliorations. Rappelons qu'en 1877 la Ville livre les locaux détenus par le doyen et le secrétaire de la

[1] *Archives de l'Académie.* Lycée de Lyon. Bâtiments.

Faculté des sciences, mais elle réserve la bibliothèque, la justice de paix jusqu'à nouvel ordre; pour les ateliers ou boutiques dont la suppression est décidée en principe, et dont elle tire un revenu annuel de 19.000 francs, elle demande que le ministère contribue aux frais considérables des travaux de restauration ou transformation. En attendant, le Conseil municipal vote pour des réparations urgentes un crédit de 200.000 francs. Et il y en avait de particulièrement urgentes au point de vue de l'hygiène, comme la réfection des fosses d'aisance ou la suppression d'une citerne où se déversaient les eaux grasses.

Mais les projets de M. le proviseur Busquet allaient bien au delà, et sa lettre du 9 mai 1878 énumère toute une série de travaux à entreprendre à tous les étages du lycée. La plupart du reste ont été exécutés par la suite. Ainsi on a agrandi la cour des petits en démolissant un immeuble situé près de la porte; on a construit des préaux dans les trois cours, on a installé dans l'ancienne classe de troisième un vestiaire et une salle de réunion pour les professeurs avec leur bibliothèque, on a étendu jusqu'à la rue de la Bourse toutes les classes qui confinaient aux boutiques, livrées en 1880, et qui sont ainsi (pauvrement encore) éclairées des deux côtés; on a installé la classe de mathématiques spéciales dans les locaux de la justice de paix (1883); on a créé des salles de classe à la place des boutiques du quai, on a remanié les bureaux de l'Économe et du Censeur, on a construit ou agrandi des salles de dessin, le laboratoire de physique, etc., etc.

Il ne saurait entrer dans notre plan de raconter les réparations qu'a pu exiger périodiquement la toilette ou la salubrité d'un bâtiment comme celui du lycée, ni les aménagements intérieurs que réclamait son adaptation à des besoins nouveaux d'enseignement ou d'éducation. Il faut signaler cependant les grosses réparations qui suivirent la nouvelle et grave épidémie de fièvre typhoïde, en 1881. L'émotion fut vive. M. le proviseur Busquet la traduisait ainsi : « Puissions-nous réparer le

tort que nous a fait cette malheureuse épidémie ! J'ai besoin de caresser ces pensées pour ranimer mon courage, que cette pénible et triste épreuve avait un peu déconcerté, sans l'abattre toutefois, et que je sens renaître. » On refit à neuf les enduits des murs, on restaura les planchers et plafonds, on transforma le système des fosses, etc. Les travaux s'élevèrent à 100.000 francs environ, et on dut retarder la rentrée d'octobre, d'abord jusqu'au 12, puis jusqu'au 24.

En 1883, un rapport du professeur Gayet réclamait pour l'éclairage et l'hygiène de la vue des modifications importantes (suppression de 5 classes mal éclairées, suppression des barreaux, grillages, verres dépolis, élargissement des fenêtres, etc.). On s'en tint à quelques détails, ajournant le reste à la construction du nouveau lycée.

Enfin, relevons ce détail qui se rapporte encore aux bâtiments et à l'hospitalité qu'y pouvaient trouver des personnes étrangères au lycée. Des sociétés ou corporations de secours mutuels, de bâtiment, de tisseurs, de jardiniers, d'employés de la voirie, d'agents de change, célébraient des messes et fêtes annuelles dans la chapelle du lycée. En 1887, sur une réclamation du ministère, on supprima toutes ces autorisations qui étaient accordées depuis plus de trente ans [1].

Bien entendu, on continuait de réclamer la construction, de plus en plus nécessaire, d'un second lycée. Mieux encore, on fut sur le point d'aboutir. Après de longues recherches et négociations, en 1882, tout le monde était enfin tombé d'accord ; on allait acheter un terrain de 14.000 mètres, à Saint-Clair, dans la propriété Chardiny et y bâtir le lycée. On n'attendait plus, pour conclure, que le vote du Conseil municipal. Quelqu'un y plaida, avec succès, la cause de l'ajournement, et le projet fut écarté à deux ou trois voix de majorité.

En 1889, c'est le Conseil municipal qui reprend l'initiative. Il est vrai qu'il se contente d'émettre le vœu qu'un lycée

[1] Rapport de l'inspection générale de 1881. (*Arch. nat.* F 17 H 92749.)

d'internes soit construit dans la banlieue, aux frais du Département et de l'Etat; il ne parlait pas de la contribution de la Ville, que le Recteur ne manqua pas de réclamer.

En 1894, à la suite de l'ouverture de deux nouvelles écoles congréganistes pour la préparation aux grandes Écoles, le Ministre demande au Maire « d'examiner s'il ne faudrait pas mettre sérieusement à l'étude le projet de reconstruction du lycée », l'Etat devant prendre à sa charge la moitié de la dépense. La question fut encore ajournée. Enfin, elle fut reprise en 1898, et il semble aujourd'hui décidé, en principe, qu'un nouveau lycée d'internes sera plus ou moins prochainement construit aux abords du parc de la Tête-d'Or, sur des terrains où s'élevait autrefois le fort des Charpennes.

Je pense avoir montré comment les progrès du lycée ont dépendu pour une bonne part de son installation matérielle, comment l'histoire de ces bâtiments, toujours élargis, toujours réparés et toujours insuffisants, domine l'histoire de l'enseignement secondaire à Lyon dans la seconde moitié de ce siècle.

Pour quelques années encore, le vieux lycée reste la seule maison universitaire de Lyon; et je sais mieux que personne, combien, malgré tout, elle est chère à ceux qui y ont passé, même comme internes. Mais il faut bien avouer qu'avec son aspect plat, gris et presque noir, de caserne ou de prison, avec ses murs tristes, avec ses cours trop étroites et presque sans soleil, avec ses corridors et couloirs sombres, avec ses salles de classes, d'études, de parloirs mal éclairées et mal installées, il faut avouer, dis-je, qu'elle n'est pas faite pour attirer les familles et les enfants. Si elle a, tout compte fait, coûté aussi cher à réparer qu'une neuve à construire, elle garde l'air d'une pauvre et vieille bâtisse. Si elle est aussi saine ou même plus saine qu'une autre, elle n'en donne pas l'idée et elle n'est ni confortable, ni riante. Si on y travaille autant ou même plus qu'ailleurs, il semble qu'on n'y doive pas rire ni jouer de bon cœur. Si elle a, peut-être, par là, quelque mystérieuse affinité avec notre tempérament lyonnais, ce n'est pas le lycée moderne

de la seconde ville de France. Et quand on en aura bâti un autre, près du parc, pour les internes, il restera encore à ouvrir largement l'ancien, pour y faire entrer à flots, sans en chasser le travail, l'air, la lumière, le soleil et la gaîté.

B. LE PETIT LYCÉE DE SAINT-RAMBERT

Du moins, le lycée de Lyon a, depuis 1865, sa maison des champs ou plutôt son château à la campagne, sur les bords de la Saône, et qui offre, avec le bâtiment des bords du Rhône, le plus parfait contraste. S'élevant à mi-côte, sur une terrasse, au milieu d'un immense parc garni de vieux arbres, ouvrant ses fenêtres du levant sur un des plus beaux paysages des environs de Lyon, on ne saurait imaginer de plus favorable installation pour un petit lycée.

Le projet fut conçu, dès 1857, ou même plus tôt; il faut reporter à M. le proviseur Mouillard l'honneur de cette initiative et le principal mérite de toute l'entreprise.

Pour la bien comprendre, il faut savoir qu'à ce moment les lycées gardaient la propriété de leurs bénéfices, et que le lycée de Lyon était riche. Il possédait au Vernay, sur la rive gauche de la Saône, un domaine où les élèves étaient conduits de temps en temps en grande promenade; il avait, d'autre part, une assez grosse réserve, savoir un actif de 70.000 francs et 60.000 francs placés en rentes. M. Mouillard était frappé de la nécessité d'avoir pour les petits élèves un internat à la campagne, et il voyait là la destination toute naturelle des bénéfices du lycée. Il estimait la dépense totale à 450.000 francs; le lycée en avait à peine 150.000, mais on devait compter sur les bénéfices des années ultérieures, car la situation était prospère, sans doute aussi sur une contribution de la Ville; enfin, une occasion favorable se présentait. L'ancienne propriété de M. Vincent de Vaugelas, achetée par la Compagnie P.-L.-M., au moment de la construction de la voie du chemin de fer, et revendue par elle à M. Picolet, qui en

restait débiteur, cette propriété, appelée domaine de Vaques, pouvait être acquise à assez bon compte. Il y avait là une maison d'habitation, des bâtiments d'exploitation, deux bassins d'eau vive, le tout dépassant 1 hectare, plus 2 hectares au bas de la voie ferrée, plus 1 hectare à l'ouest de la voie. Le prix était de 48.000 francs, soit 44.800, prix de l'adjudication à M. Picolet, dont on prenait le lieu et place vis-à-vis de la Compagnie, plus 3200 pour les intérêts. M. Mouillard signa le 27 janvier 1858, au nom du lycée, le contrat provisoire, et le crédit de 48.000 francs fut accordé le 26 mars 1859 ; les paiements devaient s'échelonner jusqu'en 1860.

Disons tout de suite que ce domaine n'est qu'une partie des terrains actuels du petit lycée. En 1860 vinrent s'y ajouter 2000 mètres achetés par la ville pour élargir le plateau, en 1864 la propriété Mermier qui fut payée 12.000 francs, enfin, en 1877 la propriété Barry, qui formait dans le parc une enclave de deux hectares et qui coûta 88.000 francs. On peut juger par ces chiffres de l'étendue du domaine au milieu duquel s'élève le lycée de Saint-Rambert. Il va sans dire que, grâce aux inévitables suppléments et imprévus, la construction et l'aménagement dépassèrent, et de beaucoup, les 450.000 francs du premier projet. La Ville qui y contribua pour environ 600.000 francs devint propriétaire du terrain, et reçut en outre du Lycée le domaine du Vernay ; le lycée y fournit ses avances et ses bonis annuels qui furent en moyenne de 50.000 francs. Inauguré en 1865, le petit lycée était déjà insuffisant : il comptait 220 élèves, et il fallait pouvoir en admettre 300.

On avait donc une fois de plus — et qui ne devait pas être la dernière — bâti trop cher et trop étroit, sacrifié le nécessaire au luxe ruineux de l'architecture. « On a fait, disent les inspecteurs de 1866[1], beaucoup de sacrifices de temps et d'argent pour donner à l'établissement un aspect monumental, tandis que certains détails importants ont été négligés. De là la néces-

[1] *Archives nationales,* F 17 II 86468.

sité des nouveaux crédits demandés par le proviseur et approuvés par nous. Il faudra agrandir dès l'année prochaine par des annexes, sinon il serait impossible de recevoir plus de 200 élèves. » Et en effet on dut construire une aile nouvelle à l'extrémité nord de la chapelle. Bref, lorsque en 1874 il fut question d'abandonner le petit lycée pour Caluire (v. *supra)*, le ministre, hostile au projet, craignant que Saint-Rambert ne fût repris par une congrégation, faisait observer qu'il avait coûté plus d'un million, dont 500.000 francs au moins avaient été payés par le lycée.

Ajoutons enfin qu'en 1878 on construisit, pour 80.000 francs, des bains, une piscine et des préaux; en 1879 on agrandit encore, en élevant deux étages au-dessus du nouveau gymnase et on installa un appartement pour le directeur.

Ce qui est certain, dans tous les cas, c'est qu'ici, au rebours du grand lycée, les bâtiments et l'installation sont faits pour attirer les familles, et que si les raisons d'hygiène et d'agrément extérieur suffisaient, si les parents ne préféraient pas souvent leur propre commodité, c'est Saint-Rambert et non le grand lycée qui devrait être trop étroit.

II. Mouvement de la population. Les budgets du lycée.

Après les bâtiments, ceux qui les habitent et ce qu'on y dépense pour eux ou ce qu'ils paient. Nous verrons ensuite, allant ainsi en quelque sorte du dehors au dedans, le régime physique, l'enseignement, la vie morale [1].

La statistique de la population et des budgets est assez difficile à établir. Les éléments n'en sont pas tous rassemblés dans un tableau officiel. Il faut les chercher dans divers documents, dans les archives qui offrent des lacunes, dans des tableaux

[1] Ce plan a cet inconvénient qu'il oblige à reprendre pour chaque chapitre l'histoire de ce demi-siècle. Il a d'autre part l'avantage d'offrir pour chaque question un exposé plus clair.

partiels dressés par l'Administration mais qui ne remontent pas au delà de 1870. Voici le tableau que nous avons pu dresser. Nous avons dû prendre certains chiffres tantôt dans le rapport de l'Académie, tantôt dans celui de l'Inspection générale, qui ne coïncident pas toujours exactement, même s'ils se rapportent à des dates assez voisines. De plus, il arrive qu'on compte tantôt à part, tantôt dans le chiffre global, les classes primaires ou les cours de commerce. De là, surtout pour la période de 1851 à 1859, des incertitudes que nous croyons devoir signaler dans le tableau ci-contre.

Au lendemain de la loi Falloux, l'Université était fort inquiète ; et cette inquiétude devait *a priori* être particulièrement vive pour Lyon. « Cette ville, qui est à la fois le quartier général de la démagogie et le quartier général de l'ultramontanisme, est assurément une des positions les plus difficiles pour l'Administration universitaire [1]. » Pourtant on prend confiance en constatant le succès du lycée, et sa prospérité qui lui a permis de dépenser en réparations, sur ses économies, 250.000 francs depuis moins de dix ans.

« Quelles qu'aient été à notre départ nos appréhensions, ajoutent les inspecteurs généraux Cazalis et Artaud, nous sommes, nous nous hâtons de le dire, pleinement rassurés sur l'existence et la prospérité du lycée de Lyon... Entre ces deux extrêmes (démagogie et ultramontanisme), cette cité populeuse compte aussi une classe moyenne très forte, très nombreuse, à laquelle se rattache une partie notable de la classe aisée et toute la partie saine de la population laborieuse. C'est dans cette masse compacte et impénétrable aux assauts des deux fractions contraires que se recrutent les élèves de notre lycée. Voilà donc une base solide et presque inébranlable à la durée de ses succès. Malgré quelques pertes occasionnées dans les classes supérieures par la suppression du certificat d'études, le

[1] Rapport de l'inspection générale de 1850 (*Archives nationales*), F 17 H 78479).

LYCÉE DE LYON

Années	POPULATION						BUDGETS			
	Internes	Demi-Pensionnair.es	Externes	Cours prépre aux Écoles de commerce	St-Rambert	TOTAUX	Recettes	Dépenses	Différences	Subventions
1850	264	17	584	?	»	865	324368	313544	+ 10824	»
1851	256	19	489	?	»	764	?	?	?	»
1852	257	16	465	?	»	738	?	?	?	»
1853	235	76	404	?	»	715	?	?	?	»
1854	?	?	?	?	»	?	?	?	?	»
1855	233	93	342	?	»	668	?	?	?	»
1856	256	124	358	?	»	738	?	?	?	»
1857	276	123	396	?	»	795	?	?	?	»
1858	404		414	?	»	818	?	?	?	»
1859	249	86	347	179	»	861	422797	371801	+ 50996	»
1860	254	82	320	184	»	840	421025	373724	+ 47301	»
1861	242	107	345	181	»	875	437262	386319	+ 50943	»
1862	247	111	344	174	»	876	436535	393145	+ 43390	»
1863	266	122	374	160	»	922	466887	400810	+ 66077	»
1864	269	118	382	165	»	934	466367	403935	+ 62432	»
1865	277	99	412	277	»	1065	535307	470509	+ 64798	»
1866	283	157	445	»	165	1050	613961	532775	+ 81186	»
1867	287	152	555	»	214	1208	668807	572146	+ 96661	»
1868	291	146	558	»	226	1221	678122	598726	+ 79396	»
1869	273	154	599	»	243	1269	685310	596181	+ 89129	»
1870	280	145	595	»	242	1262	690956	618504	+ 72452	»
1871	322	95	483	»	(117)	900	503481	527738	— 24257	»
1872	391	136	574	»	(130)	1101	600826	589150	+ 11676	»
1873	390	137	618	»	(128)	1145	596828	567984	+ 28844	»
1874	380	152	532	»	(127)	1064	589491	584942	+ 4549	60000
1875	356	157	531	»	(105)	1044	592098	597191	— 5093	10000
1876	339	157	581	»	(119)	1077	598956	591079	+ 7877	20000
1877	386	195	712	»	(179)	1293	694160	679373	+ 14787	20000
1878	432	232	777	»	(188)	1441	770996	747492	+ 23504	20000
1879	470	244	879	»	(230)	1593	838319	799501	+ 38818	»
1880	455	250	810	»	(250)	1515	876375	830021	+ 46354	»
1881	527	246	886	»	(345)	1659	955975	946645	+ 9330	»
1882	578	241	842	»	(363)	1661	957254	942791	+ 14463	25000
1883	512	240	820	»	(337)	1572	940978	932187	+ 8791	53000
1884	493	220	807	»	(329)	1520	986860	969452	+ 17408	81500
1885	484	263	723	»	(311)	1470	962317	947666	+ 14651	70000
1886	438	245	718	»	(275)	1401	913719	899175	+ 14544	85000
1887	421	252	771	»	(230)	1444	898476	883902	+ 14574	85000
1888	321	230	769	»	(208)	1320	844336	829879	+ 14457	120000
1889	355	208	831	»	(193)	1394	819955	816086	+ 3869	106000
1890	336	208	886	»	(192)	1430	788055	786282	+ 1773	116000
1891	311	207	859	»	(169)	1377	811192	808436	+ 2756	124000
1892	337	218	924	»	(167)	1479	843233	848012	— 4779	95000
1893	313	206	902	»	(188)	1421	852193	850154	+ 2039	135000
1894	334	218	873	»	(227)	1425	859886	858787	+ 1099	139000
1895	318	191	925	»	(205)	1434	840237	839762	+ 475	168000
1896	328	196	923	»	(207)	1447	839433	840911	— 1478	145000
1897	312	176	931	»	(171)	1419	856932	858026	— 1084	152900
1898	309	168	923	»	(170)	1400	?	?	?	199200

collège compte aujourd'hui trente et quelques élèves de plus que l'année dernière à l'époque correspondante. Une administration expérimentée, vigilante et estimée de tous les partis inspire la plus entière confiance aux familles et aux autorités locales sans exception. L'ensemble des professeurs et des fonctionnaires présente un personnel d'élite... Nous sommes assez heureux pour que l'enseignement religieux soit donné par deux ecclésiastiques du caractère le plus honorable, pleins de talent, de tact et de mesure, et qui ont su inspirer une confiance universelle aux élèves et aux familles... Quelques développements que puissent prendre les établissements ecclésiastiques rivaux, il n'y a guère lieu de craindre qu'ils entament sur notre fonds : ils ne sauraient glaner que sur ce qui alimente les maisons ecclésiastiques déjà existantes[1]. »

Cette analyse est intéressante. Malgré une diminution sensible de 100 élèves, dit la statistique, de 50, dit le rapport, elle est confirmée par les inspecteurs généraux de 1851, Dutreit et Olivier, qui déclarent que « la loi nouvelle n'a point suscité de nouvelles concurrences au lycée, et les anciens établissements rivaux n'ont point vu leur clientèle s'accroître. La confiance qu'inspirent à juste titre aux familles la forte organisation de l'enseignement et le bon esprit du lycée, le préserve des fluctuations d'une vogue éphémère [2] ». Enfin cet optimisme se traduit ainsi dans le langage, toujours solennel et emphatique du recteur, l'abbé Vincent, — il est vrai qu'il parle cette fois à la distribution des prix :

« Il fut un temps, Messieurs, où l'on croyait pouvoir expliquer le chiffre remarquable de nos élèves par quelques-uns de ces mots qu'on sait si bien jeter au public comme un épou-

[1] Rapport de l'inspection générale de 1850 (*Archives nationales*, F 17 II 78479).

[2] *Ibid.* On y relève aussi une statistique intéressante des parents d'élèves. Sur 250 pensionnaires, 58 appartiennent à des pères de profession libérale, 154 à des commerçants ou industriels, 68 à des propriétaires, rentiers, militaires, employés du gouvernement, 6 seulement à la noblesse, 4 sont des fils de fonctionnaires, 2 de grands propriétaires.

vantail ou comme un appât; *certificat d'études*, *monopole*. On invoquait un autre mot fort élastique, mot saint et respectable en lui-même, mais dont le monde abuse étrangement depuis bientôt un siècle : *la liberté!* Qu'on nous l'accorde cette liberté d'enseignement, s'écriait-on de toute part, qu'on nous l'accorde, et les établissements de l'Etat auront beau jeu.

« Eh bien! Messieurs, elle a été accordée cette liberté demandée avec tant d'ardeur comme devant consommer notre ruine.

« Il a été supprimé ce *certificat d'études*, palladium présumé de notre prospérité scolaire.

« Il n'est plus question de cette protection spéciale qu'on avait cru devoir flétrir du nom odieux de *monopole*.

« Cependant, qu'est-il arrivé? Le lycée de Lyon, en face des puissantes et nombreuses maisons libres, ses honorables rivales, à qui j'aime à rendre aussi un hommage bien mérité, a inscrit sur ses états jusqu'à 872 élèves.

« La liberté, Messieurs, est-ce donc que nous en serions les ennemis? Ah! loin de nous cette pensée. Nous l'aimions autant que personne... mais nous l'avions autrement comprise... Quoi donc! vous refuseriez à l'Etat le droit de surveiller un objet de cette importance..., etc.[1]. »

Deux ans après, le professeur chargé du discours, M. Perrin, disait de même, à la distribution de 1853 :

« J'ignore si ce régime est du goût de tous nos émules. Pour nous, comme cette armée qui remerciait la République de l'avoir mise dans la nécessité de vaincre, nous remercions l'Empire de nous avoir mis dans la nécessité de bien faire[2]. »

Pourtant les chiffres accusent encore une légère diminution que les inspecteurs de 1853 constatent, en estimant du reste que la situation est satisfaisante : 255 internes et 450 externes. Ils l'attribuent en partie à la suppression du certificat d'études

[1] *Palmarès du Lycée de Lyon*, 1851, p. 14.
[2] *Ibid.*, 1853, p. 11.

et au changement de direction du cours de philosophie, qui ont réduit de plus de moitié le nombre des élèves de cette classe. « Ce n'est la faute de personne », concluent-ils. Le rapport de 1854 est plus pessimiste. « Le collège soutient honorablement la concurrence. Cependant la clientèle tend à fléchir; elle se recrute moins, ce semble, dans les classes supérieures. Le nombre des demi-pensionaires s'est notablement accru par suite des nouveaux tarifs ; mais ce n'est pas sans inconvénients pour l'ordre intérieur et pour la conservation d'une clientèle plus distinguée[1]. »

Mais la situation se relève dès l'année suivante. Si l'externat a un peu diminué, le nombre des internes s'est accru. Le rapport constate que le lycée garde les sympathies de la population, et que les autorités, y compris l'archevêque, « rendent unanimement bon témoignage aux fonctionnaires », enfin, surtout peut-être, « que le voisinage de M. le recteur (l'abbé Noirot), si dévoué aux intérêts d'une maison où il a laissé tant de souvenirs..., a dû puissamment contribuer à un pareil résultat. A quel degré de prospérité le lycée ne s'élèverait-il pas s'il était placé dans de meilleures conditions matérielles[2]? » Cette prospérité s'accentue en tous cas, en 1856, et impose précisément l'idée d'une autre installation. La crise est franchie. Et à partir de là la progression est régulière jusqu'en 1870. Le rapport de 1862 (Duruy-Roustan) constate que le lycée a gagné une centaine d'élèves en quatre ans et que le proviseur a été obligé de refuser des enfants.

Cependant, l'année suivante, un inspecteur moins satisfait (il est vrai qu'il ne l'était jamais, et que son nom est resté légendaire), M. Rollier déclarait, en accusant la mollesse de l'Administration, que le chiffre des élèves, 900 environ, était insuffisant. « Le lycée ne périclite pas, mais n'a pas l'éclat qu'il faudrait; il n'a pas la moitié du nombre total des élèves

[1] *Archives nationales*, F 17 II 78479.
[2] *Ibid.*

des établissements secondaires libres, en admettant qu'on connaisse exactement ce nombre, évalué à 1926[1]. »

La dépression qui s'accuse entre 1870 et 1871 s'explique toute seule. Celle qui apparaît en 1874 est attribuée par l'inspection générale à l'augmentation du prix de pension ; le lycée avait perdu 50 pensionnaires. La diminution de l'année suivante est sans doute une conséquence de l'épidémie grave de fièvre typhoïde qui avait éclaté en avril 1874. Le lycée avait dû être licencié; les classes avaient été désorganisées, et les concurrents du lycée avaient naturellement bénéficié de ce désarroi. Mais il faut chercher une cause plus générale à cette lenteur des progrès du lycée, qui mit huit ans à reconquérir le chiffre de 1870. Il ne paraît pas injuste d'en rendre responsable pour une bonne part, d'accord avec plusieurs rapports d'inspection, l'administration du proviseur d'alors, M. de Chaumont, qui avait, du reste, une santé chancelante. Il est facile de voir, en effet, que la dépression porte sur les chiffres de Saint-Rambert, et M. de Chaumont avait peu de sympathie pour cette maison. « Quelle boutique ! quelle baraque ! disait-il. Je n'en ai que faire. » Et il en détournait les familles, ajoute le rapport de 1873 (Bouillier-Boutan), qui cite ces boutades[2]. L'état de la discipline du grand lycée (v. *infra)*, devait contribuer aussi à écarter certaines familles. Le rapport de 1874 est très sévère : « La décadence se prononce... la maison est perdue si on ne réagit pas, car elle ne s'est soutenue jusqu'ici que par la supériorité des études, qui triomphe de toutes les préventions... Si l'on ne fait les derniers efforts pour remettre le travail en honneur et reconstituer l'esprit de la maison, ce sera une décadence morale dont les effets ne tarderont pas à se faire sentir dans les hautes classes, alors le discrédit du lycée sera consommé[3]. »

[1] *Archives nationales,* F 17 II 86468.
[2] *Archives nationales,* F 17 II 86482.
[3] *Ibid.*, F 17 II 86456. On ne s'explique pas, après cela, la note optimiste ou au moins fort indulgente du rapport de 1875, surtout quand on remarque que l'un des deux inspecteurs de 1875 avait signé celui de 1874.

Le danger fut conjuré : un proviseur nouveau fut nommé en 1875, et le lycée non seulement retrouva bientôt le chiffre de 1870, mais en vint, au bout de six ans, à compter près de 1700 élèves, dont 363 à Saint-Rambert. Ce chiffre n'avait jamais été atteint, il ne le fut plus depuis lors. Il est très certain que ce résultat fut l'œuvre du nouveau proviseur, M. Busquet. Très entreprenant et très dévoué, il mit tout son zèle et son habileté à obtenir des pouvoirs publics, en particulier de la municipalité, les agrandissements, transformations, aménagements que nous énumérons plus haut ; mais surtout, grâce à un tempérament qui faisait contraste avec celui de M. de Chaumont, plein de verve, d'entrain et de confiance, il excellait à gagner les familles, à conquérir des élèves et à les retenir.

A ce point de vue son succès fut grand, les chiffres en témoignent, et il faut lui en faire honneur. On a pu trouver cependant que la quantité faisait parfois tort à la qualité, et que l'on gardait au lycée des non-valeurs encombrantes et même pis. Aussi il ne faudrait pas juger simplement par la comparaison des chiffres de population les administrations suivantes. Nous nous garderons, du reste, de les apprécier ici : les faits et les hommes sont désormais trop près de nous. Toutefois, quand on voudra analyser et expliquer les chiffres de cette période, il faudra d'abord faire entrer en compte les faits suivants : influences sociales et politiques, instabilité des programmes et des méthodes ; insuffisance de plus en plus sensible de l'installation du lycée, car ses concurrents ont su fort bien montrer qu'il y manque non seulement les conditions du confort, dont on pourrait se passer, mais celles de l'hygiène (au moins pour l'aération et l'éclairage, voire même pour le chauffage) et surtout celles de l'éducation physique qui, de jour en jour plus nécessaire, y est toujours lamentable. Et ainsi il faudrait peut-être plutôt s'étonner que, malgré ces causes défavorables, le lycée ait gardé depuis quinze ans la population de 1.400 èlèves, mais nous n'avons pas à y insister.

Un mot encore, à propos de la population, sur le chiffre des

boursiers. Jusqu'en 1870, il oscille entre 20 et 25. En 1876, nous le trouvons à 41 ; en 1878, à 68. Il est en 1900 de 183 [1].

Nous avons donné dans le même tableau la statistique des budgets. Il convient d'y joindre les observations suivantes : le rapport de l'Inspection générale de 1854 mentionne la suppression d'une subvention dont nous n'avons pu trouver le chiffre ni une autre trace en raison des lacunes des archives académiques.

Dans les recettes figurent jusqu'en 1865, c'est-à-dire jusqu'à la création de St-Rambert, des ressources qui à cette date disparaissent, savoir : 1.300 francs pour le fermage de deux campagnes, et 2.700 francs de rentes sur l'État. De même ont disparu 800 francs de recettes extraordinaires, produit des chaises de la chapelle. En revanche on voit apparaître en 1864, comme venant de la vente des restes de pain et braises, une recette de 1200 francs qui est encore portée sous la même rubrique en 1894.

Les subventions inscrites ici sont les subventions *ordinaires*. En fait, les chiffres sont plus élevés, grâce aux subventions *extraordinaires* qui sont variables avec les exercices, et qui, pour les dernières années, portent le chiffre total aux environs de 300.000 francs.

La différence entre la période où le lycée fait des bénéfices et la situation actuelle tient pour une bonne part aux raisons suivantes : d'un côté les améliorations considérables dans les traitements, et dans l'enseignement (création de cours, classes, laboratoires etc.), tandis que les prix de pension ou de frais d'étude sont à peine relevés ; de l'autre, le renversement de la proportion entre le nombre des internes et celui des externes qui, d'abord inférieur, puis sensiblement égal, est devenu de beaucoup supérieur : or on sait que les bénéfices ne peuvent venir que de l'internat.

Le *prix de pension* qui était de 800 à 950 francs suivant les di-

[1] Boursiers de l'État, 106 ; du Département, 37 ; de la Ville, 33 ; de fondations (Gouttenoire, Grogniard), 2 ; divers (Association des anciens élèves), 5.

visions en 1859, de 850 à 1.000 en 1863, est aujourd'hui de 850 à 1.100, sauf pour les candidats aux Écoles. Le *prix d'externat* était de 110 à 225 puis de 120 à 250; il est aujourd'hui de 150 à 300.

La *nourriture des internes* coûtait, en 1850, 300 francs par élève; elle a oscillé entre 290 et 310. Elle coûte aujourd'hui environ 350 francs, les prix de pension restant sensiblement les mêmes.

Depuis 1850, les traitements des fonctionnaires ont été à peu près doublés. A cette date, le proviseur recevait 4.000 francs; le censeur 2.500 plus un supplément *éventuel*[1] de 663 francs, l'aumônier 2.000 avec 469 francs d'éventuel. Les mieux rétribués des professeurs (l'avancement était personnel) avaient 2.000 francs plus un éventuel de 645. Dès 1859 les traitements fixes sont légèrement relevés, mais surtout l'éventuel y ajoute un boni qui, pour les professeurs dont le traitement est le plus fort, va à 2.200; chacun d'eux recevait ainsi 4.600. L'éventuel oscilla dans la suite (je ne prends que le maximum) entre 2.200 et 2.700. Le chiffre le plus élevé est celui de 1863: 2.714; en 1.869 il est revenu à 2.212[2]. Il a été supprimé en 1876 au moment où l'on a réparti les lycées en catégories.

Voici maintenant quelques chiffres pour le nombre des fonctionnaires. En 1860 nous trouvons, outre l'administration (proviseur, censeur, économe, surveillants, commis d'économat), 52 professeurs, 25 maîtres d'études, 47 autres fonctionnaires. — En 1866 ces chiffres sont respectivement 50, 35, 49, non compris Saint-Rambert. On compte aujourd'hui pour le grand et le petit lycée : 80 professeurs, 40 répétiteurs, 66 autres fonctionnaires ou agents.

Il va sans dire que l'accroissement de la population du lycée

[1] Ce supplément était calculé d'après les bénéfices du lycée et d'après le traitement fixe.

[2] Même à cette date, l'éventuel de Lyon dépassait celui des meilleurs lycées de Paris. Si un professeur était suppléé, il gardait son traitement fixe, et laissait l'éventuel au suppléant.

a réclamé la création de deux, parfois de trois divisions pour une même classe. Ainsi on a dû constituer trois divisions de la cinquième à la rhétorique pour l'enseignement classique et, récemment, deux pour chaque classe de l'enseignement moderne jusqu'à la seconde. La classe préparatoire à l'école de Saint-Cyr a dû être aussi partagée en deux divisions.

En 1888, on a créé une rhétorique supérieure où l'enseignement était donné d'abord par quatre professeurs de la Faculté des lettres et trois du lycée. Les élèves étaient même conduits à certains cours de la Faculté. Depuis quatre ans toutes les classes y sont faites par des professeurs du lycée. Enfin en 1891 on a ouvert une classe enfantine.

III. **La vie physique.**

Il n'y a rien de bien original ni de bien variable dans le régime physique des lycées. Pour le lycée de Lyon on a vu, à propos des bâtiments, qu'il a toujours été nécessaire d'assainir les locaux en même temps que de les élargir[1]. Pourtant, les maladies y ont été rares. On signale en 1857 une épidémie de scarlatine ; en 1874, la grande épidémie de fièvre typhoïde fit plusieurs victimes : un maître, un domestique, huit internes, cinq externes. Mais l'infirmerie a été souvent vide, et l'état sanitaire excellent ; la maison est beaucoup plus salubre qu'elle n'en a l'air. Il reste que l'hygiène de la vue y a été mauvaise, et n'y peut pas être bonne dans certaines salles de classe ou d'étude ; en 1883, un rapport du professeur Gayet réclame d'urgentes et nombreuses améliorations ; il faudrait compléter l'éclairage au gaz, élargir les fenêtres, en modifier les boiseries, supprimer les barreaux, grillages, verres dépolis, supprimer cinq classes mal éclairées. L'année précédente, pour l'aération autant que pour l'éclairage, la commission d'hygiène

[1] En 1856, à la suite des inondations (l'eau avait monté à 30 centimètres dans les salles du rez-de-chaussée), et en 1883, après la crue du Rhône, on fit des travaux spéciaux d'assainissement.

avait demandé l'ouverture de fenêtres sur la rue Ménétrier. Les hygiénistes ont critiqué aussi le mode de chauffage et le parti pris, longtemps observé, de ne chauffer ni avant la Toussaint ni après Pâques, quel que fût le temps.

L'alimentation est déclarée bonne par la plupart des rapports. Les inspecteurs de 1860 sont particulièrement satisfaits. « L'alimentation est supérieure à tout ce que nous avons rencontré ailleurs. La viande est remarquablement belle, le bouillon excellent, les portions sont copieuses, les plats bien accommodés. On donne tous les jours du dessert matin et soir[1]. » Faut-il croire que l'inspection n'était pas attendue et que ce régime était soutenu toute l'année? En tout cas « personne ne se plaint », disent souvent les rapports. Il y eut pourtant d'autres périodes. En 1854, « les pesées se font avec une exactitude trop mathématique, les petits y ont gagné, on dit que les grands y ont perdu ». En 1876, on reconnaît qu'il faut faire des économies « mais pas sur la nourriture[2] », et des plaintes d'élèves et de maîtres se rencontrent dans les dossiers de 1884[3].

Le régime de sommeil n'a guère changé. Les grands dorment de 8 h. 1/2 ou 10 heures (la veillée est facultative) à 5 heures en été, 5 h. 1/2 en hiver ; les petits de 7 h. 1/2 à 5 h. 1/2 ou 6 heures.

La pièce maîtresse du costume a été pendant longtemps cette lourde tunique matelassée, avec ceinturon bouclé, qui devait satisfaire aux exigences de toutes les saisons et qui, insuffisante l'hiver, était insupportable l'été. Depuis quelques années on lui a substitué une redingote plus légère, à laquelle s'ajoute l'hiver une capote. La casquette a remplacé le képi.

L'hygiène du travail dépend des programmes généraux, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit bonne puisqu'elle comporte environ 11 heures par jour de travail sédentaire. Nous n'avons à relever ici que ce qui est spécial à Lyon. « La réunion dans

[1] *Archives nationales*, F 17 II 86468.
[2] *Ibid.*, 78491 et 86456.
[3] *Archives de l'Académie*, Rapports des proviseurs.

le petit Collège, dit-on déjà en 1851, des élèves de quelques classes assez avancées empêche d'y établir un régime particulier... Nous avons conseillé d'interrompre par un intervalle de repos les plus longues études pour les élèves des classes élémentaires. Messieurs les maîtres d'études avaient reconnu qu'il y avait fatigue chez la plupart des enfants après une heure et demie de travail sédentaire. Nous avons aussi fait établir pour le moyen collège l'usage de descendre en cour pendant le déjeuner, avantage dont les élèves de cette division étaient privés pour laisser la cour libre aux externes. Il a suffi pour cela d'une légère modification aux habitudes [1]. » A vingt ans de distance, les inspecteurs de 1874 reprennent. « Il n'y a pas de repos à 10 heures ; pour laisser la cour libre aux externes, les élèves ne descendent pas après le premier déjeuner ; ils ne prennent ainsi aucun exercice et ne respirent pas l'air du dehors avant midi. Il y a là une réforme à faire, dont le proviseur actuel (M. de Chaumont) est peu diposé à se donner l'embarras [2]. » Ces réformes sont aujourd'hui réalisées en partie.

On usait de l'eau ; on n'en abusait pas. En 1865, « on prend des bains de pieds tous les quinze jours, et exceptionnellement, sauf en été, de grands bains quand la santé l'exige [3] ». En 1883, « il n'y a aux lavabos de dortoirs que 9 robinets pour trente élèves [4] », et le réservoir n'est pas grand, et il faut se laver à la hâte. Aujourd'hui les élèves prennent un bain de pieds par quinzaine et un grand bain par mois.

A Saint-Rambert, on a construit en 1878 une piscine qui a coûté assez cher et qui devait servir aux exercices de natation. Mais depuis longtemps elle n'y sert plus.

Les exercices physiques ont été et sont encore assez limités. Longtemps on n'eut pas de gymnase couvert ; il fallut attendre le déménagement des Facultés, qui livra l'ancienne chapelle.

[1] *Archives nationales*, F 17 II 78491.
[2] *Ibid.*, 86456.
[3] *Arch. de l'Acad.*, Rapports des recteurs.
[4] *Arch. nat.*, F 17 II 92749.

Pendant les récréations on joue avec entrain dans la cour des petits, beaucoup moins chez les « moyens », pas du tout chez les grands. Les promenades du jeudi et du dimanche ne sont pour tout le monde obligatoires que depuis 1890. Le lycée dispose au Parc d'une pelouse gracieusement accordée par la Ville et où les internes peuvent aller jouer au ballon, au football, etc. Enfin, depuis une dizaine d'années, une Union sportive s'est constituée, mais elle groupe seulement un petit nombre d'amateurs de jeux spéciaux, elle n'est pas une organisation de l'éducation physique au lycée.

IV. L'Enseignement.

Au point de vue de l'enseignement, l'histoire du lycée est celle d'un grand établissement où les programmes officiels sont intégralement appliqués, où aucune classe ne manque et où l'on travaille. On ne s'attend pas à trouver ici une histoire de ces programmes et des réformes officielles depuis 1850 jusqu'à nos jours, car elle n'aurait rien qui fût propre à notre sujet. Que la vie du lycée en ait été à diverses reprises modifiée, cela est évident, mais c'est un fait tout général; mieux encore, les traditions et l'esprit local ont ici une grande force et n'ont pas été profondément entamés; on a appliqué d'autres programmes, mais ce n'est pas ce qui a changé la physionomie morale du lycée. Nous relèverons néanmoins ce que les documents officiels, avec leurs lacunes regrettables, signalent d'intéressant. Rappelons d'abord les grands faits généraux : la suppression des agrégations spéciales (1851) puis de la classe de philosophie (1852) choses suspectes à un régime d'autorité et d'étroit dogmatisme ; l'établissement de la bifurcation (1852), qui obligeait les élèves à choisir, au sortir de la troisième, entre la section des sciences et la section des lettres ; tout l'ensemble des mesures libérales du grand ministre Duruy rétablissant les agrégations spéciales et la classe de philosophie

(1863), prescrivant l'enseignement de l'histoire dans cette classe, supprimant la bifurcation (1864), instituant le concours général des départements (1864) et des prix de langues vivantes, créant et organisant l'enseignement spécial (1865-1866) avec une agrégation particulière ; animant d'un souffle nouveau tous les enseignements y compris l'enseignement religieux (circulaires des 24-25 mars, 7 octobre 1865), et réclamant par son autorité et par son exemple le zèle de tous les professeurs ; puis les réformes de Jules Simon (1872), supprimant les vers latins, recommandant d'abondantes lectures et explications de textes, instituant l'enseignement de l'hygiène, relevant celui de la géographie ; les réformes de 1880-1882-1886-1891, élargissant l'enseignement spécial et le transformant en enseignement classique moderne, où l'allemand et l'anglais prennent la place des langues anciennes ; celle de 1880, faisant dans l'enseignement classique ancien la part plus large au français, aux langues vivantes, aux sciences, supprimant la composition latine et reportant à la sixième l'étude du latin, à la quatrième celle du grec, enfin les retouches de 1885-1890-1892-1895, achevant de déterminer les programmes actuels de cet enseignement.

Sur l'application à Lyon de ces différentes réformes, les Archives officielles ne nous renseignent que pour la première période ; les rapports d'inspection générale — ceux du moins que nous avons pu consulter — sont là-dessus presque muets depuis 1870.

La suppression du certificat d'études et le régime du baccalauréat désorganisèrent d'abord la classe de philosophie. « Le nombre des élèves, dit le Recteur en 1852, y diminue tous les ans au commencement, au milieu et à la fin de l'année ; à cette dernière époque la classe est pour ainsi dire abandonnée. La cause en est à la suppression du certificat d'études, à la liberté qu'ont les élèves de se présenter quand ils se croient suffisamment préparés à l'examen du baccalauréat, au succès qui encourage trop fréquemment leur présomption. » Et cette préoccupation risque de compromettre tout l'enseignement littéraire.

En 1853, le nouveau plan d'études fonctionne bien. Les professeurs donnent un concours sincère aux réformes dont ils comprennent les avantages. On a organisé des conférences et répétitions qui sont fort utiles aux médiocres et même aux bons élèves ; toutefois les internes en profitent seuls, la rétribution exigée pour les externes ayant paru excessive aux familles. « L'exclusion du latin en huitième paraît avoir été du goût des familles », mais il faudra en fortifier l'étude dans les classes de grammaire et supérieures. Et, déjà, on réclame pour les livres de grammaire un accord entre les professeurs « dont l'un suit Egger et l'autre non ».

Bientôt apparaissent les inconvénients de la bifurcation, qui affaiblit les études littéraires dans les classes supérieures : tous les élèves s'y trouvent réunis pour le français, mais les élèves de sciences y sont vite distancés et découragés, l'émulation faiblit, et avec elle s'abaisse le niveau des études (1854). En 1858 c'est l'Inspecteur scientifique qui se plaint, remarquant que, à la bifurcation, les lettres ont attiré plus du tiers des élèves (ce qui était la proportion habituelle), et reprochant aux familles de ne pas consulter le proviseur, au proviseur de ne pas les avertir et de laisser les élèves décider de leur choix à la rentrée. En tous cas, le régime qui permet aux élèves de logique et même de rhétorique, ou même de seconde, de se présenter à leur guise au baccalauréat[1], à trois sessions par an, est nettement condamné. Et on réclame le rétablissement du cours complet de philosophie. La classe logique-sciences, en particulier, est un pêle-mêle où se rencontrent les élèves les plus divers, souvent venus d'établissements étrangers.

Un règlement prescrivit en 1859, pour remédier aux défauts de la bifurcation, de séparer complètement les classes littéraires des classes scientifiques ; cela ne se pouvait faire que dans les lycées nombreux, et celui de Lyon fut le seul en pro-

[1] Une lettre du Ministre invite le proviseur à user de son influence auprès des familles pour empêcher les élèves de se présenter trop tôt à l'examen. (*Arch. nat.* F 17 II 86468).

vince où le règlement fut appliqué. Mais les études de lettres étaient toujours gravement atteintes, et lamentables dans les classes de sciences ; on choisissait les sciences et le baccalauréat scindé pour fuir le latin, et on se faisait gloire de mépriser les lettres comme en lettres on méprisait les sciences. Ajoutons à cela que les professeurs de lettres étaient envoyés dans ces classes à tour de rôle, et n'y venaient que de mauvaise grâce, souvent avec une sorte de « terreur ». Et pourtant, quelles qu'en soient les causes, les classes de lettres gagnent des élèves sur les classes de sciences ; celles-ci, en 1857, avaient 67 pour 100 du nombre total des élèves ; en 1862 elles n'ont plus que 49 pour 100, et l'avantage est passé aux lettres.

Le rapport de Duruy sur les études (1862) est remarquable ; on y sent la clairvoyance et la fermeté du futur ministre et l'esprit de ses circulaires pédagogiques. Il propose de n'admettre aux conférences que les élèves trop faibles, car elles n'ont pas plus de succès ici qu'ailleurs ; les élèves sont tièdes à s'y rendre, les professeurs répugnent à les faire[1] ; et, en principe, sauf pour la préparation aux grandes écoles, « la classe doit suffire à la classe ». Il faut être plus sévère aux examens de passage, « pour ne point embarrasser les classes d'une queue traînante qui arrête la marche de la tête ». Et pour l'enseignement même, il faut donner dans les petites classes plus d'importance à l'explication des auteurs français. Les maîtres devraient « ne jamais laisser sans commentaire un mot douteux ou à double sens.... lire de temps à autre une fable, une anecdote, un petit récit, puis demander aux élèves de raconter de vive voix ce qui vient de leur être lu ou dit, afin de les habituer à parler, et une autre fois, pour les exercer à écrire, de la raconter avec la plume sur une copie qui servirait à la fois de page d'écriture, d'exercice d'orthographe et de style, Ces exercices, gradués suivant l'âge, mettraient de la variété et de l'intérêt dans les basses classes,

[1] Elles sont souvent faites, non par le professeur de la classe, mais par un professeur d'une classe inférieure ou un répétiteur.

et poursuivis pendant tout le cours des études auraient certainement une très heureuse influence sur le développement moral, intellectuel et littéraire des enfants. »

Il conviendrait aussi de mettre plus de variété dans les leçons de français. « Il y a telle classe où les élèves ont appris toute l'année *Esther* et les *Mœurs des Hébreux* de Fleury. » De même pour l'explication des auteurs. « Depuis huit ou dix ans on explique dans chaque classe les mêmes auteurs. Le professeur s'endort sur un sujet trop connu et les élèves se transmettent leurs cahiers pour les copier[1]. »

Sur les études et le régime général de l'enseignement, nous ne trouvons plus guère d'indications dans les Rapports des inspecteurs généraux : ils apprécient individuellement les classes et les maîtres, et nous ne pouvons entrer dans ce détail. Toutefois en 1873, au lendemain des réformes de J. Simon (circulaire du 27 septembre 1872), le rapport du proviseur expose comment elles sont appliquées à Lyon, avec la « prudente réserve » qui était recommandée. « En rhétorique nous avons conservé le *Conciones* que certains croyaient menacé, en troisième et quatrième nous avons fait des thèmes latins en supprimant les compositions, en seconde donné une grande importance à la narration latine... Avant la circulaire nous avions déjà des classes de géographie proprement dite, mais nous ne donnions pas de prix. » Les progrès sont déjà marqués pour les langues vivantes (commencées en huitième) ; « à la fin de la cinquième des enfants de onze à douze ans commencent à parler ». Bref tout est pour le mieux, y compris ces réunions de professeurs que le proviseur pouvait redouter en principe. Et pourtant voici les vœux communs que l'on demande la permission de formuler « comme membres de l'Université sur le maintien, la modification ou le retrait de ces réformes ». On demande le rétablissement de la composition en thème latin, et des vers latins que l'on pourrait rendre facultatifs en

[1] *Archives nationales*, F 17 II 86468.

rhétorique ; la suppression de la narration française en quatrième, où les élèves sont trop jeunes pour la faire utilement ; pour le grec, on voudrait le thème dans les classes de grammaire, les explications préparées en troisième et en seconde. Pour la géographie on propose ce programme : en troisième la France, en seconde l'Europe, en rhétorique le monde. En philosophie on réclame des interrogations hebdomadaires générales ; et ceci répond à cette observation, souvent rencontrée, que les élèves du lycée écrivent mieux et plus volontiers qu'ils ne parlent. Enfin on voudrait être dispensé des promenades topographiques, difficiles à organiser, surcroît de travail pour les professeurs.

Il est facile de voir ici comment le corps des professeurs de Lyon avait accueilli cette première réforme des programmes classiques. Les suivantes ont rencontré la même résistance déférente et inquiète. Sans compter l'ennui d'être dérangé dans des habitudes et des méthodes établies, le malaise provoqué par la multiplicité de ces réformes, le regret pour les maîtres de l'enseignement classique de voir s'abaisser le niveau des études anciennes et s'en affaiblir le goût ont été à Lyon vivement éprouvés. Mais c'est là un fait assez général, commun tout au moins à tous les grands lycées classiques ; nous ne nous y arrêterons pas davantage, parce que nos documents n'ajoutent désormais rien de précis sur ce point aux témoignages ou souvenirs personnels.

Pour les langues vivantes, il faut signaler le renversement de la proportion entre l'anglais et l'allemand. En 1865 il y a 400 élèves pour l'anglais, 249 pour l'allemand. Les chiffres sont aujourd'hui pour les classes où le choix est possible 104 et 569.

Ce qui est caractéristique aussi, c'est la défaveur relative où est resté longtemps au lycée de Lyon l'enseignement commercial, spécial, puis moderne. Déjà en 1850 on signale les cours de commerce comme une partie faible. « On a été trop facile jusqu'à présent sur les connaissances acquises des élèves admis à ces cours, parce que l'on songeait avant tout à remplir les classes (depuis 1850 on n'exigeait plus que les élèves eussent

fait leur quatrième). Le niveau des études a été abaissé. Les cours de troisième année sont abandonnés » ; et l'on demande un examen et un diplôme qui servirait de titre auprès des maisons de commerce. Cependant les élèves sont relativement nombreux, et on réclame le maintien de cet enseignement qui n'a pas de place dans le nouveau plan d'études.

En 1860, les résultats paraissent à Lyon plus faibles que partout ailleurs, sans doute parce que l'enseignement des sciences n'est pas assez orienté vers la pratique, note que l'on retrouve jusqu'en 1878. Les rapports suivants, non moins pessimistes, ajoutent qu'on a tort aussi de confier la plupart de ces cours annexes à des répétiteurs, et sans toujours tenir compte des aptitudes ou des titres, car on impose parfois un enseignement littéraire à un professeur de sciences[1]. L'organisation de l'enseignement spécial améliore cette situation ; néanmoins la clientèle n'est pas, en 1869, beaucoup plus nombreuse (196 élèves) que celle des cours préparatoires de 1850. Elle se relève, en même temps que la population totale du lycée, de 1875 à 1880 ; mais des réformes sont toujours réclamées, l'enseignement même est regardé alors comme bien insuffisant[2]. Une lettre du Recteur au Préfet (30 avril 1879) le constate en ces termes : « Cet enseignement, qui paraissait devoir prospérer dans une ville industrielle et commerçante, n'y a jamais été organisé de manière à pouvoir prendre le développement qu'on en attendait[3]. Il compte à peine 300 élèves sur les 1600 qui peuplent notre grand lycée et sa succursale de Saint-Rambert. Aussi de bons esprits, inquiets de l'avenir, ont-ils proposé depuis longtemps la création d'un établissement qui rendît à Lyon les services que Paris reçoit de diverses écoles, dont le

[1] 1864, *Arch. nat.*, F 17 II 86482.

[2] Rapport de 1878, *Arch. nat.*, F 17 II 86456.

[3] On oubliait, ce semble, que l'enseignement préparatoire au commerce et à l'industrie était organisé à Lyon, en dehors du lycée, soit à la Martinière, soit à l'École centrale lyonnaise, soit aux cours de l'Enseignement professionnel, et que c'était la principale cause du mal dont on se plaignait.

modèle est resté le collège Chaptal. Le Conseil municipal, dans une délibération du 21 février 1878, a admis l'opportunité de cette institution[1]. » Et le Recteur ajoute qu'on serait heureux de voir le Conseil municipal créer un collège communal d'enseignement spécial, mais préférerait la création d'un second lycée où l'on adapterait l'enseignement spécial aux besoins de Lyon. Il insiste sur l'inconvénient de la réunion des deux enseignements dans un même lycée, sur le discrédit où reste l'enseignement spécial et sur la nécessité de l'affranchir.

De 1880 à 1890 cette clientèle reste au-dessous de 300 (278 en 1891) malgré la constitution de l'enseignement moderne. Mais le mouvement d'opinion de ces dernières années tend à relever le chiffre, qui est aujourd'hui de 350.

L'organisation du travail, la distribution des heures d'études et de classes, fixée avec plus ou moins de précision par les programmes et règlements, n'a rien d'original. Le tableau de service de 1862 est assez semblable à celui de 1900, quoique moins chargé. La vie de chaque classe dépend du plan d'études officiel et de la méthode personnelle du maître. Signalons, parmi les institutions disparues, l'*examen du cinquième mois*, présidé en principe par le recteur et dirigé pendant longtemps (de 1855 à 1877) par des professeurs des Facultés, et l'*examen religieux* que venait faire un délégué de l'archevêque.

Ce qui appartient en propre au lycée, ce sont les traditions de travail qui se maintiennent à travers les changements de programmes et de régimes. Sauf les accidents de discipline, on travaille au lycée de Lyon, c'est-à-dire que la moyenne des élèves ne refuse pas sa bonne volonté au professeur consciencieux et avisé, et on retrouve dans cette application le caractère sérieux de l'esprit lyonnais. On leur a parfois reproché de manquer de brillant et d'imagination, expliquant ainsi, pour certaines années, l'insuffisance de leurs succès aux écoles et au concours général ; mais tout le monde n'était pas de cet

[1] *Arch. acad.*, 1878.

avis, et avec raison, car le lycée a eu, quelques années plus tôt ou plus tard, des succès éclatants qui feraient juger tout autrement l'esprit lyonnais ou l'esprit de la région lyonnaise. Il est vrai que ces élèves ont plus de sérieux et de réflexion que d'exubérance expansive ou de fougueuse imagination ; mais, sans parler de belles exceptions, l'esprit lyonnais, aussi bien mystique que pratique, ne manque d'imagination ni pour les lettres ni pour les sciences. Il semble seulement qu'il demande à être excité et entraîné plutôt que retenu, mais les élèves suivent avec plaisir le maître qui les entraîne. « Les élèves sont indolents, dit l'inspection de 1877 ; ce qui demande un effort les rebute. » Et cela pouvait être vrai en 1877 ; mais ce n'est pas la vérité moyenne, et la note de 1867, pourtant pessimiste, me paraît plus juste. « Il n'y a pas d'élèves d'élite, mais la moyenne est supérieure à celle des autres lycées... Si on ne trouve pas d'intelligences hors ligne, c'est qu'on ne sait pas les amener à se produire. On se contente trop facilement de ce qu'ils veulent bien donner. Avec les éléments qu'offre le lycée, on devrait obtenir des résultats plus brillants. Il est impossible qu'il n'y ait pas de jeunes gens de talent. Il s'agit de les faire éclore en leur montrant plus haut le but où on veut les conduire[1]. » Enfin, comme nous le disions tout à l'heure, le succès des études dépend aussi de la discipline, soit au lycée, soit à la maison. L'inspection de 1869 nous surprend, en déclarant qu'il y a trop de récréations et en reprochant au petit lycée de Saint-Rambert ce « préjugé que le travail doit être subordonné à la santé (et au contentement) des élèves ». Mais elle ajoute avec raison, pour expliquer les échecs qu'elle constate; que « le travail est du haut en bas subordonné aux convenances des élèves, surtout des externes, dont les parents ne surveillent pas les devoirs... Les internes même peuvent, à leur aise, négliger les devoirs écrits[2]. » La crise fut semblable, et plus grave, en 1873-1874.

[1] *Archives nationales,* F 17 II 86456 et 86468.
[2] *Archives nationales,* F 17 II 86482.

Mais le travail dépend aussi et surtout du professeur et de la direction de la classe. Nous ne saurions insérer ici une série de monographies ou de portraits de professeurs dans leurs chaires, nous n'en avons ni les moyens, ni le droit ni le désir. Nous ne pourrions que relever, à travers les variations souvent surprenantes des jugements d'inspecteurs, quelques traits plus décisifs sur le talent et le succès des plus distingués, sur la faiblesse de la discipline chez quelques autres. Cela ne suffit pas à faire revivre, avec leur originalité propre, les classes et les maîtres. En revanche, de ces rapports se dégage, plus d'une fois exprimée, une impression générale qui a chance d'être juste, qui correspond à une tradition et dont voici l'essentiel. Le corps des professeurs est, à Lyon, particulièrement consciencieux, digne d'estime, de respect et de confiance, plus stable que partout ailleurs et fixé à la maison, sans doute aussi trop stable en ses traditions de commodités pratiques et de procédés pédagogiques. Voici quelques textes : « L'ensemble des professeurs et fonctionnaires présente un personnel d'élite... Ce sont généralement des hommes graves et dignes, estimés et estimables », dit le recteur Vincent, en 1850 et 1853[1]. « Les études sont aussi fortes que dans aucun autre lycée de province et plus fortes que dans la plupart » (inspection de 1857[2]). Duruy dit, en 1862 : Il y a ici un « ensemble remarquable de dévouement et d'intelligence qu'on trouverait difficilement ailleurs. Il y a un maître ou deux fatigués par l'âge, il n'y en a pas un seul dont on souhaiterait l'éloignement. Aussi, tous travaillent de concert et avec bonne volonté : les élèves sont entraînés et la maison marche... Sans professeur éminent, c'est le lycée le mieux équilibré sous le rapport du personnel que nous ayons rencontré[3] ». Et, à d'autres dates, l'on

[1] *Archives de l'Académie*. Rapports des Recteurs.

[2] *Cf.* 1856-1867-1875-1877.

[3] Je relève dans le même rapport ces détails pédagogiques : telle classe « serait très bonne si le professeur, qui est distingué, faisait faire moins d'écritures inutiles, moins de grammaire théorique... On n'exerce pas assez les élèves à parler » (*Arch. nat.*, F 17 H 86468).

signale des hommes d'élite en donnant des éloges semblables au corps des professeurs.

Plus d'une fois aussi on reproche aux maîtres de Lyon de borner trop facilement leur ambition à y rester. Le rapport de 1863 est sévère, il est vrai qu'il est de M. Lemaire. « Ils critiquent sans montrer à faire mieux... songent à leurs intérêts pécuniaires, préparent peu ou point leurs classes, vivent sur leurs premières études... ne cherchent pas à progresser et aiment mieux se plaindre des élèves[1]. » Un autre — il est vrai qu'il est de M. Rollier — parle de la « mauvaise école des professeurs lyonnais ». Ces boutades ou ces accidents ne sauraient détruire le jugement de Duruy ; s'il y a des habitudes, il n'y a pas d'école, et les reproches même mérités doivent rester individuels ; car on ne saurait faire un reproche aux professeurs du lycée de s'y trouver bien et de s'attacher à la maison et à la ville. Et, en 1878, les inspecteurs, renouvelant la demande de décoration pour M. Taulier, expriment le regret qu'il n'y ait pas une décoration dans tout ce personnel très méritant[2]. Les décorations sont venues depuis : cinq ou six professeurs dans ces vingt dernières années ont eu le ruban rouge.

Pour les maîtres d'études ou répétiteurs, on sait que leur collaboration à l'enseignement a été longtemps et reste encore fort limitée. Ils étaient d'abord nommés par le proviseur sous sa responsabilité ; à partir de 1855, ils furent nommés par le Ministre sur la présentation du proviseur, et avec l'obligation d'un stage d'aspirant-répétiteur ; aujourd'hui, il n'y a plus de présentation ; le stage se fait dans des collèges ou des lycées qui ne sont pas voisins de Facultés ; les répétiteurs sont *divisionnaires*, c'est-à-dire chargés des études et dortoirs, ou *généraux*, c'est-à-dire chargés des services généraux ou de suppléances. Dans la première période, les notes les plus sympathiques les signalent comme zélés et intelligents, mais « pas toujours assez instruits » (inspection de 1852). « Le plus grand nombre sortent

[1] *Archives nationales*, F 17 II 86468.
[2] *Ibid.* 86456.

des petits séminaires ou des collèges communaux; leur instruction est médiocre. On aura du mal à appliquer le règlement qui veut qu'ils soient licenciés avant la cinquième année d'exercice. » (Inspection de 1856.) Ils ne travaillent pas assez, faute de zèle plus encore que de temps (1855-1860-1875). Depuis vingt ou vingt-cinq ans les choses ont changé, et les répétiteurs sont beaucoup plus « instruits » ; un grand nombre sont licenciés. Mais s'ils collaborent à l'enseignement, c'est plutôt en assurant la discipline qu'en dirigeant le travail des élèves à l'étude ; les suppléances qu'ils font dans les classes sont tout accidentelles[1].

Si les succès aux examens et concours ne sont qu'une mesure bien insuffisante de la valeur de l'enseignement, du mérite des maîtres et du travail des élèves, ils en sont du moins un témoignage manifeste. Les palmarès n'ont donné pendant longtemps, pour le baccalauréat, que les mentions *bien* ou *très bien* et ne permettent pas d'établir une statistique des résultats. C'est du moins un fait que ces résultats sont bons et qu'un élève moyen du lycée en sort bachelier[2]. Les succès aux concours, général ou académique[3], sont plus variables; cependant le lycée de Lyon y tient ordinairement sa place, je veux dire la première, parmi les lycées de province ou parmi les établissements de l'Académie. Je relève souvent 1 prix et 3 ou 4 accessits, ou bien 4, 5, ou six accessits ; pour les années brillantes 3 ou 4 prix et 5 ou 6 accessits. Ces chiffres sont en particulier ceux des dix dernières années. Au concours académique, je note 15 prix pour l'année 1867, au lendemain « d'années maigres » qui avaient inquiété les inspecteurs généraux (v. note de 1866).

[1] Je relève dans la note d'inspection de 1852 (*Arch. nat.* F 17 II 78491) ces phrases qui semblent écrites d'hier : « Il y a quelque chose à faire pour et sur les maîtres d'étude : relever leur état pour leur en inspirer l'esprit et l'amour ; rapprocher la distance trop grande qui les sépare des professeurs... attacher aux qualités qu'on exige d'eux une estime et une considération qui leur manque dans l'esprit des élèves et des familles... Pourquoi les services de maîtres d'études ne seraient-ils pas un stage forcé pour le professorat? »

[2] La statistique donne pour 1872, 1873, 1874, cinq échecs seulement en moyenne pour 80 ou 90 candidats aux baccalauréats.

[3] Le concours académique, institué en 1867 par Duruy, a été supprimé en 1875.

Le lycée de Lyon a toujours fourni des élèves aux grandes écoles de l'Etat, surtout aux écoles militaires, mais plus régulièrement à l'Ecole polytechnique. De 1850 à 1870, sauf trois ou quatre exceptions, la moyenne des élèves reçus à l'Ecole polytechnique est de 7, tandis que ce chiffre est rarement atteint pour Saint-Cyr où l'on ne compte souvent que 2 ou 3 succès. Après 1870, une série exceptionnellement brillante (professeur M. Painvin), donne pour l'Ecole polytechnique 14 succès en 1872, 15 en 1873, 14 en 1874. Depuis lors, sauf accidents, la moyenne est de 7 à 8. Toutefois, il convient de remarquer que si le nombre total des polytechniciens reçus chaque année a été augmenté, on a créé aussi beaucoup de classes de mathématiques spéciales.

En revanche, les succès du lycée à Saint-Cyr, dont le chiffre oscillait entre 4 et 8 et n'atteignait presque jamais 10 sont, depuis une dizaine d'années, de 22 en moyenne. Le plus haut chiffre, 26, a été celui de 1898. Les normaliens sont bien plus rares, cela va sans dire. On sait que, depuis longtemps, aucun élève, sauf une ou deux exceptions, n'est entré directement d'un lycée de province à l'Ecole normale, section des lettres. La rhétorique supérieure de Lyon n'a pas eu le recrutement qu'il aurait fallu pour affronter la concurrence des rhétoriques supérieures de Paris. Mais le lycée a eu sa bonne part de succès à la section des sciences de l'Ecole normale. Les succès ont été aussi assez réguliers à l'Ecole centrale, et, depuis huit ans, une classe spécialement organisée reçoit les candidats à cette école.

V. La vie morale.

Nous n'avons pas tous les éléments qu'il faudrait pour reconstituer la physionomie morale du lycée aux différents moments de cette période. Nous devrons nous borner à quelques traits empruntés soit aux documents, soit à des souvenirs personnels[1].

[1] Nous avons plaisir à remercier ici MM. Repelin et Bachod.

L'ancien Collège s'appelait en 1850, Lycée de Lyon, en 1853 il prit le nom de Lycée impérial de Lyon pour redevenir, en 1870, Lycée de Lyon. Depuis 1888, c'est le Lycée Ampère ou, plus exactement, le Lycée Ampère de Lyon[1]. Sept proviseurs s'y sont succédé, MM. Mouillard (1850-1869), de Chaumont (1869-1875), Busquet (1875-1884), Bertagne (1884-1891), Gossin (1891-1894), Poirier (1894-1898), Dauban (1898-»). Il ne peut être ici question que des trois premiers, dont l'administration comprend du reste près de trente-cinq ans de la vie du lycée. Celui qui, sans aucun doute, eut le plus d'autorité et exerça sur le lycée l'influence la plus profonde, c'est M. Mouillard, dont la carrière fut aussi la plus longue. C'est à lui que l'on doit Saint-Rambert. Il resta en fonctions à Lyon jusqu'à sa retraite, et il y mourut deux ans après, en 1871.

De ses qualités ou défauts, voici ce qu'on peut dégager des jugements d'inspection. Son influence sur les études fut bonne pour les classes élémentaires auxquelles il donnait tout son soin, suffisante pour les classes de grammaire, faible sur les classes supérieures. « Longtemps censeur sous un proviseur despote, l'abbé Perret, à Bordeaux, il est rompu aux détails de la discipline », mais sa propre direction n'a rien de despotique; très morale et religieuse, non cléricale cependant[2], elle est paternelle sans lâcheté, sinon sans emportement, inflexible contre les fautes d'immoralité, trop peu sévère aux autres, malgré le chiffre des exclusions et punitions, suivant M. Rollier (inspection de 1863), qui seul l'accuse d'être au-dessous de sa tâche. Très bien vu du clergé, des autorités et des familles, il est en bons termes avec ses censeurs successifs et avec les professeurs; sans intimité toutefois et en gardant sa distance. Enfin, voici un témoignage « d'ancien élève ».

M. Coste-Labaume dit de lui dans sa spirituelle *Notice sur l'Association des anciens élèves* (page 6) : « Cet excellent

[1] Il fut placé dans la première catégorie, à la création des catégories en 1876, et hors classe à partir de 1880.
[2] V. p. 216.

homme, qui pendant près de vingt années présida au lycée de Lyon, a laissé chez les milliers d'élèves soumis à sa paternelle férule des souvenirs peu rébarbatifs.

« Ce n'est pas que M. Mouillard manquât de sévérité et d'emportement. Il entrait parfois dans des colères bleues, où les mots de polisson, de paresseux, de cancre sortaient avec abondance de sa gorge crispée. Ajoutez que M. Mouillard avait une difficulté de prononciation, dont la race méchante et gouailleuse des « escholiers » ne se faisait pas faute de rire, de telle sorte que ses réquisitoires se traduisaient en une sorte de bouillie, laissant entendre les prédictions les plus terribles : « Vous finirez mal, vous irez en prison, vous monterez sur « l'échafaud ! »

« Mais, cette fureur tombée, le naturel bienveillant de M. le proviseur Mouillard prenait sa revanche et assez souvent ces scènes tragiques se terminaient par une exemption, après les repentirs, les promesses et les engagements solennels que ne marchande jamais un lycéen qui veut se faire lever deux heures de retenue. »

M. de Chaumont a laissé, d'une carrière plus courte, un souvenir moins favorable. On lui reconnaît, au début, de l'habileté, de l'expérience, de l'autorité, du tact même dans le commandement. Mais, ces qualités qui l'ont fait nommer à Lyon après un congé (il était inspecteur général honoraire), s'altèrent sous l'influence de la maladie, qui rend son humeur, déjà aristocratique, de plus en plus difficile et capricieuse. « Il n'est aimable ni avec les familles, ni avec les fonctionnaires », ou plutôt il n'est aimable qu'à ses heures, avec ceux qui lui plaisent et qui sont rares. Dans une situation difficile, comme au moment de l'épidémie de 1874, il s'en prend à tout le monde, excepté à lui-même, « voit partout des ennemis de l'Université et ne voit pas ce qui se passe sous ses yeux ». D'autre part, avec l'idée, très légitime en principe, de traiter en grands garçons les candidats aux écoles, il dépasse la mesure, leur laisse conquérir des privilèges dont ils abusent. Et, quand il faut réagir

dans l'intérêt des études mêmes, il n'est plus maître de la situation. En 1875, il dut prendre un congé, puis une retraite que les circonstances, autant que la maladie et la tristesse, avaient rendue nécessaire[1].

M. Busquet fut, au contraire, un homme familier, actif, ardent, entreprenant, parfois trop au dire de quelques-uns, mais dévoué au lycée, en tout cas, et qui lui rendit de grands services. Le meilleur de cette activité, en effet, s'est dépensé à améliorer ou transformer l'installation matérielle et à remplir la maison d'élèves. Par la propagande la plus zélée et la plus ingénieuse, imitant celle des établissements libres, il réussit à peupler le lycée de 1700 élèves, qui, toutefois, il convient de l'ajouter, n'étaient pas tous de bons élèves, ni très stables, ni très souhaitables. Il portait partout l'ardeur de sa bonne volonté et de son entrain. Il remplaçait, au pied levé, les professeurs dans leurs classes[2]; en visitant les études il aidait les élèves à faire leurs devoirs, au risque de se substituer au répétiteur et au professeur, et de confondre les rôles. Sa discipline était bienveillante, facile, par « souci du nombre » autant que par bonté d'âme. Il ne voulait pas « qu'on fît de la peine à ces enfants », et levait souvent les punitions, qu'il ne rendait pas ainsi moins nécessaires ni plus rares dans l'avenir; « sans le censeur on serait débordé », dit l'inspection de 1876. Bref, M. Busquet tira le lycée d'une crise inquiétante, le fit agrandir et le remplit, et le lycée lui doit de la reconnaissance. Mais le régime qu'il y établit eût été difficile à maintenir, et il sacrifia trop aisément la quantité à la qualité. Il mourut en fonctions, d'une mort tragique qui provoqua une vive émotion : pendant les vacances de Pâques 1884, il tomba d'une fenêtre de son cabinet sur la marquise vitrée de la cour des moyens.

[1] M. Aubin, inspecteur d'Académie prit par interim, et en attendant un nouveau proviseur, la direction du lycée.

[2] Très lettré, poète à ses heures, il traduisit plus d'une fois en une pièce de vers agréables son toast au banquet annuel des Anciens Élèves. (V. les *Annuaires* ou *Comptes rendus de l'Association.*)

Depuis 1850, 28 *censeurs* se sont succédé au lycée. Chacun d'eux a donc passé trop vite pour exercer une action durable ; outre que ces fonctions laissent peu de place à l'originalité personnelle, nous manquons des données précises qui permettraient de la dégager. Nous nous contenterons de donner la liste chronologique empruntée au livre de M. Fierville[1].

Bastien . .	1848-1851	Asquer. . .	1872-1874
Mondot . .	1851-1852	Lair. . . .	1874 (mars-déc.)
Schmit. . .	1852-1855	Paris . . .	1874-1877
Nicolet. . .	1855 (avril-sept.)	Voisin . . .	1877-1878
Sarrau. . .	1855-1857	Streiff . . .	1878-1880
Cournot . .	1857-1859	Nérot . . .	1880-1881
Duchet. . .	1859-1860	Lucas-Girardville . . .	1881-1883
Maréchal . .	1860-1862	Breitling . .	1883-1884
Legrand . .	1862 (août-déc.)	Luquet. . .	1884-1887
Ohmer. . .	1863-1864	Marchal . .	1887-1891
Munier . .	1864-1866	Tétard. . .	1891-1894
Lequin. . .	1866-1867	Didier. . .	1894-1896
Guérin. . .	1867-1868	Tuaire . . .	1896-1900
Canet . . .	1868-1870		
Morillot . .	1870-1872		

Faute de renseignements aussi, nous ne pourrons que nommer les *directeurs de Saint-Rambert*, qui sont eux-mêmes des censeurs, puisque le proviseur a le petit lycée sous son autorité.

Lambert . .	1864-1874	Desmoulin .	1887-1889
Habay. . .	1874-1878	Harter. . .	1889-1891
Schmitt . .	1878-1880	Robert. . .	1891-1897
Bazin de Bézons. . .	1880-1887	Moitié . . .	1897

[1] *Archives des lycées*, 1802-1893.

Enfin il est impossible de retracer ici, même pour les plus connus, la physionomie morale des différents professeurs qui ont passé au lycée. Mais il suffira de rappeler, avec la durée de leur carrière, les noms de quelques-uns d'entre eux pour prouver que « l'on se fixe volontiers » au lycée et pour évoquer un monde de souvenirs dans l'esprit de ceux qui les ont connus, estimés, presque tous aimés. Nombreux sont les professeurs qui ont terminé volontairement leur carrière au lycée, plus nombreux que ceux qui l'ont quitté pour un lycée de Paris ou une chaire de Faculté[1]. Nous avons cité l'abbé Noirot, qui fut décoré comme professeur du lycée, devint inspecteur général puis recteur à Lyon, sous le ministère de Fortoul qui y avait été son élève. Prenons l'*Annuaire* de 1852; nous y relevons les noms de professeurs dont chacun est resté vingt, trente ou même quarante ans au lycée et dont quelques-uns ont laissé des souvenirs légendaires.

Tels sont Perrin, professeur d'histoire; Lorenti, professeur de mathématiques élémentaires[2]; Mulsant, professeur d'histoire naturelle; Bonnel aîné (troisième); Vignon (troisième); Gargan (quatrième); Taulier (quatrième); Veyron et Definance (classes élémentaires); Deguin (physique); Szymansky et Quatrevaux (langues vivantes).

Puis, ce sont, dans les *Annuaires* de 1860 à 1870 :

Le Taillandier, Aniel (ancien élève du lycée), Boël, Bessières, Bachod, Lamoureux, Voigt, Perret, Leroux, Bonnel jeune, Mathet, Repelin, Besse, Duqueine, Petit, Subit, etc. Et même plusieurs professeurs actuels sont au lycée depuis quinze ou vingt ans.

Parmi les autres, je veux dire parmi ceux qui n'ont passé que quelques années ou quelques mois de leur carrière au lycée, je relève, comme intéressants, au risque d'omissions, les

[1] Rappelons que la Ville elle-même s'efforce de retenir les professeurs en versant depuis 1880 une subvention annuelle de 14.500 francs qui élève le chiffre des traitements et qui a valu au Lycée le rang de *hors classe*

[2] Décoré en 1868 et premier président de l'Association des Anciens élèves.

noms de Fustel de Coulanges (en 1854), Berlioux, Painvin, Chalamet, Melouzay, Pruvost, Perroud, etc.

Enfin, il faut citer, avec ceux dont la longue carrière a été dévouée au service du lycée, M. Deschamps, surveillant général, M. Favre, commis d'économat[1].

L'esprit qui anime en un moment donné le corps des fonctionnaires du lycée et qui commande à leurs relations soit entre eux, soit avec l'Administration ou les pouvoirs publics est assez difficile à déterminer d'après les documents officiels. On y rencontre cependant, outre l'éloge de la dignité professionnelle et collective, des preuves particulières de dévouement au lycée en des circonstances exceptionnelles. C'est ainsi qu'en 1874, tous les fonctionnaires ont tenu tête à l'épidémie comme c'était leur devoir; Ribout et Lorenti réagirent avec énergie contre la panique et relevèrent le moral des grands élèves. Et, en général, s'il faut par quelque démarche collective faire acte de solidarité ou d'esprit universitaire, les professeurs se groupent avec empressement autour du chef de la maison. Mais en temps ordinaire, vis-à-vis de l'Administration, ils se tiennent avec courtoisie sur la réserve ou même sur la défensive. Parfois on pétitionne, comme en 1859 où il y avait quelque audace à le faire[2], mais ces démonstrations sont rares. En tout cas, on se sent solidaire dans la défense des droits ou des intérêts. L'inspecteur Rollier s'en plaignait, en réclamant (1874) des économies sur les heures supplémentaires : « Le corps des professeurs se soutient pour défendre ses intérêts avec une grande âcreté (*sic*)[3]. »

Ce qui est certain aussi, c'est que l'esprit critique ne perd

[1] Peut-être convient-il de nommer aussi le concierge Joseph Merle, mort en 1898 et qui est resté 36 ans au lycée.

[2] Il s'agissait du mode de répartition de l'éventuel; les titulaires prétendaient que les divisionnaires devaient en être exclus : le Ministre répondit par un refus formel et sévère.

[3] *Arch. nat.*, F 17 II 86468. Son collègue Lemaire dit, en 1868, que les vieux professeurs ont la prétention d'avancer sur place et ne voient pas d'un bon œil les nouveaux venus, surtout quand c'est un protestant (Chalamet) ou un israélite (Hinstin).

jamais ses droits non plus que l'esprit au lycée de Lyon comme dans l'Université en général. L'autorité n'y a jamais été subie ni même acceptée sans revanche d'esprit, surtout quand elle fut tracassière. Par exemple, sous l'Empire, on se vengeait en plaisanteries de l'obligation de raser ses moustaches[1]. Quelques-uns seulement protestaient contre le port de la robe en classe, que d'autres trouvaient fort commode[2]. Les professeurs de sciences s'en affranchirent plus tôt que ceux de lettres. Du reste, il s'établit d'assez bonne heure sur ces détails une tolérance qui se rapprocha petit à petit de la liberté. Le principe resta, pour la barbe jusqu'en 1870, pour la robe jusque vers 1880 : mais, sauf accident, la pratique était libre dès 1860[3].

Quant aux relations des professeurs entre eux, elles semblent avoir toujours été bonnes et cordiales, sans grand besoin d'expansion ni de manifestations. On s'estime, on se rencontre volontiers, on aime à se retrouver et à causer, mais on se réunit par petits groupes, très rarement en corps en dehors des cérémonies officielles. Cependant, depuis une dizaine d'années, presque tous les ans un banquet rapproche les fonctionnaires du lycée, et une Association des professeurs s'est constituée. On tend ainsi à reprendre sous une forme nouvelle des relations d'autrefois. Le proviseur Mouillard en effet donnait au moins chaque année une soirée où il invitait les fonctionnaires et leurs familles. Et, à ce moment aussi, professeurs et maîtres d'études, moins nombreux du reste, se connaissaient et aimaient à se rencontrer plus qu'ils n'ont fait dans la suite avant ces dernières années.

[1] Circulaire du 20 mars 1852. Plus grave était le décret du 9 mars 1852 abrogeant la loi qui garantissait à chaque professeur le droit d'être entendu et jugé avant d'être révoqué et de faire appel de ce jugement.

[2] Je relève en 1853 cette note sur le costume officiel ; la robe pour les cérémonies; pour la ville l'habit noir brodé et garni de neuf boutons avec le gilet blanc à six boutons.

[3] Le ministre de Cumont (1877) remit en vigueur l'obligation d'enseigner en robe. On sait qu'aujourd'hui la robe reste obligatoire pour les cérémonies.

Quant à leur attitude politique, il faut distinguer au moins deux périodes, l'Empire et la République. Dès 1850 le recteur Vincent signale plusieurs professeurs « qui se sont laissé en 1848 entraîner à la politique : Bourget, Nicolas, Moncourt, Lesans, Perrens. La plupart se tiennent fort bien au lycée, mais ne surveillent pas assez leurs conversations. Perrens (professeur de rhétorique), qui a des idées folles en politique, ne les manifeste pas au lycée, mais n'a pas la même réserve dans le monde. » Et une lettre spéciale au ministre, pleine d'effusion administrative, le remercie des exécutions qu'il vient de faire, en en déplorant la nécessité : « Oh oui, Monsieur le Ministre, mon cœur saigne du sacrifice qu'il vient de faire à ses convictions, par conséquent à son devoir. » Mais il recommande à sa clémence Nicolas « qui a eu le tort de se jeter dans les partis politiques », mais qui est un homme de talent, « un bon cœur » et « une belle âme ». En revanche, il appelle la sévérité ministérielle sur Moncourt, qui a du talent aussi, mais que tout « s'accorde à représenter comme le centre et l'âme de ce foyer de scepticisme religieux et politique qui, sous mes prédécesseurs, avaient pris de si tristes racines dans notre personnel[1] ».

Au lendemain du coup d'Etat, quand il fallut prêter serment, quelques professeurs, entre autres Deguin, étaient disposés à s'y refuser, mais ils s'en tinrent là. Et pendant tout l'Empire on ne rencontre pas de manifestation politique. Chacun garde sa liberté de pensée et de vote, et de conversation; quelques-uns, libéraux convaincus, se procurent des écrits républicains et se passent, en manuscrits, les *Propos de Labienus;* mais tout cela reste intime.

Du reste, on était tenu de près. Le recteur, dans sa tournée d'inspection, « n'a pas manqué, dit-il dans son rapport de

[1] Encore un échantillon, le dernier, de ce style : « Si vous pouvez, Monsieur le Ministre, opérer encore cette mutation, vous compléterez une œuvre pénible sans doute à votre cœur comme au mien, mais utile à l'intérêt général, seule boussole de l'homme de bien. » (*Arch. nat.*, F 17 II 78491).

1863, de se concerter avec les préfets et les inspecteurs d'Académie au sujet des élections[1] ».

Les discours de distributions de prix nous fournissent un témoignage un peu superficiel — et artificiel comme le veut ce genre d'éloquence — mais où se devine assez bien l'attitude politique du lycée. A partir de 1851, et surtout dans les premières années, ils présentent tous, au moins dans les morceaux à effet et surtout dans le couplet de la fin, la glorification de la religion, de l'autorité, de l'obéissance, du génie providentiel qui préside aux destinées de la France et de son gouvernement réparateur. Si, en 1852, le professeur de philosophie, M. Javary, fait l'éloge de la philosophie avec celui de l'abbé Noirot, le recteur, proclame les bienfaits de la bifurcation et surtout du nouveau régime politique; il relève les insuccès du lycée et les attribue à des « préoccupations funestes et troublantes, à un entraînement aveugle » qui a rendu nécessaires quelques exclusions. Les élèves eux-mêmes avaient donc protesté et manifesté contre le coup de force du gouvernement providentiel. L'année suivante, on entend l'éloge de l'histoire et l'on applaudit le professeur Perrin et le recteur, qui tous deux glorifient le Gouvernement, l'obéissance, l'Empereur et son génie bienfaisant; et on espère avec eux que « l'Université de France se montrera franchement la fille de l'Église ».

Puis le lyrisme politique baisse le ton, surtout dans les discours des professeurs où il ne se relève que par accidents[2], et où l'on se borne le plus souvent au couplet obligatoire. Les sujets les plus ordinaires sont, avec les bienfaits de la religion, ceux de la démocratie, des langues anciennes, des sciences, des langues vivantes, surtout la critique de l'industrialisme et de l'esprit utilitaire dans l'éducation. Parfois aussi c'est l'éloge du Préfet du Rhône, M. le sénateur Vaïsse, « deuxième

[1] *Archives de l'Académie*, Rapports des recteurs, 1863 (mai).

[2] Dans un discours en vers de 1858, M. Mulsant célébrant le travail donne aux élèves comme modèle l'Empereur, « arrivé par le travail! »

fondateur de Lyon, dompteur du Rhône[1] » ! Mais le souffle est de plus en plus libéral à mesure que les années s'écoulent, et les derniers discours de professeurs s'en tiennent, au point de vue politique, à un chaleureux éloge du ministre Duruy. En revanche, les présidents, recteur, magistrats, préfet, généraux, sont plus enthousiastes et terminent ordinairement leurs harangues par ces cris que l'on répète après eux : Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince impérial ! « Les élèves, dit le rapport du recteur qui suit la distribution de 1860, dans un élan spontané qu'on a remarqué avec plaisir, ont crié à plusieurs reprises avec enthousiasme : Vive l'Empereur[2] ! » Il est vrai que l'Empereur venait de passer à Lyon, au mois de juin, et les élèves du lycée s'étaient trouvés associés aux manifestations dont il avait été l'objet. « Un rapport spécial du proviseur, adressé au Ministre, a fait connaître avec quel élan spontané les élèves du lycée se sont pressés autour de la voiture de l'Empereur. Aussi l'un d'entre eux a eu le bonheur de placer sa main dans celle de Sa Majesté. M. le Ministre a envoyé des félicitations au proviseur qui en a été très heureux[3]. »

Depuis la chute de l'Empire, la note politique est plus discrète dans cette éloquence contrôlée ou officielle. Au lendemain, ou plutôt au surlendemain de la guerre — il n'y eut pas de distribution en 1870 et 1871 — c'est le patriotisme, ce sont les pensées graves de relèvement national qui font l'objet des discours[4]. Ensuite, ce sont des idées de morale ou d'éducation. Toutefois, surtout à partir de 1880, l'hommage à la République est constamment associé aux conclusions patriotiques et morales. Ce qui est certain, c'est que la majorité des professeurs étaient républicains d'esprit à la fin de l'Empire, et furent heureux de l'être de fait quand la République fut proclamée à

[1] Discours de M Perrin, 1861.

[2] *Archives de l'Académie*, Rapports des recteurs (août 1860).

[3] *Ibid.*, juin 1860.

[4] En 1874, toutefois, l'inspecteur général Jourdain recommande aux professeurs de s'abstenir de politique.

Lyon, le 4 septembre 1870[1]. Quelques-uns seulement, en particulier MM. Doucet et Bessières, manifestèrent leurs sentiments avec plus d'éclat, « se compromirent en politique », dit le rapport de 1872, qui les déclare du reste « rentrés dans l'ordre[2] ». M. Chalamet, professeur de rhétorique, était conseiller général de l'Ardèche. Depuis lors, les documents des Archives ne relèvent pas de faits saillants, mais ils sont incomplets et renvoient de temps en temps à des rapports confidentiels qui seraient sans doute instructifs pour les périodes des gouvernements d'ordre moral (1873 et 1877). En 1877, on rencontre cette note : « Les répétiteurs n'ont pas fait preuve d'un bon esprit en portant leur cotisation pour les ouvriers sans travail au *Petit Lyonnais*. M. Welche (le préfet) en avait été très mécontent[3]. » Rappelons enfin que M. Bessières fut longtemps, et avant sa retraite, conseiller municipal.

La *vie religieuse* fut strictement régulière au lycée pendant tout l'Empire et un peu au delà, et réglée par la religion catholique. Les élèves protestants et israélites étaient conduits pour les exercices de leur culte au temple ou à la synagogue, mais les prières catholiques étaient obligatoires au commencement et à la fin des études, des classes et des repas ; elles étaient récitées par un maître, par le professeur ou par un élève. Non seulement l'archevêque venait donner la confirmation au lycée, mais il assistait à la distribution des prix : il faisait de plus, dans l'année, des visites officielles où il recevait un compliment et donnait en échange un jour de congé. Il déléguait un chanoine pour l'inspection de l'enseignement religieux. Le

[1] Dans la crise de la guerre et de la défense nationale, bon nombre de professeurs furent enrôlés dans la garde nationale, dont ils conciliaient le service avec celui du lycée. Quelques-uns y eurent un grade. MM. Bonnel jeune et Doucet étaient capitaines, si je me souviens bien, et venaient souvent faire leurs classes en uniforme. M. Melouzay, professeur d'histoire, en vacances à Paris, y resta par devoir et prit part comme soldat aux épreuves et aux combats du siège. Il ne reprit son service au lycée qu'en février 1871. Plusieurs répétiteurs aussi firent la campagne, entre autres MM. Vincent, de Barins.

[2] *Arch. nat*, F 17 II 86482.

[3] *Arch. nat.*, F 17 II 86456.

lycée avait deux aumôniers à Lyon, un à Saint-Rambert, et les logeait.

De 1850 jusque vers 1862, les rapports officiels insistent beaucoup sur l'enseignement et les pratiques de la religion. Il faut y faire la part de l'optimisme et du cléricalisme administratifs, se souvenir que les pratiques étaient plus ou moins obligatoires, que le zèle des élèves n'était pas tout spontané et qu'il y avait des sceptiques. Il reste pourtant que l'esprit général était non pas dévot, mais religieux ou respectueux de la religion.

La cérémonie de la première communion est toujours signalée par les recteurs comme fort édifiante. « Le devoir pascal a été rempli par tous les élèves à de bien rares exceptions » (1851). « Les devoirs religieux sont remplis par la plupart des élèves, non seulement aux époques obligatoires, mais encore aux principales fêtes de l'année » (1852). De même en 1856, 1857, 1860. Les rédactions d'instruction religieuse sont remises régulièrement ou du moins tous les élèves suivent l'enseignement avec intérêt. En 1863 « la retraite a été prêchée par le P. Hyacinthe, et sa parole a fait grande impression sur les élèves ». Si on trouve en 1852 que « les maîtres d'étude n'ont pas l'esprit religieux que comporte leurs fonctions », on déclare le plus souvent que « l'enseignement des professeurs, de même que la direction de la maison sont tout favorables aux idées religieuses; de même aussi la vie et les exemples des fonctionnaires ». Les élèves apportent du reste de leurs familles des principes religieux, et tout conspire à faciliter la tâche des aumôniers.

Cependant, le proviseur Mouillard, très religieux lui-même, et qui trouvait (1866) certains aumôniers trop peu zélés, savait à l'occasion modérer l'ardeur de ceux qui l'étaient trop. Ainsi fit-il pour l'abbé Murgues qui, du reste, avait pris d'abord « une attitude raide et provocante » vis-à-vis de l'administration. « L'abbé Murgues a encore manqué de prudence, dit-on, en novembre 1860, dans sa conférence religieuse du 20. A propos

[1] Un pasteur venait donner l'enseignement protestant.

du quatrième commandement : Tes père et mère honoreras..., il a parlé du père spirituel, le Pape, en des termes qui ont suscité une foule d'objections de la part des élèves, heureux de saisir l'occasion de faire de l'opposition. Admonesté par le proviseur, il a promis de ne plus recommencer; à la leçon suivante, tout s'est bien passé[1]. »

A partir de 1862, les rapports sont de plus en plus sobres de détails sur ce chapitre. La messe du dimanche, l'instruction religieuse, les prières sont restées longtemps obligatoires; mais les autres exercices sont devenus de plus en plus facultatifs. La prière a été supprimée dans les classes; et, depuis, longtemps toute liberté est laissée aux familles, qui peuvent dispenser leurs enfants de l'instruction et des exercices religieux. Enfin, aujourd'hui l'enseignement israélite est donné aussi au lycée, où une salle est mise à la disposition du rabbin comme du pasteur. Il y a des prix d'instruction religieuse pour les trois cultes[2].

La *discipline* n'a jamais été à Lyon vraiment difficile. Tous les rapports officiels et, je crois bien, les témoignages de tous les maîtres autorisés sont unanimes. « Les élèves sont dociles et faciles à conduire », dit-on, en 1851.

Leur tenue et leur ton sont convenables, leurs manières polies. » De même « l'esprit des élèves est calme et soumis » (1853). « Ils sont sages et dociles : il est vrai qu'on ajoute toujours, *un peu sournois*, et nous ne comprenons pas très bien la portée de ce mot qu'on n'explique jamais bien ; car si l'on veut dire *hypocrites*, c'est un défaut bien grave et heureusement fort rare dans nos collèges et fort contraire à l'esprit de nos établissements[3] » (1857). « On reproche aux élèves d'être un peu

[1] *Archives de l'Académie*, Rapports des recteurs 1860 (novembre).

[2] En 1878, il y avait 1313 élèves catholiques, 103 protestants, 58 israélites. — Peut-être convient-il de placer ici le détail suivant : en 1885, le Conseil municipal, à qui l'on demandait un crédit pour Saint-Rambert, mettait à l'accorder cette condition, que l'abbé Lemoine, professeur de sciences, fût remplacé par un laïque. *(Arch. nat.* F 17 II 92749).

[3] *Arch. nat.* F 17 II 80389.

concentrés en eux-mêmes: mais s'ils n'ont pas d'expansion, ils ont de la docilité[1] » (1867). Et l'on fait en 1862 l'éloge de leur conduite au moment de l'incendie qui, du mercredi 5 au jeudi 6 mars, mit en émoi tout le lycée sans autre dommage du reste que quelques dégâts matériels.

Aussi les mouvements généraux d'indiscipline ont-ils été rares si l'on ne compte pas les désordres partiels de classe ou de quartier. Les documents officiels — optimistes à la vérité et incomplets — n'en signalent guère que trois, depuis 1850 ; un en mars 1852, « habilement réprimé », provoqué par les événements politiques et sur lequel il est fort regrettable de ne pas trouver de détails ; en 1872 une tentative de révolte vite réprimée chez les grands. Enfin, en 1874, au lendemain du départ de M. de Chaumont, on eut à sévir encore contre les grands, qui ne voulaient pas renoncer aux avantages et agréments qu'il leur avait accordés ou laissé conquérir. « Ils ont le privilège, dit l'Inspection de 1874, de ne pas descendre en cour sous prétexte de travailler », et ils en avaient d'autres. La nouvelle administration envoya aux familles et fit signer aux jeunes gens un extrait du règlement où il est dit que les élèves « ne doivent ni prétendre à occuper dans les cours de récréation une partie spéciale de la cour, qui doit rester commune à tous les élèves, ni s'y grouper, ni s'y livrer à aucune espèce de cérémonie ». La cause du mal était dans les associations ou sociétés qu'on avait tolérées, reconnues, surtout autorisées à intervenir, sans compensation ni responsabilité, dans la discipline même. Il est inévitable que de grands jeunes gens réclament un régime différent de celui des enfants, et il serait normal de le leur assurer officiellement entre des limites définies. Mais ce régime était fait de tolérances vagues et variables, de traditions illégales, et les *Taupins* et les *Cornichons*[2] notamment ont toujours visé à étendre leurs franchises aux dépens de la

[1] *Arch. nat.*, F 17 II, 86468.
[2] Élèves de la classe de mathématiques spéciales et du cours de Saint-Cyr.

règle. Leurs sociétés ont été à certaines heures, surtout mais non pas uniquement entre 1871 et 1874, des puissances avec lesquelles il fallait traiter[1]. C'est de là que sont venues les principales difficultés de la discipline, les seules graves peut-être, plus nombreuses en tout cas que ne l'indiquent les rapports[2].

On ne peut compter comme difficultés les fautes individuelles, si nombreuses quelles soient. L'immoralité a toujours été sévèrement punie au lycée, presque toujours d'exclusion. On signale trois ou quatre renvois en 1862 : en 1867, on déclare « que les élèves avertis se tiennent sur leurs gardes ». Il va sans dire qu'aucun internat ne peut se flatter de tout réprimer et de tout savoir ; les accidents graves ou connus ne sont pas tout. A certains moments la situation a paru plus inquiétante : « En temps ordinaire, disent les Inspecteurs, toujours sévères, de 1874, il y aurait à dire sur la moralité des élèves. Les demi-pensionnaires fort nombreux et les externes sont trop tôt initiés au spectacle de la corruption d'une grande ville, et la vigilance des parents ne seconde nullement celle de l'Administration qui n'est pas elle-même assez sévère. »

Les actes d'insubordination ouverte ou grossière ne se produisent guère qu'avec certains maîtres débonnaires ou capricieux. Parmi les professeurs qui n'eurent pas la main assez ferme, deux ou trois sont restés légendaires. En dehors des classes les accidents étaient plus fréquents, dans « l'ancien régime » où le recrutement des maîtres d'études laissait à désirer. En 1851 « l'un deux est signalé comme étant du petit nombre des maîtres qui s'inquiètent de l'éducation des enfants » ; en 1859 « ils ont un bon esprit, mais obéissent à une consigne plutôt qu'ils n'accomplissent une mission sérieuse et sentie[3] ».

[1] Ainsi, c'est pour une raison de discipline que M. Busquet fit démolir « l'Observatoire », dont certains élèves avaient fait leur lieu de distraction ou de retraite.

[2] *Arch. nat.*, F 17 II 86456.

[3] *Arch. de l'Acad.*, Rapports des recteurs.

En 1874, on accuse chez les maîtres comme chez les élèves, de déplorables habitudes très favorables à l'insubordination[1].

Pour les fautes quotidiennes de légèreté, espièglerie ou paresse, la discipline varie avec la direction et avec les maîtres. Le tarif des punitions semble avoir été plus élevé sous l'Empire[2], et on sait que la prison ou le *séquestre* — maintenu jusque vers 1882 — s'ajoutait alors aux pensums, retenues et privations de sortie. Mais c'est une note presque constante et uniforme dans les rapports officiels à partir de 1859, que l'on punit trop au lycée de Lyon. En 1851 « le séquestre est rare, les élèves les plus jeunes n'y sont pas soumis. S'il y a encore quelques abus, c'est dans les pensums donnés par certains professeurs. » De même en 1856, 1857. Mais en 1859 « il y a trop de punitions. La moyenne des élèves retenus est de 124 par jour; les dictées qu'on fait à la retenue sont insignifiantes. » En 1862 (juin) « 155 condamnations aux arrêts (ou séquestre) ont été prononcées depuis le mois d'octobre : c'est que l'on recourt à ce moyen pour liquider le compte des élèves. 35 ont été mis aux arrêts quelques heures seulement pour avoir été renvoyés de classe, 80 le jeudi ou le dimanche pour plus de 5 retenues arriérées. De cette manière, tous les quinze jours au moins le plus mauvais élève est complètement dégagé. Il importe de diminuer les renvois de classe [3]. »

Voici la note de 1874 : « Depuis octobre, 8 élèves ont été renvoyés pour désobéissance et indiscipline. Le relevé des punitions indique un luxe de répression... 537 privations de sortie en 3 mois, réparties entre 393 internes à Lyon. Il y en a encore plus à Saint-Rambert. » En 1875, « la discipline est normale; cependant le nombre des privations est considérable ». En 1881, on relève pour 520 internes : février, 95 privations de sortie; mars, 129. Séquestre : octobre 4,

[1] *Arch. nat.*, F 17 II 86456.

[2] Ainsi, en 1860, 1862 et 1863, on relève presque chaque mois, une, deux ou trois exclusions, ce qui fait une moyenne sensiblement plus élevée que la moyenne actuelle, celle-ci est de dix par an, environ.

[3] *Arch. nat.*, F 17 II, 78491 et 86468,

novembre 25, décembre 15, janvier 20, février 22, mars 24. Le nombre considérable des privations tient au système de liquidation des retenues. Une privation efface 5 retenues pour les grands, 8 pour les moyens, 15 pour les petits[1]. Enfin voici pour 1882 un autre relevé statistique. Retenues d'une semaine à Lyon : 419 retenues simples, dont 256 données par les maîtres répétiteurs, 163 par les professeurs, 32 retenues de promenade (22 + 10). A Saint-Rambert, 63 retenues simples[2].

Le règlement de 1890 prescrivant un régime libéral, supprimant le piquet et la retenue de promenade, a modifié la discipline à Lyon comme ailleurs. On a substitué, en partie, comme le voulait M. Marion, un état de paix à l'état de guerre[3]; si les élèves n'ont pas toujours une vive amitié pour ceux qui les surveillent — encore y a-t-il des exceptions — le type légendaire du « pion » a disparu, et les enfants ne voient plus en leur répétiteur un ennemi à tracasser. Et si la discipline libérale et paternelle a été, en général, blâmée ou raillée — en théorie — par le personnel du Lycée, la pratique s'en est manifestement rapprochée.

L'*emploi du temps* n'offre rien qui distingue le lycée de Lyon des autres lycées[4], et rien ne brise la régularité de la vie intérieure. A Saint-Rambert, les élèves sont de temps en temps conduits en excursion pendant la belle saison, et chaque année uue fête réunit les enfants et leurs familles ; on organise un concert où les artistes sont des élèves du petit et du grand lycée. Autrefois, les élèves de Lyon étaient conduits à la campagne du Vernay. Aujourd'hui, les seules fêtes sont les sorties. Depuis une dizaine d'années seulement, les grands

[1] *Arch. nat.*, F 17 II 86456 et 92749.

[2] *Arch. Acad.*, Rapports des proviseurs, 1882.

[3] Un Conseil de discipline comprenant outre le proviseur, le censeur, un surveillant général, cinq professeurs et deux répétiteurs élus, doit entendre et juger tout élève menacé d'exclusion ou de punition grave.

[4] Le tambour est resté. Pendant longtemps, et je crois que ceci était spécial au lycée, c'était deux élèves qui étaient chargés de ce service et qui y gagnaient une bourse d'internat. Nous étions encore deux tapins en 1874. Depuis 1876 c'est un garçon qui remplit cette fonction.

élèves peuvent sortir et rentrer seuls s'ils y sont autorisés par leurs parents.

On ne souhaite pas la fête du directeur de la maison comme dans beaucoup d'établissements. Mais presque toujours on dit, à la dernière classe qui précède le nouvel an, un compliment au professeur. Souvent aussi ce compliment est accompagné d'un cadeau que les règlements administratifs ont interdit à plusieurs reprises. (Voir une circulaire de 1866[1] et une plainte anonyme de 1868[2].) Du moins, ce cadeau ne peut plus être remis dans la classe même.

Il n'y a pas au lycée d'œuvre de bienfaisance qui appartienne aux élèves et soit leur œuvre. Chaque année, on fait dans les classes la quête traditionnelle pour les pauvres. Le professeur s'en charge, parfois organise une loterie ou une vente pour augmenter la collecte. La somme atteint environ 1500 francs, qui sont remis au Bureau de bienfaisance de la Ville. De temps en temps sont autorisées des souscriptions exceptionnelles. En 1856, les élèves donnent 1300 francs pour les inondés et demandent qu'on y ajoute la somme affectée aux livres de prix : le ministre les félicite, mais refuse leur offre généreuse. En 1862, ils donnent 1200 francs pour les ouvriers atteints par la crise commerciale. Enfin, dans ces dernières années, des souscriptions ont eu lieu pour des œuvres patriotiques ou de solidarité sociale.

Nous avons nommé un certain nombre de professeurs dont la longue carrière ou les brillants services font honneur au lycée. Il y aurait beaucoup de noms à prendre aussi dans le livre d'or des élèves, depuis 1850. Sans prétendre dresser une liste complète, relevons du moins des noms célèbres ou connus d'anciens élèves. Alphonse Daudet (lauréat de sixième en 1851, de seconde en 1856), Dr Gayet, Dr Lépine, Dr Fochier, Dr Marduel, Andrieux, Gabriel Vicaire, A. Burdeau, Louis Lépine, J. Garin, Girardon.

1 *Arch. nat.*, F 17 II 80665.
2 *Arch. Acad.*, Rapports des recteurs, 1868,

Ces noms, nous les trouvons dans les palmarès et dans les annuaires de l'*Association des anciens élèves du Lycée*. Fondée en 1867, sur l'initiative de M. J.-B. Théral, grâce à son zèle, à celui de douze autres camarades, à celui du proviseur Mouillard, elle eut pour premier président le professeur Henri Lorenti[1], et groupa bien vite un grand nombre d'adhérents; elle en compte aujourd'hui près de douze cents. Par ses réunions et fêtes annuelles et par l'emploi qu'elle fait de ses revenus — toujours grossis par des donations — elle répond fort bien au but que se sont proposé ses fondateurs : conserver ou établir des relations amicales entre les anciens élèves du lycée; venir en aide aux anciens camarades, à leurs veuves, enfants ou ascendants; fournir à des élèves méritants et peu fortunés, fils d'anciens condisciples, le moyen de faire leurs études au lycée ou de les compléter au delà, dans les écoles spéciales; exercer une influence salutaire sur les élèves actuels, soit en instituant des prix destinés à stimuler leur ardeur au travail, soit en les soutenant de son appui moral au début de leur carrière.

Elle est intervenue en outre à plusieurs reprises dans la vie du lycée. Elle a donné plusieurs fêtes à Saint-Rambert; en 1875, elle a voulu honorer la mémoire des anciens élèves morts pour la patrie en 1870-71, et a placé sur un des murs de la Cour d'honneur une plaque de marbre où trente-cinq noms sont inscrits.

En résumé le lycée de Lyon, pendant ces cinquante ans, a souffert d'une installation matérielle toujours améliorée et toujours médiocre; il s'est maintenu par la supériorité incontestée de son enseignement, par ses succès, par la valeur de ses maîtres, par leur attachement à Lyon et à la maison, par ses

[1] En l'honneur de cet excellent homme, de ce professeur éminent surnommé *le Barbare* par les élèves, qui l'aimaient et l'admiraient du reste, M. Théral a fondé un prix Lorenti, attribué chaque année à un élève des classes de mathématiques.

traditions de travail, par le bon esprit des élèves. Sa vie intérieure a suivi comme un reflet les variations de la vie nationale, sans en subir les agitations et en gardant le calme qui convient à l'éducation. La discipline y est devenue plus douce et l'autorité moins rigide. Les maîtres y sont plus jaloux de leur dignité et de leur indépendance, et chacun d'eux n'est pas moins dévoué à sa fonction, à sa classe, aux succès de ses élèves. Les élèves, plus avides aussi et plus impatients de liberté, sont sensibles aux avantages d'un régime plus libéral, et les internes sont moins nombreux.

La vie y est donc assurément plus douce pour tout le monde qu'il y a cinquante ans, et il ne semble pas qu'on y travaille moins. A-t-on réalisé cette cohésion, cette collaboration active et volontaire qui donnerait au lycée une physionomie originale et lui assurerait une force, une prospérité incomparable ? La question est posée pour tous les lycées de France et nous n'avons pas à la résoudre. Mais nous devons ici constater, comme un fait historique, ce que le lycée doit à ses traditions, à la stabilité de ses professeurs ou de certains administrateurs, qui attire ou retient les familles ; à la collaboration des pouvoirs locaux, à l'Association des anciens élèves. S'il a, malgré son bâtiment et malgré une concurrence toujours plus active, gardé sa place, c'est sans doute pour une bonne part à ces influences qu'il le doit. Et s'il n'a pas une place plus grande encore, si sa clientèle n'a pas doublé depuis trente ans, c'est peut-être bien aussi qu'il n'est pas aussi près qu'il faudrait de la vie locale, et qu'il n'a pas encore une physionomie assez personnelle et lyonnaise. Il reste, malgré tout, presque uniquement chose d'Etat, s'imposant ou se proposant de haut, presque fermé aux bonnes volontés locales, fermé aux familles qui le subissent, l'acceptent ou s'en éloignent sans être en rien consultées, sans avoir jamais un avis à donner, sans pouvoir apporter en collaboration le résultat de leur expérience de tous les jours.

Il y a au lycée un Conseil d'administration dont les membres sont choisis parmi les personnages les plus considérables du

département. En principe cette fonction pourrait être intéressante ; les membres du Conseil ont le droit et même le devoir de visiter une fois par mois, à tour de rôle, l'installation matérielle du lycée, dortoirs, réfectoires, études, classes, cuisines etc. En fait ce Conseil est à peu près inutile ; nous n'avons rencontré nulle part son action et n'avons pas eu à en parler. Sa fonction est tout honorifique ou se borne à approuver des comptes ou des projets de budgets ; les visites sont depuis longtemps tombées en désuétude. Avec ou sans visites, le rôle du Conseil serait assurément plus efficace si on élargissait ses pouvoirs et si l'on y appelait des pères de famille ayant actuellement leurs enfants au lycée, surtout s'ils étaient les délégués et représentants de tous les parents.

Ceci n'est qu'un exemple des relations qu'on pourrait établir entre le lycée et la population locale pour la prospérité même du lycée. En tous cas ces relations sont indispensables, et l'exemple donné par les pouvoirs locaux pendant la période révolutionnaire est fait pour lever toutes les hésitations et dissiper les scrupules.

VI. Enseignement secondaire des jeunes filles.

Les nombreuses maisons libres d'éducation pour les jeunes filles ne sauraient, non plus que les cours, être rapportées à l'enseignement secondaire. Leurs programmes et leurs méthodes ne se distinguent pas de ceux de l'enseignement primaire, et, en fait, le but le plus élevé auquel elles visent est le succès au brevet supérieur.

On ne peut donc compter comme établissement d'enseignement secondaire que le lycée de jeunes filles. Ouvert en décembre 1882, son histoire est trop courte, trop récente pour que nous puissions parler des personnes ; nous ne pouvons que signaler ici, en quelques mots, son installation, son organisation, ses succès [1].

[1] Nous devons remercier ici Mme Desparmet-Ruello, directrice du lycée, qui nous a fourni quelques notes précieuses.

Installation précaire, depuis vingt ans provisoire, dans le local de l'ancienne institution Poncin, sur la rive gauche du Rhône, symétrique et semblable à celle du lycée de garçons, sans l'espace, ni l'air, ni la lumière, ni l'agrément, ni la gaîté qui seraient ici plus nécessaires encore que sur l'autre rive, s'il y avait des internes. Tous ces inconvénients sont moins graves parce que le lycée de jeunes filles n'est qu'un externat, avec demi-pension pour quelques élèves qui prennent au lycée le repas de midi. Et ils sont à la veille de disparaître grâce à la construction d'un nouveau lycée, sur la place Saint-Pothin. Mais pour le moment, le lycée est comme partagé en deux tronçons. Une partie de la maison, à l'expiration d'un bail, a dû être évacuée, et les classes supérieures sont provisoirement installées au Palais Saint-Pierre. Le nouveau lycée doit s'ouvrir en 1902[1].

Voici quelques renseignements statistiques sur la population, le budget, etc.

Mouvements de la population scolaire de 1882 à 1901

	Classes secondaires	Classes primaires	Total
	—	—	—
1882-1883 . . .	»	»	67
1883-1884 . . .	»	»	185
1884-1885 . . .	»	»	229
1885-1886 . . .	136	105	241
1886-1887 . . .	137	88	225
1887-1888 . . .	129	93	222
1888-1889 . . .	143	81	224
1889-1890 . . .	147	76	223
1890-1891 . . .	136	81	217
1891-1892 . . .	139	81	220
1892-1893 . . .	134	85	219
1893-1894 . . .	140	96	236

[1] Il est à remarquer que jusqu'ici aucun internat libre ne s'est organisé pour recevoir les élèves du dehors et les conduire au lycée. Quelques familles seulement se chargent de pensionnaires.

	Classes secondaires	Classes primaires	Total
	—	—	—
1894-1895 . . .	137	98	235
1895-1896 . . .	130	91	221
1896-1897 . . .	121	104	225
1897-1898 . . .	136	119	255
1898-1899 . . .	141	114	255
1899-1900 . . .	130	100	230
1900-1901 . . .	120	123	243

	Budget de 1883	Budget de 1898
	—	—
Recettes	57.944	76 996
Dépenses	55.315	81.997

La subvention de l'Etat a varié de 36.000 à 43.000 francs.

La Ville donne 5000 francs pour des bourses.

Le prix de la demi-pension va de 400 à 600 francs, suivant les classes ; celui de l'externat de 70 à 140 francs.

Pour le chiffre maximum de 255 élèves, voici la statistique des professions des parents :

Membres de l'enseignement	46	élèves
Autres fonctionnaires	27	—
Professions libérales.	19	—
Grands commerçants ou industriels. . .	40	—
Commerçants	55	—
Employés de commerce	55	—
Propriétaires ou veuves rentières . . .	13	—

Nous n'avons pas à décrire l'ensemble d'une organisation qui est celle de tous les lycées de jeunes filles. Disons, toutefois, que les nouveaux règlements de 1897 laissent aux directrices plus d'initiative pour adapter l'emploi du temps aux convenances locales, notamment pour placer l'après-midi les cours facultatifs ou accessoires. On a profité à Lyon de cette liberté, qui permet aux familles, surtout pour la division supérieure, de garder les jeunes filles à la maison l'après-midi.

Outre le cours normal, de cinq années d'enseignement

secondaire, sont établies au lycée une classe enfantine mixte, quatre classes d'enseignement primaire, une année de cours supérieurs préparatoires aux Ecoles normales de Sèvres et de Fontenay (sixième année). Pour ces cours et pour quelques autres classes, assez nombreuses au début, une collaboration a été demandée à quelques professeurs des Facultés (Lettres et Droit), et du lycée de garçons.

Le lycée de jeunes filles est dirigé, depuis sa fondation, par Mme Desparmet-Ruello, qui avait été directrice du premier lycée ouvert en France, à Montpellier.

La discipline ne comporte que récompenses et félicitations, réprimandes et blâmes. Toute punition est interdite. Si un devoir ou une leçon ont été négligés, on invite l'élève à s'y appliquer de nouveau ; la seule sanction est celle des appréciations et des notes.

Aucun enseignement religieux n'est donné au lycée.

Les succès sont nombreux chaque année soit aux examens intérieurs (diplôme de fin d'études, certificats de 4e et 3e année), soit au brevet supérieur, auquel quelques élèves se présentent. Pour les concours de Sèvres et de Fontenay, on relève, de 1883 à 1900 :

Sèvres.	Lettres,	10	élèves reçues,	14	admissibles.
—	Sciences,	6	—	9	—
Fontenay.		4	—	6	—.

CONCLUSION

Il suffit, en terminant l'histoire de l'enseignement secondaire à Lyon et dans le Rhône, de 1789 à 1900, de faire quelques-unes des constatations qui ressortent de l'examen des faits.

1° Les pouvoirs publics ne se sont jamais désintéressés de l'enseignement secondaire; les municipalités ou l'Etat ont organisé ou surveillé les établissements où il était donné. Il y a toujours eu, depuis 1789, un enseignement secondaire officiel.

2° A côté de l'enseignement secondaire officiel, un enseignement privé a été donné par des laïques ou ecclésiastiques. Surveillé ou non, soumis à une réglementation étroite ou lâche il n'en a pas moins subsisté. Il y a toujours eu, depuis 1789, un enseignement secondaire privé.

3° Il ne semble pas qu'il y ait eu antagonisme ou concurrence entre les deux sortes d'établissements avant la création de l'Université. Encore Napoléon, en créant le monopole, ne réussit-il pas à détruire les institutions privées au profit de ses lycées, mais seulement à surveiller étroitement l'éducation qu'on y donnait.

4° Mais il s'est peu à peu formé, dans les dernières années de la Restauration, chez les professeurs de l'Etat, un corps de traditions et d'opinions libérales ; en même temps, l'enseignement secondaire privé passait graduellement des mains des laïques à celles du clergé régulier, où les opinions et les traditions étaient opposées. Dès lors, une lutte très vive s'est engagée entre les partisans de l'Université et ses adversaires. Il y a eu entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement privé la même guerre qu'entre les partis politiques de droite et de gauche. Et la loi qui établit la liberté de l'enseignement fut considérée comme une victoire remportée sur le parti libéral.

5° Depuis 1850, le fait dominant de l'histoire de l'enseignement secondaire est la concurrence que font aux établissements de l'État les institutions privées, c'est-à-dire ecclésiastiques. Elle préoccupe à ce point l'opinion et les pouvois publics qu'il est impossible d'étudier les problèmes relatifs à l'enseignement secondaire sans en tenir compte.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

I. DOCUMENTS

Les sources utilisées dans ce travail se trouvent dans quatre dépôts d'Archives et dans quelques publications imprimées.

A. *ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON*

1° Le dernier registre de l'ancien Consulat lyonnais (Actes consulaires BB. 348) qui disparut le 12 avril 1790; la série des procès-verbaux du Conseil général de la commune et du Corps municipal de 1790 à 1794; les registres de la correspondance de la municipalité pendant la même période contiennent, cà et là, quelques renseignements sur les Collèges de Lyon et l'Institut pour l'éducation publique.

2° Une liasse de la série R[1] (Instruction publique) renferme un certain nombre de procès-verbaux du bureau des Collèges, quelques minutes de lettres, des inventaires, des comptes, etc.

3° Une liasse de la série M (bâtiments municipaux) donne des pièces intéressantes pour le conflit qui s'éleva entre la Ville et l'Université au sujet de la propriété des bâtiments du collège.

B. *ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHONE*

1° Les registres de délibérations du directoire de district et ceux du directoire de département (ceux-ci ont été publiés par M. Guigue en 2 vol. n-8°) donnent des renseignements sur les conflits entre l'Oratoire et la Ville en 1791 et 1792.

2° Les cartons 1 et 2 de la série L T contiennent des pièces intéressant

les Collèges et l'Ecole centrale. Dans la même série, le *Registre du bureau des collèges* (1790-1793).

3° Une liasse de la série T donne quelques lettres.

C. *ARCHIVES DE L'ACADÉMIE*

Elles se composent de lettres et de rapports concernant les divers établissements publics ou privés de l'Académie. Le classement en séries n'est pas fait. Le triage est pourtant suffisant pour qu'on ait pu en tirer certains renseignements statistiques sur la population des établissements publics et privés. Elles contiennent aussi des rapports d'inspecteurs et d'administrateurs (recteurs, proviseurs) dont il y a quelque parti à tirer pour se faire une idée de la vie de ces établissements. Mais dans cette collection, qui serait précieuse si elle était complète, il y a de nombreuses et graves lacunes. Les trois déménagements qu'ont subis les bureaux de l'Académie en sont la principale cause. Nous avons les rapports mensuels des recteurs jusqu'en 1853. De 1853 à 1859, lacune. Nous retrouvons ces documents de 1859 à 1863. Nouvelle lacune jusqu'en 1875, où nous trouvons les rapports hebdomadaires des proviseurs; la série en est incomplète aussi.

Enfin on y trouve la collection des notices individuelles, où sont donnés pour chaque année et sur chaque établissement libre les résultats de la visite de l'Inspecteur d'Académie. Cette collection est en double aux Archives nationales, et devrait être complète de part et d'autre. Mais on ne trouve à Paris presque aucune notice sur les établissements congréganistes importants. Et aux Archives de l'Académie manquent la série d'années 1868-1873 et l'année 1894. De 1876 à 1882 on ne trouve pas non plus de notices, mais seulement les rapports généraux de l'inspecteur qui manquent dans la plupart des autres cas.

D. *ARCHIVES DU LYCÉE*

Rien n'y est classé que les pièces de comptabilité. Tout le reste est jeté pêle-mêle, en des tas dont nous avons pu tirer seulement quelques papiers utiles.

E. *ARCHIVES NATIONALES*

Elles contiennent peu de documents intéressants antérieurs à 1800, mais sont très riches pour la période suivante. Les rapports d'inspection générale, les dossiers relatifs au personnel de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, la correspondance, les statistiques, etc. sont une des

sources essentielles et complètent souvent les renseignements insuffisants fournis par les Archives locales.

F. *IMPRIMÉS*

On trouve des renseignements utiles dans les imprimés suivants :

1° Les lois, règléments, circulaires, etc., relatifs à l'instruction publique en France, sont réunis dans plusieurs publications officielles :

Recueil des lois et règlements concernant l'instruction publique, depuis l'édit d'Henri IV en 1598 jusqu'à ce jour (commencé en 1814, achevé en 1828) ; huit volumes in-8°, plus un volume de tables.

Les *Almanachs de l'Université* (1808-1848).

Les *Annuaires de l'Instruction publique* (1850-1899).

Le *Bulletin universitaire*... publication mensuelle (1832-1849), 18 vol.; continué par le *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, mensuel de 1850 à 1864, hebdomadaire depuis 1864 sous le titre de *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique.*

Enfin, la librairie Delalain publie les *Circulaires et Instructions officielles relatives à l'Instruction publique.* La collection, tenue au courant, comprend tous les actes depuis 1802.

2° Pour ce qui concerne Lyon et le Rhône, il y a lieu de consulter :

Les *Almanachs de Lyon* depuis 1789. (La collection en est presque complète aux Archives municipales.) Ils donnent les listes de professeurs, et quelques notices sommaires, pas toujours exactes, sur les établissements.

Trois volumes (recueils factices) du *Fonds Coste* (Bibliothèque de Lyon n°s 114.452 à 114.534), contenant des pièces diverses, brochures de polémique, exercices littéraires, procès-verbaux de distributions de prix, etc.

Les *Palmarès* du lycée de Lyon. La collection en est complète au lycée à partir de 1821. Quelques-uns ont les discours et des statistiques d'élèves.

L'*Hygiène des Collèges, comprenant l'histoire médicale du Collège de Lyon*, par J. B. Pointe, médecin du collège, Paris et Lyon, in-12, 1846, renseigne sur l'installation des locaux du bâtiment actuel.

Le *Monopole universitaire destructeur de la religion et des lois*... (anonyme. Lyon, in-12, 1843), intéressant pour la polémique contre l'Université.

Les *Archives des lycées et collèges*, par Fierville (in-4°, Paris, 1894), donnent, d'après les Archives du ministère de l'Instruction publique, des notices sur les proviseurs et principaux, et quelques statistiques d'élèves.

II. OUVRAGES DE SECONDE MAIN

Il n'y a pas de travail d'ensemble sur la question. Voici l'indication de quelques travaux de détail :

RABANIS, Notice historique sur le collège de la Trinité *(Archives historiques et statistiques du Rhône*, t. VIII, p. 126).

DEMOGEOT, Collège *(Lyon ancien et moderne*, t. I, p. 409).

A. BONNEL, *Réorganisation de l'instruction en 1802 ; Essai historique sur le lycée de Lyon (1802, 1830)*. 2 broch. in-8°, Lyon 1894.

A. VINGTRINIER, Notice nécrologique sur le comte des Guidi *(Revue du Lyonnais*, 1re sem., 1863, p. 492).

JULES FOREST, Biographie du comte des Guidi *(ibid.*, 2e sem., 1863, p. 304).

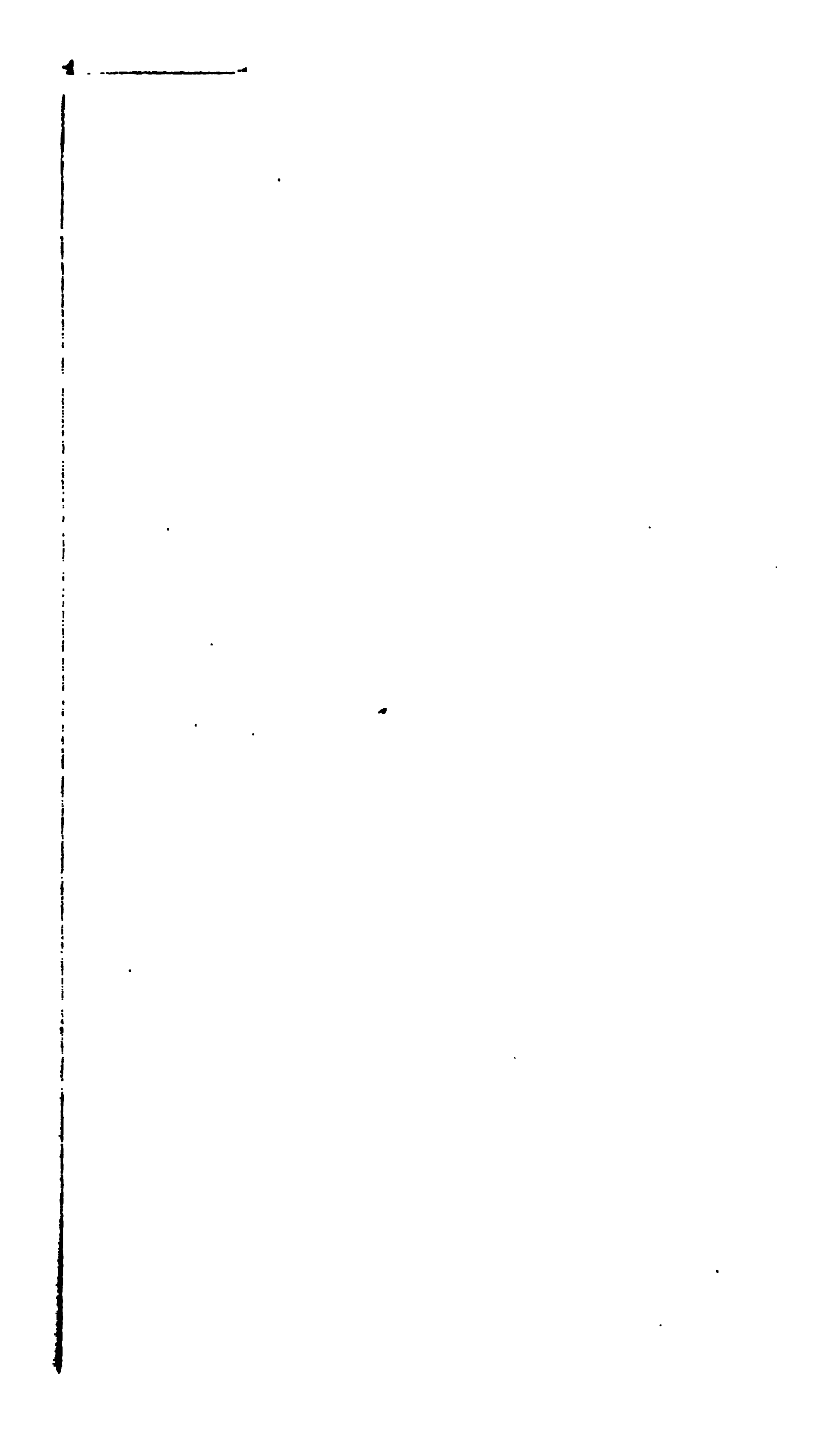
ABBÉ BOZ, l'Abbé Bonnevie *(ibid.*, 2e série, t. I, p. 305).

HEINRICH, *Notice sur l'abbé Noirot*, Lyon, 1880.

EUG. FLOTARD, Notice sur l'abbé Noirot *(Revue du siècle*, février 1892).

GABRIEL COMPAYRÉ, Discours prononcé à la distribution des prix du collège de Villefranche, 1899 (Histoire du collège).

COSTE-LABAUME, *Notice sur l'Association des Anciens Elèves du lycée de Lyon*, Lyon, 1886.



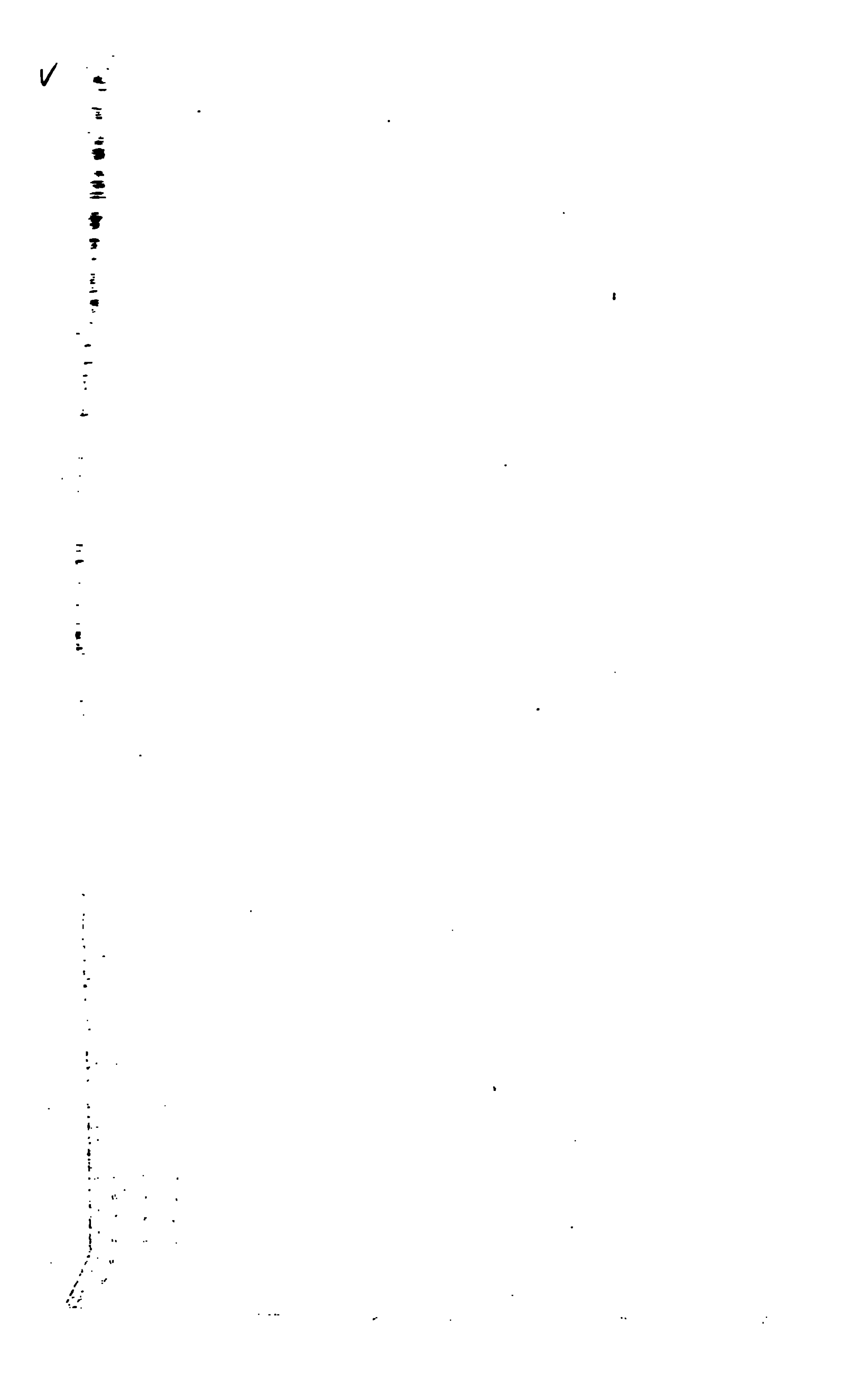


TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II

Le régime napoléonien (1802-1850)

LIVRE III

La liberté d'enseignement.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 27035

Date Due
